### **VILLE DE MARSEILLE**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 OCTOBRE 2009 - N° 330 - Le Numéro : 0,85 Euro

# SOMMAIRE

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2009**

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 - 159
DEVELOPPEMENT DURABLE	54 - 139 - 162 - 174
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	75 - 156 - 172
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	116 - 156 - 173

## **CONSEIL MUNICIPAL**

#### FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

#### 09/0746/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires
association Diocésaine - Farci - Marmillon Clofullia- AFI.

09-18413-ASSUR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

#### Affaire association Diocésaine :

Le 18 avril 2008, un bloc de corniche de l'Eglise d'Eoures dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement s'est désolidarisé du clocher et a occasionné par sa chute des dommages à du mobilier appartenant à l'association Diocésaine de Marseille.

La Mutuelle Saint-Christophe, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 3 847,37 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant le rapport d'expertise.

#### Affaire Farci :

Le 24 février 2009, le Bataillon de Marins-Pompiers a forcé et endommagé par erreur la porte du logement occupé par Madame Farci, 61 avenue de Saint Just dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre d'une intervention.

Matmut Assurances, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation, vétusté déduite, de 2 148,99 Euros correspondant à la réparation des dommages ayant affecté l'entrée du logement concerné, suivant le rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

#### • Affaire Marmillon :

Le 1<sup>er</sup> juin 2008, des infiltrations d'eau en provenance d'un immeuble communal mitoyen ont occasionné des dommages dans l'appartement de Madame Marmillon, sis 8 boulevard Meissel dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Matmut Assurances, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 295,40 Euros correspondant aux travaux de remise en état, suivant le rapport d'expertise.

#### Affaire Clofullia :

Le 14 avril 2009, le véhicule utilitaire de Monsieur Clofullia a été endommagé au cours d'une intervention de la Police Municipale sur la voie publique, alors qu'il était en stationnement autorisé.

Generali Assurances, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 847 Euros correspondant à la réparation des dommages, suivant rapport d'expertise.

#### Affaire AFI:

Le 17 mars 2009, un phénomène de condensation est survenu dans le logement de fonction occupé par Madame AFI, Ecole maternelle Cité Air Bel, occasionnant l'apparition de moisissures sur les murs et une partie du mobilier lui appartenant.

La Ville de Marseille a procédé à la réalisation des travaux nécessaires de réparation et d'amélioration de l'isolation et de la ventilation du logement, et l'intéressée a présenté une réclamation relative aux dommages constatés sur une armoire et un canapé, dont il peut être fait pour un montant forfaitaire de 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 847,37 Euros à l'association Diocésaine de Marseille, 14 place du colonel Edon 13007 Marseille, ou à la Mutuelle Saint-Christophe, 277 rue Saint-Jacques 75256 Paris Cedex 05, assureur de l'association Diocésaine, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 148,99 Euros à Matmut Assurances, 66 rue de Sotteville 76030 Rouen Cedex 1, Assureur de Madame Maria Farci, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 295,40 Euros à Matmut Assurances, 66 rue de Sotteville 76030 Rouen Cedex 1, Assureur de Madame Marmillon, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 847 Euros à Monsieur Franck Clofullia, domicilié 183 chemin du Val de Cagnes 06800 Cagnes sur Mer, ou à Generali Assurances, 67 rue Fromentel CS 64318 37043 Tours Cedex 1, Assureur de Monsieur Clofullia, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 200 Euros à Madame Nora AFI, domiciliée école maternelle Cité Air-Bel 13011 Marseille.

<u>ARTICLE 6</u> Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2009 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0747/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Approbation d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

09-18574-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouchesdu-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément à l'article 2 de cet arrêté préfectoral, la Communauté Urbaine exerce les compétences prévues à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des procédures à mettre en œuvre, les transferts de personnel attachés aux compétences dévolues à la Communauté Urbaine sont intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Dans ce cadre, les services de la Direction Générale du Développement Économique de la Ville de Marseille ont été transférés à la Communauté Urbaine dans leur intégralité.

Or, ces services exerçaient certaines missions qui sont demeurées de la compétence exclusive de la Ville de Marseille.

De ce fait, dans un souci de bonne gestion et de continuité du service public municipal, la Communauté Urbaine a poursuivi pour le compte de la Ville de Marseille, lesdites missions, dans le cadre depuis 2007 d'une convention de mise à disposition des services, conformément à l'article L.521164-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Marseille a souhaité que cette collaboration soit pérennisée en 2009 dans les domaines décrits dans la convention

Le coût de cette assistance, à la charge de la Ville pour 2009, est estimé à 927 150 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 7 JUILLET 2000** VU LA DELIBERATION N° 01/1240/EFAG EN DATE DU 17 **DÉCEMBRE 2001 ET LA CONVENTION ANNEXEE OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de services par la Communauté Urbaine pour le compte de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense afférente sera constatée au budget 2009 de la Ville de Marseille - nature 62878 - fonction 020.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0748/FEAM

SECRETARIAT GENERAL **DIRECTION** Révision de l'inventaire **ASSEMBLEES** des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

09-18447-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en
<u> </u>			Euros)
Equipements sociaux	1	1	+15 586
Espaces verts	0	0	0
Equipements sportifs dont jeux de boules	8	6	+37 310
Total	9	7	+52 896

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA** 

**CIRCULAIRE N°83/94 DU 8 AVRIL 1983** 

VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

**DELIBERE** 

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ciannexé, dont la gestion est transférée aux d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0749/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS **DEVELOPPEMENT** Refonte du système de gestion des ressources humaines de la Ville de Marseille. Demande d'affectation de l'autorisation de programme. 09-18425-DSIT-DVPT

- n -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le système de gestion des ressources humaines (RH) de la Ville de Marseille a été développé au début des années 1990 et mis en service en 1993.

Il fait l'objet, depuis cette date, de nombreuses modifications, aussi bien fonctionnelles que techniques, permettant de répondre aux demandes d'évolutions formulées par les utilisateurs et de s'adapter au cadre réglementaire.

Cependant, ce logiciel s'appuie sur une technologie aujourd'hui vieillissante et possède une ergonomie dépassée. Par ailleurs, il atteint désormais ses limites fonctionnelles, notamment au niveau du pilotage et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

S'agissant d'un système propriétaire dont elle est seule utilisatrice, la Ville de Marseille doit donc supporter des coûts de maintenance et d'exploitation de plus en plus élevés.

En conséquence, la Ville de Marseille doit envisager le remplacement de son logiciel par un progiciel du marché, à la fois moderne, répondant aux besoins exprimés par les utilisateurs et ouvert aux évolutions futures, notamment dans la perspective de la mise en service du nouveau système de gestion financière et en lien avec les partenaires institutionnels des collectivités territoriales (trésorerie, CNAV et caisses de retraite, chambre régionale des comptes, préfecture...).

Pour mener à bien ce projet, avant de lancer une procédure d'acquisition de ce progiciel, probablement sous la forme d'un dialogue compétitif, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage externe pour bénéficier d'un retour d'expérience, ainsi que pour l'accompagner dans l'expression des besoins et le déroulement de la procédure.

Pour ce faire, une autorisation de programme d'étude de 245 000 Euros est demandée pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette dépense fera l'objet d'un marché à procédure

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2009, à hauteur de 245 000 Euros pour permettre la réalisation des études nécessaires à la refonte du système de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0750/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION - Refonte du réseau Radio de la Ville de Marseille. Demande d'affectation d'autorisation de programme.

09-18454-DSIT-EXPL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un réseau Radio, mis en service en 1997. Ce réseau est utilisé par les services municipaux dont les compétences nécessitent une liaison permanente en mobilité intégrale, notamment pour des missions liées aux compétences de police et de sécurité (police municipale, police des parcs, nautisme et plages, Allo-Mairie, protection civile urbaine...).

L'infrastructure Radio actuelle s'appuie sur une technologie analogique, aujourd'hui obsolète. Cette technologie exclut les transmissions de données ainsi que le repérage par géo-localisation. De plus, ce réseau ne couvre que 70% du périmètre géographique municipal et le relais principal ne dispose que d'un seul relais de

Du fait de son obsolescence, il devient très difficile d'assurer d'une part la maintenance du réseau et d'autre part l'extension et le renouvellement du parc des appareils terminaux qui disparaissent peu à peu du marché.

Il convient de refondre cette infrastructure en créant un réseau qui s'appuiera sur des technologies numériques pérennes, sur une norme bien établie et qui permettra une couverture radio améliorée et sécurisée.

Par ailleurs, certains segments de cette infrastructure peuvent être mutualisés avec les infrastructures radio du Bataillon de Marins-Pompiers, bien que les deux réseaux obéissent à des logiques d'utilisation distinctes.

Le programme se compose :

- de la mise en place d'un ensemble de relais radio sur les hauteurs de Marseille, reliés par des faisceaux hertziens à un commutateur central installé à la DSIT avenue Roger Salengro. Cette première infrastructure sera complétée dans un deuxième temps par des extensions unitaires, pour améliorer ponctuellement la couverture radio dans certaines zones, suite à un retour d'expériences après la mise en service ;
- de l'acquisition du parc de terminaux fonctionnant sur la nouvelle infrastructure et obéissant à la norme généralement utilisée pour ce type de réseau (norme TETRA) ;
- sous forme de tranche conditionnelle, de la construction d'un réseau de faisceau hertziens reliant les casernes et les postes du Bataillon de Marins-Pompiers. Cette réalisation présente en effet des convergences fonctionnelles avec le futur réseau radio de la DSIT. Il paraît donc opportun de l'intégrer dans le programme pour optimiser les conditions d'achat de l'ensemble et mutualiser une partie des infrastructures. Ce réseau de faisceaux hertziens avait été programmé précédemment dans le cadre du projet «Mistral» du BMP.

Pour ce faire, une autorisation de programme de 3 360 000 Euros est demandée pour la refonte du réseau Radio de la Ville de Marseille, et l'acquisition des appareils terminaux. Cette dépense fera l'objet d'un marché à procédure formalisée, incluant une tranche conditionnelle portant sur le réseau de faisceaux hertziens du BMP. Un vote d'augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 840 000 Euros sera soumis au Conseil Municipal avant l'éventuel affermissement de cette tranche conditionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2009, à hauteur de 3 360 000 Euros pour permettre la refonte du réseau Radio de la Ville de Marseille et l'acquisition des appareils terminaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0751/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2009. Approbation de l'avenant n°1.

09-18371-MME

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Mission Locale de Marseille, créée en 1997, assure une mission d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire ou universitaire.

L'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et les opérateurs de l'emploi soutiennent le développement des activités de la Mission Locale par la construction d'un partenariat étroit.

C'est pourquoi, une convention annuelle de partenariat n°09/0114 a été conclue entre la Mission Locale et la Ville de Marseille le 23 janvier 2009 autour des six axes suivants :

- repérer des publics jeunes avec une mission d'accueil, d'information et d'orientation,
- accompagner des parcours d'insertion incluant un volet formation et apprentissage pour ces jeunes,
- développer des actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- prendre en compte l'ensemble des difficultés sociales pour résoudre les freins à l'emploi (santé, logement, savoir-être et savoir-faire, etc.).
- réaliser l'expertise et le diagnostic des problématiques de l'emploi chez les 16-25 ans,
- proposer une ingénierie de projets et l'animation locale des actions emploi en direction des jeunes.

Conformément à la demande de son comité de pilotage comprenant l'Etat (Ministère de l'Emploi), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, la Mission Locale de Marseille a mis en place une démarche de réorganisation lui permettant d'améliorer son efficacité et ses modes de gestion, de consolider son positionnement dans le Service Public de l'Emploi, de mieux anticiper les changements de son environnement institutionnel, social et économique.

Dans ce cadre, un projet d'entreprise présenté et validé par son conseil d'administration est en cours.

Le comité de pilotage de la Mission Locale de Marseille souhaite en évaluer l'efficience et la Ville de Marseille se propose de prendre en charge cette démarche.

Dans le contexte de crise actuelle, la Mission Locale de Marseille a vu, sur le premier semestre 2009, son action d'accueil et d'accompagnement considérablement augmenter. Ainsi, plus de 20% de jeunes supplémentaires sollicitent les services de la Mission Locale.

Afin d'optimiser l'accès à l'emploi, et de répondre aux besoins des nouveaux profils identifiés aujourd'hui, la Mission Locale de Marseille a mis en place une cellule de recrutement, outil spécifique en direction des entreprises qui recrutent ou qui souhaitent recruter.

Pour renforcer cet objectif, la Mission Locale de Marseille a établi des conventions de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Armée, la Police et de nombreuses entreprises du territoire.

Le coût prévisionnel du suivi organisationnel et de l'optimisation de la cellule de recrutement au regard des besoins en emploi s'élève à 120 000 Euros.

Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention complémentaire d'un montant de 120 000 Euros à la Mission Locale de Marseille dans le cadre de l'article IV - 1 de la convention financière n°09/0114 du 23 janvier 2009.

Le paiement de cette subvention fera l'objet d'un acompte de 80% de son montant et le versement du solde après présentation du bilan d'activités et des comptes financiers 2009 de la Mission Locale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°09/0114 du 23 janvier 2009.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

<u>ARTICLE 2</u> Est attribuée, au titre de l'année 2009, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 120 000 Euros à la Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2009 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0752/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à l'association Sciences Frontières.

09-18593-DGCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'association Science Frontières, créée en 1988, sise 8 bis rue du Chemin de Fer – 94110 Arcueil, a pour but de promouvoir la culture, la science ainsi que l'édition de publications de presse écrite, radiophonique et télévisuelle.

Depuis plus de vingt ans, en effet, le Festival Science Frontières réunit une fois par an des scientifiques, des journalistes et des personnalités (toutes disciplines et toutes notoriétés confondues), du Président Directeur Général au Prix Goncourt, en passant par l'artiste, l'économiste ou le responsable politique.

Le Festival est avant tout un lieu d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur notre devenir. Des ateliers pour voir la science en action, des rencontres et des tables rondes pour partager, des animations ludiques, échanger et débattre librement sur des thèmes qui nous préoccupent tous : tels sont les ingrédients de ce festival.

Le succès croissant de l'événement confirme chaque année l'intérêt grandissant du public pour ces questions où sciences, techniques, technologies et éthique sont de plus en plus imbriquées.

Du 22 au 25 avril 2010 sera organisé au Palais du Pharo à Marseille la 26ème édition du « Festival Science Frontières » qui s'intitulera « Alternatives ». La mise à disposition à titre gracieux de l'équipement est estimée à 83 860 Euros HT (soit 100 296,56 Euros TTC) du 18 avril au 26 avril inclus.

Afin d'aider l'association Science Frontières à organiser l'édition 2010 du Festival du même nom, et compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas d'en découler, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 100 000 Euros.

Conformément à la convention ci-annexée, cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 50 000 Euros à compter de la notification de la convention et 50 000 Euros à la fin de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Science Frontières.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Science Frontières une subvention de 100 000 Euros pour l'organisation de la 26<sup>ème</sup> édition du Festival Science Frontières, du 22 au 25 avril 2010. Cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné 50 000 Euros lors de la notification de la convention et 50 000 Euros à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 Le Palais du Pharo (sous-sol) sera mis gracieusement à disposition de l'organisateur de l'événement, du 18 au 26 avril inclus.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé pour moitié sur le budget primitif de 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – nature 6574 – fonction 023 – code service 141 ; puis sur le budget primitif 2010 de la même Direction Générale – nature 6574 – fonction 023 – code service 141.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0753/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2009.

09-18545-DGRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2009, les subventions suivantes :

- Vieille Bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie – Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement : 13 095 Euros.
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédélec Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement : 5 023 Euros.
   Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet –
- Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement : 12 348 Euros.
- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement: 4 734 Euros.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2009 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0754/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée au Maire de signer des marchés.

09-18651-DMP

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société GDF SUEZ pour la fourniture de gaz naturel (AAPC n°2009/005/004).

Le marché est à bons de commande conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société SODEXO pour la fourniture de prestations alimentaires dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance lot n°1 fourniture et livraison de denrées alimentaires (AAPC n°2008/336/002).

Le marché est à bons de commande conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la **ARTICLE 3** société SODEXO pour la fourniture de prestations alimentaires dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance lot n°2 fourniture et livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires (AAPC n°2008/336/002).

Le marché est à bons de commande conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec l'association GIS POSIDONIE pour la réalisation, dans le cadre de l'opération Récifs Prado, d'un suivi scientifique, biologique et technique dans la zone d'immersion (AAPC n°2009/027).

Le montant du marché est de 358 127 Euros HT (solution de base + option n°3).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société XEROX pour la location et la maintenance d'un système d'impression numérique noir et blanc destiné au Centre Technique d'Edition et de Reproduction (AAPC n°2009/019).

Le montant du marché est de 139 680 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société BUREAU VERITAS pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et de systèmes de sécurité incendie de types A et B dans les bâtiments de la ville de Marseille - lot n°1 : 1er, 6ème, 7ème et 8ème arrondissements (AAPC n°2009/019/001).

Le montant du marché est de 190 573 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la **ARTICLE 7** société CETE APAVE SUDEUROPE pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et de systèmes de sécurité incendie de types A et B dans les bâtiments de la ville de Marseille - lot n°2: 2ème, 3ème, 15ème et 16èn arrondissements (AAPC n°2009/019/001).

Le montant du marché est de 118 769 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société CETE APAVE SUDEUROPE pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et de systèmes de sécurité incendie de types A et B dans les bâtiments de la ville de Marseille - lot n°3: 4ème, 5ème, 13ème et 14ème arrondissements (AAPC n°2009/019/001).

Le montant du marché est de 131 656 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société CETE APAVE SUDEUROPE pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et de systèmes de sécurité incendie de types A et B dans les bâtiments de la ville de Marseille - lot n°4: 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements (AAPC n°2009/019/001).

Le montant du marché est de 156 032 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société PROMO COLLECTIVITES pour la fourniture de vêtements destinés à la Police Municipale et aux Agents de Sécurité - lot n°1 pantalons et blousons de cérémonie Agents de Sécurité (AAPC n°2008/319/001).

Le montant du marché est de 136 120 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société D.B.B. pour la fourniture de vêtements destinés à la Police Municipale et aux Agents de Sécurité - lot n°2 chemises et chemisettes Police Municipale (AAPC n°2008/319/001).

Le montant du marché est de 126 400 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société ALL MER pour la fourniture de vêtements destinés à la Police Municipale et aux Agents de Sécurité - lot n°3 : parkas et blousons Agents de Sécurité (AAPC n° 2008/319/001).

Le montant du marché est de 258 800 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société ALL MER pour la fourniture de vêtements destinés à la Police Municipale et aux Agents de Sécurité - lot n°4 coupe-vent Agents de Sécurité et personnel divers services (AAPC n°008/319/001).

Le montant du marché est de 90 400 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société ALL MER pour la fourniture de vêtements destinés à la Police Municipale et aux Agents de Sécurité - lot n°5 : sur-pantalons imperméables (AAPC n° 2008/319/001).

Le montant du marché est de 46 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 15 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société SERB pour la fourniture de vêtements destinés à la Police Municipale et aux Agents de Sécurité - lot n°6 pulls Agents de Sécurité et Police Municipale (AAPC n°2008/319/001).

Le montant du marché est de 131 200 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 16 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société SURVIVAL SYSTEMS FRANCE pour l'installation, la location, l'entretien d'un module simulateur de crash hélicoptère avec portique d'utilisation et formation du personnel instructeur du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille (AAPC n°2009/036).

Le montant du marché est de 220 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 17 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec la société XEROX pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression en volume, d'outils de gestion et prestations associées (AAPC n°2009/025).

Le montant du marché est compris entre un minimum de 400 000 Euros HT et un maximum de 1 200 000 Euros HT (partie forfaitaire incluse).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 18 Est approuvé l'acte d'engagement conclu avec l'association PACT-ARIM des Bouches du Rhône pour l'assistance à la mise en oeuvre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé à Marseille - lot n°2 territoire Nord (AAPC n°2009/139/003).

Le montant du marché est compris entre un minimum de 533 803 Euros HT et un maximum de 1 601 410 Euros HT.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 19 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adapté (AAPC n°4248) avec la société TTE TRANSEL, Europarc, Sainte Victoire, Le Canet bâtiment 1, 13590 Meyreuil, pour la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation et le maintien en condition opérationnelle d'un autocommutateur téléphonique.

La durée du marché est de trois ans.

Le montant du marché est de 48 760 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 20 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société LA BORNE MULTIMEDIA pour la maintenance d'une borne extérieure d'information dynamique relative à la diffusion d'informations de l'offre commerciale sur La Canebière.

La durée du marché est de cinq ans.

Le montant du marché est de 3 320 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 21 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC n° 2008/345/001) avec les titulaires suivants : PROSERV et ELYO/ GDF SUEZ, pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - lot n°1 : 1er, 6ème, 7ème et 8ème arrondissements.

La durée du marché est de quatre ans.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 22 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC n° 2008/345/001) avec les titulaires suivants : PROSERV, IDEX ENERGIES et ELYO/ GDF SUEZ pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - lot n°2 : 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

La durée du marché est de quatre ans.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 23 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC n° 2008/345/001) avec les titulaires suivants : PROSERV et ELYO/ GDF SUEZ pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - lot n°3 : 4ème, 5ème, 13ème et 14ème arrondissements.

La durée du marché est de quatre ans.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 24 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC n° 2008/345/001) avec le titulaire suivant : PROSERV pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - lot n°4 : 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements.

La durée du marché est de quatre ans.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0755/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION INTERNET - DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS - Plate-forme de vente aux enchères de produits réformés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché. 09-18575-ACHA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis plusieurs mois, la Ville de Marseille a mis en place une politique de développement durable afin de sensibiliser la population à la protection de l'environnement à tous les niveaux en vue d'un développement urbain harmonieux. Il était nécessaire de faire comprendre que de l'industriel au simple citoyen en passant par la collectivité locale, tous sont concernés et ne peuvent qu'agir ensemble.

C'est le front de tous les comportements et gestes simples qui évitent la dégradation de notre environnement que nous aurons, à notre mesure, aidé à faire progresser. Diverses actions, dont le plan Climat, la charte qualité de vie, ont déjà été mises en application.

Dans la continuité de cette action municipale et en complément de ses achats éco-responsables, la Ville de Marseille a décidé de recycler le matériel réformé, soit parce qu'il n'est plus utilisé ou parce qu'il n'est plus aux normes professionnelles, et de le valoriser. Une seconde vie va être donnée à du matériel condamné à disparaître.

Il était donc important de trouver un nouveau moyen économique, attractif, contemporain, sécurisé et transparent pour vendre le patrimoine communal réformé par « enchères en ligne ». Cette solution permet ainsi d'offrir un nouveau cycle de vie au matériel réformé, de trouver une alternative à la mise en déchetterie systématique, de réduire les déchets de la collectivité, d'éviter du stockage inutile. Ce choix de plate-forme de vente aux enchères de ce matériel optimise la politique d'achats mise en place, valorise les investissements dont les affectations ont été modifiées et permet de générer une recette pour la Ville.

Dans ce cadre, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, prévoyant la possibilité de réaliser une simple consultation commerciale pour les dépenses estimées à moins de 20 000 Euros HT, une consultation a été effectuée le 17 juin 2009.

La Ville de Marseille, par le biais de la Direction des Achats et de la Direction Internet, a ainsi passé un contrat avec la société Gesland Developpement qui propose un système clé en main de vente sur internet du matériel réformé des collectivités.

Cette plate-forme sera accessible par le biais du site « marseille.fr » (site officiel de la Ville).

Afin de pouvoir assurer un suivi cohérent de cette plate-forme et aller dans le sens de l'action municipale en matière de développement durable, il est nécessaire que ce contrat perdure sur quatre ans, durée maximale autorisée par le Code des Marchés Publics.

Le montant de la dépense relative à l'installation de cette plateforme et à son suivi est estimé à moins de 20 000 Euros HT durant les quatre années prévues à dater de la notification. Cette dépense s'imputera sur les budgets 2009, 2010, 2011 et 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DE CONSULTATION
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée des prestations de service relative à la mise à disposition d'une plate-forme de courtage en ligne sous forme d'enchères pour la vente de biens meubles réformés, d'un montant inférieur à 20 000 Euros avec la SARL Gesland Developpements, sise Technopole de Brest Iroise, 65 place Nicolas Copernic, 29280 Plouzanel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0756/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Fourniture de lampes, tubes et accessoires nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

09-18614-REGIE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le marché concernant la fourniture de lampes, tubes et accessoires nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 2 juillet 2010.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures de lampes, tubes et accessoires, il convient de lancer une consultation. A titre indicatif le montant total annuel estimé en fourniture de lampes, tubes et accessoires pour assurer les travaux d'entretien dans les écoles, les crèches, les Services Municipaux ainsi que pour les manifestations, s'élève à 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'approvisionnement en fourniture de lampes, tubes et accessoires nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille pour un montant annuel estimé à 120 000 Euros.

ARTICLE 2 L'exécution sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0757/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Fourniture de pièces détachées d'électroménager nécessaires à la Direction des Régies.

09-18616-REGIE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin d'assurer l'approvisionnement en fournitures de pièces détachées d'électroménager nécessaires à la Direction des Régies, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé en fourniture de pièces détachées d'électroménager afin de procéder à la réparation du petit et gros électroménager des écoles, des crèches, des Services Municipaux, s'élève à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'approvisionnement en fourniture de pièces détachées d'électroménager nécessaires à la Direction des Régies pour un montant annuel estimé à 100 000 Euros.

ARTICLE 2 L'exécution sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0758/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES TRANSPORTS / ATELIERS / MAGASINS - Fourniture de carburants liquides nécessaires aux services municipaux.

09-18355-TAM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Direction des TAM est en charge de l'approvisionnement en carburants liquides nécessaires aux véhicules du parc des services municipaux.

Les marchés relatifs à cette prestation arriveront à échéance le 25 avril 2010.

Aussi, il convient, pour assurer la continuité de l'approvisionnement des services municipaux, de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations seront scindées en trois lots : sans plomb 95, gazole et gazole sous douane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le principe de prestations de fourniture de carburants liquides nécessaires aux services municipaux.

<u>ARTICLE 2</u> Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction des Transports Ateliers Magasins, inscrits aux Budgets Primitifs, nature 60622 et sur ceux du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0759/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION - Sécurisation du site de traitement informatique et de télécommunication de Rabatau. Demande d'affectation d'autorisation de programme.

09-18365-DSIT-EXPL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Système d'Information de la Ville est en constante évolution. La Municipalité a pour objectif de développer des nouvelles technologies orientées vers les services à la population.

L'ouverture du Système d'Information auprès de la population s'accompagne de risques auxquels il convient d'apporter des réponses adaptées en matière de sécurité.

Il convient donc de mettre en place une sécurité physique de notre réseau, permettant d'assurer une haute disponibilité du Système d'Information et de Télécommunication de la Ville.

Cette sécurité physique du réseau se décompose en trois phases :

- création d'un deuxième centre d'hébergement d'équipements actifs au boulevard Rabatau. Cet équipement deviendra un site en miroir de celui déjà existant à l'avenue Roger Salengro. Les matériels à mettre en place sont pour l'essentiel déjà installés sur d'autres sites,
- réalisation d'un deuxième lien réseau entre le site de Salengro et celui de Rabatau, ainsi qu'une connexion avec les opérateurs pour les liens de secours du réseau de téléphonie,
- mise en place d'une autonomie pour l'alimentation électrique du site de Rabatau.

La réalisation de cette sécurisation de notre réseau permettra à la Ville de Marseille d'avoir :

- un véritable cœur de réseau qui assurera une meilleure disponibilité des liaisons fibre optique entre les différents sites municipaux.
- une architecture informatique qui dupliquera les applications et les données informatiques sur deux sites différents et assurera ainsi une haute disponibilité des applications et une meilleure sécurisation des données de notre Système d'Information,
- une architecture téléphonique répartie sur trois sites (Hôtel de Ville, Salengro et Rabatau). Cette répartition autorise ainsi une autonomie locale par secteur géographique de l'agglomération Marseillaise en cas de panne de réseau (rupture de lien) ou sur l'un des groupes d'autocommutateurs,
- une haute disponibilité. C'est la caractéristique d'un réseau à devenir résilient, c'est-à-dire continuant à fonctionner quels que soient les évènements extérieurs et notamment dans les cas suivants : panne d'éléments actifs du réseau, panne de câble ou de fibre optique, panne d'alimentation électrique, arrêt des éléments actifs pour mise à jour et maintenance.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est estimé à 500 000 Furos

La réalisation de ce programme s'appuiera sur des marchés formalisés existants et nécessitera le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la population -Année 2009, à hauteur de 500 000 Euros pour la réalisation de la sécurisation du traitement informatique et de télécommunication du site de Rabatau.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le Budget 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

09/0760/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS - Augmentation de l'autorisation de programme de l'OPI n°3702-02 relative au renouvellement du parc de chariots de ménage pour les services municipaux.

09-18456-ACHA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille a décidé, par délibération n°05/1344/EFAG du 12 décembre 2005, modifiée par délibération n°08/1003/FEAM du 15 décembre 2008, de renouveler l'ensemble du parc des chariots de ménage pour les directions de l'Entretien, des Crèches et de l'Education, compte tenu de l'obsolescence du parc alors en service. Le Conseil Municipal a autorisé la création d'une opération à programme individualisé (OPI) de 230 100 Euros à réaliser sur trois ans.

Or, en application du coefficient de révision des prix, le disponible restant sur cette OPI s'est trouvé insuffisant pour liquider les deux dernières factures du 25 juin 2009.

Seule une augmentation de l'autorisation de programme (AP) de 3 100 Euros (trois mille cents Euros) permettra d'être en mesure de liquider ces factures et de solder ainsi cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°05/1344/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005 VU LE MARCHE N°06/0858/99 ATTRIBUE A LA SOCIETE ORRU LE 9 AOUT 2006

VU LA DELIBERATION N°08/1003/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008 VU LES FACTURES N°FA 13836 D'UN MONTANT DE 2 976,48 EUROS ET N°FA 130837 DE 352,96 EUROS DU 25 JUIN 2009 TENANT COMPTE DES PRIX REVISES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est autorisée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Proximité - Année 2005, à hauteur de 3 100 Euros (trois mille cent Euros).

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le Budget 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0761/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT - Prestations de maintenance des applications informatiques spécifiques développées dans les domaines finances, ressources humaines et paye, et élections.

09-18452-DSIT-DVPT

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Des applications informatiques, spécifiques à la Ville de Marseille sont développées dans les domaines finances, ressources humaines et paye, et élections.

Ces applications doivent faire l'objet de maintenance de différents types :

- maintenance corrective pour solutionner les problèmes rencontrés en exploitation,
- maintenance réglementaire pour réaliser les modifications fonctionnelles : elle s'applique donc aux fonctionnalités existantes et donne lieu à des modifications ou créations de programmes ou de structure de table.

-modalités importantes de fonctionnalités et ajout de nouvelles fonctionnalités pour satisfaire les besoins des utilisateurs et assurer un bon fonctionnement des applications.

Afin d'assurer cette maintenance, la Ville de Marseille dispose actuellement d'un marché qu'elle a contracté avec la société SOPRA GROUP à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché n°06/1478 venant à expiration le 23 novembre 2010, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation, afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service pour la Ville de Marseille. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de prestations de maintenance des applications informatiques spécifiques développées dans les domaines finances, ressources humaines et paye, et élections.

<u>ARTICLE 2</u> Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville, pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0762/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille - Un lot.

09-18411-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le marché concernant la reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 20 septembre 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Les prestations effectuées à la demande de l'ensemble des services municipaux portent notamment sur :

la reproduction de documents et le tirage de plans, suivant différents procédés techniques, à divers formats et sur plusieurs types de support,

le montage de dossiers relatifs aux diverses phases d'avancement d'opération :

- les études de faisabilité,
- les dossiers techniques simplifiés,
- les avants-projets, les projets,
- les dossiers de consultation des entreprises,
- les plaquettes et panneaux de présentations,
- les reproductions diverses.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser la reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille s'élève à 130 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la réalisation de reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille pour un montant annuel estimé à 130 000 Euros.

ARTICLE 2 L'exécution sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0763/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Centre Technique d'Edition et de Reproduction - Lancement de l'opération relative à la fourniture de papiers et d'enveloppes nécessaires aux services municipaux.

09-18461-DGCRE

pochettes administratives.

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Pour répondre aux besoins des services municipaux, le Centre Technique d'Edition et de Reproduction commande annuellement 120 tonnes de papiers d'imprimerie et deux millions d'enveloppes et

Les contrats relatifs aux fournitures de papiers d'imprimerie et d'enveloppes arrivant à échéance en juin 2010, il convient de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture de papiers et d'enveloppes nécessaires aux services municipaux

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits du Centre Technique d'Edition et de Reproduction.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0764/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Entretien et maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille - Un lot. 09-18474-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En application des dispositions législatives et réglementaires, il s'avère nécessaire d'effectuer l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille.

Les marchés d'entretien et de maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille arriveront à échéance les 3 septembre et 5 novembre 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille s'élève à 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

. . .

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille, pour un montant annuel estimé à 80 000 Euros.

<u>ARTICLE 2</u> L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0765/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION - Attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture d'accessoires et de mémoires pour micro-ordinateurs.

09-18469-DSIT-EXPL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le parc de la Ville de Marseille comprend environ six mille (6 000) postes de travail, dont 60 % fonctionnent sous Windows et 40 % sous Mac OS X. Sont également présents en parc deux mille (2 000) imprimantes et divers périphériques (imprimantes grand format, scanner, etc...).

A ce parc, il convient d'ajouter celui du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille :

- mille trente cinq (1 035) UC sous Windows,
- deux cent dix (210) imprimantes,
- cent treize (113) portables PC,
- trente (30) scanners et celui du CIME : trois mille six cent cinquante (3 650) postes Apple, mille trois cents (1 300) imprimantes.

Aussi, afin d'assurer la pérennité de la fourniture des accessoires et des mémoires pour les micro-ordinateurs de la Ville de Marseille et de maîtriser les avancées techniques de ces produits, il a été choisi de passer un accord-cadre multi-attributaires, sous forme de procédure adaptée (articles 76 et 28 du Code des Marchés Publics). Les marchés subséquents seront à bons de commande.

La durée de l'accord cadre est de trois ans.

L'accord cadre est attribué aux sociétés suivantes :

- MEDIACOM SD Technopole Château Gombert BP 10 13013 Marseille.
- APOGEE INFORMATIQUE 73, rue Perrin Solliers 13006 Marseille .

Le montant total HT minimum pour la durée de l'accord-cadre sera de 45 000 Euros soit 53 820 Euros TTC.

Le montant total HT maximum pour la durée de l'accord-cadre sera de 198 000 Euros, soit 236 808 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'accessoires et de mémoires pour micro-ordinateurs (AAPC n°2009/153/002), aux entreprises suivantes :

- MEDIACOM SD (Technopole Château Gombert, BP 10 - 13013Marseille.

- APOGEE INFORMATIQUE 73, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille.

La durée de l'accord-cadre est de trois ans.

Le montant total HT minimum pour la durée de l'accord cadre est de 45 000 Euros.

Le montant total HT maximum pour la durée de l'accord cadre est de 198 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant.

<u>ARTICLE 3</u> Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville, pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0766/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans l'ensemble des bâtiments de la Ville de Marseille - Quatre lots.

09-18409-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En application des dispositions législatives et réglementaires, il s'avère nécessaire d'effectuer les missions de contrôle de présence

d'amiante en y incluant les prestations de contrôle de présence de plomb plus particulièrement dans les bâtiments anciens et dans les zones facilement accessibles aux enfants.

Les marchés de missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans l'ensemble des bâtiments de la Ville de Marseille arriveront à échéance le 23 novembre 2010.

Afin de na pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser les missions de contrôle de présence d'amiante en y incluant les prestations de contrôle de présence de plomb plus particulièrement dans les bâtiments anciens et dans les zones facilement accessibles aux enfants, s'élève à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la Ville de Marseille plus particulièrement dans les bâtiments anciens et dans les zones facilement accessibles aux enfants, pour un montant annuel estimé à 200 000 Euros.

<u>ARTICLE 2</u> L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0767/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de retrait de matériaux amiantifères, de plomb, de dépollution des sols et de gestion des déchets de chantier sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille - Un lot .

09-18412-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Les marchés concernant les travaux de retrait de matériaux amiantifères, de plomb, de dépollution des sols et de gestion des déchets de chantier sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille, arriveront à échéance les 17 mai et 22 octobre 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser les travaux de retrait de matériaux amiantifères, de plomb, de dépollution des sols et de gestion des déchets de chantier sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille s'élève à 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des travaux de retrait de matériaux amiantifères, de plomb, de dépollution des sols et de gestion des déchets de chantier sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille pour un montant annuel estimé à 700 000 Euros.

<u>ARTICLE 2</u> L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0768/FEAM

09-18410-DGABC

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de réaménagement des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux pour le corps d'état "chauffage, climatisation, VMC" - lots 2 (2ème et 3ème arrondissements) et 4 (6ème et 8ème arrondissements).

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC » les marchés correspondants aux lots 2 (2ème et 3ème arrondissements) et 4 (6ème et 8ème arrondissements) arriveront à échéance le 9 novembre 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif le montant total annuel estimé pour réaliser les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de réaménagement des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux pour le corps d'état "chauffage, climatisation, VMC" concernant le lot 2 (2ème et 3ème arrondissements) et le lot 4 (6ème et 8ème arrondissements), s'élève à 1 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée pour le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC » la réalisation des travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de réaménagement des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux concernant les lots 2 (2ème et 3ème arrondissements) et 4 (6ème et 8ème arrondissements) pour un montant annuel estimé à 1 000 000 d'Euros .

<u>ARTICLE 2</u> L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0769/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS - Approbation d'une convention pluriannuelle de location-maintenance d'un photocopieur couleur/scanner au profit de la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers.

09-18459-ACHA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle entre la Ville de Marseille et la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers relative au consentement d'avantages en nature.

Il apparaît entre autres dans cette convention que la Ville de Marseille met à disposition de l'association un photocopieur couleur/scanner.

Il a été décidé, après examen des différentes solutions, de recourir pour ce faire à une convention pluriannuelle passée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la location-maintenance d'un photocopieur couleur/scanner relié au réseau dans les locaux du siège de la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers, association loi 1901, sise à Marseille, 24 boulevard Garibaldi – 13001 Marseille.

Cette convention, d'une durée de trois ans à compter de la date de sa notification, ainsi que le montant prévisionnel de la dépense, de l'ordre de 14 000 Euros TTC annuels, au regard du principe d'annualité budgétaire, nécessitent l'approbation de cette convention par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0121/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA CONVENTION N°09/0506 ENTRE LA VILLE ET LA
CONFEDERATION GENERALE DES COMITES D'INTERETS DE
QUARTIERS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluri-annuelle ciannexée conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics, pour la fourniture en location-maintenance d'un photocopieur couleur/scanner au profit de la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette prestation s'étendra sur une période de 36 mois à compter de la notification à l'UGAP de la convention ciannexée.

ARTICLE 4 Sont approuvées à cet effet les modalités de mise à disposition et de maintenance ainsi que la tarification de ces prestations telles qu'elles figurent dans la convention précitée.

<u>ARTICLE 5</u> Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Marseille – nature 6156 – fonction 020 des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0770/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Participation financière 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

09-18415-DGSIS\_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La compétence territoriale du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille s'étend au territoire de la commune, à ses ports et à l'aéroport de Marseille Provence.

Toutefois, et au regard de la géographie de l'agglomération marseillaise, le Bataillon est fréquemment appelé à intervenir à la demande des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dans les communes limitrophes dont la plupart font partie de la communauté urbaine.

Par ailleurs, les communautés urbaines doivent légalement participer aux dépenses des services d'incendie présents sur leur territoire.

Le législateur a donc, très logiquement, lors du vote de la loi du 13 août 2004, prévu une participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur une base minimale de 10% des dépenses de fonctionnement réelles du bataillon, constatées au compte administratif de l'année précédente, minorée des recettes réelles autres que celles provenant de la communauté urbaine.

Pour l'année 2009, le calcul de cette participation est donc le suivant :

montant total des dépenses : 83 037 218,75 Euros
recettes de fonctionnement : 3 991 608,33 Euros
solde net des dépenses : 79 045 610,42 Euros.

Sur la base d'une participation de 10%, le montant du financement accordé par Marseille Provence Métropole s'élève donc à 7 904 561,04 Euros pour l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2513-5 ET L.2513-6 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est fixé pour l'année 2009 à 7 904 561,04 Euros le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au Budget Primitif 2009 – fonction 113.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0771/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION GENERALE DE L'URANISME ET DE L'HABITAT - Résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Travaux de réhabilitation - Première tranche : parties communes.

09-18465-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, en service depuis 1970, à savoir :

- « Endoume » composée de 59 logements, 53/55 rue Sauveur Tobelem,  $7^{\rm ème}$  arrondissement.
- « la Madrague » composée de  $\,$  60 logements, 109 chemin du Littoral,  $2^{\rm ème}$  arrondissement.

Par délibération n°04/0702/EFAG du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de lancer une première tranche de travaux de réhabilitation de ces résidences, portant essentiellement sur le grosceuvre et les parties communes, et a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme Sécurité année 2004 à hauteur de 3 000 000 d'Euros.

Pour réaliser ces travaux en site occupé, le Conseil Municipal a également décidé de faire appel à un mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille. À l'issue de l'appel public à concurrence, le mandat a été confié à ICADE G3A par convention n°05 0573 00 notifiée le 13 décembre 2004 pour une enveloppe de réalisation de 2 900 000 Euros et d'une durée de 48 mois dont 12 mois de garantie à parfait achèvement. La rémunération du mandataire a été l'objet du MAPA n° 05 0573 99 notifié le 13 décembre 2004, pour un montant de 168 911,08 Euros TTC.

Cette première tranche de travaux a été réalisée, hors rémunération du mandataire, pour un montant de 1 947 812,44 Euros TTC dont 4847,98 Euros d'intérêts moratoires versés à un prestataire. La Ville a accepté la prise en compte au titre de frais financiers tels que prévus au Cahier des Clauses Particulières du mandat la somme de 2 933,05 Euros, ce qui porte le coût, hors rémunération, pour la Ville à 1 945 897,51 Euros de frais financiers tels que prévus au Cahier des Clauses Particulières du mandat, pour cette première tranche de l'opération de réhabilitation.

Le financement mis à disposition du mandataire étant de 1 961 350,22 Euros et le montant total des dépenses justifiées par ce dernier s'élevant à 1 945 897,51 Euros TTC, la Ville de Marseille doit émettre un titre de recette pour remboursement de l'excès de trésorerie de 15 452,71 Euros.

Un solde de rémunération de 18 423,11 Euros TTC a été différé en paiement afin d'opérer une compensation. Il sera donc émis, à la suite de l'approbation du quitus, un mandat de 2970,40 Euros TTC au profit d'ICADE pour solde de tout compte au titre de ce mandat.

En conclusion, le bilan s'élève à 1 945 897,51 Euros TTC de dépenses justifiées au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à ICADE G3A, à 175 443,55 Euros TTC de rémunération du mandataire y compris les révisions de prix et à 36,20 Euros de frais financiers versés par la Ville de Marseille au titre de la dite rémunération soit un total, pour la réalisation par mandat de cette première tranche de la réhabilitation des parties communes des résidences de Marins-Pompiers Endoume et Madrague, de 2 121 377,26 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA CONVENTION N°05 0573 00 NOTIFIEE LE 13 DECEMBRE

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

2004

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le quitus au mandat confié à ICADE G3A par convention n°05 0573 00 notifiée le 13 décembre 2004, pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties communes, dans les résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague, pour 1 945 897,51 Euros TTC de dépenses justifiées.

Le bilan de l'opération confiée sous mandat s'élève à 1 945 897,51 Euros TTC de dépenses justifiées y compris les frais financiers, à 175 443,55 Euros TTC de rémunération du mandataire, y compris les révisions de prix, et à 36,20 Euros de frais financiers versés par la Ville au titre de ladite rémunération soit un total de réalisation de 2 121 377,26 Euros TTC.

ARTICLE 2 Un titre de recette de 15 452,71 Euros TTC sera émis et viendra en compensation d'un solde de rémunération de 18 423,11 Euros TTC soit un dernier versement de 2 970,40 Euros TTC de rémunération qui sera effectué.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte relatif à ce quitus.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0772/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - Résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Travaux de réhabilitation - Deuxième tranche : parties privatives - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la dernière phase des travaux.

09-18466-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, à savoir :

- « Endoume » composée de 59 logements, 53/55, rue Sauveur Tobelem  $7^{\rm \acute{e}me}$  arrondissement,
- « la Madrague » composée de 60 logements, 109 chemin du Littoral 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces résidences nécessitent un programme important de travaux de réhabilitation. Par délibération n°04/0702/EFAG en date du 16 juillet 2004, il a été décidé d'engager une première tranche de travaux portant essentiellement sur les parties communes et réalisée.

Par délibération n°05/0608/EFAG en date du 20 juin 2005, il a été approuvé une deuxième tranche de travaux de réhabilitation, dans ces résidences, concernant la remise en état des parties privatives au fur et à mesure des changements de locataire.

Son coût a été évalué à 4 600 000 Euros toutes dépenses confondues.

Les prestations ainsi réalisées sont les suivantes :

- mise en conformité de l'installation électrique, remplacement de l'appareillage,
- mise en conformité « gaz »,
- remplacement du chauffe-eau électrique,
- réfection des salles de bains et toilettes,
- réfection des cuisines,
- réfection complète des peintures et papiers peints.

Compte tenu d'un échelonnement prévisionnel des travaux de 2007 à 2013, l'opération a fait l'objet de deux phases.

La réalisation de la première phase avec un objectif de 70 logements, a nécessité l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme, Sécurité Année 2005, de 2 600 000 Euros toutes dépenses confondues. Elle devrait s'achever au cours du premier trimestre 2010 avec la livraison des 70 logements prévus, soit avec un an d'avance, pour un coût inférieur avec la livraison des 67 logements prévus.

Aussi, il convient dès à présent d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Service à la Population - Année 2009, de la dernière phase pour 1 600 000 Euros qui devrait permettre la réhabilitation des 52 derniers logements dans un délai prévisionnel de deux ans. Au global, l'opération de réhabilitation des parties privatives aura été réalisée pour une dépense inférieure à celle envisagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004 VU LA DELIBERATION N°05/0608/EFAG DU 20 JUIN 2005 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

. . .

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation des 52 derniers logements situés dans les résidences de Marins-Pompiers, à savoir :

- « Endoume » 53/55, rue Sauveur Tobelem  $7^{\text{\`e}me}$  arrondissement
- « la Madrague » 109 chemin du Littoral 2ème arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Service à la Population -Année 2009, pour les études et les travaux de la deuxième tranche concernant la réhabilitation des parties privatives des logements des Marins-Pompiers dans les résidences Endoume et Madrague d'un montant de 1 600 000 Euros.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0773/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté ministériel relatif à l'organisation opérationnelle et aux modalités d'administration du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

09-18551-DGSIS\_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 a conforté et précisé la place du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dans l'organisation des services d'incendie et de secours français.

Ces dispositions légales ont été complétées par le décret n° 2007-449 du 25 mars 2007 aujourd'hui intégré au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier texte prévoit en son article R.2513-10 qu' « un arrêté du Ministre de la Défense, pris après avis du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, précise l'organisation opérationnelle et les modalités d'administration de la formation ».

C'est ce projet qui est soumis aujourd'hui à notre assemblée :

Les articles 1 à 4 retracent l'organisation générale du Bataillon déclinée en trois niveaux, direction, conduite et exécution.

Les articles 5 et 6, sans entrer dans les détails de l'organisation opérationnelle, rappellent que celle-ci est arrêtée par le commandant du Bataillon sur la base des dispositions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, qui est arrêté par la préfecture des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Municipal.

Les articles 7 à 14 traitent plus particulièrement des relations financières et administratives entre la Ville de Marseille et l'Etat pour l'administration et le contrôle du Bataillon qui constitue tout à la fois une formation de la Marine Nationale et un service de la Ville de Marseille.

A ce titre, les procédures administratives et financières en vigueur doivent, selon les domaines, respecter les règles applicables aux formations de la Marine ou aux collectivités territoriales.

De la même façon, les processus d'audit et de contrôle des dépenses varient en fonction du domaine concerné.

Enfin, ce projet d'arrêté fixe la clef de répartition des dépenses de l'école des marins pompiers de la Marine intégrée au Bataillon, mais qui dispense ses actions de formation tant au profit des Marins-Pompiers de Marseille que des autres formations de la Marine Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE R.2513-10 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet d'arrêté du Ministère de la Défense relatif à l'organisation opérationnelle et aux modalités d'administration du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0774/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis sur la demande d'autorisation préfectorale de procéder à l'approfondissement de la carrière LAFARGE GRANULATS SUD du Vallon des Anglais 13260 Cassis.

09-18570-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport ci-après :

La Société LAFARGE GRANULATS SUD demande l'autorisation de procéder à l'approfondissement de la carrière sise Vallon des Anglais à Cassis (13260).

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après enquête publique fixée du 21 septembre 2009 au 21 octobre 2009, l'autorisation préfectorale pourra être rendue.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Aussi, au regard des éléments d'analyse du dossier et de la réglementation, un avis favorable peut être donné à cette demande. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 09EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 11EME ET 12EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande d'autorisation préfectorale de procéder à l'approfondissement de la carrière LAFARGE GRANULATS SUD sise Vallon des Anglais à Cassis (13260).

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0775/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale de poursuivre l'exploitation sans extension pour une durée de dix ans de la carrière de Sainte Marthe, chemin des Bessons - 14ème arrondissement.

09-18571-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société CARRIERE et BETONS BRONZO PERASSO demande l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de Sainte Marthe, chemin des Bessons, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement un avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après enquête publique fixée du 15 septembre 2009 au 15 octobre 2009, l'autorisation préfectorale pourra être rendue.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Aussi, au regard des éléments d'analyse du dossier et de la réglementation, un avis favorable peut être donné à cette demande. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 VU L'AVIS DU CONSEIL DES 13<sup>EME</sup> ET 14<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale de poursuivre l'exploitation de la Carrière Sainte Marthe sise chemin des Bessons, dans le 14 ème arrondissement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0776/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale de la Société Industrielle Maritime Méditerranée pour exploiter un entrepôt couvert existant, constituant un stockage de bois, cartons et autres matériaux combustibles analogues, situé dans la zone Actisud, 90 chemin du Ruisseau Mirabeau - 16ème arrondissement.

09-18572-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport ci-après :

La Société Industrielle Maritime Méditerranée demande l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert constituant un stockage de bois, papier, cartons et autres matériaux combustibles analogues, dans la zone Actisud, 90 chemin du Ruisseau Mirabeau, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après enquête publique fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'autorisation préfectorale pourra éventuellement être rendue.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Aussi, au regard des éléments d'analyse du dossier et de la réglementation, un avis favorable peut être donné à cette demande. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup>
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale de la Société Industrielle Maritime Méditerranée d'exploiter un entrepôt couvert constituant un stockage de bois, papier, cartons et autres matériaux combustibles analogues, situé dans la zone Actisud 90 chemin du Ruisseau Mirabeau dans le 16 errondissement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0777/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au rôle du SAMU , du SDIS, du BMPM et des transporteurs sanitaires privés dans l'aide médicale urgente.

09-18580-DGSIS\_BMP

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des directives ministérielles du 29 mars 2004 une convention lie depuis mars 2007 l'Assistance Publique, le Bataillon de Marins-Pompiers le service départemental d'incendie et les transporteurs sanitaires privés pour la distribution de l'aide médicale urgente dans notre département.

Depuis cette date il est apparu qu'un certain nombre d'améliorations pouvaient être apportées aux procédures de régulation des appels afin d'éviter la saturation du Centre 15 qui assure le tri et la répartition des appels entre les intervenants.

Il s'agit en particulier de la procédure des « bilans simplifiés » qui dispense les médecins régulateurs de l'écoute des comptes rendus des cas bénins traités par les équipes secouristes non médicalisées. Dans un même souci d'efficacité il est devenu nécessaire d'introduire la notion de « départ flash » permettant au premier opérateur ayant décroché l'appel (permanencier hospitalier, sapeur ou marin pompier) de déclencher dans les cas de détresse avérée l'envoi d'une équipe de réanimation sans avis préalable du médecin régulateur.

Ces modifications aux procédures actuellement en vigueur font l'objet de l'avenant  $\,$  n°1 à la convention 2005-0264 APHM joint en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE VU LA CONVENTION N°2005-0264-APHM DU 14 MARS 2007 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2005-0264-APHM du 14 mars 2007.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0778/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention n°02-0289 00 000 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique -Hôpitaux de Marseille - Approbation de l'avenant n°2.

09-18104-DGSIS\_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe depuis plus de quarante ans, par l'intermédiaire du Bataillon de Marins-Pompiers, au fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Cette participation fait l'objet d'une convention dont la version en vigueur a été renouvelée le 1 er avril 2007.

Au plan financier, ce texte prévoit une revalorisation des montants conventionnels sur la base d'un certain nombre d'indices régulièrement actualisés par l'INSEE.

Certains de ces indices ayant été récemment remplacés, il convient d'amender les dispositions actuelles afin de donner une base légale aux titres de recettes émis par la ville à l'encontre de l'AP-HM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°86-11 DU 6 JANVIER 1986 RELATIVE A L'AIDE MEDICALE URGENTE ET AUX TRANSPORTS SANITAIRES VU LA CONVENTION N°02-0289 00 000 EN DATE DU 28 MARS 2002

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°02-0289 00 000 relative à la coopération de la Ville de Marseille et de l'Assistance Publique—Hôpitaux de Marseille pour le fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation du centre hospitalier régional.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0779/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture, installation, mise en service, formation et maintien en condition opérationnelle d'un autocommutateur téléphonique.

09-18408-DGSIS\_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure relative au projet de refonte du système de traitement des appels et gestion opérationnelle du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a été déclarée sans suite.

Cette décision a pour effet de retarder sensiblement la mise en place du nouveau système et par là même d'imposer la fiabilisation des équipements actuels.

Parmi ceux-ci, l'autocommutateur téléphonique, par lequel transitent tous les appels vers le 18 et le 112, doit impérativement être remplacé.

Il convient de noter que cet investissement sera pérenne puisque le matériel dont l'acquisition est envisagée sera réemployé dans le système futur.

Au regard des montants, l'approvisionnement de ce matériel et sa maintenance relèvent d'un marché à procédure adaptée.

Cependant le caractère pluriannuel de la dépense suppose un accord explicite du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la fourniture l'installation, la mise en service, la formation et le maintien en condition opérationnelle d'un autocommutateur téléphonique.

ARTICLE 2 Est approuvé le caractère pluriannuel de cette dépense prévue sur une période de trois ans.

ARTICLE 3 La dépense relative à l'exécution de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2009 à 2013.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0780/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et maintenance d'un système d'analyse chimique - Modification de la délibération N°09/146/FEAM du 30 mars 2009.

09-18583-DGSIS\_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0146/FEAM du 30 mars 2009, notre assemblée a approuvé le principe du remplacement du système mobile d'analyse chimique du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

La procédure envisagée prévoyait un marché d'une durée de cinq ans, comprenant la réalisation du système proprement dit et une procédure à bons de commande pour la maintenance.

Il est apparu cependant, lors de la finalisation du dossier de consultation des entreprises, qu'il serait techniquement et économiquement plus avantageux de réunir en un même poste d'une durée ferme de quatre ans la fourniture et les prestations de maintenance préventive et corrective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

Article 2 « ce marché sera à quantité et à durée fixes pour la fourniture du spectromètre proprement dit ainsi que pour les opérations de maintenance préventive et corrective ».

Article 3 « la durée maximale du marché est de quatre ans ferme pour la fourniture et la maintenance du spectromètre de masse ».

Article 6 « la dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2009 à 2014 ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0781/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - POLE SECURITE - DIVISION ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVE - Approbation du caractère d'urgence impérieuse donnée aux travaux de mise en sécurité de l'ensemble de la zone incendiée le 22 juillet 2009 au droit des massifs forestiers de Carpiagne et de Saint Cyr - 9ème, 10ème et 11ème arrondissements - Subventions.

09-18636-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

L'incendie de forêt de grande ampleur du 22 juillet 2009 a dévasté 1 069 hectares de forêts et garrigues, menaçant directement 8 kilomètres de lisières périurbaines, entre Saint Marcel (11ème arrondissement) et Vaufrèges (géme arrondissement).

La destruction du couvert végétal, notamment en zones d'interface habitat/forêt, nécessite d'évaluer prioritairement les risques induits par le passage de l'incendie, ceci du fait des arbres brûlés qui menacent de chuter notamment par vent fort, des vallons qui drainent les eaux de ruissellement vers les zones habitées ainsi que des phénomènes de ravinement et de mouvements de terrain plus ponctuels.

Compte tenu de l'ampleur de la situation, un important dispositif inter-institutionnel de gestion du sinistre a été mis en place dès le 28 juillet 2009 pour planifier les travaux d'urgence en vue de la mise en sécurité du massif et de ses abords. Les représentants locaux de l'Union Européenne, de l'Etat (Défense, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL), de la Région, du Département, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et de la Mairie de Marseille se sont ainsi, très tôt, entendus sur les mesures d'extrême urgence à prendre avant la période d'orage.

La Ville de Marseille a alors confié une mission d'expertise à l'Office National des Forêts (ONF) afin d'identifier et d'évaluer les mesures de première urgence nécessaires à la mise en sécurité des enjeux menacés suite aux dégâts occasionnés par l'incendie.

Des interventions de première urgence, engagées dès le 12 août 2009, ont nécessité la commande à l'ONF de prestations d'encadrement des effectifs militaires mobilisés sur le terrain.

Ces dépenses ont été et seront engagées conformément à l'article 35.II.1. du Code des Marchés Publics (CMP), justifiées par l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles.

Dès que l'expertise de l'ONF a pu être rendue, le 26 août 2009, un plan d'action a été mis en place pour planifier les interventions de travaux d'urgence à poursuivre à partir du mois de septembre, portant l'estimation globale à 843 000 Euros HT.

La Ville de Marseille a fait une demande de subvention et de concours financier auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Ces actions impliquant des interventions sur des terrains privés, Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône a, sur demande de la Ville et par arrêté préfectoral, déclaré d'intérêt général les travaux d'urgence pour la prévention des risques naturels suite à l'incendie.

Il convient de rappeler que la Ville s'est engagée dans une démarche de prévention du risque incendie de forêt initiée par délibération en date du 5 février 2004, complétée par les délibérations du 29 mars 2004, du 9 mai et du 20 juin 2005.

Depuis cette période, la politique d'incitation au respect des obligations légales de débroussaillement, issues du Code Forestier et précisées par arrêté préfectoral, qui s'imposent à tout propriétaire foncier, s'est considérablement renforcée.

Cette démarche de prévention auprès des propriétaires a été complétée par la mise en œuvre d'actions d'équipement du territoire communal en citernes et en pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

Enfin, pour construire une protection durable des zones incendiées, notamment en terme de préservation de l'environnement, il sera nécessaire, à l'issue de ces actions de mise en sécurité, de construire un programme à plus long terme de restauration du massif

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le caractère d'urgence impérieuse de l'ensemble des études et travaux menés depuis la fin du mois de juillet 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'INTERET
GENERAL DU 31 AOUT 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le caractère d'urgence impérieuse, tel que défini à l'article 35.II.1 du Code des Marchés Publics, donné aux actions d'urgence pour la mise en sécurité des zones sinistrées par l'incendie de forêt du 22 juillet 2009 dans les massifs de Carpiagne et de Saint Cyr.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions et concours financiers auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0782/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Etudes et travaux de sécurité et d'hygiène pour les locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline, 343 boulevard Romain Rolland, 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18638-DTEST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline présentent aujourd'hui un état de vétusté ne permettant plus au personnel d'intervention de vivre et travailler dans les conditions normales d'hygiène et de sécurité.

En effet, la PCU est installée depuis de nombreuses années dans des locaux n'ayant bénéficié d'aucune adaptation ni rénovation, il est aujourd'hui nécessaire de lancer les études liées à la restructuration et la mise en conformité des espaces garages, ateliers, stockages, chambrées, détentes... et de réaliser, en marge desdites études, les premiers travaux d'hygiène et de sécurité au niveau de la cuisine, de certaines menuiseries extérieures, des portes de garages, ainsi que l'électricité des garages et des chambrées.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation des études et des travaux d'urgence afférents à cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme « Services à la Population » année 2009, d'un montant de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, le principe de lancement des études et de réalisation des travaux urgents d'hygiène et de sécurité dans les locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline situés 343 boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme « Services à la Population» année 2009, relative à ces études et travaux, d'un montant de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2009 et suivant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0783/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Programme opérationnel FEDER 4.1 - Programme d'intervention en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des ZFU et des "Quartiers Nord" - Attribution d'une subvention à la Fédération Littoral Nord FACAP 15ème et 16ème arrondissement pour des actions de redynamisation du commerce de proximité.

09-18417-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1995, la Ville de Marseille s'est attachée à favoriser le développement des quartiers sensibles en majorité situés au cœur des quartiers nord de Marseille.

Deux leviers d'intervention fondateurs ont ainsi été renforcés ou stimulés afin de permettre l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération :

- le Grand Projet de Ville,
- le dispositif des Zones Franches Urbaines.

Sur Marseille, deux Zones Franches Urbaines sont opérationnelles sur les quartiers Nord de Marseille :

- la ZFU Nord Littoral depuis le 1er janvier 1997,

la ZFU  $14^{\rm eme}$  et  $15^{\rm eme}$  Sud depuis le  $1^{\rm er}$  janvier 2004 et son extension depuis le  $1^{\rm er}$  janvier 2007.

Totalisant à elles deux, 5 484 établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ces deux ZFU ont permis la création nette de 3 191 établissements et de près de14 000 emplois depuis le démarrage du dispositif.

L'évolution des ZFU sur cinq ans rend compte du dynamisme et de la vitalité des ZFU sur Marseille. En effet, avec 1 900 établissements, les créations d'établissements progressent de 53% contre 16% pour l'ensemble de Marseille représentant 1/4 de la dynamique de croissance de la ville sur cinq ans.

Au cœur de cette dynamique, les commerces jouent un rôle majeur en raison de :

- leur nombre (plus de 800 commerces en 2009),
- leur rôle en tant que commerces de proximité,
- leurs fonctions de lieux de vie et de lien social sur des territoires en difficultés économiques et sociales.

Aussi, pour poursuivre la dynamique en cours sur les ZFU et plus largement sur les arrondissements des quartiers nord, il apparaît aujourd'hui légitime et indispensable de bâtir un programme de redynamisation des commerces sur ces territoires.

Ce dernier pourra bénéficier de la participation financière de l'Europe et de l'Etat à travers leur stratégie de développement des espaces urbains sensibles (PO FEDER 4 -1 2007-2013 et FISAC – décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008).

Cette aide pourra se faire à partir de 2009 au travers du Programme Opérationnel FEDER dans le cadre de la subvention globale MPM « une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ». Cette opération, dans son axe 1 « le développement économique au service de l'emploi » intègre le financement du plan de redynamisation des commerces dans les ZFU et plus largement les quartiers nord.

Il sera complété par le Fond FISAC à compter de 2010 sur une période de trois ans.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par la fédération Littoral Nord FACAP en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Créée en 2000, cette fédération a repris une activité afin de freiner la dégradation du tissu commercial et artisanal des commerces de proximité la concernant (tout particulièrement ceux de première nécessité). Elle regroupe dix associations de commerçants et plus de 268 commerçants (adhérents) et est l'interlocuteur privilégié des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier), institutions.

Elle a pour objectif final de maintenir un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la redynamisation économique des noyaux villageois au travers d'actions et d'outils adaptés.

L'action de redynamisation 2009 est la première étape d'un programme de redynamisation pluriannuel à venir qui s'échelonnera de 2010 à 2012.

Les actions mises en œuvre sur cette première étape ont pour but de crédibiliser et rendre visible l'action de la fédération et des associations de commerçants qui la constituent auprès des commercants et des habitants.

Elle s'organise autour de trois opérations structurantes :

- l'embauche d'un manager commercial
- la réalisation d'un guide de valorisation de l'offre commerciale existante,
- une puissante action de communication sur le lancement du guide.

Le coût de l'action s'élève à 74 112 Euros pour la période 2009.

Les dépenses sont les suivantes :

- salaires et charges : 30 000 Euros - actions d'animation communication : 44 112 Euros.

Les ressources sont constituées par :

- FEDER: 37 056 Euros - Ville (service aux entreprises): 37 056 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 37 056 Euros au programme d'intervention en faveur du commerce de proximité porté par la Fédération Littoral Nord FACAP 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements (FACAP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille pour un montant de 37 056 Euros au titre du programme d'intervention en faveur des commerces de proximité des noyaux villageois des ZFU et quartiers nord porté par la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, au titre de l'exercice 2009.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, fixant les modalités d'attribution de cette participation financière.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention détaillant les obligations respectives des signataires et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0784/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée.

09-18468-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre Ville ZUS / Euroméditerranée dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le centre-ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 17 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 17 000 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par les bénéficiaires des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0785/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des actions de promotion du commerce.

09-18436-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité notamment dans les noyaux villageois comme Mazargues qui répond à des demandes multiples et comporte une grande variété de situations. Cette diversité constitue la singularité d'un tissu commercial qui doit s'adapter en permanence aux contours de sa clientèle. La Ville contribue à ce mouvement par la mise en place de partenariats et de procédures d'aides ciblées en fonction des cas et des demandes pour conforter dans leur développement ces commerces composés pour l'essentiel par des indépendants.

L' UCAM (Union des Commerçants et Artisans de Mazargues) regroupe la quasi totalité des commerçants et artisans des noyaux villageois (90 cellules commerciales). L'association existe depuis les années 90 mais elle a connu des périodes de sommeil. Elle a été reprise activement l'année dernière. Le nouveau bureau a décidé de faire un effort particulier pour les fêtes de fin d'année.

Il est prévu des illuminations sur la rue Emile Zola et l'avenue de la Concorde. Des animations spécifiques sont également prévues :

- expositions artisanales,
- animations clowns,
- promenades en calèche avec le Père Noël,
- tapis rouge et guirlandes pour chaque commerce.

Le budget prévisionnel de l'UCAM est de 14 000 Euros pour l'année 2009.

Pour soutenir cette redynamisation commerciale, il est proposé de subventionner l'association pour un montant de 5 000 Euros.

Ainsi il est proposé de répondre positivement à la demande de subvention de l'UCAM qui souhaite réaliser des actions d'animations qualitatives qui créent une véritable dynamique commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Union des Commerçants et Artisans de Mazargues.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux crédits du Budget 2009 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 94 « Subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0786/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Projet Centre Ville - Attribution d'une subvention pour des actions d'animation du commerce dans le quartier Belsunce.

09-18444-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville, en particulier sur le quartier Belsunce situé sur le Périmètre de Restauration Immobilière et sur le tracé du tramway. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social important, car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents captifs, et est un facteur d'attraction important par son offre commerciale.

Dans la réorganisation des pôles de proximité pour la reconquête et la fidélisation de leur clientèle, les animations commerciales réalisées à l'occasion des différentes fêtes tout au long de l'année, jouent un rôle important et particulièrement en fin d'année. Or les moyens financiers des associations de commerçants, souvent récentes, sont limités et cet effort supplémentaire, dans le contexte économique difficile de ce quartier, mérite d'être soutenu par la Ville.

L'association Nouveau Centre Aix-Belsunce-Colbert forte de quarante adhérents prévoit une animation sur le mois de décembre 2009 sur le thème de Disney. Parmi les actions prévues il faut noter :

- Parade de stars de Disney,
- Calèche.
- Père Noël et bonbons,
- Tapis rouge et sapin pour chaque magasin,
- Des animations pour les enfants.

Le budget de cette opération est de 14 800 Euros.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association Nouveau Centre ABC, qui consent des efforts particuliers pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à valoriser le nouvel espace public et à créer une nouvelle dynamique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros l'association Nouveau Centre Aix-Belsunce-Colbert. Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0787/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des animations de fin d'année à l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai.

09-18443-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents, et un facteur de convivialité et d'échanges pour tous, particulièrement dans le secteur Belle de Mai.

Les commerçants et artisans ont créé une association qui a pour but l'animation du quartier et de l'espace public tout au long de l'année : « association des commerçants et artisans de la Belle de Mai» .

Cette association souhaite organiser des animations au cours du dernier trimestre 2009, au cœur du quartier de la Belle de Mai. Celles-ci s'articulent autour de deux temps forts :

- « La Foir'fouillette à la Belle de Mai» avec des animations musicales et des jeux pour les enfants, fin octobre.
- « Noël à la Belle de Mai » avec un large panel d'activités dédiées aux enfants : ateliers créatifs, mascottes dans les rues, calèche, cirque, Père Noël ainsi que des décorations de rues.

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur le quartier et de fédérer ses commerçants.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 10 000 Euros pour les deux opérations.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure de cinquante adhérents à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur dans le but de conserver, voire d'élargir sa clientèle.

Le budget prévisionnel de l'association est de 16 000 Euros pour l'ensemble des actions 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0788/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des actions d'animation du commerce Boulevards Chave et Eugène Pierre, 5ème arrondissement.

09-18429-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerçante de proximité. Les boulevards Chave et Eugène Pierre situés dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement constituent un pôle commercial de proximité majeur au sein de Marseille

L'association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre compte près de 80 commerçants. Elle est particulièrement dynamique, et a pour objet le développement de l'activité commerciale du quartier.

Lors de l'année 2008, l'association a organisé diverses animations et a participé activement aux manifestations pour l'inauguration du tramway.

En 2009, l'association poursuit et renforce son action, ainsi elle a organisé des animations tout au long de l'année et propose pour le dernier trimestre :

- l'achat d'enveloppes pré-timbrées représentant le boulevard Chave,
- la fête du commerce,
- la fête d'Halloween avec quatre chalets,
- la projection de films de Fernandel (natif de Chave),
- la fête de Lumière : distribution de Luciolles...,
- la fabrication de sac de Noël,
- les animations pour les enfants : maquillage, peinture...

Le budget prévisionnel 2009 pour l'association est d'un montant de 37 500 Euros.

Ainsi, il est proposé de subventionner l'association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre pour l'animation de ce pôle pour un montant de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé» - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0789/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des actions d'animations du commerce à l'association des commerçants des Cinq Avenues Longchamp.

09-18442-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrivée du tramway a considérablement modifié l'espace urbain et commercial au niveau du noyau commercial Longchamp Cinq Avenues.

Après une période de travaux, les commerçants souhaitent profiter de la requalification de l'espace urbain et de la restructuration des transports en commun pour partir à la reconquête de la clientèle et profiter d'un nouveau potentiel de clients.

L'association des commerçants des Cinq Avenues Longchamp, forte de quatre-vingt adhérents va poursuivre les efforts d'animation de l'année 2008 qui avaient donné beaucoup de satisfaction aux habitants et aux commerçants.

Pour cette fin d'année, période bien favorable à l'activité commerciale, l'association prévoit :

- une fête populaire sur le thème de « la ferme »,
- des animations sur le thème du cirque avec des ateliers pour les enfants, un Père Noël, des calèches...,
- des décorations de rues,
- des sacs écologiques aux couleurs de Marseille 2013.

Le budget consacré aux animations de l'année 2009 par l'association est de 38 000 Euros.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants des cinq Avenues Longchamp pour un montant de 15 000 Euros

Ce soutien est particulièrement important pour conforter la dynamique commerciale et fédérer les commerçants autour d'actions de promotion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des commerçants des Cinq Avenues Longchamp.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux crédits du Budget 2009 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 94 « Subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0790/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Baille Lodi.

09-18496-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des commerçants du quartier Baille Lodi, de création récente, reflète la dynamique du commerce indépendant qui sait se structurer pour créer des animations et valoriser leur pôle commercial.

La dynamisation de l'offre commerciale de proximité repose sur la volonté des commerçants et leur adaptation aux normes actuelles du commerce et aux services offerts. La Ville de Marseille souhaite encourager ces évolutions qui apportent aux populations résidentes, les services qu'elles attendent pour minimiser leurs déplacements.

Pour les fêtes de fin d'année, l'association a prévu de faire des animations pour les enfants : peinture, maquillage, journée autour du pain. Des stands de vente de produits de Noël alsaciens seront installés ainsi que des sapins devant les commerces.

Ces animations ont pour but de créer du trafic en cette période de fin d'année propice aux achats et de valoriser l'offre commerciale tout particulièrement pour la population résidente.

Le budget prévisionnel de l'association du quartier Baille Lodi est de 6 000 Euros pour l'année 2009.

Pour soutenir cette re-dynamisation commerciale, il est proposé de subventionner l'association pour un montant de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des commerçants du quartier Baille Lodi.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux crédits du budget 2009 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 94 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0791/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants "le coeur du huitième".

09-18507-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité qui répond à des demandes multiples et comporte une grande variété de situations. Cette diversité constitue la singularité d'un tissu commercial qui doit s'adapter en permanence aux contours de sa clientèle. La Ville de Marseille contribue à ce mouvement par la mise en place de partenariats et de procédures d'aides ciblées en fonction des cas et des demandes pour conforter dans leur développement ces commerces composés pour l'essentiel par des indépendants.

L'association « le cœur du huitième » fédère des commerçants du  $6^{\rm \acute{e}me}$  et  $8^{\rm \acute{e}me}$  arrondissements.

Elle a pour but :

- de valoriser, d'animer et de recréer une dynamique commerciale du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille,
- de créer une image de marque commune,
- d'assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux.

Cette dernière souhaite mettre en place des animations dès le mois de décembre 2009, afin de susciter une dynamique commerciale sur le quartier pendant la période des fêtes de Noël.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- animations de l'espace public et des magasins (illumination, père noël, musique, animateur...),
- mise à jour du site internet.
- publication de flyers (plan des rues...).

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants le cœur du huitième qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2009 pour l'association est de 31 500 Euros pour l'ensemble des actions 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des commerçants le cœur du huitième.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes est d'un montant de 10 000 Euros seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0792/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -Attributions de subventions à l'association Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge et à l'association des commerçants de la Vieille Chapelle.

09-18494-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache tout particulièrement à la sauvegarde du commerce de proximité et au maintien d'un niveau d'activité suffisant au niveau des pôles commerciaux de quartiers pour assurer la pérennité de cette offre de service.

Ces deux associations qui fédèrent des commerçants et des artisans prévoient une action coordonnée pour assurer des illuminations pendant les fêtes de fin d'année. Cette période propice aux activités commerciales est aussi une période où la vie de quartier est animée.

Dans ce but, elles prévoient l'installation de sapins avec des éclairages LED de grandes hauteurs qui s'intègrent dans le tissu urbain pendant la période des fêtes de ces pôles de service ainsi qu'une signalétique lumineuse spécifique pour marquer l'entrée du site.

Cette action pourra être complétée par des animations ponctuelles mises en place par les commerçants. Aujourd'hui, la trentaine d'adhérents de la Pointe Rouge conforte les actions entreprises en 2008 et l'association Vieille Chapelle forte de ses vingt-deux adhérents, créée fin 2008 s'organise pour valoriser son potentiel commercial.

Le budget prévisionnel des associations pour 2009 est de 7 000 Euros pour l'association des commerçants de la Vieille Chapelle et de 5 500 Euros pour l'association Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge.

Ainsi, pour soutenir le commerce de proximité, il est proposé de subventionner ces deux associations à hauteur de 5 000 Euros chacune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions de fonctionnement de 5 000 Euros pour la mise en place de décorations de fin d'année à chacune des associations suivantes :

- association des commerçants de la Vieille Chapelle.
- association Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge.

ARTICLE 2 Ces subventions attribuées de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, seront versées en une seule tranche de 5 000 Euros.

#### 09/0793/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village.

09-18439-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité notamment dans les noyaux villageois et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans sa nécessité d'adaptation aux diverses évolutions, aux nouvelles attentes de la clientèle, aux modifications profondes de l'environnement.

Créée en 1996, cette association regroupe trente et un adhérents. Le but de cette association est de regrouper les commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village en vue de l'organisation, du développement et de la promotion du dudit Centre.

Cette dernière souhaite mettre en place des animations au mois de décembre 2009, afin de susciter une dynamique commerciale sur le quartier pendant la période des fêtes de Noël.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- animations de l'espace public et des magasins (tapis rouge, père noël, musique, animateur...),
- décoration du Centre Commercial et des magasins,
- mise en place de sapins de Noël,
- annonces radio.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 3 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui complèteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2009 pour la fédération est de 26 900 Euros pour l'ensemble des actions 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'association des commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 3 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0794/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention à la Fédération des associations de commerçants artisans et professions libérales des 15ème et 16ème arrondissements pour des actions d'animations du commerce.

09-18430-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et est un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par la fédération Littoral Nord FACAP en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Créée en 2000, cette fédération a repris une activité afin de freiner la dégradation du tissu commercial et artisanal des commerces de proximité. Elle regroupe 10 associations de commerçants et plus de 268 commerçants (adhérents). Elle est l'interlocuteur privilégié des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier), institutions.

Elle a pour objectif final de maintenir un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la redynamisation commerciale des noyaux villageois au travers d'actions et d'outils adaptés.

Cette dernière souhaite organiser une animation de Noël dans les différents noyaux villageois du 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille. Les animations seront les suivantes :

- l'installation des illuminations de Noël dans les dix noyaux villageois sélectionnés,
- la mise en place d'un kit de décoration de Noël, d'un stand de photo avec le père Noël, de promenade en calèche,
- l'organisation d'un jeu concours « Gagnez la hotte du père Noël » et d'une animation musicale,
- l'organisation d'un concours de décorations des habitations privées.

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur les dix noyaux villageois et de fédérer ses commercants.

A ce titre, il est proposé de subventionner la fédération Littoral Nord FACAP qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 15 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2009 pour la Fédération est de 99 000 Euros pour l'ensemble des actions 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15 ême et 16 eme arrondissements.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 15 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0795/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant le projet ANTARES premier télescope sous-marin à neutrinos cosmiques - Approbation de la convention - Affectation de l'autorisation de programme.

09-17920-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le projet ANTARES, premier télescope sous-marin à neutrinos cosmiques, est particulièrement intéressant.

Le Centre de physique des particules de Marseille (CPPM) est un des laboratoires de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, institut du CNRS qui regroupe les moyens de la physique des particules. Ce laboratoire est une unité mixte de recherche qui relève à la fois du CNRS et de l'université de la Méditerranée.

Le personnel permanent du laboratoire compte aujourd'hui environ trente-cinq chercheurs et enseignants-chercheurs et soixante-dix ingénieurs, techniciens et administratifs, auxquels s'ajoute une quarantaine de doctorants et visiteurs étrangers.

La vocation principale du laboratoire est la recherche fondamentale en physique des particules, physique des constituants élémentaires de la matière et leurs interactions; en astroparticules, observation des particules élémentaires dans l'Univers et en cosmologie observationnelle, compréhension de la composition de l'Univers primordial par l'étude et l'observation des supernovae.

Le CPPM est le laboratoire d'appui du consortium ANTARES (Astronomy with a Neutrino Telescope and Abyss environmental RESearch). Il en assure par ailleurs le leader ship. Ce consortium européen a pour but de déployer un télescope sous-marin à 2 500 m de profondeur au large de Toulon.

Cette plate-forme alliera l'ensemble des techniques d'observation du milieu marin ainsi qu'un télescope de nouvelle génération pour l'astronomie neutrinos.

L'intérêt du projet est basé sur le développement d'une plate-forme technologique, R & D tout en étant opérationnelle. En effet, le projet ANTARES, télescope à neutrinos sous-marin de grande taille représente une excellente opportunité pour le développement de très grandes infrastructures de recherche à fort caractère interdisciplinaire et internationalement reconnues.

Ce télescope marin ANTARES consiste en un ensemble de douze lignes instrumentées essentiellement de tubes photomultiplicateurs permettant la recherche des neutrinos cosmiques, ainsi qu'une ligne d'Instrumentation pluridisciplinaire qui constitue une plate-forme d'études pour différents domaines des sciences de la mer, de la terre et de l'environnement. Au 15 mars 2009, environ 1 500 neutrinos ont déjà été observés par le détecteur ANTARES.

Pour observer l'univers, les neutrinos constituent une sonde unique qui apporte des informations complémentaires des autres sondes plus conventionnelles que sont les photons et les particules chargées. En effet, contrairement à ces dernières, ils ne sont pas absorbés à la source ou par le milieu interstellaire et ils ne sont pas déviés par les champs magnétiques galactiques.

L'observation de neutrinos cosmiques issus de sources ponctuelles dans l'Univers va donc ouvrir un vaste champ de recherche entièrement vierge: l'astronomie des neutrinos. De plus, ces neutrinos pourraient être également les messagers qui contribueront à résoudre l'énigme de la masse manquante de l'Univers. Leur utilisation en astronomie a donc un fort potentiel de découvertes majeures, potentiel qui n'avait été jusqu'à présent qu'à peine effleuré, du fait de la difficulté de les détecter.

Fort des avancées techniques d'ANTARES qui ont assuré le succès de la construction et de l'opération du télescope, et fort de son retour scientifique, avec les analyses des données collectées dans lesquelles déjà plus d'un millier de neutrinos ont été reconstruits, la démonstration a été clairement établie qu'un grand détecteur à neutrinos sous-marin est réalisable et opérationnel sur la durée.

Afin d'augmenter la sensibilité d'ANTARES pour l'Astronomie neutrinos, l'objectif futur du laboratoire est de réaliser un détecteur d'environ quatre-vingt lignes suivant deux objectifs principaux : la baisse du coût unitaire des lignes de détection et l'augmentation de la fiabilité de l'appareillage.

L'expérience acquise avec ANTARES permet aujourd'hui d'examiner un certain nombre de pistes de diminution des coûts et d'amélioration de la fiabilité, en particulier concernant le déploiement des lignes ; le coût des opérations marines étant une part très importante du budget total.

Il s'agit de réaliser une architecture permettant de déployer plusieurs lignes dans une même opération marine et d'installer au fond de la mer chaque ligne (de 700 à 900 m de hauteur) lovée dans une structure compacte. C'est une technique différente de celle traditionnellement utilisée en océanographie (ainsi que dans ANTARES) et devrait induire des économies substantielles mais il convient encore d'en valider les techniques.

Ce projet se caractérise par une démarche très innovante :

- Innovation technologique : tout d'abord par la rencontre de télécommunications et de fibres optiques qui permet de transmettre des débits massifs d'information en flux continu. Le passage d'un détecteur ayant une taille similaire à ANTARES à un détecteur dix fois plus important suppose des améliorations notables en terme de coût et de fiabilité.
- Innovation scientifique : l'observation de sources cosmiques de neutrinos serait une révolution scientifique et un pas majeur concernant la compréhension de l'origine des rayons cosmiques et des phénomènes cataclysmiques de l'Univers. En effet, on n'a pas observé aujourd'hui de source ponctuelle émettant des neutrinos de très hautes énergies.

L'équipement nécessaire représente un budget qui s'établit de la manière suivante :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Eu	ros TTC)
Détail	Montant	Origine	Montant
Système de calibration absolu du télescope	20 000	ANTARES, KM3net	200 000
Largeur acoustique	10 000	Ville de Marseille	50 000
Base de ligne	10 000	CNRS	150 000
Liaison interligne avec son support	60 000		
Modules Optiques et structures mécaniques	70 000		
Photomultiplicateurs	78 000		
Sphères en verre	32 000		
Conducteurs et câbles	20 000		
Conteneurs pour l'électronique	70 000		
Instrumentation embarquée	30 000		
TOTAL	400 000	TOTAL	400 000

Considérant que cet observatoire sous-marin permanent de grande ampleur présente un atout de premier plan pour le développement des sciences et technologies de la mer tout en contribuant fortement à la notoriété et à la lisibilité du laboratoire et de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 50 000 Euros au projet ANTARES, le premier télescope sous-marin à neutrinos cosmiques.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au CNRS pour le compte du Centre de physique des particules de Marseille (CPPM) une subvention d'équipement de 50 000 Euros.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2009, à hauteur de 50 000 Euros pour le projet ANTARES, le premier télescope sous-marin à neutrinos cosmiques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le CNRS.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification de la Ville de Marseille de la convention visée à l'article 2. Les dépenses non encore justifiées, passé ce délai, ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes » publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0796/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'acquisition d'équipement pour le projet "Plateforme ASUR" - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le soutien au projet « ASUR » est particulièrement intéressant.

Le Laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photonique (LP3) est une Unité Mixte de Recherche par son rattachement au CNRS et à l'Université de la Méditerranée.

Cette unité, implantée sur le Campus de Luminy, comprend une quarantaine de chercheurs, ingénieurs et doctorants. Elle est d'autre part, depuis janvier 2009, un laboratoire d'accueil d'équipes de recherche dans le cadre d'un réseau européen consacré à la recherche sur les lasers. (http://www.laserlab-europe.eu).

Les thèmes de recherche conduits par cette unité mixte sont relatifs à la physique des lasers pulsionnels, à la physique des plasmas ainsi qu'aux nouveaux procédés photoniques. Ces derniers sujets permettent par exemple de travailler sur les nanotechnologies et les sciences du vivant ou les lasers ultra-rapides utilisés en médecine et en biologie.

Les applications de ces recherches sont multiples et c'est la raison pour laquelle, ce laboratoire est fortement impliqué dans les principaux pôles de compétitivité d'Aix-Marseille que sont : Optitec Photonique, SCS et Capenergies ou Eurobiomed.

Depuis les années 80, un nouveau type de laser est apparu : le laser femtoseconde. Ce laser ultra-rapide se distingue par son mode de fonctionnement original. Il génère des impulsions dont la durée varie entre quelques femtosecondes et quelques centaines de femtosecondes.

Les applications de ces lasers ultra-rapides sont variées et se développent rapidement. Ils sont utilisés directement ou indirectement. Dans le premier cas, la brièveté des impulsions permet de modifier, sculpter la matière avec une précision extraordinaire tout en limitant les effets secondaires ; il s'agit par exemple : du micro et nano-usinage, de l'écriture de guides d'ondes, de la nanostructuration de matériaux, de fabrication de nano-agrégats, de chirurgie ophtalmologique, etc... Dans le deuxième cas, l'interaction laser – matière est utilisée pour créer de nouvelles sources de rayonnement secondaire (Térahertz, visible, X,) des particules énergétiques, des champs électriques très intenses, ou des impulsions laser attosecondes. Ces derniers domaines d'étude expliquent l'engouement observé actuellement sur les marchés scientifiques pour des sources laser femtoseconde de forte puissance instantanée (> 10<sup>13</sup> Watt) qui voient un essor sans précédent.

Aujourd'hui, deux tendances majeures se dégagent quant à l'évolution des sources lasers ultra rapides. Elles concernent :

- la recherche fondamentale très amont avec pour objectif l'étude de l'interaction laser-matière à des intensités encore inexplorées (> 10<sup>25</sup> W/cm²) afin de défricher de nouveaux pans de la Science;
- les applications innovantes dans des secteurs très prometteurs comme les matériaux, la photonique, les nanosciences, la biologie et la médecine. Le facteur clé est ici l'augmentation de la cadence de répétition des tirs lasers.

Le projet ASUR (Applications Sources Lasers Ultra Rapides), porté par le laboratoire LP3, se situe dans cette dernière tendance.

Ce projet a pour but de mettre à disposition des milieux académiques, hospitaliers et industriels du grand sud-est une plate-forme interdisciplinaire basée sur une technologie laser ultra rapide. Les recherches menées grâce à ce projet permettront de développer de nouveaux procédés lasers et de nouvelles instrumentations, notamment l'imagerie de la structure et la dynamique de systèmes complexes pour les domaines de la biologie, de la médecine, des matériaux et des nanotechnologies. L'un des domaines de santé publique cible est celui de la mammographie avec des procédés diminuant fortement la dose d'absorbée par la patiente et l'amélioration de la résolution des images.

ASUR permettra également de valider les solutions à un certain nombre de verrous technologiques liés à des composants optiques qui limitent actuellement le développement des sources laser ultra brèves de nouvelle génération.

La plate-forme ASUR a vocation à accueillir de grands projets de recherche collaboratifs nationaux, européens et internationaux. A titre d'exemple, le premier, en cours de dépôt auprès d'OSEO, concernera la réalisation d'un système d'imagerie pour le petit animal multi-modal, il associera plus de seize partenaires académiques et industriels pour un budget global de 10 millions d'Euros.

Il convient enfin de signaler que ce projet ASUR viendra en appui direct à deux très grands projets européens, ELI (Extreme Light Infrastructure) – avec l' Ecole Polytechnique de Palaiseau et le CERIMED (Centre Européen d'Imagerie Médicale) avec l'Université de Méditerranée.

Pour mener à bien le projet ASUR, le laboratoire LP3 doit acquérir des équipements lui permettant de constituer une chaîne laser complète capable de monter régulièrement en puissance moyenne par paliers successifs.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant : (en Euros)

investissement (TTC)		4 000 000
E's as a second (TTO)		
Financement (TTC)	300 000	
CNRS et fonds propres *Ministère de la Recherche	300 000	
FEDER	1 800 000	
Conseil Régional	550 000	
Conseil Général	1 000 000	
Ville de Marseille	50 000	
Total	4 000 000	4 000 000

Considérant l'intérêt de ces recherches qui permettront le développement de nombreux projets à caractère fondamentaux, appliqués et technologiques, considérant l'interaction du laboratoire LP3 avec les réseaux européens, considérant l'intérêt local pour les pôles de compétitivité, considérant enfin l'engagement financier des autres partenaires, Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 50 000 Euros au CNRS pour le compte du Laboratoire lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3).

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CNRS.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le CNRS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille au CNRS.

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention d'équipement de 50 000 Euros au CNRS pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en place de la plate-forme ASUR (Applications Sources Laser Ultra-Rapides) pour le compte du Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3).

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2009, à hauteur de 50 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la convention visée à l'article 1. Les dépenses non encore justifiées, passé ce délai, ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants - chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0797/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au CPER 2007 - 2013 - Centre d'Immunophénomique - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

09-18218-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille, poursuivant en cela la politique menée en direction des acteurs universitaires et scientifiques s'engage aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherche stratégique et enfin de renforcer les relations avec le monde économique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie avec le pôle scientifique de Luminy d'une reconnaissance de niveau international dans le domaine des sciences de la vie.

En effet le campus de Luminy présente des atouts majeurs pour continuer à développer un projet dont l'ambition n'est pas moins que de compter dans le « top 20 » mondial des campus de Biologie Intégrative. Aujourd'hui, ce campus compte des instituts dont la participation au leadership international dans leur discipline respective n'est pas contestée.

Ces instituts, le Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML), l'Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy (IBDML), l'Institut de Neurosciences de la Méditerranée (INMED), le Centre de Physique Théorique (CPT), le Centre de Physique des Particules (CPPM), l'Institut de Mathématiques de Luminy (IML) sont des centres d'excellence.

Par ailleurs, l'axe développé depuis dix ans entre le CIML et l'IBDML a déjà permis la concrétisation de projets transdisciplinaires fédérateurs à travers la mise en place de plates-formes technologiques de très haut niveau (ex : génération de modèles de souris mutantes et transgéniques, imagerie bi-photonique in vivo). Ainsi, le CIML et l'IBDML servent de creuset pour l'émergence de programmes de biologie intégrative utilisant les outils mathématiques (collaborations CIML-CPT et CIML-IML) et physiques (collaboration CIML-IBDML-Institut Fresnel).

L'INSERM, présent également sur le campus de Luminy, s'est engagé sur un projet de création d'un Centre d'Immunophénomique (CIPHE). Il dispose à proximité des laboratoires de biologie (CIML, IGS, AFMB...) des plateaux terrains constructibles à même d'accueillir un nouveau bâtiment d'une surface de 3 500 m² HO.

Le Centre d'Immunophénomique, objet de ce rapport, doit permettre dans un même environnement d'analyser rapidement les réponses du système immunitaire face à des agents extérieurs. Les programmes de recherche développés par le CIPHE associent les mondes académique et industriel.

Le projet qui s'inscrit dans le prolongement de la plate-forme d'exploitation fonctionnelle existante et labellisée, permettra de créer un pôle de recherche publique d'environ 2 500 m² comprenant des laboratoires de recherche capables de caractériser de manière systématique et avec un haut débit l'analyse globale du système immunitaire de souris infectées par des virus ou des bactéries.

En effet afin de caractériser la fonction de chacun des 30 000 gènes qui composent le génome humain, pour en déterminer leur implication dans les pathologies, voire d'y découvrir de nouvelles cibles ou outils thérapeutiques, il est nécessaire de disposer d'organismes "modèles". La souris dont 99 % des gènes sont des homologues des gènes humains, est aujourd'hui une source d'organismes "modèles" particulièrement efficace.

Le niveau d'expertise développé par les équipes d'immunologistes travaillant à Marseille et l'adossement à l'Infectiopôle permettront de faire de ce Centre d'Immunophénomique un laboratoire phare au niveau européen et mondial, et contribuera ainsi à renforcer l'étude du système immunitaire lorsque celui-ci est confronté au risque infectieux.

Au plan régional, les outils innovants développés au sein du Centre d'Immunophénomique bénéficieront non seulement au monde académique (Cancéropôle PACA, RTRS Infectiopôle Sud), mais également aux sociétés de biotechnologie regroupées au sein du pôle de compétitivité ORPHEME.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 8 500 000 Euros. Le financement se répartit comme suit :

Etat	2 000 000 Euros
Region Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 500 000 Euros
Département des Bouches-du- Rhône	1 500 000 Euros
Ville de Marseille	1 000 000 Euros
FEDER	1 500 000 Euros
Total	8 500 000 Euros

Considérant que les partenaires du CPER, l'Etat et les collectivités territoriales ont reconnu la nécessité de création d'un laboratoire phare de niveau européen et mondial dont le rôle est de permettre dans un même environnement, d'analyser rapidement les réponses du système immunitaire face à des agents infectieux extérieurs, considérant que cette opération, qui est une priorité pour la recherche scientifique liée au génome humain est inscrite au CPER 2007-2013 sous le n°NG1 211 13, considérant que la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'INSERM, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'INSERM PACA d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour l'opération de création du CIPHE sur le site de Marseille Luminy.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'INSERM PACA.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'INSERM PACA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Dans le cadre du CPER 2007-2013 :

-Est approuvée la demande de subvention de l'INSERM PACA d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour l'opération de création du CIPHE sur le site de Marseille Luminy,

-Sont approuvés les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

-Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2009, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'INSERM PACA selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes de conception : 2008/2009

- Consultation et travaux : 2010/2011.

ARTICLE 4 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de quatre ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la convention visée à l'article 1. Les dépenses non encore justifiées, passé ce délai, ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants - chapitre 204 - nature 20418,intitulé « Subventions d'équipement aux organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0798/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'acquisition d'une plate-forme technologique dédiée à la chimie pour l'Ecole Centrale Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet de l'Ecole Centrale Marseille est particulièrement intéressant.

Centrale Marseille est la dernière née en France du réseau « Groupe des Ecoles Centrales ». Créée en 2003, sous le nom d'Ecole Généraliste d'Ingénieurs de Marseille (EGIM) avec un statut d'EPCSCP par la fusion de trois formations d'ingénieurs en Physique (ENSPM ou Sup-Phy, EPA rattaché à l'Université Paul Cézanne – UIII), en Chimie (ENSSPICAM, composante de l'Université Paul Cézanne – UIII), en Mécanique (ESM2, composante de l'Université de la Méditerranée – UII), elle a reçu le label « Centrale » en septembre 2006, après l'adjonction en 2004 de l'ESIM, Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Marseille, école consulaire sous tutelle de la CCI Marseille Provence.

En novembre 2008, l'Ecole Centrale Marseille a diplômé cent quarante-sept élèves ingénieurs et en a recruté deux cent dix-sept principalement à partir du concours Centrale-Supélec. L'objectif est d'accroître le flux à environ trois cents à horizon de cinq ans. Le cursus de formation généraliste mis en place est en évolution. Depuis l'année 2008, le cursus de 3<sup>ème</sup> année est sous démarche qualité avec un audit interne. A la rentrée 2009, le nouveau cursus permettra une mobilité sortante à l'ensemble des étudiants pour au moins un semestre.

L'équipement, objet de ce rapport, est porté conjointement par l'école Centrale Marseille et l'Université Paul Cézanne dans le cadre d'une coopération exemplaire entre établissements autour du pôle universitaire de l'Etoile.

L'implantation de cette plate-forme technologique dédiée à la chimie permettra de répondre aux trois objectifs suivants :

- Libérer les locaux, actuellement occupés sur le campus de Saint-Jérôme par l'Ecole Centrale, qui sont totalement obsolètes sur le plan de la sécurité, et destinés à accueillir à terme l'Institut de Recherche sur la Fusion associé à ITER.
- Créer un outil polyvalent permettant d'assurer des formations de haut niveau en chimie, aussi bien en cycle ingénieur, en master, ou au cours de la vie professionnelle, et offrant l'accès dans les meilleurs conditions de sécurité au matériel scientifique nécessaire, particulièrement pour les projets en partenariat avec les entreprises.

• Permettre l'accès à toutes les entreprises, et tout particulièrement aux PME-PMI, à une plate-forme expérimentale en chimie au meilleur niveau de sécurité et d'équipement pour y réaliser des études ponctuelles et des projets innovants, en synergie avec le plateau technologique et ses grands équipements analytiques.

Projet partenarial, le projet de plate-forme repose sur des investissements conjoints, complémentaires et équilibrés :

- L'Université Paul Cézanne, affectataire du bâtiment, prendra en charge l'ensemble des travaux d'infrastructure dont elle assure le financement, évalués à 800 000 Euros, ainsi que la maîtrise d'œuvre et la coordination de l'ensemble du projet.
- L'Ecole Centrale Marseille, prendra en charge l'ensemble des équipements de la plate-forme, pour un montant de 284 000 Euros. Elle y installera son matériel et l'instrumentation scientifique, et en assurera la gestion et le fonctionnement.

La formation en chimie intégrée au cursus d'ingénieur généraliste dès la première année est l'une des particularités de l'Ecole Centrale Marseille. En dernière année, l'école propose également une option chimie, permettant un approfondissement de la discipline et s'appuyant sur des projets industriels.

Par ailleurs, l'émergence de nouvelles filières de très haut niveau est actuellement subordonnée à la création d'une plate-forme technologique de pointe en chimie. En effet, qu'il s'agisse :

- de masters de dimension internationale,
- de filière de formation d'ingénieurs en alternance, ou de formation tout au long de la vie professionnelle.

Il est donc nécessaire de disposer d'infrastructures au meilleur niveau pour assurer une attractivité internationale et accueillir des étudiants et des professionnels dans des conditions de sécurité répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, particulièrement exigeantes pour les installations concernant les risques chimiques.

Prévue pour occuper le dernier niveau du bâtiment principal, cette plateforme s'inscrit parfaitement dans le schéma général de rénovation du patrimoine prévu dans le cadre du CPER. Installée au cœur des laboratoires de recherche de l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille UMR 6 263 associée à l'Ecole Centrale et à l'Université Paul Cézanne, la plate-forme technologique bénéficiera également de la proximité immédiate du Spectropôle de la Fédération des Sciences Chimiques de Marseille pour l'accès aux outils analytiques mi-lourds de pointe.

Cette plate-forme sera au niveau des meilleures installations de recherche et développement déployées par les grandes entreprises du secteur privé :

- Les prestations offertes seront du même ordre que celles que l'on peut rencontrer par exemple dans les centres de recherche des grands groupes pharmaceutiques,
- Elles permettront de réaliser tout type d'expériences en chimie organique, bio-organique, inorganique et minérale, en synthèse ou en analyse.
- La plate-forme ouvrira donc des perspectives d'utilisation particulièrement diversifiées, en mesure de répondre à l'ensemble des besoins actuellement identifiés des entreprises, en région et audelà, relevant de nombreux secteurs : pétrochimie, chimie fine et de spécialités, chimie des produits naturels (parfums, arômes, agroalimentaire), cosmétiques et détergents, plasturgie, traitement de surfaces, peintures, encres et pigments, matériaux de haute technologie (cristaux liquides, etc.),
- La polyvalence, la modularité, et la flexibilité des installations permettra de faire évoluer la plate-forme pour répondre à de nouveaux besoins, de nouvelles pratiques et de nouvelles normes d'utilisation.

Aucune installation ouverte de ce type n'existe actuellement en France et de fait l'Ecole Centrale disposera d'un équipement confortant son attractivité tant auprès des futurs élèves ingénieurs qu'auprès du monde économique.

La plate-forme sera composée de :

- 2 salles de TP de 190 et 95 m<sup>2</sup> (zones encadrées) destinées à un accueil simultané de groupes d'élèves importants,
- 2 laboratoires pour des manipulations de type projet ou recherche, pour des élèves en petit groupe, soit de projets transverses, soit en parcours d'approfondissement de troisième année,

- 3 salles d'analyses,
- 1 salle de préparation située à proximité d'un espace de stockage des produits chimiques,
- 2 salles de travail, documentation, informatique et multimédias adaptées aux TICE,
- 2 bureaux pour le personnel technique et les enseignants,
- 1 vestiaire avec douche.

Le plan de financement prévisionnel en Euros s'élève à :

Dépenses (TTC)			1 573 400
	Aménagements des locaux	800 000	
	Equipements plate- forme	557 400	
	Ventilation	216 000	
Financement (TTC)			1 573 400
	Fonds Propres de l'Ecole Centrale	284 000	
	Université d'Aix Marseille III (Paul Cézanne)	800 000	
	CPER (volet Plate- forme mutualisée)	105 600	
	Conseil Régional	333 800	
	Ville de Marseille	50 000	

Considérant l'intérêt en termes de rayonnement et d'attractivité de cette plate-forme pour l'Ecole Centrale Marseille, considérant les opportunités de collaborations ouvertes entre l'Ecole Centrale Marseille et les équipes scientifiques de Saint Jérôme, considérant enfin l'engagement financier des autres partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 50 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Centrale Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Ecole Centrale Marseille.

ARTICLE 4 Est attribuée à l'Ecole Centrale Marseille, une subvention d'équipement de 50 000 Euros pour l'acquisition d'une plate-forme technologique dédiée à la chimie.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 50 000 Euros pour cette opération. ARTICLE 5 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la convention visée en article 1. Les dépenses non encore justifiées, passé ce délai, ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivant - chapitre 204 – nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0799/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'opération du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) - dans le cadre du CPER 2007/2013 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

09-18385-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

Parmi les pôles d'excellence, le campus Timone qui concentre la moitié des étudiants du centre-ville de Marseille et qui forme avec le CHU un pôle reconnu pour ses activités scientifiques et cliniques, a vocation à accueillir le Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) .

Ce projet, inscrit au CPER 2007/2013, est porté par l'Université de la Méditerranée, qui en assurera la Maîtrise d'Ouvrage.

CERIMED a l'ambition de devenir un point de convergence, véritable pôle d'excellence, permettant d'atteindre une masse critique par le regroupement et la coordination des compétences et des infrastructures. Cette structure permettra de mener des programmes de Recherche et de Développement, pour la conception et la validation des prochaines générations de systèmes d'imagerie nécessaires à la résolution des grands problèmes de Santé Publique. En effet, des progrès importants sont attendus grâce aux retombées des recherches en Physique Fondamentale. Il sera possible de développer des techniques d'imagerie pour explorer les artères, le cœur, le tube digestif en évitant des examens traumatisants et parfois non dénués de risques.

La création de ce Centre s'inscrit par ailleurs dans la volonté de faire progresser de façon coordonnée les techniques d'imagerie médicale par l'introduction de technologies innovantes et de faciliter le développement de nouveaux prototypes grâce à des compétences multiples dans les domaines de l'optique, des matériaux, de l'électronique, de la mécanique et de l'informatique. Structure originale par sa pluridisciplinarité, CERIMED aura ainsi un rôle d'animation et de coordination des recherches des technologies génériques en Europe.

Par ailleurs ces technologies d'imageries s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre de politiques de transfert technologique qui visent des industriels intéressés par des partenariats avec des groupes de recherche déjà coordonnés à une échelle suffisante pour dégager des stratégies sur le long terme. La mutualisation d'équipements et prototypes coûteux ouvrira en effet l'accès à des groupes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour se les procurer.

Enfin au plan économique de la Santé Publique, les techniques modernes d'imagerie non invasive constituent un apport important à la détection des tumeurs de plus en plus petites, augmentant ainsi les chances de guérison à moindre coût pour la société. Sur la base d'images non ambigües, le nombre de biopsies inutiles peut ainsi être très sensiblement réduit. A titre d'exemple on estime qu'aux Etats-Unis le nombre de biopsies inutiles pour la détection du cancer du sein s'élève à près de 600 000.

Caractérisé par une très grande pluridisciplinarité, CERIMED reposera sur des fondations régionales solides tant du point de vue scientifique que du point de vue développement économique.

Au plan scientifique il bénéficiera de la présence :

- de grands laboratoires performants en physique [Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM), Institut Fresnel, Laboratoire de Mécanique Acoustique (LMA), le laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques (LP3),
- de laboratoires et instituts fédératifs de recherche de biologie comme le Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy, l'Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy, le Centre de Cancérologie, les Instituts Fédératifs de Recherche en Physiopathologie Humaine, Maladies Transmissibles et Neurosciences (Timone, Marseille-Centre).
- de services hospitalo-universitaires de l'Assistance Publique/Hôpitaux de Marseille (AP/HM) et de l'Institut Paoli Calmettes.

Au plan économique, CERIMED bénéficiera de son intégration à la fois dans :

- le pôle de compétitivité « Photonique : systèmes complexes d'optique et d'imagerie ». Ceci a permis de développer les interactions sur les plans technologiques (avec l'Institut Fresnel et le laboratoire LP3 (Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques) et de la formation (avec l'Institut Fresnel et l'Ecole Centrale de Marseille). Six projets ont été déposés dans le cadre du CERIMED.
- le Canceropôle Provence-Alpes-Côte d'azur, avec la création de l'axe VI « Recherche en Technologie » qui associe les laboratoires et services hospitalo-universitaires des sites d'Aix-Marseille et de Nice. La création de cet axe dans le Canceropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur permet une collaboration efficace entre des laboratoires très complémentaires dans le domaine de l'imagerie médicale.

Grâce à ces fondations solides, le projet du CERIMED peut s'inscrire dans un développement européen. Des collaborations actives existent de façon concrète avec plusieurs laboratoires européens, grâce au réseau Crystal Clear. Le CERN et plusieurs institutions européennes de physique (en Belgique, Portugal, Italie et Allemagne) participent au développement de deux prototypes et les Universités de Rome et de Milan participent à la mise en place d'un programme d'e-éducation à l'interface physique-biologie-santé.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18 315 000 Euros dont 6 715 000 Euros d'équipements.

Le financement en Euros se répartit comme suit :

	Financements CPER		Hors CPER	
	Pôles de compétences	Equipements	Equipements	
ETAT	500 000	1 665 000	Médecine nucléaire 2 000 000 Financements privés 1 050 000	
REGION	3 000 000			
DEPARTEMENT	2 500 000			
VILLE	4 000 000			
FEDER	1 600 000	2 000 000		
S/TOTAL	11 600 000	6 715 000		
TOTAL		18 315 000		

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etudes de conception : 2008/2009

Consultation et travaux : 2010/2011.

Considérant que les partenaires du CPER, l'Etat et les collectivités territoriales ont reconnu la nécessité de créer un centre proposant d'offrir sur un même espace de synergies et de discussions entre les différentes disciplines des sciences de l'imagerie médicale, en liaison étroite avec l'industrie, considérant que le projet CERIMED participe à la mise en œuvre de la plate-forme mutualisée des sciences du vivant de Marseille Timone, considérant que cette opération, qui est une priorité pour la recherche biomédicale, est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°HG1 211 03, considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'Université de la Méditerranée, considérant que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007-2013, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 4 000 000 d'Euros pour l'opération CERIMED.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour l'opération CERIMED.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Université de la Méditerranée.

ARTICLE 4 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour l'opération CERIMED, une subvention d'équipement de 4 000 000 d'Euros.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 4 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la convention visée à l'article 1. Les dépenses non encore justifiées, passé ce délai, ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0800/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement création de la Plate-forme de concernant la sélection et de production d'anticorps recombinants domaine unique pour le INSERM UMR Laboratoire de Stress Cellulaire -624 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18431-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Le Laboratoire de Stress Cellulaire, dirigé par le professeur Iovanna Juan Lucio, est une unité mixte de recherche sous la double tutelle de l'INSERM et de l'Université de la Méditerranée.

Physiquement implanté à Luminy, ce laboratoire comprend une quarantaine de chercheurs, enseignants chercheurs, ingénieurs, techniciens et doctorants.

Ses thématiques de recherche sont essentiellement dédiées à la santé de l'homme et s'efforcent de rapprocher les connaissances fondamentales des données cliniques des populations. Les travaux menés par les quatre équipes de ce laboratoire portent sur :

- la biologie moléculaire et cellulaire du stress pancréatique,
- les nouvelles voies de réponse au stress cellulaire,
- la signalisation du cancer,
- le criblage des protéines de stress dans les cancers de la prostate.

Le séquençage du génome humain a induit un changement notable dans les travaux de recherche relatifs à de nombreux domaines de la biologie. Cette approche par la génétique implique cependant d'avoir recours à de nouveaux outils.

Le développement des puces à ADN a permis l'étude de l'expression des gènes de différentes populations de cellules à l'échelle de l'ARN messager, mais il est nécessaire aujourd'hui de confirmer ces résultats au niveau protéine.

Beaucoup de laboratoires sont ainsi à la recherche d'outils moléculaires permettant l'étude et l'expression, de la localisation et de la modification de protéines ainsi que des interactions de cellesci avec leurs partenaires à l'intérieur de la cellule.

Le laboratoire de Stress Cellulaire souhaite donc se doter d'une plate-forme à moyen débit permettant la sélection, le criblage, la caractérisation et la production d'anticorps recombinants à domaine

Il existe aujourd'hui plusieurs banques de données générées soit à partir de différentes lignées cellulaires tumorales (glioblastomes, cancer du pancréas, cancer du côlon, cancer du sein...) soit encore à partir de biopsies de tumeurs du sein ou de tumeurs gastriques. La plate-forme permettra de sélectionner les anticorps à partir de banques diverses capables d'agir sur des protéines membranaires de surface ou des protéines intercellulaires.

Cet équipement offrira aux différentes équipes de Cancérologie de Marseille un accès à une source précieuse d'outils moléculaires novateurs et performants pouvant êtres utilisés dans de nombreux champs d'investigation. Par ailleurs, la sélection de nombreux anticorps à domaine unique dirigés contre les antigènes comme les marqueurs tumoraux devrait à terme générer une panoplie de molécules pouvant êtres utilisés pour le diagnostic et la thérapie des cancers

Cependant si la technologie mise en œuvre sur la plate-forme est aujourd'hui complètement maîtrisée par les équipes du laboratoire, son absence d'automatisation fait que les équipements sont souvent saturés ce qui rend son accessibilité à d'autres équipes limitée.

C'est la raison pour laquelle le laboratoire souhaite acquérir des équipements permettant d'automatiser la plate-forme ce qui renforcera les interactions avec l'ensemble des équipes de l'institut de Cancérologie et d'Immunologie de Marseille ainsi qu'avec le service de médecine Nucléaire de la Timone.

Le plan de financement prévisionnel en Euros de l'équipement nécessaire est le suivant :

	338 480
i	
31 060	
. 00 000	
338 480	338 480
	31 060 28 330 9 560 119 530 120 000 30 000 338 480

Considérant l'intérêt de ces recherches fondées sur une approche multidisciplinaire, expérimentale et clinique considérant l'interaction du laboratoire avec son environnement scientifique et économique, considérant enfin l'engagement financier des autres partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 30 000 Euros au laboratoire de Stress Cellulaire - INSERM - UMR 624.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'INSERM - UMR 624 pour le compte du Laboratoire de Stress Cellulaire, une subvention de 30 000 Euros pour la participation à la création de la plate-forme de sélection et de production d'anticorps recombinants à domaine unique.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants, chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0801/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la création d'une cartothèque CartoMundi pour la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) - Université de Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18432-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme est une unité mixte de recherche sous tutelle du CNRS et de l'Université de Provence. Elle est l'un des fleurons de cette Université. Près de deux cent soixante chercheurs et enseignants chercheurs y mènent des recherches dans le domaine des sciences sociales et humaines en Méditerranée, nord et sud, depuis la période préhistorique jusqu'à la période contemporaine. Les principales disciplines pratiquées sont l'archéologie, l'histoire, la géographie, la sociologie, l'anthropologie et les sciences politiques.

La demande de subvention, objet du présent rapport, est portée par le pôle Espace, Représentations et Usages dont l'objectif est de développer un vivier de compétences durables en matière d'analyse et d'utilisation de la documentation cartographique et iconographique. Les activités du pôle s'organisent autour de trois domaines : la recherche, la formation et la production d'outils d'appui documentaire.

Le professeur Jean Luc Arnaud souhaite développer une plate-forme Web dédiée à la documentation cartographique, cette cartothèque, dénommée CartoMundi, est le fruit d'un travail collaboratif mené avec le CNRS, la Bibliothèque Nationale et le Comité Français de Cartographie.

CartoMundi se distingue des autres outils de catalogages cartographiques dans le sens où il intègre, dans un système de géo référencement unique, un catalogue collectif accessible par web à un nombre illimité de partenaires dans le monde.

Ce principe très innovant, n'a pas de précédent et fait actuellement l'objet d'une demande de brevet, instruite par un cabinet en propriété intellectuelle, référencé par l'IGN.

CartoMundi a la particularité d'être un catalogue collectif qui ne résulte pas de la simple compilation de multiples collections ; il s'appuie, notamment, sur un thésaurus élaboré en amont. Son accès web permet en outre d'effectuer à distance très rapidement des recherches.

Son caractère novateur ainsi que sa facilité d'accès répondront aux exigences des établissements les plus importants tels que la BNF, The Bodleain Library ou l'IGN.

La base de données possède actuellement environ 1 250 séries cartographiques qui sont le fruit de la collaboration entre l'université de Provence, la cartothèque de l'IGN et les universités du réseau Ramsès.

Conçue pour être évolutive, la base CartoMundi pourra s'enrichir grâce à l'apport de l'ensemble de ces partenaires.

Au plan pratique, la plate-forme sera installée dans les locaux de la Direction Informatique de l'Université de Provence sur le site de la Faculté Saint Charles de Marseille.

Dans la mesure où il n'existe actuellement aucun système performant pour un catalogue collectif de cartes aussi bien dans son approche spatiale que par ses caractéristiques techniques, CartoMundi peut rapidement placer Marseille comme centre d'expertise internationale dans le domaine de la documentation cartographique dynamique.

Le projet valorisera, par ailleurs, les collections conservées localement. Ainsi des collaborations sont en cours avec le département du patrimoine de la bibliothèque de l'Alcazar, le Musée historique de la Ville de Marseille, le service de l'action culturelle de la Chambre de Commerce et les Archives Départementales. De même l'Institut de recherche et de Développement (IRD) dont le siège s'est récemment installé à Euro méditerranée envisage d'utiliser CartoMundi afin d'y porter l'ensemble de son catalogue de documentation internationale cartographique, ce qui permettra à ses chercheurs en poste dans le monde entier d'avoir accès en temps réel aux informations nécessaires à leurs travaux de recherche.

Le projet CartoMundi en tant que plate-forme web comprend une partie développement logiciel (« moteur CartoMundi ») et des équipements informatiques. Son plan de financement prévisionnel en Euros est le suivant :

Investissement (TTC)		600 000
		l
Financement (TTC)		
Université de Provence	60 000	1
CNRS	20 000	l
Conseil Régional Paca	100 000	T
Conseil Général des Bouches-du- Rhône	100 000	
Fonds Européens (FEDER)	300 000	
Ville de Marseille	20 000	
		T
Total	600 000	600 000

Considérant l'intérêt en termes de rayonnement de la plate-forme CartoMundi pour la Ville de Marseille, considérant sa capacité à fédérer les fonds cartographiques locaux, considérant enfin l'engagement financier des autres partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de Provence pour le compte de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH), une subvention de 20 000 Euros pour la participation à la création d'une cartothèque : CartoMundi.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0802/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la plate-forme mutualisée "Saint-Charles" Unité mobile pour l'analyse des polluants des atmosphères pour l'Université de Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18433-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°9509/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Université de Provence met en place une plate-forme instrumentale dénommée « Plate-forme Saint Charles » comprenant quatre volets : Spectrométrie par Résonance Paramagnétique Electronique, Biomasse et Hydrogène, Microscopie électronique, unité mobile pour l'analyse en ligne des polluants atmosphériques.

L'instrumentation prévue de cette plate-forme offrira à une communauté d'utilisateurs, scientifiques et entreprises, l'accès à des ressources technologiques de très haut niveau à travers une interface web unique permettant notamment une réservation à distance.

L'accès à la plate-forme se fera sur la base de collaborations, de prestations de services ou de conventions de recherche avec les partenaires économiques et notamment ceux des pôles de compétitivité ayant d'ores et déjà manifesté un intérêt : Pôle Risques, CapEnergies, ou le pôle SCS.

L'infrastructure, le fonctionnement et le personnel technique seront fournis par les unités de recherche adhérentes à la plate-forme.

La demande de subvention objet du présent rapport est portée par le laboratoire de Chimie de Provence qui est une Unité Mixte de Recherche sous tutelle du CNRS et des trois Universités d'Aix Marseille. Ce laboratoire qui regroupe près de 100 chercheurs et enseignants chercheurs est constitué de 10 équipes, dont les domaines de recherche sont regroupés au sein de 4 pôles : Matériaux, Chimie des Espèces Radicalaires et Organo-Métalliques (CEROM), Environnement, Méthodologie et Modélisation.

Le projet de camion mobile est présenté par l'équipe du Professeur Henri Wortham qui dirige le pôle Environnement, Méthodologie et Modélisation.

Il s'agit de mettre en place un camion laboratoire équipé de divers analyseurs permettant une analyse en temps réel des aérosols et des Composés Organiques Volatils (COV) présents dans les atmosphères intérieures, extérieures ou salles blanches. Ces analyseurs ont été élaborés en concertation avec le réseau de surveillance de la qualité de l'air (Atmo PACA) et complèteront les outils actuellement disponibles au sein du réseau Atmo PACA.

Cette unité mobile sera donc dotée d'une instrumentation de pointe qui en fera un outil unique en France et en Europe, elle permettra notamment de caractériser physiquement et chimiquement la distribution granulométrique des particules, la composition chimique des particules en fonction de leur taille et la composition de la phase gazeuse organique.

Outre la communauté scientifique, un certain nombre d'acteurs économiques liés aux pôles de compétitivité pourra tirer profit de cette unité mobile.

Ainsi par exemple le pôle SCS est intéressé par la mesure de la qualité des atmosphères des salles blanches au regard de l'impact des polluants utilisés dans la fabrication des composants électroniques.

Le pôle Parfums Aromes Senteurs Saveurs (PASS) a manifesté, pour sa part, un intérêt pour les études permettant de mieux connaître la diffusion des parfums d'ambiance. D'autres programmes tels que le Programme AGIR de la Région PACA ou le projet INTOX de l'Agence Nationale pour la Recherche trouveront dans l'unité mobile les équipements nécessaires à leurs besoins.

Concrètement les instruments seront placés dans un camion permettant des déplacements faciles et rapides jusqu'aux sites de mesures. Chaque équipement pourra être ensuite éventuellement démonté et transféré sur le lieu d'analyse.

Cette plate-forme contribuera à faire de Marseille un pôle d'excellence scientifique en Chimie Atmosphérique. En effet aucune autre ville au niveau européen comme national ne dispose actuellement d'un tel parc instrumental mobile dédié à l'analyse en temps réel des polluants atmosphériques.

L'attrait exercé par ces moyens analytiques uniques favorisera la venue de chercheurs sur le territoire de la ville pour y réaliser des campagnes expérimentales de plusieurs semaines.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant : (en Euros)

Investissement (TTC)		975 000
Camionnette, spectromètre de masse pour		
les aérosols, spectromètre de masse pour		
les Composés Organiques Volatils.		
Financement (TTC)		
FEDER	487 500	
CPER volet Plate-forme Mutualisée	126 500	
Université de Provence	88 000	
Conseil Régional	133 000	
Conseil Général	120 000	
Ville de Marseille	20 000	
Total	975 000	975 000

Considérant l'intérêt en termes de Santé Publique du projet de l'université; considérant l'intérêt en termes de rayonnement et d'attractivité pour la Ville de Marseille; considérant enfin l'engagement financier des autres partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros à L'université de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée à l'Université de Provence, une subvention d'équipement de 20 000 Euros pour l'acquisition d'une unité mobile permettant l'analyse en ligne des pollutions des atmosphères.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

### 09/0803/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant l'acquisition d'un cytomètre en flux dans le cadre de l'Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille (IPHM) - Université de la Méditerranée - INSERM U626 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18434-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille est une structure fédératrice regroupant l'INSERM, le CNRS, L'Université de la Méditerranée et l'Assistance Publique. 400 personnes chercheurs, ingénieurs techniciens et étudiants, y sont rattachées. L'une des missions principales de cet Institut est d'introduire de la multidisciplinarité dans l'ensemble des domaines de la recherche biomédicale.

La recherche en biologie développée ces dernières années a permis de passer d'une biologie descriptive à une biologie explicative. Cela a été permis par l'introduction de concepts de Génomique Fonctionnelle et de Physiologie Intégrée. Ces nouveaux concepts induisent, par ailleurs dans le domaine de la santé des retombées très importantes telles que l'identification de facteurs de risques, le développement de nouvelles molécules et approches thérapeutiques, ainsi que le développement de nouveaux outils diagnostics.

La demande de subvention, objet du présent rapport, est portée par l'unité mixte de recherche U 626 : syndrome métabolique, tissu adipeux et risque vasculaire. Sous la double tutelle de l'Université de la Méditerranée et de l'INSERM, cette unité poursuit des travaux dans les domaines de la différenciation cellulaire, de l'hémostase thrombose et syndrome métabolique, des tissus adipeux et métalloprotéase avec des approches cellulaires et moléculaires.

L'une des équipes de ce laboratoire travaille depuis quelques années sur le problème de l'obésité.

L'obésité viscérale est en effet associée à une mortalité cardiovasculaire précoce liée à un ensemble d'anomalies métaboliques réunies sous le nom de syndrome métabolique. Sa prévalence grandissante dans le monde occidental fait de la prévention et de son traitement un challenge de santé publique pour les années à venir.

Les chercheurs ont mis en évidence la présence d'une hyperactivité plaquettaire au cours du syndrome métabolique, plus spécifiquement reliée à l'état de résistance à l'insuline, qui pourrait expliquer le risque accru d'infarctus du myocarde.

Le projet scientifique porte donc sur l'étude des conséquences de la résistance à l'insuline sur la fonction plaquettaire.

L'enjeu de ce projet de recherche est double :

- d'une part, identifier les mécanismes cellulaires qui sont à la base de l'hyperactivité plaquettaire chez le sujet insulino-résistant en vue de proposer à terme des stratégies thérapeutiques permettant de contrôler cette hyperactivité,
- d'autre part, identifier les gènes qui sont impliqués dans la biologie plaquettaire et qui pourraient expliquer les risques de thrombose.

Le caractère novateur de ce projet de recherche tient à une meilleure compréhension de la biologie plaquettaire lors des désordres glucido-lipidiques, ce qui n'a pour le moment que très rarement été étudié. Les résultats des recherches menées pourraient déboucher à terme sur des concepts nouveaux à l'échelon plaquettaire et apporter ainsi des solutions nouvelles au traitement des patients sujets au phénomène thrombotique artériel.

Pour mener à bien ces travaux, le laboratoire a besoin de phénotyper l'état d'activation des plaquettes et des microparticules plaquettaires.

L'acquisition d'un cytomètre en flux est donc nécessaire. Cet équipement sera utilisé quotidiennement et sera mis à la disposition des autres équipes de l'IFR de l'Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille.

Le plan de financement prévu en Euros est le suivant :

Investissement (TTC)		
Système d'analyse en flux		10 000
Cytomètre en flux		100 700
Financement (TTC)		
Fonds propres du laboratoire	35 700	
Fondation de France	10 000	
Université de la Méditerranée	40 000	
Ville de Marseille	25 000	
Total	110 700	110 700

Considérant l'intérêt en terme de Santé Publique des recherches menées par l'unité mixte de recherche U 626: syndrome métabolique, tissu adipeux et risque vasculaire, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 25 000 Euros à l'Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée, une subvention de 25 000 Euros pour la participation à l'acquisition d'un cytomètre en flux pour le compte de l'Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille (IPHM).

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 25 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2009 et suivants, chapitre 204 – nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0804/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant le projet "Matériaux artificiels pour le piégeage et l'absorption de la lumière dans les cellules photovoltaiques et les détecteurs optoélectroniques" pour l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III - IM2NP- Approbation de l'affection de l'autorisation de programme.

09-18435-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Créé en janvier 2008 par le rapprochement de deux laboratoires, l'un sur Toulon l'autre à Marseille, l'Institut Matériaux Microélectronique Nano Sciences et Provence (IM2NP) regroupe physiciens, chimistes et micro électroniciens. Il rassemble les compétences nécessaires à la Recherche et à l'Enseignement en Sciences des Matériaux, Microélectronique et Nano Sciences.

Ses domaines d'expertise couvrent les sciences physique et chimique, les dispositifs, les circuits et les systèmes.

Cette unité mixte de recherche (UMR 6242) du Centre National de la Recherche Scientifique, est associée à trois universités : l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, l'Université de Provence et l'Université du Sud Toulon-Var ainsi qu'à trois écoles d'ingénieurs : l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (Polytech Marseille), l'Ecole Centrale de Marseille et l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numéique (ISEN-Toulon).

Près de 150 chercheurs et enseignants chercheurs poursuivent des recherches au sein de deux départements réunissant 15 équipes : le département Matériaux et Nano Sciences et le département Micro et Nano Electronique.

Les thématiques principales de recherche concernent la conception de circuits intégrés, les micro capteurs, les composants pour l'optoélectronique et le photovoltaïque, les nano structures, les contraintes mécaniques dans les objets de petites dimensions, le magnétisme.

La demande de subvention objet du présent rapport est présentée par l'équipe « Composants pour l'Optoélectronique et le Photovoltaïque » implantée sur le Campus de Saint Jérôme.

Le projet de recherche de cette équipe est relatif aux processus de piégeage et d'absorption de la lumière pour de nouvelles générations de cellules solaires grâce à la conception et réalisation de structures photoniques modifiant profondément les interactions photon-matière à l'échelle nanométrique. Ce domaine scientifique est actuellement en rapide évolution et les ruptures technologiques qui sont susceptibles de se produire à très court terme, intéressent de plus en plus d'industriels.

Les principales applications attendues de ces recherches concernent l'augmentation de la sensibilité des détecteurs optroniques mais également le domaine de la furtivité optique (stratégique pour les entreprises impliquées dans l'électronique de défense : Thalès Optronique, Dassault, EADS, Sagem).

La Société Thalès Optronique s'implique ainsi dans le projet de recherche en finançant une bourse de doctorat. Des prises de brevets communes à l'Université Paul Cézanne et Thalès Optronique sont par ailleurs attendues sur ce sujet.

Les équipements nécessaires au projet de recherche devraient permettre de tester les solutions afin d'accroître très fortement la sensibilité des détecteurs optoélectroniques en utilisant des nano structurations de surface et d'améliorer, par ailleurs, l'efficacité de conversion des cellules solaires en couches minces en utilisant des nano structures photoniques.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant : (en Euros)

Investissement (TTC)		161 600
Laser, modulateur, salle blanche		
Financement (TTC)		
Fonds propres du laboratoire	36 600	
Délégation Générale de l'Armement	60 000	
Université Paul Cézanne	50 000	
Ville de Marseille	15 000	
Tota	161 600	161 600

Considérant l'intérêt des recherches par le laboratoire dans le domaine clef des énergies renouvelables, considérant le partenariat entre l'Université Paul Cézanne et le monde économique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 15 000 Euros à l'Université Paul Cézanne III – IM2NP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne III, pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP), une subvention de 15 000 Euros pour la participation au projet "Matériaux artificiels pour le piégeage et l'absorption de la lumière dans les cellules photovoltaïques et les détecteurs optoélectroniques"

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 15 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants ; chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0805/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant le développement d'un cluster de calculs hautes performances en modélisation moléculaire pour la Fédération des Sciences Chimiques de Marseille - Université Paul Cézanne - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18437-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, créée en 1998, structure labellisée par le Ministère de la Recherche et le CNRS, a pour objectif essentiel de rassembler l'ensemble des chimistes de l'aire marseillaise dispersés dans les trois universités et l'Ecole Centrale Marseille. Initialement issue du regroupement de huit unités de Chimie Moléculaire, la Fédération a agrégé deux nouvelles unités centrées sur la Chimie des Matériaux.

La Fédération regroupe plus de 300 chercheurs et enseignants chercheurs. Afin de renforcer la cohésion des équipes de recherche, la fédération a mené une politique de mutualisation de moyens d'analyse et de calculs. Cette politique a permis de restructurer le paysage de la chimie marseillaise, ce qui a contribué significativement à l'amélioration de sa lisibilité et au développement d'axes de recherche transversaux.

La Fédération des Sciences Chimiques offre par ailleurs un ensemble de moyens technologiques sur Marseille nord.

En effet la recherche moderne en chimie repose sur deux approches complémentaires: l'approche expérimentale et l'approche théorique ou modélisation. Cette dernière nécessite le développement de modèles physiques, qui, par leurs complexités, ne peuvent être testés, validés, appliqués qu'à l'aide de modèles mathématiques et de formulations informatiques. Par exemple, la connaissance de mécanismes réactionnels requiert l'utilisation de la mécanique quantique, très coûteuse en temps de calcul et généralement réservée à la modélisation d'un système modèle donné.

Par ailleurs les ressources informatiques nécessaires (temps de calcul, nombre de processeurs, espaces mémoires...) dépendent du processus chimique étudié, ce qui impose de bénéficier d'un centre de calcul extrêmement large.

C'est pourquoi la Fédération des Sciences Chimiques de Marseille a développé un Centre de Ressources et de Compétences en Modélisation Moléculaire (CRCMM) dont la vocation première est de mettre à la disposition de la communauté un ensemble flexible de ressources matérielles et logicielles.

Ce centre est aujourd'hui en voie de saturation et ne permet pas de répondre à la diversité des besoins aussi bien des équipes de recherche que des partenaires économiques avec lesquels ces équipes sont en relation.

La fédération souhaite donc pouvoir s'aligner sur les standards internationaux en matière de modélisation moléculaire, en se dotant d'un cluster de hautes performances (architecture informatique flexible) d'un minimum de 150 cœurs de calcul. Cet équipement permettra à la chimie marseillaise de rester compétitive par rapport aux centres équivalents en Europe.

Installé sur le plateau technologique de Marseille Nord, ce cluster s'appuiera sur la mutualisation des moyens humains des différentes équipes de ce site et permettra un changement d'échelle par rapport aux travaux pouvant être actuellement menés au sein du CRCMM.

Dotée de ce grand calculateur, Marseille pourra réaliser des études théoriques et calculatoires dans des volumes difficilement accessibles en France, ce qui renforcera ainsi sa visibilité nationale et permettra d'offrir aux entreprises des moyens que ces dernières ne peuvent mobiliser.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant (en Furos)

Investissement (TTC)		100 000
		100 000
Financement (TTC)		
Fédération des Sciences Chimiques de MArseille	30 000	
Universités	40 000	İ
Ville de Marseille	30 000	
Total	100 000	100 000

Considérant l'intérêt en termes de lisibilité et de rayonnement du Centre de Régional de Ressources en Modélisation Moléculaire, considérant l'interaction de la Fédération des Sciences Chimiques de Marseille avec son environnement scientifique et économique. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 30 000 Euros à la Fédération des Sciences Chimiques de Marseille – Université Paul Cézanne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne pour le compte de la Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, une subvention de 30 000 Euros pour la participation au développement d'un cluster de calculs hautes performances en modélisation moléculaire.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants - chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0806/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la création de la plate-forme d'Immunomonitoring en Cancérologie de l'Institut Paoli Calmette (Plate-forme IBISA) pour le Laboratoire d'Immunologie des Tumeurs - IPC - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18438-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Le Laboratoire d'Immunologie des Tumeurs est une Unité Mixte de Recherche rattachée à l'Institut Paoli Calmette, à l'INSERM ainsi qu'à l'Université de la Méditerranée. Physiquement implantée au sein de l'Institut Paoli Calmette, cette unité de recherche s'intéresse principalement aux cancers du sein, aux cancers de la prostate, du foie et de la sphère ORL ainsi qu'aux traitements des leucémies. Des travaux de recherche portent également sur l'analyse de la reconstitution immune après greffe de sang de cordon placentaire.

L'Institut Paoli Calmette abrite la plate-forme IBISA d'Immunomonitorig en Cancérologie qui est une structure unique en région PACA. Cet équipement associe des compétences pluridisciplinaires (immunologie, biologie cellulaire et moléculaire) qui permettent de mener des travaux pré-cliniques, de suivis de traitement dans le cas de cancers ou d'infections virales chroniques. L'objectif de cette plate-forme est de comprendre les fondements moléculaires et cellulaires de la réponse immunitaire et ses dysfonctionnements dans le but de définir de nouvelles biothérapies en Cancérologie et Infections Chroniques.

Le label IBISA décerné par l'Etat à cette plate-forme vient reconnaître son appartenance à un réseau thématique ou européen, en particulier dans les domaines de la santé et des microorganismes.

Les technologies retenues et mises en œuvre grâce à cette plate-forme sont la technologie Luminex qui permet de réaliser l'analyse de marqueurs ainsi que l'Elispot en immunofluorescence. Cette combinaison technologique est une spécificité de la plate-forme de l'IPC et lui assure de ce fait une position « phare » en terme de compétitivité.

C'est pourquoi outre les liens très forts entretenus par ce laboratoire d'Immunologie des tumeurs avec les laboratoires du Cancéropôle PACA et en particulier avec les laboratoires marseillais, de nombreuses entreprises de biotechonologies sont directement intéressées par les travaux de recherche menés dans le cadre de cette plate-forme. L'IPC entretient ainsi des relations étroites avec des entreprises telles que Aphabio, Innate Pharma, Beckman Coulter Immunotech.

Il convient cependant de compléter l'équipement existant afin d'assurer à cette plate-forme les conditions d'exploitations les plus performantes à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant : (en Euros)

Investissement (TTC)		136 752
Financement (TTC)		
Institut Paoli Calmette	56 752	
Conseil Régional	50000	
Ville de Marseille	30 000	
Total	136 752	136 752

Considérant l'intérêt de ces recherches fondées sur une approche multidisciplinaire, expérimentale et clinique, considérant l'interaction du laboratoire d'Immunologie des Tumeurs avec son environnement scientifique et économique, considérant enfin l'engagement financier des autres partenaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 30 000 Euros au laboratoire d'Immunologie des Tumeurs - IPC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut Paoli Calmette pour le compte du Laboratoire d'Immunologie des Tumeurs - IPC, une subvention de 30 000 Euros pour la participation à la création de la plate-forme d'Immunomonitoring en Cancérologie de l'Institut Paoli Calmette.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants, chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0807/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'opération OCEANOMED dans le cadre du CPER 2007-2013 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

09-18449-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie avec le pôle scientifique de Luminy d'une reconnaissance de niveau international dans le domaine des sciences de la vie. Ce pôle récemment labellisé par le Plan Campus a vocation à accueillir dans le cadre du CPER la relocalisation des laboratoires de l'Observatoire des Sciences de l'Univers – Centre d'Océanologie de Marseille (OSU-COM).

Le Centre d'Océanologie de Marseille (COM), Observatoire des Sciences de l'Univers de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) du CNRS et Ecole Interne de l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), constitue un pôle majeur sur le pourtour méditerranéen.

Il contribue, par ses recherches en biologie, écologie, microbiologie, physique, chimie, biogéochimie, sédimentologie, aux progrès de la connaissance des mers et des océans par une approche pluridisciplinaire, tant au niveau des grands systèmes océaniques (océan Atlantique, océan Austral, océan Pacifique) qu'au niveau régional (Méditerranée nord occidentale et orientale) ou local (golfe du Lion, embouchure du Rhône, rade de Marseille).

Il assure la mission spécifique d'un observatoire : acquisition de données d'observation, stockage en banque de données et leur mise à disposition, développement et exploitation de moyens appropriés, et élaboration des outils théoriques nécessaires. Il fait partie du Réseau National des Stations Marines (RNSM).

Le COM regroupe près de 200 personnes (Chercheurs, Enseignants-chercheurs, Doctorants, administratifs et ingénieurs) éparpillées sur trois sites : Luminy, Endoume et Toulon La Seyne. Cette situation résulte de l'évolution historique du développement du Centre d'Océanologie de Marseille à partir de ce qui a été à son origine la « Station Marine d'Endoume » construite dès la fin du 19ème siècle et qui correspond actuellement au bâtiment principal à Endoume.

L'implantation sur le Campus de Luminy, où sont accueillis au niveau Licence et Master environ 350 étudiants, s'est faite au fil du temps depuis la fin des années 60 dans des locaux appartenant à la Faculté des Sciences de Luminy.

Depuis plusieurs années la question de la localisation du COM dans des locaux adaptés à cette structure d'excellence est posée. Aussi, l'Université de la Méditerranée a-t-elle souhaité que ce projet soit prioritaire dans le cadre du CPER 2007/2013. Les raisons de ce caractère prioritaire résultent de :

- la vétusté et la non fonctionnalité de l'ensemble des locaux (avis défavorables de la commission de sécurité pour le site d'Endoume),
- la dispersion des implantations (répartition sur 2 sites et dans 4 bâtiments),
- la non adéquation des surfaces à l'effectif actuel du COM,
- la volonté de faire évoluer l'organisation autour de plates-formes et plateaux techniques.

• • •

Cette situation du COM n'est donc plus aujourd'hui compatible avec les exigences

d'interdisciplinarité qu'induisent les nouveaux axes de recherche. Il convient ainsi de regrouper les équipes de Recherche sur le campus de Luminy avec maintien d'une station expérimentale à Endoume dans une partie des bâtiments qui devra faire l'objet de restauration.

L'Université de la Méditerranée assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de regroupement et de rénovation des laboratoires d'Endoume

Le regroupement des équipes de recherche sur Luminy permettra d'une part de favoriser les échanges disciplinaires propices au développement d'axes transversaux de recherche et d'autre part de réaliser des économies d'échelle par mutualisation efficace de locaux et de moyens.

Le projet du COM s'inscrit par ailleurs dans :

- le renforcement des potentialités de l'océanographie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au sein du GIS OCEANOMED qui fédère les laboratoires universitaires en association avec l'Ifremer;
- le développement des collaborations avec les entreprises au sein du Pôle de compétitivité Mer PACA,
- l'émergence, dans le sud-est et plus précisément sur le site d'Aix-Marseille, d'un observatoire des Sciences de l'Univers fédérant :
- un pôle à dominante terrestre autour du CEREGE et de l'IMEP, localisé sur le site de l'Arbois ;
- un pôle astronomie avec l'actuel Observatoire d'Astronomie de Marseille, localisé sur le site de Château-Gombert ;
- un pôle marin, le Centre d'Océanologie de Marseille, localisé sur le Campus de Luminy.

L'opération porte donc sur une construction de 6 500m² surface utile sur le Campus de Luminy avec le respect des normes Haute Qualité Energétique et la rénovation du bâtiment IV à Endoume dans lequel seront installés les aquariums d'élevage et de culture (nécessitant une alimentation continue en eau de mer) et les appareils de laboratoire associés.

L'objectif de la nouvelle construction est, outre de disposer de locaux adaptés pour une recherche d'excellence en océanographie, de réaliser la mutualisation des équipements et des moyens humains, soit sous forme de plate-formes soit sous forme de plateaux techniques à usage interne aux équipes de recherche du Centre d'Océanologie de Marseille, offrant ainsi à la communauté des utilisateurs des ressources technologiques de haut niveau. Les autres locaux seront construits autour de ce pôle technologique.

Les plateaux techniques prévus sont les suivants :

- Plate-forme régionale de cytométrie en flux, cette plate-forme permettra de faire des recherches très poussées sur les micro organismes.
- Plateau technique Système réseaux-calculs, permettant la modélisation et la simulation numérique de processus physiques spécifiques (par exemple tourbillons méso-échelles) ou le fonctionnement hydrodynamique de sites particuliers (golfe du Lion, lagon de Nouméa, estuaire du fleuve Sénégal).

Par ailleurs, les équipes de recherche du Centre d'Océanologie de Marseille recueillent un nombre très important de données d'observation du milieu marin. Celles-ci requièrent de grandes capacités de stockage informatique et d'importants traitements statistiques ce qui constitue une spécificité du centre. Le Centre d'Océanologie de Marseille a ainsi l'ambition de devenir le Centre de données pour la Méditerranée.

- Plateau technique Sels nutritifs Paramètres océanographiques de base : toute étude sur l'environnement, qu'elle soit littorale, côtière ou hauturière nécessite la connaissance d'un minimum de paramètres dits « de base », indispensables à la description et à la compréhension du fonctionnement des structures hydrologiques et biologiques. Ce plateau a pour but premier d'aide d'être un support aux travaux de recherche, mais a également vocation pédagogique avec l'accueil de travaux pratiques en chimie marine.
- Plateau technique Chimie organique : cet équipement technique est destiné à rassembler les équipements nécessaires à l'analyse de la matière organique naturelle et anthropique présente dans les océans, et en mer Méditerranée en particulier.

Plusieurs projets soutenus par le Pôle Mer PACA en collaboration avec des entreprises ont pour objet d'accroître et mieux gérer l'observation des zones côtières sensibles. Ils bénéficieront de ce plateau technique qui a vocation à devenir un pôle :

- international de développement des connaissances sur la matière organique marine,
- de référence et de calibration de capteurs dits anthropiques,
- de formation et de partage de ses équipements avec la communauté nationale et internationale, plusieurs équipements sont d'ores et déjà inscrits dans les réseaux européens.
- Plateau technique Cultures expérimentales : l'observation des comportements d'organismes et la description des relations qui relient les différents échelons trophiques entre eux est souvent complexe voire impossible en milieu naturel.

Le développement de ce plateau technique permettra donc la maîtrise de conditions physiques (i.e. température,  $pCO_2$ , intensité lumineuse) et chimiques (concentration, stœchiométrie des sels nutritifs).

- Plateau technique Radioactivité: ce plateau permettra de disposer de locaux répondant aux normes de l'Autorité de Sûreté Nucléaire autorisant les chercheurs du COM à détenir et à utiliser des sources radioactives non scellées.
- Plateau technique Instrumentation à la mer et plongée : Ce plateau technique sera dédié au développement de nouvelles technologies. Il s'agit de la mise à disposition de facilités techniques, logistiques, humaines pour le développement d'instrumentations océanographiques pour des laboratoires publics et/ou des entreprises de PACA. Il comprend notamment : l'Antedon II, bateau océanographique.
- Plateau technique Microscopie Imagerie : la plupart des activités relatives à l'étude des microorganismes et organismes du réseau trophique planctonique des océans nécessite de pouvoir les observer et les identifier : mesurer leur taille, leur forme, leur appartenance à un groupe taxonomique, mais aussi pour certains leur activité à l'échelle de l'organisme. L'observation en microscopie est donc nécessaire (microscope optique, à fluorescence, droit, inversé, loupes binoculaires). L'usage de ces microscopes se complexifie de plus en plus, puisqu'ils sont souvent équipés de stations d'imagerie (caméra, ordinateurs, logiciels d'analyse d'image).

Le développement croissant de marqueurs fluorescents, y compris d'activité, offre des perspectives intéressantes dans le domaine de l'étude de l'activité à l'échelle cellulaire et en automatisation des analyses.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 36,1 millions d'Euros dont 5 millions d'euros d'équipement (plateaux techniques). Elle se déroulera en deux phases successives fiancées respectivement par le CPER (21,15 millions d'Euros) et par le Plan Campus (15,95 millions d'Euros)

Le financement se répartit comme suit :

En Euros	Tanche 1 (C	Tranche 2 (plan campus)	
	Construction et réhabilitation Endoume	Equipements	
ETAT	2 650 000	500 000	
REGION	4 800 000		
DEPARTEMENT	4 000 000		
VILLE	3 000 000		
FEDER		2 300 000	
Total CPER	14 450 000	2 800 000	
IRD (hors CPER)	700 000		
Autres organismes		2 200 000	
Etat (plan campus)			15 950 000
Total	15 150 000	5 000 000	15 950 000

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes de conception : 2008/2009- Consultation et travaux : 2010/2011.

Considérant que les partenaires du CPER ont reconnu la nécessité de regrouper sur le Campus de Luminy l'ensemble de l'enseignement et de la recherche en océanologie : considérant que le projet permettra également la rénovation de la Station Marine Expérimentale de terrain sur le site d'Endoume ; considérant que le projet OCEANOMED participe au GIS OCEANOMED ainsi qu'au développement d'un Observatoire des Sciences de l'Univers sur Aix – Marseille ; considérant que la Maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université de la Méditerranée ; considérant enfin que cette opération est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°NG1 211 11. il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 3 000 000 d'Euros pour l'opération OCEANOMED.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour l'opération OCEANOMED.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Université de la Méditerranée.

ARTICLE 4 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour l'opération OCEANOMED, une subvention d'équipement de 3 000 000 d'Euros.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 3 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la convention visée à l'article 1. Les dépenses non encore justifiées, passé ce délai, ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants - chapitre 204 - nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics et autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0808/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

09-18478-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne quatre projets qui s'inscrivent dans ce contexte :

1) La manifestation intitulée « Gyrokinetic turbulence in fusion plasmas : Conceptual and computational challenges in light of ITER » est organisée, au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) de Marseille Luminy, par le Laboratoire de Modélisation en Mécanique et Procédés Propres (M2P2), CNRS, CMI, Université de Provence, en collaboration avec le Max-Planck Institut de Plasma-Physique de Garching (Allemagne). Cette conférence internationale réunira, du 26 au 30 octobre 2009, une cinquantaine de participants, dont un tiers de français, un tiers d'européens et un tiers d'américains, parmi les meilleurs spécialistes mondiaux de la turbulence fluide et plasma.

•	Intitulé	Gyrokinetic turbulence in fusion plasmas: Conceptual and computational challenges in light of ITER	
•	Date	du 26 au 30 octobre 2009	
•	Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques	
•	Organisateur	Kai SCHNEIDER – M2P2 - Université de Provence	
•	Nombre de participants	50	
•	Budget total	28 000 Euros	
• Mar	Subvention de la Ville de seille	2 000 Euros	
•	Organisme gestionnaire	Université de Provence	

2) La manifestation intitulée « Advanced Flow Cytometry Analysis » est organisée par l'IFR 137 soutenue par l'Institut de Cancérologie et d'Immunologie de Marseille – INSERM au Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML) les 5 et 6 novembre 2009. Ce congrès est dédié aux dernières innovations sur les techniques de visualisation cellulaire par cytométrie de flux qui apportent des informations riches en immunologie et cancérologie, aussi bien en recherche fondamentale que médicale. Cette « journée de la cytométrie » rassemblera les meilleurs experts internationaux qui présenteront les dernières avancées technologiques à l'ensemble des chercheurs intéressés.

Intitulé	Advanced Flow Cytometry Analysis
Date	du 5 et 6 novembre 2009
Localisation	Centre d'Immunologie de Marseille Luminy
Organisateur	IFR 137 - INSERM
Nombre de participants	100
Budget total	11 700 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM

3) La manifestation intitulée « Le masculin et le féminin dans l'assistance médicale à la procréation » est organisée par le Centre d'Etudes et de Recherches en Ethique (CEREM) le 13 novembre 2009 à l'Hôpital Adultes de la Timone. Ce colloque a pour but de mettre en rapport tous les professionnels de la procréation médicalement assistée des établissements de la ville et les couples concernés. Il doit aussi aborder un thème en rapport avec la révision de la loi de bioéthique et transmettre son compte rendu aux autorités parlementaires (don d'ovocyte et don de sperme, accès à la parentalité).

• Intitulé	Le masculin et le féminin dans l'assistance médicale à la procréation
Date	le 13 novembre 2009
Localisation	Hôpital Adultes de la Timone
Organisateur	CEREM
Nombre de participants	130
Budget total	6 300 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée

4) La manifestation intitulée « FISPHOTON – 2<sup>nd</sup> France Italy Symposium on Photosciences » est organisée par le Centre Interdisciplinaire de Nanosciences de Marseille (CINAM-UPR 3118) – CNRS, du 7 au 10 décembre 2009 au parc scientifique et technologique de Luminy. Ce deuxième symposium permettra aux chercheurs du monde des photosciences et des nombreuses applications des photons (environnement, énergie solaire, biologie, médecine, nanosciences....) de présenter leurs travaux et sera l'occasion de renforcer les liens et les partenariats entre les entreprises, les laboratoires de recherche et les universités. La première réunion binationale s'est tenue en octobre 1989 à la Baume-les-Aix, le premier symposium en février 2001 incluant la Suisse à Lausanne et chacune de ses journée scientifiques a attiré plus d'une centaine de chercheurs et de doctorants.

Intitulé	FISPHOTON – 2 <sup>nd</sup> France Italy Symposium on Photosciences
Date	du 7 au 10 décembre 2009
Localisation	Parc scientifique et technologique de Luminy
Organisateur	Centre Interdisciplinaire de Nanosciences de Marseille (CINaM)
Nombre de participants	150
Budget total	21 719 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2009, selon la répartition décrite cidessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sou réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

• « Gyrokinetic turbulence in fusion : Conceptual and computational challenges in light of ITER » 2 000 Euros à l'Université de Provence,

- « Advanced Flow Cytometry Analysis » 2 000 Euros à l'INSERM,
- « Le masculin et le féminin dans l'assistance médicale à la procréation »

4 000 Euros à l'Université de la Méditerranée,

 $\bullet$  « FISPHOTON –  $2^{nd}$  France Italy Symposium on Photosciences » 2 000 Euros au CNRS.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 – chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0809/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la mise en place d'une plate-forme commune d'exploitation des mécanismes de l'adaptation respiratoire pour le Centre de Neurobiologie-Neurophysiologie de Marseille (CNR2M) - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

09-18632-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Le Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M) est une unité mixte de recherche sous tutelles du CNRS, de l'Université de la Méditerranée et de l'Université Paul Cézanne.

Cette Unité qui rassemble près de cent vingt six chercheurs, post doctorants, ingénieurs et techniciens, est installée à la faculté de Médecine secteur Nord. Elle entretient des relations très étroites avec des unités de Recherche de l'Université de Nice avec lesquelles elle partage des plateaux techniques, faisant de la Région PACA un pôle d'excellence dans le domaine de la Neurobiologie. Le CNR2M travaille dans les axes de recherche suivants :

- la signalisation neuronale,
- la neuroendocrinologie et la neuroimmunologie,
- · la physiologie neurovégétative.

Le projet de recherche, pour lequel une subvention d'équipement est demandée, porte sur les mécanismes cellulaires et moléculaires impliqués dans l'adaptation de la respiration aux changements de pression en dioxygéne (O<sub>2</sub>), en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et en acidité du sang (pH sanguins).

Chez les mammifères, l'activité respiratoire est élaborée par un réseau neuronal composé de plusieurs groupes de neurones respiratoires situés dans le tronc cérébral. Ce réseau distribue tout au long de la vie une commande respiratoire rythmique aux motoneurones crâniens et spinaux, qui mobilisent la musculature des voies aériennes supérieures, et du soufflet thoracique.

Cette activité respiratoire est constamment ajustée pour répondre aux besoins métaboliques de l'organisme, grâce à des neurones spécialisés qui détectent les variations de pH, de pression en dioxygéne ou en dioxyde de carbone.

Cependant, ni la localisation précise des chémorecepteurs centraux ni les mécanismes neuronaux impliqués dans le processus d'adaptation de la respiration n'ont été complètement élucidés. Néanmoins, les recherches conduites par les équipes du CRN2M ont récemment identifié un groupe de neurones dans le système nerveux central à l'origine de la détection des bas niveaux d'oxygène et de l'adaptation respiratoire qui en résulte.

Ces travaux sont importants car les anomalies de la chémosensibilité centrale ont des répercussions importantes en termes de santé publique. Elles sont en effet responsables de nombreuses pathologies respiratoires, comme la détresse respiratoire sous médicaments ou anesthésie et les syndromes des apnées obstructives du sommeil.

Le laboratoire souhaite donc poursuivre ses recherches et souhaite pour cela acquérir des équipements permettant de constituer une plate-forme commune d'exploration des mécanismes de l'adaptation respiratoire. Cette plate-forme sera par ailleurs ouverte aux cliniciens intéressés qui pourront ainsi étudier les troubles respiratoires associés aux déficits de la sensibilité chimique chez l'homme et l'animal.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

dépenses		recettes		
Détail	Montant	Origine	Montant	
-Equipement nécessaire		CNRS: fonds propres - Région PACA - Mairie	11 000 21 000 20 000	
TOTAL	52 000	TOTAL	52 000	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au CNRS, pour le compte du Centre de Neurobiologie-Neurophysiologie de Marseille (CRN2M), une subvention de 20 000 Euros pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en place d'une plate-forme commune d'exploration des mécanismes de l'adaptation respiratoire.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2009, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

<u>ARTICLE 3</u> La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants :

- chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0810/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations qui oeuvrent en faveur de l'emploi.

09-18372-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est l'organisme de formation impliqué depuis 2005 dans l'expérience menée en faveur des demandeurs d'emploi habitant le périmètre "Euroméditerranée" et plus globalement le grand Centre Ville, pour les professionnaliser dans les métiers de la restauration collective et notamment en qualité d'agent polyvalent de restauration.

Cette action est développée en partenariat avec les entreprises du secteur d'activité sises dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements qui mettent leur plateau technique à disposition des personnes en formation.

Les prescripteurs sollicités pour le pré-repérage des candidats sont le PLIE de Marseille, la Mission Locale, Pôle Emploi et POLE

Les objectifs généraux du projet sont de sensibiliser, former et diplômer des demandeurs d'emploi de Marseille et notamment de la zone « Euroméditerranée » aux métiers de la restauration, porteurs d'emploi de premier niveau de qualification, de mettre en œuvre une plate-forme de formation aux métiers de la restauration, afin de répondre aux offres d'emploi dans ce secteur, d'impliquer les professionnels implantés à proximité, d'accompagner et encourager les entreprises partenaires à insérer professionnellement les publics bénéficiaires de l'action.

Le champ des métiers ouvert est celui des Agents Polyvalents de Restauration, pour une mobilité professionnelle vers Commis de Cuisine, Plongeur, Serveur de Brasserie.

Le projet vise à accompagner douze demandeurs d'emploi dont six bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active). L'action se déroulera en partie sur l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance puis sur les plateaux techniques des restaurants collectifs partenaires, encadrés par des formateurs de l'AFPA et enfin au sein de restaurants pour le stage de 3 semaines que devra effectuer chaque participant.

La validation de cette formation se déroulera conformément à la procédure décrite dans le Référentiel de Certification du Ministère du travail du Titre Professionnel Agent de Restauration, titre professionnel de niveau V et pour ceux qui le souhaitent, la présentation au Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) du titre professionnel de niveau V - Garçon Serveur de Restaurant (GSR)

Le budget s'élève à 74 323,20 Euros et se répartit de la manière suivante :

Conseil Général Bouches-du-Rhône
EPAEM
Ville de Marseille
AFPA
24 774, 40 Euros
16 000, 00 Euros
25 000, 00 Euros
8 548, 80 Euros

II est donc proposé d'attribuer une subvention de 25 000 Euros à l'AFPA pour financer cette action.

2 - Depuis son ouverture le 22 mars 2005, la Cité des Métiers est plus que jamais le lieu de promotion et de communication autour des métiers porteurs d'emploi.

En collaboration avec les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, PLIE, ...), de la formation professionnelle (AFPA, CIO) et de la création d'entreprise (CPEM,CCE 13) la Cité des Métiers offre chaque année un programme riche, diversifié et en adéquation avec les besoins des employeurs et les attentes du public.

En 2008, ce sont six semaines sectorielles, onze journées thématiques, dix vendredi de la création, plus de cent cinquante ateliers et informations collectives et plus de cent quarante infos Métiers.

2009 est en passe de confirmer ce rythme et même de le dépasser. C'est pourquoi par délibération n°09/0160 FEAM du 30 mars 2009 la Ville de Marseille a confirmé son soutien financier à la Cité des Métiers en lui octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 Euros pour l'année 2009.

. . .

Au second semestre 2009, la Cité des Métiers souhaite promouvoir, en raison du contexte économique territorial particulier, deux actions phares de sa programmation pour lesquelles elle sollicite auprès de la ville une subvention supplémentaire pour l'année 2009 :

a) La semaine sectorielle du Bâtiment et des Travaux Public du 16 novembre au 20 novembre :

Cette semaine organisée avec le Pôle Emploi et les fédérations du secteur s'articule autour de trois axes :

- un axe de présentation des métiers de cette filière avec un éclairage cette année sur les énergies renouvelables, le développement durable dans cette filière et les nouveaux métiers.
- un axe de recrutement sous forme de « job dating », c'est à dire de rencontres brèves en face à face entre recruteurs et candidats. Pour les publics ciblés, seront mis en place des préparations aux entretiens, des ateliers de simulation aux entretiens...
- un axe reprise et création d'entreprise qui valorisera le parcours vers la création d'entreprise avec des témoignages d'entrepreneurs et les conseils d'accompagnateurs professionnels. Une conférence sera organisée sur le thème de la franchise.
- b) Renforcer les moyens de la Cité des Métiers pour faciliter son accès à certains publics en difficultés au travers d'un accueil adapté :

Il s'agit de créer et d'apporter, au travers d'évènements, d'ateliers, une réponse globale et intégrée aux attentes d'un public souvent exclu de certaines thématiques : le forum de la mobilité européenne et internationale, la création d'entreprise par les migrants dans leur pays d'origine, les journées de l'économie sociale et solidaire, quatre ateliers informatique — emploi - Internet, quatre ateliers tests de sélection. Des nocturnes (de 18 à 21h) seront organisées par exemple pour le club « chercheurs d'emploi de quarante-cinq ans et + » et des ateliers sur le statut de l'auto entrepreneur...

Il est donc proposé d'attribuer à la Cité des Métiers, au titre de l'année 2009 une subvention supplémentaire de 30 000 Euros dans le cadre de l'article 4 de la convention financière n°09/0111 du 23 janvier 2009.

Le paiement de cette subvention fera l'objet d'un acompte de 80% de son montant et le versement du solde après présentation du bilan d'activités et des comptes financiers 2009 de la Cité des Métiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées, au titre de l'année 2009, les subventions suivantes :

- AFPA 25 000 Euros - Cité des Métiers 30 000 Euros

Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention n°09/0111conclue avec la Cité des Métiers le 23 janvier 2009, ainsi que la convention avec l'AFPA, ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et cette convention.

<u>ARTICLE 2</u> Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0811/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution d'une subvention
complémentaire de fonctionnement au titre de
l'année 2009 au Centre de Promotion de l'Emploi
par la Micro entreprise (CPEM) - Approbation de
l'avenant n°1.
09-18370-MME

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0159/FEAM du 30 mars 2009, la Ville de Marseille a attribué une subvention d'un montant de 150 000 Euros au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) pour contribuer aux activités d'accueil, de conseil et de financement des créateurs d'entreprises en difficulté vis-à-vis du retour à l'emploi.

Cette subvention a été accordée dans le cadre de la convention financière n°09/0109 conclue avec le CPEM le 22 janvier 2009, par délibération n°08/1048/FEAM du 15 décembre 2008.

Le CPEM a sollicité de la Ville de Marseille une subvention complémentaire au titre de l'année 2009 afin de renforcer ses actions relatives à l'accueil et à l'accompagnement individualisés des porteurs de projet marseillais de création d'entreprise.

En effet, le nombre de porteurs de projet ou de personnes ayant l'idée de créer une entreprise augmente de manière significative sur le territoire marseillais, en relation avec les nouveaux dispositifs facilitant les démarches de création (nouveau statut de l'autoentrepreneur, nouveau dispositif d'Etat NACRE, développement des filières telles que les services à la personne).

Le CPEM a mis en place de nouvelles permanences d'accueil à la Cité des Métiers, à l'ANPE des Caillols, et à la Chambres des Métiers notamment. Un travail avec les différentes Mairies d'Arrondissements a été entrepris par le CPEM afin d'être mieux identifié comme outil d'aide à la création par celles-ci qui peuvent être « prescripteurs » du public souhaitant créer.

Des chargés de mission du CPEM participent à l'animation des réunions collectives d'information mises en place par la Maison de l'Emploi de Marseille.

Enfin, au niveau qualitatif, le CPEM s'est fixé l'objectif d'augmenter l'effet levier bancaire pour le porter à quatre points afin d'impliquer les banques dans le financement des Très Petites Entreprises, en appui des prêts d'honneur.

La volonté du CPEM est de continuer à contribuer à la dynamisation du tissu économique local, à travers sa double fonction de financeur de la création des Très Petites Entreprises et d'accompagnateur post-création.

Il est donc proposé d'attribuer au CPEM une subvention complémentaire de 80 000 Euros au titre de l'année 2009 dans le cadre de l'article IV - 1 de la convention financière n°09/0109 du 22 janvier 2009.

Le paiement de cette subvention fera l'objet d'un acompte de 80% de son montant et le versement du solde après présentation du bilan d'activités et des comptes financiers 2009 du CPEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°09/0109 conclue avec le CPEM le 22 janvier 2009.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Est attribuée au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro entreprise (CPEM) une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros au titre de l'année 2009.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0812/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET
DE LA PROGRAMMATION - Révision des
autorisations de programme relatives aux
opérations individualisées de la Commune.
09-18418-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0123/EFAG du 27 mars 2006, notre assemblée a adopté une nouvelle procédure de vote des autorisations de programme, induite par la refonte de l'instruction budgétaire et comptable M14, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les autorisations de programme globales sont affectées aux opérations d'équipement au fur et à mesure de leur vote. Leur montant doit être révisé par le Conseil Municipal en fonction de l'évolution des coûts et des échéanciers de réalisation de ces opérations.

Ainsi, pour le deuxième semestre 2009, les augmentations de coûts qui ont été annoncées nécessitent de réviser à la hausse sept autorisations de programme, pour un montant total de 15 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE DU 26 AOUT 2005
VU L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2005 RELATIF A
L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 DES
COMMUNES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADMINISTRATIFS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE UNIQUE</u> Est approuvée la révision des montants des autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement correspondants, décrite ci-après :

N°AP	LIBELLE AP	Montant AP	Augmen-	Montant D'AP	ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISE			ACTUALISE
	LIBELLE AI	Voté	tations	Actualisés	Antérieurs	2009	2010	Suivants
06-1997	Social- Solidarité Année 1997	10 950 000,00	1 000 000,00	11 950 000,00	6 094 107,57	100 000,00	700 000,00	5 055 892,43
06-2000	Social- Solidarité Année 2000	13 800 000,00	1 000 000,00	14 800 000,00	10 915 973,96	1 688 552,55	1 041 784,31	1 153 689,18
06-2001	Social- Solidarité Année 2001	5 500 000,00	500 000,00	6 000 000,00	4 206 255,90	598 506,39	109 031,05	1 086 206,66
07-1999	Culture Année 1999	26 500 000,00	1 000 000,00	27 500 000,00	13 299 468,57	7 577 848,00	3 022 819,07	3 599 864,36
07-2006	Culture Année 2006	27 000 000,00	2 000 000,00	29 000 000,00	4 696 796,92	2 494 720,79	10 679 475,04	11 129 007,25
03-2000	Sécurité Année 2000	19 800 000,00	3 000 000,00	22 800 000,00	18 041 634,77	19 824,00	1 000 000,00	3 738 541,23
08-2006	Environne- ment Année 2006	217 500 000,00	6 500 000,00	224 000 000,00	47 482 970,83	15 686 755,27	24 943 251,04	135 887 022,86

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

# 09/0813/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissement.

09-18419-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programmes prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement terminées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997 VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU 19 DECEMBRE 1997 VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont clôturées les opérations ci-annexées, à hauteur de leur « coût réel ». Les montants résiduels de ces opérations sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur « montant résiduel ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

Jean-Claude

. . .

# 09/0814/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET
DE LA PROGRAMMATION - Programmes annuels
d'investissements 2009 de la Commune Augmentation des autorisations de Programme.
09-18420-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0110/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2009, exécutés tout au long de l'année par les services municipaux.

Il est a présent nécessaire de réajuster les enveloppes de six programmes : Education et Petite Enfance, Social, Solidarité, Santé et Jeunesse, Culture et Conservation du Patrimoine, Environnement, Urbanisme, Espaces verts et Cimetières, Sports et Loisirs et Bâtiments Administratifs.

Le tableau figurant dans le délibéré indique l'augmentation d'autorisation de programme qu'il convient d'arrêter, pour chacune de ces enveloppes, soit un total de 11 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les augmentations d'autorisations de programme consignées dans le tableau ci-après, ainsi que les nouveaux montants d'enveloppes en résultant :

N°	TITRE	AP votées le 30 mars 2009	Augmentati on d'AP	Nouvelle AP
AP109	Programmes annuels relatifs à la l'éducation et à la petite enfance	15 500 000	4 000 000	19 500 000
AP209	Programmes annuels relatifs au social, à la solidarité, à la santé et la jeunesse	2 000 000	500 000	2 500 000
AP309	Programmes annuels relatifs à la culture et à la conservation du patrimoine	5 000 000	1 500 000	6 500 000
AP409	Programmes annuels relatifs à l'environnement, à l'urbanisme, aux espaces verts et aux cimetières	11 000 000	1 500 000	12 500 000

AP509	Programmes annuels relatifs aux sports et aux loisirs	7 000 000	3 000 000	10 000 000
AP709	Programmes annuels relatifs aux institutions municipales, aux bâtiments administratifs et aux bâtiments et terrains non affectés	12 500 000	1 200 000	13 700 000

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0815/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.

09-18647-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT précise que le « résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant »

Toutefois, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif, il convient de procéder à leur régularisation.

Ainsi, concernant le budget principal, un ajustement comptable étant intervenu depuis le vote du budget modifiant les résultats du compte administratif, la présente délibération a pour objet l'affectation des résultats définitifs du compte administratif qui à la clôture de l'exercice 2008 s'élèvent à :

- section de fonctionnement : résultat excédentaire 90 064 741,35 Euros et restes à réaliser de dépenses 58 963 599,80 Euros,
- section d'investissement : déficit 77 583 030,70 Euros et restes à réaliser de recettes 74 083 030,70 Euros.

En conséquence, selon l'instruction M 14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser de celle-ci ; le solde est reporté en fonctionnement.

Par ailleurs, les résultats 2008 des budgets annexes « Service Extérieur des Pompes Funèbres », « Pôle Média de la Belle de Mai » et « Palais de la Glace et de la Glisse » sont repris conformément à leurs instructions comptables respectives. Pour ce dernier créé en 2008, l'absence de crédits d'exploitation inhérente à l'ouverture ultérieure de l'équipement ne génère pas de résultat d'exploitation et donc d'affectation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0597/FEAM DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2008 s'élève à 90 064 741,35 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 77 583 030,70 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 74 083 030,70 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour  $3\,500\,000$  Euros.
- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 86 564 741,35 Euros.

ARTICLE 2 L'excédent d'exploitation du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » qui s'élève à 164 624,74 Euros est entièrement reporté sur cette section, compte tenu d'un solde d'exécution positif de la section d'investissement s'élevant à 472 275,20 Euros.

ARTICLE 3 L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai », soit 1 390 900,88 Euros est, en l'absence de besoin de financement, entièrement reporté sur cette section, le solde d'exécution positif de la section d'investissement s'élevant à 2 355 047,71 Euros.

ARTICLE 4 En l'absence de résultat d'exploitation et de besoin de financement, le solde d'exécution positif de la section d'investissement du budget annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » de 1 091 792,51 Euros est entièrement reporté sur cette section.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0816/FEAM

# DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Budget Supplémentaire 2009.

09-18648-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

- Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.
- Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, un seul ajustement comptable est intervenu depuis le vote du Budget Primitif qui reprenait par anticipation les résultats provisoires du Compte Administratif 2008.

Concernant les budgets annexes « Service Extérieur des Pompes Funèbres », « Pôle Média de la Belle de Mai » et « Palais de la Glace et de la Glisse », le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats 2008 respectifs.

S'agissant du budget annexe « Palais de la Glace et de la Glisse », la délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009 a approuvé le contrat de délégation de service public avec l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA).

Ce budget annexe prévu sur la base de données théoriques d'exploitation lors du Budget Primitif 2009 est donc modifié afin d'intégrer les propositions financières du titulaire retenu et de tenir compte du différé de la période d'ouverture au grand public réduite au seul mois de décembre sur cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0597/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA CIRCULAIRE DU 24 JANVIER 2008 RELATIVE A
L'INSTRUCTION
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Le Budget Supplémentaire 2009 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	4 123 199,73	4 213 489,00
Opérations d'ordre de section à section	90 329,27	
Restes à réaliser Résultat reporté		40,00
TOTAL	4 213 529,00	4 213 529,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	3 911 687,09	3 821 357,82
Opérations d'ordre de section à section		90 329,27
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 412 000,00	5 412 000,00
Restes à réaliser Solde d'exécution reporté		
TOTAL	9 323 687,09	9 323 687,09

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2009 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	125 663,78	53 300,00
Opérations d'ordre de section à section	- 105 000,00	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	197 260,96	164 624,74
TOTAL	217 924,74	217 924,74
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	319 275,20	- 48 000,00
Opérations d'ordre de section à section		- 105 000,00
Solde d'exécution reporté		472 275,20
TOTAL	319 275,20	319 275,20

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2009 du budget annexe « Pôle Media de la Belle de Mai » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

FONOTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	(en Euros)	(en Euros)
Opérations réelles	855 677.34	( )
Operations recites	000 011,04	
Opérations d'ordre de section à section	- 67 000,00	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	602 223,54	1 390 900,88
TOTAL	1 390 900.88	1 390 900.88
_	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	(en Euros)	(en Euros)
	,	
Opérations réelles	1 878 047,71	- 410 000,00
Opérations d'ordre de section		67,000,00
à section		- 67 000,00
Solde d'exécution reporté		2 355 047,71
TOTAL	1 878 047,71	1 878 047,71

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2009 du budget annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	3 986,00	3 986,00
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté		
TOTAL	3 986,00	3 986,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	0,00	- 1 091 792,51
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		1 091 792,51
TOTAL	0,00	0,00

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0817/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Dotations financières 2010 allouées aux Mairies de Secteur.

09-18448-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une dotation d'investissement.

# • La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul est celui prévu par le législateur à l'article L2511-39 et prévoit deux parts :

- une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%), répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attribution des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts ou retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 1,2% en 2010.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2010.

### \* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

### La dotation d'investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2008-1477 DU 30 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2010 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de fonctionnement 2010 :

MAIRIES DE SECTEUR	DOTATION DE GESTION LOCALE 2010			DOTATION D'ANIMA- TION LOCALE 2010	TOTAL en Euros
	80%	20%	FLUIDES		
1 <sup>er</sup> secteur	721 721	189 751	106 170	24 673	1 042 315
2 <sup>ème</sup> secteur	511 942	210 736	84 179	22 615	829 472
3 <sup>eme</sup> secteur	837 907	231 445	124 560	29 305	1 223 217
	704 864		113 122	39 326	1 123 603
5 <sup>eme</sup> secteur	1 259 995	318 368	183 850	40 490	1 802 703
	1 067 861	283 521	157 411	36 726	1 545 519
7 <sup>eme</sup> secteur	1 975 596	424 178	279 530	47 749	2 727 053
8 <sup>eme</sup> secteur	1 338 448 284 681 189 065			29 955	1 842 149
TOTAL	8 418 334	2208971	1 237 887	270 839	12 136 031

Dotation d'investissement 2010 :

MAIRIES DE SECTEUR	POPULATION (Recensement 2006)	DOTATION D'INVESTISSEMENT 2010 en Euros
1 <sup>er</sup> secteur	77 207	154 414
2 <sup>eme</sup> secteur	70 687	141 374
3 <sup>eme</sup> secteur	91 693	183 386
4 <sup>eme</sup> secteur	122 983	245 966
5 <sup>eme</sup> secteur	126 652	253 304
6 <sup>eme</sup> secteur	114 819	229 638
7 <sup>eme</sup> secteur	149 341	298 682
8 <sup>ème</sup> secteur	93 702	187 404
TOTAL	847 084	1 694 168

<u>ARTICLE 2</u> Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2010 de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0818/FEAM

# DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Admissions en non valeur.

09-18464-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale dix états de sommes irrécouvrables pour le Budget Général et un état pour le Budget Annexe Pôle Média Culturel de la Belle de Mai.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 561 059,78 Euros pour le budget général (Etats n°468, n°470, n°472, n°489, n°491, n°492, n°503, n°504, n°591 et n°593) et 18 983,55 Euros pour le budget annexe du Pôle Média Culturel de la Belle de Mai (Etat n°602).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE
MARSEILLE MUNICIPALE LES 18 JUIN 2008 ET 6 MAI 2009
POUR LE BUDGET GENERAL AINSI QUE LE 7 AVRIL 2009
POUR LE BUDGET ANNEXE POLE MEDIA CULTUREL DE LA
BELLE DE MAI EN VUE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES
SOMMES PORTEES SUR CES ETATS, CONSIDERANT QUE
MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE MARSEILLE
MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR LES
REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE
SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE
RECOUVREMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les états ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les 18 juin 2008 et 6 mai 2009 pour le Budget général ainsi que le 7 avril 2009 pour le Budget annexe du Pôle Média Culturel de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

- 30 253,97 Euros (état n°468),
- 100 707,24 Euros (état n°470),
- 32 428,91 Euros (état n°472),
- 107 716,88 Euros (état n°489),
- 288 015,49 Euros (état n°491),
- 347,77 Euros (état n°492),
- 366,73 Euros (état n°503),
- 795,63 Euros (état n°504),
- 0,30 Euro (état n°591) et
- 426,86 Euros (état n°593)

seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget 2009 – nature 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - fonction 01 « Opérations non ventilables », pour un montant total de 561 059,78 Euros, et sur les crédits prévus à cet effet au Budget annexe du Pôle Média Culturel de la Belle de Mai 2009 – nature 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - fonction PMC « Pôle Média Culturel », pour un montant de 18 983,55 Euros.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0819/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Déficit dans les régies
comptables.

09-18621-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, si les circonstances constitutives de la force majeure ne sont pas réunies, il rédige une demande de remise gracieuse. Cette dernière prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. La demande de remise gracieuse revêtue des avis de la collectivité dont dépend le régisseur et de celui du comptable assignataire, est instruite par le Trésorier Payeur Général.

Le dossier qui nous est soumis aujourd'hui concerne la régie de recettes instituée auprès de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements.

Le régisseur de la Mairie de Secteur est responsable des recettes encaissées et provisoirement détenues par les gestionnaires des centres d'animation installés dans les différents quartiers.

Un vol d'un montant de 749,40 Euros a été commis dans les locaux du centre d'animation Michel Lévy, représentant les participations des usagers aux activités menées sur le centre. Il s'agit d'un vol sans effraction, alors que toutes les mesures étaient réunies pour assurer la préservation des fonds (coffre-fort à combinaison, lunmême placé dans une pièce fermant à clé). Madame Servanue Collerie de Borely, régisseur de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements, ne pouvant être tenue pour responsable des faits, il est proposé de donner un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS

VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 06-031 A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Un avis favorable est donné à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Servanne Collerie de Borely, régisseur de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements, pour un montant 749,40 Euros.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la valeur de la remise gracieuse éventuellement accordée par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

### 09/0820/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.

09-18622-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats, la part d'indemnités de fonction qu'il ne peut percevoir, car située au-delà du plafond légal, ne peut être reversée à un autre élu que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Monsieur Antoine ROUZAUD a remplacé Monsieur Jean-Noël GUERINI, démissionnaire, au Conseil Municipal. Titulaire d'autres mandats électifs, Monsieur ROUZAUD est assujetti à la réglementation sur le plafonnement des indemnités de fonction ; le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la désignation des élus qui vont bénéficier du reversement des sommes écrêtées sur ses indemnités de conseiller municipal.

Par ailleurs, Madame Dominique VLASTO, adjointe au Maire, récemment réélue au parlement européen, a manifesté le souhait de modifier la liste des élus bénéficiaires d'un reversement d'indemnités de fonction précédemment validée par délibération n°08/0313/FEAM du 28 avril 2008

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 08/0313/FEAM DU 28 AVRIL 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 L'écrêtement pratiqué sur les indemnités de fonction des élus cités ci-après, est reversé, conformément à leurs vœux, aux élus suivants :

ELUS SOUMIS A ECRETEMENT	QUALITE	ELUS BENEFICIAIRES DES REVERSIONS	QUALITE
Mme VLASTO Dominique	Adjointe au Maire	Mme DE BONO Mireille M. CAYOL Nicolas	Adjointe d'Arrondissements Adjoint d'Arrondissements
		Mme HOCHFELDER Caroline	Adjointe d'Arrondissements
		M. JOUVE Guillaume	Adjoint d'Arrondissements
		Mme SAVON Isabelle	Adjointe d'Arrondissements
		M. THEVENIN Patrick	Adjoint d'Arrondissements
		M. BERGER Philippe	Conseiller d'Arrondissements
M. ROUZAUD Antoine	Conseiller Municipal	Mme GARDE Magali	Conseillère d'Arrondissements
		M. MALEVILLE René	Conseiller d'Arrondissements
		Mme MINASSIAN Thérèse	Conseillère d'Arrondissements
		M. POLIZZI Gérard	Conseiller d'Arrondissements

ARTICLE 2 Toute modification relative à ces reversements d'indemnités de fonction devra, pour être effective, être entérinée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

### 09/0821/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Crédit Municipal - Transmission de l'activité d'un commissionnaire de la caisse.

09-18361-DSC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont la mission est de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont il a le monopole (décret-loi du 20 mai 1955, modifié par la loi du 15 juin 1992).

Son activité recouvre pour l'essentiel le prêt sur gages, l'avance sur objets d'art et beaux bijoux, la vente et l'émission de bons de caisse ou certificats de dépôts négociables.

Depuis 1963, le Crédit Municipal de la Ville de Marseille s'est attaché les services d'un commissionnaire, Monsieur Claude Cabas, qui fait fonction d'intermédiaire entre ses propres clients et l'établissement public pour des raisons liées à la recherche d'une plus grande discrétion. Cette fonction de commissionnaire de la caisse assurée par Monsieur Claude Cabas représente aujourd'hui environ 20% du chiffre d'affaires du Crédit Municipal sur ce secteur d'activités

Anticipant un prochain départ à la retraite de Monsieur Claude Cabas et compte tenu de l'intérêt économique manifeste de la fonction de commissionnaire et dans la mesure où Monsieur Rémy Cabas paraît apte à prendre la fonction de commissionnaire, précédemment détenue par Monsieur Claude Cabas, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal a délibéré le 29 mai 2009 afin d'autoriser Monsieur Claude Cabas à transmettre son activité de commissionnaire de la caisse à Monsieur Rémy Cabas.

La Ville de Marseille se prononce pour avis sur la transmission de cette activité de commissionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille, saisi pour avis par le Crédit Municipal, se prononce favorablement sur le projet de transmission de l'activité de commissionnaire de Monsieur Claude Cabas à Monsieur Remy Cabas.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0822/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit - Exercice 2009.

09-18367-DSC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0214/TUGE du 27 mars 2006, la Ville de Marseille a approuvé son adhésion à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit dite « Association Seine-Moselle-Rhône » qui a pour objectifs l'amélioration et la connexion au grand gabarit de certains grands bassins de navigation et en particulier de favoriser la réalisation de chaînons manquants entre la Moselle, la Saône et le Rhône.

Il est nécessaire aujourd'hui, de prévoir la cotisation 2009 qui est identique à celle versée en 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit, de la cotisation 2009, soit 3 045 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2009 – nature 6281 – fonction 020 – service 507.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

### 09/0823/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement Garantie d'emprunt - Société Anonyme Régionale
de l'Habitat - Opération " Maréchal Fayolle " - 4ème
arrondissement - Mise aux normes des ascenseurs.
09-18582-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, envisage des travaux de mise aux normes des ascenseurs du groupe Maréchal Fayolle composé de 84 logements collectifs, situé rue Maréchal Fayolle dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

La dépense prévisionnelle est estimée à 248 572 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux 248 572		Prêt PCAME	200 000
		Fonds propres	48 572
Total	248 572	Total	248 572

Le Prêt Complémentaire à l'Amélioration (PCAME), objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme Régionale de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE L'HABITAT

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

# DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 110 000 Euros représentant 55 % d'un emprunt PCAME de 200 000 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat dont le siège social est 29, rue Maréchal Fayolle - 4ème arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la mise aux normes des ascenseurs du groupe Maréchal Fayolle, situé rue Maréchal Fayolle dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PCAME
Montant du prêt en Euros	200 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	6 876

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement (20 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0824/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'H.L.M.
Erilia - Opération " Collines de la mer Bas " 15ème arrondissement - Construction de 17
logements PLUS.

09-18585-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la construction de 17 logements collectifs PLUS situés Parc Brégante Bas, 43 avenue de la Viste dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération réalisée dans le programme immobilier mixte « les Collines de la Mer » répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Туре	Nombre	Loyer moyen
2	5	315,08
3	8	402,01
4	4	508,61

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 384 141 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Eur	os)	Financement (en Euros)	
Foncier 566 954		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	492 103
Bâtiment	1 482 008	Prêt PLUS Construction	1 329 563
Honoraires 198 319		Subventions Etat	130 475
Prévision pour révision de prix	136 860	Subvention Ville	102 000
		1% relance	160 000
		Fonds propres	170 000
Total	2 384 141	Total	2 384 141

Les emprunts PLUS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERILIA OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 270 657 Euros et 731 260 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 492 103 Euros et 1 329 563 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6ème arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 17 logements collectifs situés dans le programme « Les Collines de la Mer » sis Parc Brégante Bas, 43 avenue de la Viste dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

<u>ARTICLE 2</u> Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	
	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	492 103	1 329 563
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,8	35%
Taux annuel de progressivité	0,5	50%
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	8 653	26 997

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0825/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "ECHO association" pour son projet de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

09-18467-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

C'est pourquoi l'initiative de l'association « ECHO association » qui propose de répondre aux besoins des étudiants en matière de mobilité nocturne est intéressante.

« Echo association » est une association à but non lucratif, créée à Aix-en-Provence en 2004 à l'initiative d'un groupe de jeunes souhaitant dynamiser la vie étudiante grâce à une offre adaptée de transport et à un portefeuille de commerçants ou fournisseurs offrant des tarifs préférentiels aux étudiants.

Depuis la rentrée 2008, « Echo Association » a étendu ces activités à la Ville de Marseille.

Son projet pour l'année 2010 est donc de proposer, dès la rentrée 2009, aux étudiants marseillais, membres de l'association, un service de transport nocturne gratuit permettant de relier dans un premier temps le campus de Luminy au Centre Ville. Ce service sera ensuite étendu au site Nord dès le printemps 2010.

« Echo association » s'appuie sur l'expérience acquise à Aix-en-Provence, où ce dispositif fonctionne depuis un an tous les mardis, mercredis et jeudis de 22h00 à 4h00. Environ 200 étudiants en bénéficient chaque soirée.

Sur Marseille le dispositif prévu fonctionnera 5 jours sur 7 avec une plage horaire de 22h00 à 2h00. Ce service bénéficiera de la logistique de la plate-forme « Bougez Futé » implantée à Luminy. Des actions de sensibilisation aux problématiques de la sécurité routière chez les jeunes seront notamment mises en place.

Les objectifs pour l'année universitaire 2009/2010 sont de toucher 10 à 15% des étudiants soit environ 1 000 étudiants.

Le budget prévisionnel global de ce projet s'élève à 68 500 Euros dont 16 000 Euros sont apportés par les fonds propres de l'association (adhésions), 25 000 Euros par le Conseil Régional et 7 500 Euros par les Universités.

Considérant l'intérêt en termes d'amélioration des conditions de transports, notamment en plages horaires nocturnes, pour les campus éloignés du centre-ville, considérant par ailleurs le soutien des Etablissements d'Enseignement Supérieurs à travers le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « ECHO association » une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros. Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 Euros, au titre de l'année 2009, à l'association « ECHO association » pour son projet de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 – article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0826/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Souk des Sciences" organisée par l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III.

09-18479-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte :

La manifestation intitulée « Souk des Sciences » est organisée pour la troisième fois à Marseille par la Mission Culture Scientifique de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, en collaboration pour la première fois avec l'Université du Temps Libre, le mercredi 14 octobre 2009 sur le cours Belsunce. Vu le succès et l'impact des deux dernières éditions — environ 2000 visiteurs en 2006 - elle bénéficie de l'appui d'autres collectivités comme la DRRT, la Région et le Département.

Le « Souk des Sciences » est un ensemble de stands qui a pour but de présenter des expériences scientifiques au grand public dans la rue ou au sein d'une galerie marchande, pour que la science soit amusante, compréhensible et afin de valoriser ses aspects utiles et passionnants. L'objectif consiste à éveiller la curiosité scientifique, discuter les idées préconçues, susciter des vocations et sensibiliser aux pratiques et aux métiers scientifiques. Les acteurs sont les laboratoires universitaires, les organismes de recherches, les observatoires, les musées et muséums, et les associations spécialisées dans la diffusion de la culture scientifique.

Intitulé	« Souk des Sciences »
Date	Le 14 octobre 2009
Localisation	Cours Belsunce – Côté Alcazar
Organisateur	Université Paul Cézanne Aix-Marseille III – Mission Culture Scientifique et Technique
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	11 300 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne - Mission Culture Scientifique et Technique

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, à l'Université Paul Cézanne - Mission Culture Scientifique et Technique.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2009 à l'Université Paul Cézanne – Mission Culture Scientifique et Technique.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0827/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS - Attribution d'une subvention à l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille. 09-18633-EMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille, sise 93 la Canebière – 13001 Marseille, regroupe depuis sa création en 1994 une quarantaine de santonniers, lesquels animent la traditionnelle « Foire aux Santons », événement phare des festivités de Noël à Marseille.

Cette « Foire aux Santons » existe depuis près de deux cents ans et pérennise non seulement une tradition marseillaise, mais aussi tout un savoir-faire, lié à la fabrication artisanale des santons d'argile (peints ou habillés) maintenant réputée.

Le groupement des santonniers marseillais permet désormais d'inscrire la « Foire aux Santons » en tant qu'évènement marquant l'un des temps forts des festivités de fin d'année, le plaçant au cœur d'actions qui lui sont liées, actions initiées et/ou coordonnées par l'association elle-même telles que prestations de groupes folkloriques, expositions, spectacles...

La Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 Euros pour l'aider à organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille une subvention de 30 000 Euros pour organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année 2009.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée la convention ci-annexée passée avec l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2009 de la Direction Générale des Services à la Population / Direction des Emplacements— nature 6574 — fonction 020 — code service 373.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

# **DEVELOPPEMENT DURABLE**

09/0828/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - Direction de la Politique de la Ville - Programmation DSU 2009 - 2ème série d'opérations d'investissement.

09-18557-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'État, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence Alpes Côte d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la Politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 19 mars 2009.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient de financements de l'État et de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le montant total de la participation Ville s'élève à 275 354 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le site Centre-Ville, il est proposé de soutenir deux structures : L'association Artriballes est installée depuis 13 ans dans le quartier de Noailles et propose, aux enfants âgés de 5 à 14 ans et aux adultes de 20 à 35 ans des ateliers artistiques : arts de la piste, arts plastiques, cours de trapèze pour les adultes (du niveau débutant jusqu'à la préparation des concours d'entrée aux écoles agréées par la Fédération des Écoles de Cirque).

Elle déménage au 11 rue de l'Arc (1<sup>er</sup>) et sollicite la Politique de la Ville pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux permettant la mise aux normes des nouveaux locaux :

- démolition,
- maconnerie.
- menuiserie,
- serrurerie.
- électricité.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 33 872 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 27 098 Euros

Financements de droit commun:

Autofinancement: 6 774 Euros

La Compagnie de la Cité a entrepris de réaliser des travaux dès 2006 dont le but est de transformer l'ancien cinéma « Ciné-Ville » situé au 54 rue Edmond Rostand (6<sup>ème</sup>) en une Maison de Théâtre.

La Compagnie de la Cité a souhaité créer un lieu d'échange, de partage, de création autour notamment de l'écriture et du théâtre.

Elle travaille en partenariat avec des centres sociaux (Centre Social « Les Musardises », le Centre Social « l'Agora »...) des établissements scolaires (École primaire Major Cathédrale, le Collège Jean-Claude Izzo, les LEP Diderot et Edmond Rostand...), le Théâtre de la Minoterie et l'Espace Culturel Busserine.

Le projet d'investissement concerne la troisième et dernière tranche de travaux :

- l'aménagement d'un espace régie son et lumière,
- le chauffage,
- l'acquisition de matériel technique,
- l'installation de gradins avec une prise en compte des contraintes de sécurité spécifiques.

La première tranche a permis l'aménagement de la salle et de l'entrée, la deuxième la réhabilitation du 1<sup>ér</sup> étage.

L'attribution de la subvention reste conditionnée à la réception des conclusions de la mission APAVE concernant la sécurité.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 53 994 Euros HT

• Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 15 250 Euros

Financements de droit commun :

Autofinancement: 10 994 Euros
Région: 15 250 Euros
Département: 12 500 Euros

Sur le site Littoral Séon, il est proposé de soutenir une structure : Le projet d'investissement porté par Cosmos Kolej prévoit la rénovation de la bâtisse «la Gare Franche » située entre le village de Saint Antoine et la Cité de Plan d'Aou.

Il s'agit des locaux de la Compagnie de Théâtre. La compagnie travaille en lien et en relations étroites avec la population du quartier depuis son implantation à Plan d'Aou (spectacles avec les écoles et le centre social, jardins ouvriers sur leur propriété, démarches artistiques innovantes avec les artistes en résidence et la population etc...)

Les travaux constituent la deuxième tranche de la réhabilitation de la bastide, la première tranche, concernant le rez-de-chaussée, a été achevée en 2008. Les nouveaux locaux réhabilités sont destinés à héberger et accueillir des artistes en résidence. L'effectif d'hébergement sera de 4 à 8 personnes au maximum. Ces nouveaux locaux créeront un lieu de travail pour les artistes et les publics.

Les travaux s'étendent sur trois niveaux. Il est prévu :

- à l'entresol : l'isolation thermique et le remaniement d'une salle de bain existante,
- au 1<sup>er</sup> étage : l'aménagement de chambres, salles d'eau et WC.
- au grenier : la création d'un espace de travail sur table, réunion et visionnage.

Un chantier d'insertion va être mis en place puisqu'en complément de l'insertion technique et professionnelle, il est prévu différents modules artistiques gérés par Consmos Kolej et dont la formation sera dispensée par les artistes en résidence.

Cosmos Kolej est le maître d'ouvrage et les Compagnons bâtisseurs assurent l'encadrement ainsi que la réalisation d'une partie des travaux de second œuvre. Des entreprises classiques feront les travaux d'électricité, de plomberie et les travaux de façade.

La durée du chantier est prévue sur 12 mois.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 80 779 Euros HT

• Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 22 312 Euros
Part Région : 22 311 Euros

Financements de droit commun :

Autofinancement: 16 156 Euros
 Crédits isolés ANRU: 20 000 Euros

Sur le site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

La Phocéenne d'Habitation porte le projet de restructuration du Centre Social « Les Escourtines ».

Cette restructuration concerne le bâtiment ancien qui abrite le siège et les activités du centre social depuis 1976.

Les travaux concernent l'ensemble du bâtiment, puisque celui-ci sera entièrement dédié au Centre Social. Les logements du dernier niveau seront supprimés.

L'aménagement s'organise comme suit :

- Rez-de-jardin : salle polyvalente, cuisine, salle de restauration,
- Rez-de-chaussée : salle pluridisciplinaire, salle du personnel / bureau agent d'accueil, dortoir pour vingt enfants / bibliothèque,
- 1<sup>er</sup> étage : salle famille, salle informatique, bureau de direction, bureau des permanences sociales,
- 2<sup>ème</sup> étage : bureaux administratifs.
- L'accessibilité pour les personnes handicapées est également prévue avec notamment un ascenseur.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 1 099 885 Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 178 121 Euros
 Part Région : 178 120 Euros

Financements de droit commun :

Autofinancement : 219 977 Euros
 Crédits isolés ANRU : 215 690 Euros
 CAF : 219 977 Euros
 Conseil Général : 88 000 Euros

Sur le site Notre-Dame Limite, il est proposé de soutenir une structure :

L'Etablissement Régional Léo Lagrange Animation Provence-Alpes-Côte d'Azur dite Léo Lagrange souhaite réaliser les travaux d'aménagement et la mise aux normes de la Maison Pour Tous / Centre Social « Kallisté Granière ».

Il est prévu de :

- créer des sanitaires pour le personnel,
- aménager un espace détente café pour le personnel,
- mettre en place une cloison avec portes vitrées,
- supprimer le chauffage par radiateur / eau chaude dans l'espace bureaux,

- réaliser des travaux d'escaliers,
- remplacer les radiateurs / eau chaude au rez-de-chaussée,
- aménager la cuisine et mettre aux normes d'hygiène et de sécurité,
- reprendre les peintures.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 9 946 Euros TTC

• Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 13 979 Euros

Part Région : 13 978 Euros

Financements de droit commun :

Autofinancement: 11 989 Euros
 Crédits isolés ANRU: 20 000 Euros

Sur le site Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure : L'Association Moderniser sans exclure Sud participe depuis 15 ans à l'accompagnement et à l'évolution des politiques publiques de la ville, des luttes contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination.

La démarche intitulée « Automédiatisation » s'appuie sur le support vidéo et vise essentiellement l'expression et la participation des citovens.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'association intervient dans les quatre domaines suivant :

- requalification urbaine (Projet ANRU CUCS la Savine),
- accès aux droits (ASMAJ, CAF, CG, CDAC ....),
- · réussite éducative et prévention des discriminations,
- accès aux soins (ASV, CUCS, Centre-Ville).

Le projet consiste à acquérir du mobilier, de l'équipement de tournage et de postproduction ainsi qu'à réaliser les travaux d'aménagement et sécurisation des nouveaux locaux situés au 19 traverse de la Trévasse bâtiment B2 (12ème).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 65 235 Euros TTC

• Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 18 594 Euros
 Part Région : 18 594 Euros

Financements de droit commun :

Autofinancement: 3 047 Euros
Fondation: 10 000 Euros
Département: 15 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Seuls les dossiers d'associations ou d'organismes dont les documents administratifs sont réglementaires, figurent dans la présente délibération.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35 % sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2011. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 275 354 Euros pour permettre la réalisation de ces projets.

# ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le site Centre Ville :

- Artiballes Subvention 27 098 Euros
 - La Compagnie de la Cité Subvention 15 250 Euros

Sur le site Littoral Séon :

- Consmos Kolej Théâtre et

Curiosités Subvention 22 312 Euros

Sur le site Vallée de l'Huveaune :

- Phocéenne d'habitation Subvention 178 121 Euros

Sur le site Notre Dame Limite - Savine :

- L'Etablissement Régional Léo Lagrange Animation

Provence-Alpes-Côte d'Azur dite

Léo Lagrange Subvention 13 979 Euros

Sur le site Tout Marseille :

Moderniser sans exclure Subvention 18 594 Euros

La dépense correspondante de 275 354 Euros sera imputée sur les crédits gérés par la Direction Politique de la Ville sur le Budget 2009 et suivant(s) - classe 2 nature 2042.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35 % sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

<u>ARTICLE 5</u> En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2011. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0829/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière 2009 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille -Excercice 2009.

09-18517-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/0571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour assurer la gestion de la Politique de la Ville. Constitué par arrêté Préfectoral du 9 octobre 1998, les statuts constitutifs du GIP ont fait l'objet de deux avenants portant d'une part sur la prorogation de sa durée jusqu'au 26 mai 2010, d'autre part sur l'élargissement de ses compétences. Ces deux avenants ont été adoptés par délibération n°03/0115/EHCV et n°03/1208/EHCV.

Récemment, par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 aux statuts constitutifs du Groupement. Cet avenant prévoit d'une part, la prorogation de l'existence du GIP jusqu'au 31 décembre 2014, et intègre d'autre part, les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2009

Pour mémoire, le CUCS, adopté par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007 fixe le cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté.

Le CUCS définit le projet urbain et social que la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional, l'AROHLM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers.

Il vise prioritairement une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, en vue de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociale et urbaine.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs du CUCS .

Outre une participation financière de la Ville de Marseille d'un montant de 3 816 586 Euros pour 2009, dont 3 553 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS et 263 000 Euros pour les frais de fonctionnement du Groupement, la Ville de Marseille met également à disposition du GIP des agents municipaux (convention n°99-127 adoptée par délibération n°98/952/FAG du 30 novembre 1998). Cette convention, mise à jour par avenant n°5 du 3 octobre 2005, concerne 46 agents exerçant les fonctions de :

- Directeur du GIP (50% ETP), Directeur adjoint (50% ETP), chef de projet (7), agent de développement territorial (12), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (4), responsable administratif et financier (1), gestionnaire administratif (3), secrétaire (13), responsable de pôle de développement (3) chargé de développement des programmes partenariaux (1), chargé de mission (3) soit 20 agents de catégorie A, 15 agents de catégorie B et 11 agents de catégorie C.

Jusqu'à ce jour, et en application de l'article 10 des statuts du GIP, la mise à disposition des agents municipaux était valorisée dans un protocole annuel relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement.

Depuis lors, la loi n°2007/148 du 2 février 2007 a modifié le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, qui impose que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement.

Consécutivement, la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n°6 à la convention

n°99-127 du 8 mars 1999 par délibération n°07/1041/EFAG du 12 novembre 2007, afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations légales et ce, à compter de l'exercice budgétaire 2008.

Aux termes de l'article 1 de l'avenant n°6, les agents mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent à la Ville de Marseille. Sous réserve des remboursements des frais de déplacement, les intéressés ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

La Ville de Marseille règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales afférentes des agents mis à disposition.

Le GIP s'engage à rembourser à la Ville de Marseille les rémunérations et les charges sociales afférentes des agents mis à disposition.

Ce remboursement interviendra à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances de Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile, sur production par la Ville d'un compte annuel nominatif.

Pour l'année 2008, la dépense en personnel pour les agents municipaux mis à disposition s'est élevée à 1 802 790 Euros.

Aussi, et afin que le GIP puisse rembourser à la Ville de Marseille les rémunérations et les charges sociales 2008 relatives aux agents municipaux mis à sa disposition, il convient de lui attribuer une dotation financière complémentaire au titre de l'exercice 2009 du même montant dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention n°9-245 du 16 février 2009, soit 1 802 790 Euros.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2003 VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION

SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DÉCEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009

### DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention financière n°9-245 du 16 février 2009 conclue entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour gestion de la Politique de la Ville à Marseille.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est fixée à 1 802 790 Euros, la dotation financière de la Ville pour les frais de structure supplémentaires du GIP. Cette dépense sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824 - service 252.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0830/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront - 3ème arrondissement - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en oeuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de la convention de financement entre la Ville et le GIP-GPV - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

. 09-18541-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Six conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15ème), Flamants/Iris (14ème), Saint Paul (13ème), Saint Joseph - Vieux Moulin (14ème), les Créneaux et la Savine (15ème). C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, avec le concours du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville (GIP-GPV), et en collaboration avec la Préfecture et la DDE, a présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU, le 12 mars 2009, le projet de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue. Le Comité National d'Engagement l'a reçu favorablement.

Quartier prioritaire du programme Borloo, Saint Mauront, en raison d'une situation urbaine contrainte et de la dégradation de son parc d'habitat, a suscité l'intervention des pouvoirs publics, et notamment de la Ville de Marseille, depuis les années 1980 : actions de développement social et urbain (DSU), opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) et lutte contre l'habitat insalubre (RHI). Le plan de sauvegarde de la copropriété privée du Parc Bellevue a notamment mobilisé des moyens importants pour des résultats aujourd'hui visibles.

Les investissements publics n'ont pas eu tout l'effet d'entraînement escompté dans un secteur qui connaît toujours une situation sociale très difficile, des poches d'habitat ancien très dégradé et des espaces publics obsolètes. Sa population comprend toujours un grand nombre de familles primo arrivantes et connaît des niveaux de revenus très inférieurs à la moyenne marseillaise. Dans un parc de logements majoritairement ancien et de petite taille, les situations d'insalubrité signalées sont fréquentes. Le tissu urbain a gardé une structure villageoise coupée d'infrastructures de transport (autoroute, voie ferrée) et ponctuée d'emprises industrielles aujourd'hui désaffectées.

Dans ce contexte, la création de l'ANRU a ouvert de nouvelles perspectives de financements publics qui permettent d'envisager, pour les cinq années à venir, un programme d'ensemble sans lequel les efforts déjà consentis pourraient rester vains.

Le programme exposé ici porte sur un territoire urbain complexe et important (12 400 habitants en 1999) dans lequel la proportion de logements sociaux est inférieure à la moyenne communale (15,3 % hors Parc Bellevue en 1999) et aucun d'entre eux n'est à démolir.

Ce programme, qui a été élaboré dans le cadre du Grand Projet de Ville, tend à concilier deux objectifs : maintenir les populations locales dans des conditions améliorées et favoriser l'accueil des populations nouvelles grâce à la production de logements neufs et réhabilités répondant à une gamme diversifiée.

Sa réalisation repose, d'une part, sur la mobilisation des friches d'activités et des terrains disponibles. Depuis plusieurs années un certain nombre de ces emprises a été acquis par la Ville et l'Etablissement Public Foncier PACA: terrain "Fraikin ", entrepôts des "Docks Libres ", immeubles et terrains rue Charpentier, rue des Industrieux, rue Auphan... Ces acquisitions seront poursuivies, au besoin par l'engagement de procédures de déclarations d'utilité publique (DUP).

D'autre part, dans le cadre du plan d'Eradication de l'Habitat Indigne (protocole du 22 février 2002), une liste d'immeubles très dégradés a été établie portant sur 90 adresses. Ces immeubles feront l'objet de diagnostics approfondis et de traitements appropriés selon le dispositif engagé par notre assemblée (délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005).

Le programme prévoit ainsi la construction de plus de 900 logements neufs : 300 logements-locatifs sociaux et 620 logements locatifs intermédiaires, locatifs libres, en accession à la propriété à coûts maîtrisés et en accession sociale. La réhabilitation de 260 logements locatifs sociaux ainsi que l'acquisition/amélioration d'une centaine de logements locatifs sociaux sont également programmées.

Les principaux sites d'intervention se situent sur les terrains et friches déjà maîtrisés évoqués ci-avant, sur les îlots insalubres rues Guichard et Gaillard, sur les anciennes forges Ridings (boulevard National). D'autres immeubles ou îlots insalubres à résorber ou restructurer permettront de conduire de petites opérations bien insérées dans un environnement villageois.

Le programme porte également sur le réseau viaire. La création d'une voie nouvelle est ainsi proposée pour désenclaver les îlots Charpentier-Industrieux, ainsi que pour connecter l'impasse Collet avec le boulevard de Plombières. Un programme d'aménagement portera notamment sur les rues Félix Pyat, Gaillard (en lien avec la RHI), Crémieux, ainsi que le parking de la rue Auphan et sur la place Arzial. La requalification d'espaces publics dans le noyau villageois est également prévue.

Le centre social qui va être construit rue Jullien et qui constituera un équipement majeur du quartier sera également financé dans le cadre de ce projet, ainsi qu'un équipement pour la petite enfance, un groupe scolaire, l'espace lecture (rue E. Vaillant), le café musique Toursky et l'aménagement du plateau de la butte.

La conduite partenariale du projet s'opérera au sein du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV " Marseille - Septèmes ". La conduite opérationnelle et les différentes procédures à mettre en œuvre, relatives au foncier et à l'habitat, seront faites par la Ville de Marseille - Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le coût TTC de cette opération, en valeur actualisée à la date des travaux, est évalué à 68 346 696 Euros. La base de financement prévisionnel est de 63 528 401 Euros financés de la façon suivante :

ANRU 15 484 134 Euros,
 Région: 3 765 223 Euros,
 Département: 4 611 969 Euros,
 CUMPM: 1 420 319 Euros,
 Ville: 7 335 733 Euros dont 2 607 487 Euros de subvention.

• Opérateurs privés : 16 008 840 Euros. Ces opérateurs n'étant pas signataires de la convention pluriannuelle de mise en œuvre mais de conventions spécifiques mises en place ultérieurement, le GIP-GPV figure dans la convention comme porteur de projet.

Bailleurs: 14 188 131 Euros,
 CAF: 714 052 Euros.

Les subventions accordées par la Ville au titre de cette opération seront versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci- annexée.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le programme de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue détaillé dans la convention ci-annexée ( Annexe1 ).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue ci-annexée à passer avec l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV et l'Etat.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution d'une subvention au GIP pour le GPV d'un montant de 2 607 487 Euros correspondant aux engagements financiers de la Ville pour la réalisation de ce programme et la convention de financement entre la Ville et le GIP pour le GPV ci-annexée (Annexe 2).

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Economique et Aménagement » année 2009 à hauteur de 2 584 419 Euros correspondant à la part de la subvention affectée au budget d'équipement. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2010 et suivants nature 2042 – fonction 824.

ARTICLE 5 La subvention d'investissement d'un montant de 2 584 419 Euros sera imputée sur les budgets 2010 et suivants nature 2042 – fonction 824. La subvention de fonctionnement d'un montant de 23 068 Euros sera imputée sur la nature 65738 fonction 824.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/0831/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - ANRU - Volet rénovation urbaine du plan de relance national - Compléments des contributions municipales - Approbation des avenants aux conventions de financement entre la Ville et le GIP-GPV, de la Savine, de Saint Joseph, de Saint-Paul, de Flamants Iris et des Créneaux - Approbation des augmentations d'affectations d'autorisations de programme.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le volet rénovation urbaine du plan de relance prévoit que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine apporte sa contribution à la relance de l'économie. Une enveloppe de 350 millions d'Euros a été décidée pour permettre l'accélération ou le déblocage d'opérations prévues dans le cadre des conventions pluriannuelles déjà signées. Des crédits complémentaires de l'ANRU sont attendus à hauteur de 2 956 324 Euros pour la Ville de Marseille. Cinq dossiers de

2 956 324 Euros pour la Ville de Marseille. Cinq dossiers de renouvellement urbain dont les conventions sont déjà signées sont concernés.

Un comité de pilotage s'est réuni le 14 mai 2009 avec les différents maîtres d'ouvrage de ces projets pour s'assurer de l'engagement des opérations retenues avant le 31 décembre 2009. Le Conseil d'administration du GIP-GPV s'est prononcé favorablement le 25 juin dernier.

En parallèle, des contributions supplémentaires sont demandées à la Ville dans le cadre du volet rénovation urbaine du plan de relance ; elles sont détaillées en annexe 6 et résumées comme suit :

- ANRU Flamants Iris: 204 385 Euros, pour l'opération d'aménagement des espaces urbains,
- ANRU Saint Paul : 33 230 Euros, pour les opérations de voirie nouvelle,
- ANRU Saint Joseph : 35 175 Euros, pour l'opération de voirie et de construction de logements,
- ANRU Créneaux: 61 362 Euros, pour une opération de construction de logements,
- ANRU Savine : 226 000 Euros, pour les opérations de constructions de logements.

Ces contributions traduisent un effort global de la Ville dans le cadre du plan de relance de 560 152 Euros.

Ce plan de relance vient à la fois réduire l'effort financier des maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs opérations ANRU et acter l'augmentation du coût de certaines opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions de financement passées entre la Ville et le GIP pour le GPV dont l'objet est d'acter les contributions supplémentaires demandées à la Ville dans le cadre du plan de relance, volet rénovation urbaine sur les opérations Flamants Iris (annexe 1), Saint Paul (annexe 2), Saint Joseph (annexe 3), les Créneaux (annexe 4) et la Savine (annexe 5).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Social Solidarité » année 2006 à hauteur de 334 152 Euros afin de réévaluer les subventions versées au GIP pour le GPV sur les opérations :

- Flamants Iris de 204 385 Euros portant l'opération de 5 201 620 Euros à 5 406 005 Euros ;
- Saint Paul de 33 230 Euros portant l'opération de 3 953 748 Euros à 3 986 978 Euros :
- Saint Joseph, Vieux Moulin de 35 175 Euros portant l'opération de 2 125 163 Euros à 2 160 338 Euros ;
- les Créneaux de 61 362 Euros portant l'opération de 2 757 207 Euros à 2 818 569 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Economique et Aménagement » année 2008 à hauteur de 226 000 Euros afin de revoir à la hausse la subvention versée au GIP pour le GPV dans le cadre de l'opération de la Savine portant son montant de 3 646 096 Euros à 3 872 096 Euros.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0832/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Plan Climat Municipal - Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille-Sud la Timone pour la gestion des jardins familiaux de Montolivet.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par convention-cadre approuvée par délibération n°00/0716/EUGE du 26 juin 2000, la Ville a accepté d'assurer la gestion et l'entretien des aménagements relevant de sa compétence créés par l'Etat en surface de la voie express L2 Est (espaces verts, espaces sportifs, etc...) devant assurer la liaison à terme entre l'autoroute Nord A7 et l'autoroute Est A50. La convention prévoit que le transfert à la Ville de la gestion des aménagements de surface, doit se faire après expiration de la période de garantie complète dans les marchés de travaux passés par l'Etat.

Dans le cadre de la réalisation de la L2 Est, l'Etat a accordé le 13 juin 2006 à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille-Sud / La Timone, par une convention d'occupation précaire, l'autorisation d'occuper des parcelles, situées entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet dans le 12ème arrondissement, cadastrées D 67, D 68, D 93, D 121 et D 126, pour une surface totale de 19 638 m² et une surface réellement cultivée

Par ailleurs, la Ville a accordé le 24 octobre 2007 à l'association, par une convention d'occupation précaire, l'autorisation d'occuper une parcelle à usage de jardins familiaux, située entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet dans le 12 ème arrondissement, cadastrée D 124, pour une surface totale de 6 927 m<sup>2</sup>, et une surface cultivée de 3 273 m<sup>2</sup>.

Les jardins familiaux favorisent les rencontres entre les générations et les cultures, les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

Terrains d'expérimentation pour des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et facteurs de mixité sociale, les jardins familiaux s'inscrivent parfaitement dans la démarche de développement durable initiée par la Ville de Marseille.

Par conséquent, la gestion des parcelles susvisées ayant été transférée à la Ville de Marseille en application de la convention cadre, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil Municipal la passation d'une convention d'occupation précaire desdites parcelles au bénéfice de l'association des Jardins Familiaux de Marseille-Sud / La Timone, en remplacement de la convention passée par l'Etat, devenue caduque et de celle passée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** VU LA DELIBERATION N°00/0716/EUGE DU 26 JUIN 2000 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

Est annulée la convention passée le 24 octobre 2007 entre la Ville et l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille-Sud / la Timone, relative à l'occupation par l'association de la parcelle cadastrée D 124 quartier de Montolivet.

Est approuvée la passation d'une convention d'occupation précaire de parcelles de terrain de 26 565 m², cadastrées D67 - D68 - D93 - D212 - D124 - D126, situées avenue de Montolivet dans le 12ème arrondissement, avec l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille-Sud / La Timone. L'occupation est consentie pour une durée de six ans, moyennant une redevance annuelle de 3 100 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

09/0833/DEVD

DIRECTION **GENERALE** DES SERVICES **TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS** Développement durable - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la rénovation paysagère du Parc Balnéaire du Prado 8ème arrondissement.

09-18547-DPJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Borély et ses abords, l'hippodrome et le parc balnéaire du Prado, constituent un espace exceptionnel de détente et d'activités diverses.

Le parc balnéaire du Prado, aménagé depuis une trentaine d'années sur 26 hectares entre le centre municipal de voile et le quartier de la Vieille Chapelle, est très fréquenté par le public et régulièrement utilisé pour des manifestations.

Les agressions du vent et de la mer provoquent des dégradations sur les espaces verts proprement dits. Certaines infrastructures, telles que les promenades et le système d'arrosage, sont vieillissantes et occasionnent des frais d'entretien élevés. Il en est de même des mobiliers, des équipements et de la piste de skate board, dont les qualités sont unanimement appréciées par les usagers.

Ces éléments mettent en évidence la nécessité de réhabiliter cet équipement de prestige.

Par délibération n°02/0439/EHCV du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une première phase d'interventions qui a permis de réaliser des interventions sur les structures du parc, en particulier :

- un « stade de sable » aux normes internationales avec tribunes enherbées
- des plantations d'arbres agrémentant le secteur de la Vieille Chapelle
- la séparation sanitaire des réseaux d'eau (séparation du réseau d'arrosage et du réseau d'eau potable)

Il est proposé à présent de réaliser une nouvelle phase comportant les interventions suivantes :

- la rénovation du bowl de skate board
- le confortement des talus
- la rénovation de l'arrosage
- la régénération de la végétation

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 360 000 Euros.

Les travaux seront réalisés à l'aide des marchés à bons de commande passés par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** VU LA DELIBERATION N° 02/0439/EHCV DU 11 MARS 2002 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

# **DELIBERE**

Sont approuvées la deuxième phase du projet de rénovation paysagère du parc balnéaire du Prado et l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable », année 2009, à hauteur de 360 000 Euros, relative à ce projet.

La dépense correspondante sera imputée sur le **ARTICLE 2** chapitre 823 - nature 2312

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0834/DEVD

**DIRECTION GENERALE** DES **SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS** Développement durable Approbation l'affectation d'une autorisation de programme pour la rénovation paysagère du Parc Borély 8ème arrondissement.

09-18548-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Borély, jardin typique du 19<sup>ème</sup> siècle, a été aménagé dans les années 1860/1880, sur les conseils de Monsieur Alphand, ingénieur paysagiste à la Ville de Paris.

L'importante fréquentation des lieux et des nombreuses manifestations se produisant chaque année dans le parc ont induit une dégradation des espaces verts et des infrastructures, comme le système d'arrosage ou les équipements ludiques.

Des études ont été réalisées afin de recenser les actions à mener dans le cadre du contexte historique de ce parc prestigieux, d'avoir une vision claire des projets à mettre en œuvre et de définir ainsi un « Plan de gestion et de valorisation du Parc Borély ».

Par délibération n°08/0061/TUGE du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une première phase d'interventions qui a permis de réaliser en 2008 et 2009 :

- l'aménagement et l'ouverture au public des abords de l'église orthodoxe
- la plantation d'un alignement de 200 arbres pour protéger les mails de tilleuls et retrouver le paysage d'origine
- la réhabilitation et la mise en sécurité de l'aire de jeux de l'île.
- l'aménagement de la tèse

Il est à présent proposé de réaliser une nouvelle phase comportant les interventions suivantes :

- recréer la géométrie des allées de la partie à la française
- mettre en place une nouvelle gamme de bancs
- planter des arbres pour accroître la diversité des essences
- changer l'arrosage localisé

La réalisation de ce programme nécessite l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 Euros.

Les travaux seront réalisés à l'aide des marchés à bons de commande passés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 08/0061/TUGE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la deuxième phase du projet de rénovation paysagère du Parc Borély, et l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable », année 2009, à hauteur de 400 000 Euros, relative à ce projet.

<u>ARTICLE 2</u> La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 823 – nature 2312.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0835/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Renouvellement des prestations de contrôle, de travaux, de mise en sécurité, de maintenance et de remplacement des jeux et agrès sportifs dans les parcs et jardins.

09-18546-DPJ

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché relatif au contrôle, aux travaux de mise en sécurité, à la maintenance et au remplacement des jeux et agrès sportifs dans les aires de jeux existants des parcs et jardins, arrive à échéance le 11 avril 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des prestations de contrôle, de maintenance et les travaux de mise en sécurité des aires collectives de jeux et agrès sportifs des parcs et jardins.

ARTICLE 2 La dépense est imputée sur le budget de la Ville, nature 6156-fonction 823.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0836/DEVD

**DIRECTION GENERALE** DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL DE DIRECTION L'ECLAIRAGE DIRECTION PREVENTION ET GENERALE DE LA PROTECTION - DIRECTION DE L'ESPACE URBAIN -Approbation de la convention de mise disposition temporaire de la voie provisoire du J4. 09-18441-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage et de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et au Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée est propriétaire, en tant qu'aménageur de la ZAC « Cité de la Méditerranée », de l'ensemble des terrains J4 sur lesquels trois chantiers importants vont être réalisés jusqu'en 2011 : le Musée des Civilisations Euroméditerranéennes, le Centre Régional de la Méditerranée et le parking souterrain du J4.

Cette voie de desserte locale provisoire doit être mise en service prochainement afin d'assurer les sorties des véhicules et passagers du Grand Port Maritime de Marseille, ainsi que la desserte au pied du Fort Saint Jean et tous les accès aux différents chantiers de ce site.

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assureront après mise à disposition, chacune dans leur domaine de compétences, la gestion temporaire des ouvrages constitutifs de cette voie temporaire en lien avec la voirie du quai de la Tourette sur laquelle se déroule le chantier de l'axe littoral Marseille-Euroméditerranée sens nord-sud.

Il convient d'approuver la convention tripartite, passée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine, qui régit la mise à disposition de cette voie et en définit sa gestion. La Ville de Marseille prend en charge les équipements d'éclairage public et la réglementation de la circulation. La Communauté Urbaine est chargée de l'entretien de la voirie et du nettoiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

Est approuvée la convention tripartite ci- annexée **ARTICLE 1** l'Etablissement Public d'Aménagement passée Euroméditerranée, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la mise à disposition de la voie provisoire du J4.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à son exécution.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes à ce projet seront imputées sur les Budgets des exercices 2009 et suivants.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** VU LA DELIBERATION N°04/0791/EFAG DU 16 JUILLET 2004 VU LA DELIBERATION N°04/1141/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004 **VU LA DELIBERATION N°05/1065/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005** VU LA DELIBERATION N°06/0889/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention n°04/1008 autorisant l'amortissement sur une période de dix ans des matériels nécessaires à l'extension du parc de stationnement payant dans les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> secteurs de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/0837/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE -SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Délégation de service public du stationnement payant sur voirie - Extension du périmètre de stationnement payant sur les 3ème et 4ème secteurs (4ème, 5ème, 6ème et 8ème arrondissements) - Amortissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°04/1008 conclue avec la société Omniparc.

09-18576-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un des objectifs de la politique municipale est d'aller vers un meilleur partage et une meilleure utilisation de l'espace urbain par la réglementation, l'organisation du stationnement, et particulièrement du stationnement payant; ceci en complète cohérence avec la politique des transports en commun dans le cadre des objectifs liés au développement durable.

En préambule, il convient de rappeler que par délibérations successives, le Conseil Municipal a donné son accord aux aménagements nécessaires au bon fonctionnement stationnement payant et a approuvé la conclusion de deux avenants permettant des adaptations à caractère technique au contrat de délégation.

Au vu de l'expérience acquise sur le périmètre actuel et compte tenu de la nécessité de rendre efficiente l'utilisation et le partage de l'espace public réservé au stationnement dans les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> secteurs de la Ville, il convient d'organiser le stationnement payant sur ce nouveau périmètre.

Il est précisé que cette extension, prévue à la convention initiale de délégation, se fera strictement selon les mêmes modalités et les mêmes tarifs que sur le périmètre existant tel qu'il résulte des délibérations n°06/0412/TUGE du 15 mai 2006 et n°08/1232/DEVD du 15 décembre 2008.

Cette extension significative ne pouvant être amortie sur la durée restant à courir du présent contrat de délégation, il est proposé de prévoir l'amortissement des matériels nécessaires à l'extension du parc du stationnement payant dans les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> secteurs de Marseille de manière linéaire sur dix ans, à compter de la mise en service de l'extension.

A l'échéance du contrat, la Ville reprendra la valeur non amortie de ces biens et matériels acquis par le délégataire.

09/0838/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SÛRETE SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Gestion du service public du stationnement payant sur voirie - Renouvellement de la délégation de service public - Procédure de lancement.

09-18620-DGPP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1316/CESS du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé le Plan de Déplacement Urbain (PDU) conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ce plan a été repris et prolongé dans le nouveau projet de Plan de Déplacement Urbain de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole proposé à l'avis du Conseil Municipal lors de cette même

Ce plan présente trois priorités essentielles :

- concevoir les transports collectifs d'agglomération en alternative crédible à la voiture,
- améliorer la qualité de vie,
- organiser les territoires et aménager le cœur des villes.

Dans ce contexte, l'action municipale s'est fixé en matière de stationnement, les objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des résidents du centre-ville,
- inciter les usagers domicile-travail à utiliser en priorité les transports en commun,
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs.
- valoriser l'espace public jusqu'alors exclusivement dédié au « tout automobile »

Pour ce faire, les actions concourant à la réussite de ces objectifs

- la création de parcs relais supplémentaires en périphérie de la ville,
- la réalisation de stationnements de proximité pour les résidents et les visiteurs.
- l'extension du stationnement payant sur voirie.

Par convention n°04/1008 du 21 juillet 2004 approuvée par délibération n°04/0791/EFAG du 16 juillet 2004, la Ville de Marseille a confié à la Société Eiffage Parking, devenue depuis la société Omniparc - filiale du groupe Qpark, la gestion du stationnement payant sur voirie pour une durée de six ans.

Associations

Cette convention arrivant à expiration le 30 octobre 2010, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service, et donc de procéder à son renouvellement.

La procédure de délégation de service public proposée est conforme aux dispositions des articles L-1411-1 à L-1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » et au décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis lors de la séance du 12 mars 2009.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique Paritaire a été également consulté à cet effet le 4 juin 2009.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie, pour une durée de huit années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DATE DU 12 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville de Marseille, pour une durée de huit années.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Receveur des Finances et Monsieur le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités à y siéger avec voix consultative.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

.

# 09/0839/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - 3ème répartition - Budget Primitif 2009.

09-18477-DNP

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération n°09/0185/DEVD du 30 mars 2009 et d'une seconde répartition votée le 29 juin 2009 par délibération n°09/0660/DEVD.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subventions d'un montant total de 80 000 Euros au bénéfice des associations suivantes, ainsi que la convention de partenariat avec l'association Festival mondial de l'image sous-marine :

Subventions Proposées

, too colations   Cab volume is reposited				
	Fonctionnement Manifestations			
Mairie 1 <sup>er</sup> secteur : 1 <sup>err</sup> et 7 <sup>eme</sup> arrondissements				
Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du- Rhône Nombre d'adhérents : 20 000	Budget prévisionnel : 131 297 Euros	Mare nostrum 2009 Dates prévisionnelles : octobre 2009 Budget prévisionnel : 39 000 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros		
Hors Marseille				
Coupe du monde de voile des étudiants Nombre d'adhérents : 20	Budget prévisionnel : 54 742,50 Euros	Coupe du monde de voile des étudiants Dates prévisionnelles : du 24 au 31/10/09 Budget prévisionnel : 120 000 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros		
Festival mondial de l'image sous-marine Nombre d'adhérents : 800	Budget prévisionnel : 775 000 Euros	36 <sup>eme</sup> festival de l'image sous-marine Dates prévisionnelles : du 29/10 au 01/11/09 Budget prévisionnel : 775 000 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0185 /DEVD DU 30 MARS 2009 VU LA DELIBERATION N°09/0660/DEVD DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2009.

Nom de l'association	Fonctionnement
Fédération des sociétés nautiques des Bouches du Rhône ✓ Maré Nostrum 2009	10 000 Euros
Coupe du monde de voile des étudiants ✓ Coupe du monde des étudiants 2009	20 000 Euros
	30 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2009 :

Nom de l'association	Manifestation
Festival mondial de l'image sous-marine	
✓ 36 <sup>ème</sup> festival de l'image sous-	50 000 Euros
marine	

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 80 000 Euros sera imputée au Budget Principal 2009, code service 662 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 4** Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0840/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Adhésion de la Ville de Marseille au Comité Départemental de Voile.

09-18476-DNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ligue Alpes Provence et le Comité Départemental de Voile des Bouches-du-Rhône sont les organes déconcentrés de la Fédération Française de Voile et sont donc chargés, à ce titre, de la mise en oeuvre et du respect de la politique fédérale au niveau local.

Le Centre Municipal de Voile, étant affilié à la Fédération Française de Voile, paye une cotisation annuelle, calculée sur le nombre de titres fédéraux délivrés annuellement.

Cette cotisation perçue jusqu'alors par la Ligue Alpes Provence intégrait une quote-part reversée par cette dernière au Comité Départemental.

Les Comités Directeurs de ces deux instances ont décidé qu'à partir de 2009 chaque établissement percevrait directement son montant de cotisation auprès de ses structures affiliées.

Dans le respect des nouvelles répartitions de compétences entre ces deux entités, il en a été décidé de même au sujet des titres fédéraux à destination du public scolaire.

Ces derniers ainsi que la quote-part de la cotisation annuelle, seront désormais réglés au Comité Départemental de Voile des Bouches-du-Rhône, selon le barème défini par la Fédération Française de Voile soumis au taux de ré-indexation annuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille au Comité Départemental de Voile des Bouches-du-Rhône ainsi que le paiement d'une cotisation annuelle et des titres fédéraux délivrés par ce dernier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont approuvés les statuts du Comité Départemental de Voile des Bouches-du-Rhône et l'adhésion de la Ville de Marseille à cet organisme.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle établie selon le barème de la Fédération Française de Voile, calculée à partir du nombre de licences annuelles délivrées l'année précédente et fixée pour 2009 à 435 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement des titres fédéraux à destination du public scolaire selon le barème de la Fédération Française de Voile fixé pour 2009 au prix unitaire de 0,20 Euro.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Principal 2009 et suivants - code service 662 - nature 6281 - fonction 830.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0841/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la convention d'utilisation des bases nautiques municipales par les écoles élémentaires, entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique.

09-18455-DNP

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le fonctionnement de ses bases nautiques, s'est donné pour objectif de faciliter l'accès des activités nautiques, voile, kayak, aux jeunes Marseillais.

Dans cet esprit, les bases nautiques accueillent gratuitement les enfants des écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Des éducateurs des bases nautiques ou des personnels brevetés d'État sous convention de partenariat avec la Direction du Nautisme et des Plages assurent l'enseignement des sports nautiques sous la responsabilité pédagogique des enseignants de l'Éducation Nationale.

Ainsi pour l'année scolaire 2009/2010, 76 classes seront accueillies, ce qui représente un coût en personnel d'encadrement d'environ 180 000 Euros, qu'il s'agisse d'agents municipaux ou de prestataires de services. A ce coût s'ajoutent les frais de transport pris en charge par la Ville de Marseille évalués à environ 90 000 Euros et l'ensemble des valorisations des matériels pédagogiques et de sécurité nécessaires à ces activités.

Par délibération n°06/0436/EHCV du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'Inspection Académique pour définir les conditions d'utilisation des bases nautiques par les écoles élémentaires ainsi que la participation des services de la Ville de Marseille et le rôle des enseignants. Cette convention est arrivée à son terme.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention avec l'Inspection Académique pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°06/0436/EHCV DU 15 MAI 2006 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec l'Inspection Académique relative à l'utilisation des bases nautiques municipales à titre gratuit par les écoles élémentaires.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0842/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 14ème arrondissement - Le Merlan - ZAC des Hauts de Sainte Marthe -Chemin du Four de Buze - Traverse Camplong - Cession d'un terrain non bâti à Marseille Aménagement.

09-18386-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, inclus dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, sis chemin du Four de Buze - traverse Camplong, cadastré quartier Le Merlan - section C n°171 dans le 14ème arrondissement, d'une superficie d'environ 3 319 m², bien acquis par acte en date du 14 juin 1984.

Ce foncier, aujourd'hui estimé à 312 694 Euros selon l'avis de France Domaine, est impacté par la réalisation d'une voie nouvelle et d'un équipement public.

Ainsi, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe approuvé par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille envisage la cession à Marseille Aménagement, à l'Euro symbolique, du terrain non bâti susvisé.

Il nous est proposé d'approuver les modalités de cette cession telles que décrites dans le protocole foncier ci-annexé, accompagné du plan matérialisant le terrain à céder.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-214V0784 DU 17 MAI 2009

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

# **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à Marseille Aménagement, à l'Euro symbolique, d'un terrain non bâti, sis chemin du Four de Buze - traverse Camplong, cadastré quartier Le Merlan - section C n°171 dans le 14 ème arrondissement, d'une superficie d'environ 3 319 m².

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement.

<u>ARTICLE 3</u> Marseille Aménagement est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0843/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Roucas Blanc - Boulevard Estrangin - Boulevard Périer-Cession d'une bande de terrain non bâti à Monsieur Christian LAPIERRE.

09-18389-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte en date du 21 mai 1922, la Ville de Marseille a acquis une parcelle non bâtie sise boulevard Périer et boulevard Georges Estrangin, cadastrée quartier Roucas Blanc – section C – numéro 84 - 13007 Marseille, d'une superficie totale d'environ 1 184 m². Cette parcelle est contiguë à la propriété de Monsieur Christian LAPIERRE.

Afin d'assurer la desserte de la propriété de Monsieur Christian Lapierre depuis la voie publique, il a été convenu d'un commun accord la cession d'une bande de terrain d'environ 5 m² à détacher de la parcelle non bâtie susvisée au profit de Monsieur Christian Lapierre et évaluée à 400 Euros par France Domaine.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a conclu un accord avec Monsieur Christian Lapierre pour la cession de ce bien. Les modalités relatives à cette transaction foncière sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V0914 DU 18 JUIN 2009

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur Christian LAPIERRE, d'une bande de terrain d'environ 5 m² à détacher de la parcelle non bâtie sise boulevard Périer et boulevard Georges Estrangin, cadastrée quartier Roucas Blanc – section C – numéro 84 dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, et ce, moyennant la somme de mille deux cents Euros (1 200 Euros ) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur, accompagné du plan matérialisant l'emprise à céder.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de quatre mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

<u>ARTICLE 5</u> La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0844/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Roucas Blanc - 397 Promenade de la Corniche du Président John F Kennedy - Chemin du Roucas Blanc - Cession de biens et droits immobiliers à la SNC Marseille Corniche Kennedy.

09-18390-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0752/EHCV du 16 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession, à la société Georges V Provence ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, du lot 632 de la copropriété « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles », lot acquis par ordonnance d'expropriation le 23 janvier 1976 et correspondant aux parcelles sises 397, Promenade de la Corniche du Président John F Kennedy – chemin du Roucas Blanc, cadastrées quartier Roucas Blanc section l n°46, 48, 62 dans le 7ème arrondissement et ce, moyennant la somme de quatre millions trois cent mille Euros (4 300 000 Euros) hors frais et hors taxes.

Dans ladite délibération, il avait été omis d'intégrer à cette cession la parcelle sise à la même adresse et cadastrée quartier Roucas Blanc section I n°47 dans le 7ème arrondissement, parcelle correspondant à l'assiette d'une voie privée indispensable à la réalisation de l'opération immobilière. Ce bien avait été acquis par acte en date du 20 février 1973.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord, pour la cession des biens et droits immobiliers susvisés, à la SNC Marseille Corniche Kennedy, société s'étant substituée à la société Georges V Provence pour cette opération. Les modalités dudit accord sont fixées dans le protocole foncier ciannexé qu'il nous est proposé d'approuver. Il est ici précisé que le prix de quatre millions trois cent mille Euros (4 300 000 Euros) hors frais et hors taxes reste inchangé et correspond à l'évaluation de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V1292 DU 2 SEPTEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SNC Marseille Corniche Kennedy, du lot 632 de la copropriété « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles » correspondant aux parcelles sises 397, Promenade de la Corniche du Président John F Kennedy – chemin du Roucas Blanc, cadastrées quartier Roucas Blanc section I n°46, 48, 62 dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que de la parcelle sise à la même adresse cadastrée quartier Roucas Blanc section I n°47 et ce, moyennant la somme de quatre millions trois cent mille Euros (4 300 000 Euros) hors frais et hors taxes.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 Est approuvée la saisine par la Ville de Marseille du syndicat des copropriétaires « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles » en vue de la tenue d'une assemblée générale visant à délibérer sur la scission de copropriété. Il est ici précisé que tous les actes et frais relatifs à la scission de copropriété seront pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé au plus tard le 30 novembre 2010.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, l'acte de vente définitif, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération, et notamment à la scission de copropriété.

<u>ARTICLE 6</u> La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0845/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Roucas Blanc - Boulevard Estrangin - Boulevard Périer-Cession d'une bande de terrain non bâti à Monsieur et Madame Brousse.

09-18392-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte en date du 21 mai 1922, la Ville de Marseille a acquis une parcelle non bâtie sise boulevard Périer et boulevard Georges Estrangin, cadastrée quartier Roucas Blanc – section C – numéro 84 dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, d'une superficie totale d'environ 1 184 m². Cette parcelle est contiguë à la propriété de Monsieur et Madame Brousse qui y ont implanté un portail d'accès.

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise du portail desservant la propriété de Monsieur et Madame Brousse, il a été convenu d'un commun accord la cession d'une bande de terrain d'environ 25 m² à détacher de la parcelle non bâtie susvisée, au profit de Monsieur et Madame Brousse, et estimée à 2 000 Euros selon l'avis de France Domaine.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a conclu un accord avec Monsieur et Madame Brousse pour la cession de ce bien. Les modalités relatives à cette transaction foncière sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé à hauteur de 6 000 Euros qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V0903 DU 4 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Brousse, d'une bande de terrain d'environ 25 m² à détacher de la parcelle non bâtie sise boulevard Périer et boulevard Georges Estrangin, cadastrée quartier Roucas Blanc – section C – numéro 84 dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, et ce, moyennant la somme de six mille Euros (6 000 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs, accompagné d'un plan matérialisant l'emprise à céder.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de quatre mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs.

<u>ARTICLE 4</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0846/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Montolivet - 341 avenue de Montolivet - Cession d'un bien à la SCI Saint Jean.

09-18394-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 341 avenue de Montolivet —  $12^{\text{ème}}$  arrondissement cadastrée Montolivet — Section D — n°83, représentant environ 23 515 m², qu'elle a acquise par acte authentique en date du 6 mai 1983 passé en l'étude de Maître Boretti auprès de l'Office Public d'Habitat à Loyers Modérés (OPHLM) en vue de l'aménagement d'un espace vert.

La SCI Saint Jean, propriétaire de la Maison de Retraite de la Bastide Saint Jean, limitrophe de cette parcelle, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir une partie de ce terrain maintenant cadastré Montolivet – Section D – n°122 (p), représentant environ 4 500 m², afin de procéder à l'extension du parc paysager de cette structure.

Le terrain, constituant un délaissé de la L2, très pentu et enclavé, ne présente pas d'intérêt pour la Ville.

La cession du bien s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la SCI Saint Jean, représentée par sa gérante, Madame Angélique Alfonsi, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-212 V 1927 DU 12 JANVIER 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, portant sur la cession du terrain sis 341 avenue de Montolivet – 12<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré Montolivet – Section D – n°122 (p) représentant une superficie d'environ 4 500 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à la SCI Saint Jean, représentée par sa gérante, Madame Angélique Alfonsi, moyennant le prix de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 - fonction 01- nature 775.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0847/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Saint Jean du désert - 181 rue du docteur Cauvin - Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Kels.

09-18395-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives à l'Usage des Locaux d'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 181 rue du docteur Cauvin, cadastrée Saint Jean du Désert –  $B-n^\circ 60$ , qu'elle a acquise de la SCI du 181 rue du docteur Cauvin par acte authentique des 31 janvier et 10 février 1983 en vue de la réalisation de la voie nouvelle U 442 et de l'aménagement d'un parc public.

Monsieur et Madame André Kels, propriétaires riverains, qui bénéficient d'une convention d'occupation précaire en date du 10 juillet 2007 sur une partie de la parcelle, se sont manifestés auprès de la Ville pour acquérir une superficie d'environ 100 m².

Ce bien constituant un délaissé de voie et la U 442 (rue de la Boiseraie) ayant été réalisée, il peut être cédé aux occupants.

La cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 750 Euros (sept cent cinquante Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur et Madame Kels qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-212V0123 DU 31/03/2009

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la parcelle non bâtie sise 181 rue du docteur Cauvin - 12<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée Saint Jean du Désert - B - n°60 (p), d'une superficie d'environ 100 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à Monsieur et Madame Kels, moyennant le prix de 750 Euros (sept cent cinquante Euros), conformément aux dispositions du protocole ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

<u>ARTICLE 3</u> La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 – fonction 01- nature 775.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

### 09/0848/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Saint Jean du désert - 181 rue du docteur Cauvin - Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Dauce.

09-18396-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 181 rue du docteur Cauvin, cadastrée Saint Jean du Désert – B – n°60, qu'elle a acquise de la SCI par acte authentique des 31 janvier et 10 février 1983 en vue de la réalisation de la voie nouvelle U 442 et de l'aménagement d'un parc public.

Monsieur et Madame Gérard Dauce, propriétaires riverains, qui bénéficient d'une convention d'occupation précaire en date du 23 juillet 2007 sur une partie de la parcelle, se sont manifestés auprès de la Ville pour acquérir une superficie d'environ 80 m².

Ce bien constituant un délaissé de voie et la U 442 (rue de la Boiseraie) ayant été réalisée, il peut être cédé aux occupants.

La cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 600 Euros (six cents Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur et Madame Dauce qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-212V0123 DU 31 MARS 2009

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

# DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la parcelle non bâtie sise 181 rue du docteur Cauvin — 12 ème arrondissement, cadastrée Saint Jean du Désert - B - n°60 (p), d'une superficie d'environ 80 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à Monsieur et Madame Dauce, moyennant le prix de 600 Euros (six cents Euros), conformément aux dispositions du protocole ciannexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 – fonction 01- nature 775.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/0849/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Malpassé - 11 avenue Miss Columbia - Cession d'un bien immobilier à Monsieur Cédric Artillan et Mademoiselle Virginie Bourgeois.

09-18397-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relative au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie d'une superficie d'environ 272 m² sise 11 avenue Miss Columbia, cadastrée Malpassé –  $C-n^{\circ}23$ , qu'elle a acquise des Consorts Equel par acte authentique des 2 et 13 octobre 1975 pour la réalisation de la deuxième rocade.

La parcelle supporte une maison individuelle d'un étage sur rez-dechaussée.

d'une surface d'environ 95 m², occupée par Monsieur et Madame Lucien Artillan, par permis d'occupation du 1<sup>er</sup> mai 1977 ainsi que par Monsieur Cédric Artillan et Mademoiselle Virginie Bourgeois.

Ce bien n'étant pas impacté par l'opération de voirie, la Ville a décidé de proposer son acquisition aux occupants.

Monsieur et Madame Lucien Artillan n'étant pas intéressés, Monsieur Cédric Artillan et Mademoiselle Virginie Bourgeois se sont portés acquéreurs de la propriété.

La cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 170 000 Euros (cent soixante dix mille Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Cédric Artillan et Mademoiselle Virginie Bourgeois qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-213 V 1650/08 DU 1ER DECEMBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la parcelle bâtie sise 11 avenue Miss Columbia - 13ème arrondissement, cadastrée Malpassé - C - n°23, d'une superficie d'environ 272 m², à Monsieur Cédric Artillan et Mademoiselle Virginie Bourgeois moyennant le prix de 170 000 Euros (cent soixante dix mille Euros), conformément aux dispositions du protocole ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 - fonction 01 - nature 775.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

•

### 09/0850/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - Verduron - 43 boulevard Henri Barnier - Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux terrains nécessaires à l'aménagement du Carrefour Barnier - Chemin des Tuileries, en lien avec la réalisation de la U 222.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire suite à une mise en demeure d'acquérir, de deux biens situés 43 boulevard Henri Barnier dans le 15<sup>ème</sup>arrondissement, cadastrés quartier Verduron section H n°62 d'environ 222 m² et n°95 d'environ 667 m² réservés au POS pour la réalisation de la U 222. Cette acquisition a été concrétisée par un acte notarié du 21 janvier 2002 passé en l'étude de Maître Perruchot, publié aux hypothèques le 6 février 2002 Vol. 2002 P n°902.

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie U 222, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique intervenue le 1 er octobre 2002 par décret pris en Conseil d'Etat dont la durée de validité a été prorogée par délibération n°VOI 23/319/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 26 mars 2007, et plus particulièrement de celui du carrefour boulevard Barnier / chemin des Tuileries, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition de deux terrains à détacher de parcelles communales de plus grande importance situées 43 boulevard Henri Barnier dans le 15 ème arrondissement.

Cette cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 370 000 Euros (trois cent soixante dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DES DOMAINES n°2009-215 V 0360 – RATTACHE 2008-215 V 1720 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux terrains d'une surface respective d'environ 6,30 m² et 385 m², à détacher de parcelles communales de plus grande importance cadastrées respectivement :

- Verduron 906 section H n°62,
- Verduron 906 section H n°95, situées 43 boulevard Henri Barnier 13015 Marseille, en vue de l'aménagement du carrefour Barnier/Tuileries, en lien avec la réalisation de la U 222.

ARTICLE 2 Cette cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 370 000 Euros (trois cent soixante dix mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée de ces biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif – 2009 et suivant – nature 775. – fonction 01.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0851/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Eradication de l'habitat indigne - 3ème arrondissement - Cession d'un bien immobilier sis 80 boulevard National, au profit de la SAS Urbanis Aménagement.

09-18462-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, a toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 12 février 2009, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur le lot n°3 d'un immeuble sis 80 boulevard National, 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré « Belle de Mai » section I numéro 68 consistant en un local à usage d'habitation.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, le renouvellement urbain et l'éradication de l'habitat indigne.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé des conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

L'immeuble sis 80 boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement a été intégré, par l'avenant n°2 approuvé par délibération n°09/0258/SOSP du 30 mars 2009, à la concession n°07/1455 passée avec la SAS Urbanis Aménagement. Il convient désormais de procéder à la cession du lot 3 dépendant dudit immeuble, dont l'estimation par France Domaine s'élève à 76 000 Euros.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la préemption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-203V0119/04 DU 28 JANVIER 2009

VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°09/009 DU 12 FEVRIER 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAS Urbanis Aménagement le lot n°3 de l'immeuble sis 80 boulevard National, 3ème arrondissement, cadastré Belle de Mai section I numéro 68, aux fins d'éradication de l'habitat insalubre.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 76 000 Euros, conforme à l'estimation du bien par France Domaine, majoré des frais exposés par la Ville de Marseille, concédante au titre de l'acquisition.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAS Urbanis Aménagement, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dés que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature et notification du protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

<u>ARTICLE 5</u> La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0852/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 11ème arrondissement - Les Camoins - route de la Treille - Cession d'un terrain à Monsieur CREPEL Stéphane - Retrait de la délibération n°07/1117/EHCV du 12 novembre 2007.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1117/EHCV du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Monsieur Stéphane CREPEL d'un terrain d'une superficie d'environ 380 m² situé route de la Treille 11ème arrondissement, cadastré les Camoins – Section P – n°308 (p), moyennant le prix de 150 000 Euros.

Par courrier en date du 5 avril 2009, Monsieur Stéphane CREPEL, qui souhaitait remembrer cette parcelle à sa propriété, a informé la Ville qu'il se désistait de sa demande d'acquisition du terrain sus désigné pour des motifs financiers.

Il convient, en conséquence, de procéder au retrait de la délibération n°07/1117/EHCV du 12 novembre 2007.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 07/1117/EHCV DU 12 NOVEMBRE 2007 VU LA LETTRE DE MONSIEUR CREPEL DU 5 AVRIL 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération n°07/1117/EHCV du 12/11/2007 approuvant la cession à Monsieur Stéphane CREPEL d'un terrain d'environ 380 m² sis route de la Treille 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/0853/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 11ème arrondissement - La Pomme - 476 boulevard Mireille Lauze - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre onéreux au profit de la Copropriété "Villa Verte".

09-18393-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien relevant du domaine public situé 476, boulevard Mireille Lauze dans le 11ème arrondissement cadastré La Pomme - Section L - n°99 (p) correspondant au terrain d'assiette du Stade de la Pomme.

La Copropriété « Villa Verte » située au 546, boulevard Mireille Lauze - 11 ème arrondissement, contiguë au Stade de la Pomme, a sollicité la Ville de Marseille afin d'obtenir une servitude de passage en tréfonds, en limite du stade, d'une canalisation d'écoulement d'eaux usées, devant relier la copropriété au réseau d'assainissement du boulevard Mireille Lauze.

Après consultation des services techniques, un avis favorable a été émis à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une emprise d'environ 80 m² au profit de la parcelle cadastrée la Pomme – section L – n°42 sur laquelle se trouve la copropriété.

La constitution de la servitude sera consentie à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 2 000 Euros (deux mille Euros).

Sur ces bases, la Copropriété « Villa Verte », représentée par son syndic Monsieur Emile Vernclefs, a signé une convention, jointe en annexe, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-211 V 1701 DU 05 DECEMBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la parcelle cadastrée la Pomme – L – n°42 appartenant à la Copropriété « Villa Verte », représentée par son syndic bénévole, Monsieur Emile Vemclefs, sur la parcelle communale cadastrée La Pomme – Section L n°99 (p) sise boulevard Mireille Lauze – 11<sup>ème</sup> arrondissement, d'une emprise d'environ 80 m², telle que délimitée sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à cette opération.

ARTICLE 3 Les frais d'établissement de la servitude et des documents nécessaires sont à la charge de la Copropriété « Villa Verte ».

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur le Budget primitif 2009 et suivants – fonction 824 – nature 778.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

•

09/0854/DEVD
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Désignation des
lauréats du concours d'idées "Envies
d'Environnement"2009.

09-18527-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération nº99/1031/EHCV du 25 octobre 1999, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets dénommé Concours d'idées « Envies d'Environnement » : en bénéficiant des subventions pour des projets concrets et identifiés, les associations lauréates ont permis une certaine mobilisation citoyenne pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie à Marseille.

Depuis l'année 2000, les cent vingt-cinq projets primés dans ce cadre ont permis de mobiliser tous ceux qui souhaitent faciliter, accélérer, développer des actions s'inscrivant dans le développement durable, notamment à travers plusieurs thèmes comme l'éducation et la sensibilisation à l'écocitoyenneté, la lutte contre les nuisances, le respect de la mer...

Depuis 2003, les associations sont invitées à concrétiser plus fortement les principes du développement durable dans la réalisation de leurs projets en ne se limitant pas aux seuls aspects « environnementaux », mais en ouvrant leur action locale aux dimensions économiques, sociales et culturelles. À la lumière de l'expérience passée, et des mobilisations obtenues, cette voie a été poursuivie afin que les actions soutenues contribuent encore davantage à permettre aux habitants de mieux vivre ensemble dans leur quartier. C'est ainsi que, par délibération nº09/0369/ DEVD du 30 mars 2009, la Ville a reconduit, pour l'année 2009, le concours d'idées « Envies d'environnement ». Pour la dixième année d'existence du concours, il était proposé de lancer une "édition spéciale ", avec une double orientation adaptée à l'actualité :

- Un premier appel à projets s'adressant à toutes les associations proposant des actions s'inscrivant dans le Plan Climat Territorial, concourant à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de la consommation énergétique ou au développement des énergies renouvelables.
- Un deuxième appel à projets s'adressant aux associations réalisant des actions culturelles qui veulent s'engager dans le développement durable, dans la perspective de Marseille Provence 2013.

Les dossiers ont été examinés par un Comité de pilotage, créé par arrêté, selon la procédure décrite dans le règlement du concours. Il est proposé de suivre l'avis de celui-ci, dont le procès-verbal de la réunion figure en annexe et contient tous les renseignements relatifs aux projets lauréats, en retenant les candidatures que celui-ci a jugées comme étant de qualité au regard des critères d'évaluation. Le financement peut être assuré en respectant l'enveloppe financière qui était réservée pour le financement des projets en 2009

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N° 09 / 0369 / DEVD DU 30 MARS 2009
VU LE REGLEMENT DU CONCOURS D'IDEES « ENVIES
D'ENVIRONNEMENT » 2009
VU L'ARRETE MUNICIPAL FIXANT LA DESIGNATION DES
MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE
VU L'AVIS DU COMITE DE PILOTAGE REUNI LE 24

SEPTEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations déclarées lauréates du concours d'idées « Envie d'Environnement » 2009, les subventions indiquées dans le procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2009, fonction 830, nature 6574, géré par la Direction du Développement Durable.

ARTICLE 3 Les financements sont attribués de façon conditionnelle, sous réserve de la production des pièces administratives, financières et fiscales demandées et selon le règlement du concours d'idées « Envires d'Environnement » 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0855/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'Association Office Central de la Coopération à l'Ecole des Bouches-du-Rhône.

09-18531-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose chaque année aux enseignants des écoles primaires de nombreuses animations pédagogiques (environnement, sécurité routière, musées...) qui constituent un véritable programme municipal d'éducation à l'écocitoyenneté des jeunes Marseillais. L'ensemble des services impliqués dans ces animations est réuni au sein du Réseau municipal d'éducation à l'écocitoyenneté (RESECO).

Pour compléter cette offre, et soutenir la démarche de généralisation de l'Éducation au Développement Durable décidée par l'Éducation Nationale, la Ville de Marseille souhaite également soutenir les projets éducatifs proposés par les enseignants et leurs élèves ayant pour objectif une sensibilisation à la protection de l'environnement et aux principaux enjeux du développement durable.

La Délégation Académique à l'Action Culturelle du Rectorat, par l'intermédiaire de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, recense les projets culturels "environnement" et propose à différents partenaires un cofinancement de certains projets de classe sélectionnés à partir d'objectifs partagés.

L'Office Central de la Coopération à l'École des Bouches-du-Rhône (OCCE 13) est l'association qui, à la demande de l'Inspection Académique, sert de relais entre les différents partenaires financiers (État, Région et Ville) et les écoles, collèges ou lycées sélectionnés. L'association reçoit les subventions des différents partenaires puis les redistribue aux écoles, selon le programme de subvention arrêté, en prenant en charge les dépenses effectuées pour chaque projet de classe.

En assumant cette fonction d'intermédiaire financier, l'OCCE 13 entend contribuer aux objectifs partagés par l'ensemble des partenaires :

- Éduquer et sensibiliser les élèves aux problèmes de l'environnement
- Promouvoir les valeurs d'initiative, d'autonomie et de solidarité ; développer chez eux le sens de l'écocitoyenneté
- Faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de leur cadre de vie.

Cette aide financière et cette reconnaissance institutionnelle des projets de classe permettent aux enseignants de solliciter divers partenariats techniques spécialisés (collectivités locales, associations, entreprises...).

Lors de l'année scolaire 2008 / 2009, 44 projets de classe orientés sur des thématiques de développement durable ont bénéficié d'une aide financière de la Ville de Marseille par l'intermédiaire de cette association. Il s'agit aujourd'hui de renouveler cet engagement pour les projets de classe de l'année scolaire 2009 / 2010, qui seront sélectionnés par les services de l'Inspection Académique.

Par cette subvention, la Ville de Marseille contribue à l'effort collectif de sensibilisation et de formation de jeunes Marseillais écocitoyens, vers des pratiques respectueuses du développement durable de notre société.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 Euros à l'association OCCE 13. Les autres partenaires financiers sont :

- La Région PACA, qui a versé l'an dernier 16 300 Euros aux projets des établissements marseillais.
- L'Éducation Nationale (IA 13) qui participa également par un soutien direct auprès des établissements, à hauteur de 8 760 Euros
- -Le Ministère de la Recherche pour un montant de 300 Euros . Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC

L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association OCCE 13 (Office Central de la Coopération à l'École des Bouches-du-Rhône), une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour le soutien financier aux écoles primaires et secondaires de la Ville de Marseille mettant en œuvre des projets éducatifs ayant pour objectif une sensibilisation des élèves à la protection de l'environnement et aux principaux enjeux du développement durable.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant de 15 000 Euros , sera imputée sur les crédits du budget 2009 de la Direction du Développement Durable – nature : 6574, fonction : 830.

<u>ARTICLE 3</u> Les modalités de paiement de la subvention se feront de la manière suivante :

- 70 % du montant de la subvention (10 500 Euros ), sous réserve de la production d'une demande de recouvrement par l'association, sera versé à la notification de la présente délibération.
- Le solde sera versé à la remise du compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 4** La subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de la production des documents administratifs et financiers demandés par la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0856/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Natura 2000 - Attribution d'une subvention à l'Association Colinéo-ASSENEMCE pour 2009 pour poursuivre son étude sur la vulnérabilité écologique du site "Chaine de l'Etoile - Massif du Garlaban" - Approbation du renouvellement de la convention n°08/1192.

09-18535-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe à la démarche « Natura 2000 » depuis 2004. Cette démarche est la procédure de désignation, par les états membres de l'Union Européenne, des espaces naturels d'intérêt communautaire nécessitant une protection et une gestion particulières. Elle s'appuie sur deux Directives complémentaires : d'une part la Directive n°79/4009/CEE pour la préservation des oiseaux sauvages (dite Directive Oiseaux), d'autre part la Directive n°92/43/CEE pour la préservation de la flore, de la faune et de leurs habitats (dite Directive Habitats).

Ce réseau européen d'espaces naturels a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'attachent à ces territoires.

Sur le territoire de la Ville de Marseille, plusieurs périmètres « Natura 2000 » ont été déterminés : pour la Directive Habitats : « Calanques et îles marseillaises-Cap Canaille et Massif du Grand Caunet », et « Chaîne de l'étoile-Massif du Garlaban », et pour la Directive Oiseaux : « Iles marseillaises » et « Falaises de Vaufrèges ». L'un des axes majeurs du réseau « Natura 2000 » étant de concillier les activités humaines et la préservation de l'environnement, ces périmètres contribuent à l'attractivité écotouristique de Marseille ainsi qu'à la préservation et la valorisation des espaces naturels de qualité aux portes de la ville.

Sur chaque site ont été réalisés les inventaires scientifiques des espaces naturels et des usages et organisées des réunions publiques d'information, de concertation et de débat. Ainsi, le document d'objectifs « Natura 2000 » (DOCOB), véritable synthèse des états des lieux réalisés, devra faire apparaître les préconisations de gestion et les contrats à établir et sera le reflet d'une écriture commune à tous les acteurs.

Le site « Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban » a pour opérateur l'Office National des Forêts, désigné par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en charge de la réalisation du DOCOB.

Pour le processus de concertation relatif à ce site « Natura 2000 », l'Office National des Forêts a choisi de s'appuyer sur l'association ASSENEMCE (Association pour la Sauvegarde des Sites et de l'Environnement du Nord-Est de Marseille et Chaîne de l'Etoile), reconnue pour son expertise tant scientifique que patrimoniale.

La gestion d'un espace naturel, que ce soit dans la mise en œuvre des opérations de gestion comme dans l'évaluation de leurs effets, ne peut s'inscrire que dans la durée. Cette gestion nécessite donc d'engager des actions de relevé et d'évaluation des bouleversements que fait subir la pression de l'homme sur le milieu.

C'est dans la continuité des premiers inventaires réalisés en amont du DOCOB et des études réalisées depuis, que l'association Colinéo-ASSENEMCE, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP), a proposé de poursuivre son programme et de mettre en œuvre :

- d'une part, l'identification des activités humaines susceptibles de porter atteinte aux écosystèmes de la zone d'étude, l'estimation de leur intensité ;
- d'autre part, la réalisation d'un diagnostic écologique, en croisant les données en possession des différents acteurs et celles de terrain :
- et enfin, le bilan des effets de l'homme sur le milieu et l'établissement d'un état spatialisé de la vulnérabilité écologique, notamment par la constitution d'une carte illustrant la vulnérabilité écologique de la Chaîne de l'Etoile et du Massif du Garlaban.

Cette étude, initiée par l'IMEP, fait partie d'un projet plus global qui a pour but d'élaborer un outil régional d'évaluation de la vulnérabilité écologique des massifs méditerranéens littoraux.

L'opération confiée à l'association Colinéo-ASSENEMCE a démarré en 2007 par des études et la constitution d'une banque de données cartographiques de la pression de l'homme et de ses activités sur le milieu.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son étude sur la vulnérabilité écologique du site « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban», la Ville de Marseille a accordé par convention n° 08/1192 approuvée lors de la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008, une subvention annuelle de 12 000 Euros sur deux exercices, 2008 et 2009.

L'association a fourni un compte-rendu technique et financier à l'issue de la première année couverte par la convention. Elle a ainsi continué ses études et a avancé sur la constitution d'une banque de données cartographiques des enjeux de conservation.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver le renouvellement pour un an de la subvention sur l'exercice 2009, comme envisagé dans la convention conclue en octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordé le renouvellement de la convention n°08/1192 approuvée par délibération du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant total de 12 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2009, Nature 6574, Fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

09/0857/DEVD
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Participation de la
Ville de Marseille à la Plate-forme Régionale de
Concertation pour l'Education à l'Environnement et
au Développement Durable - Attribution d'une
subvention à l'Association GRAINE PACA.

09-18561-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en place d'une politique de développement durable nécessite une modification des comportements du public. L'éducation à l'écocitoyenneté est incontournable pour l'atteinte de cet objectif. La formation des enfants est une première étape et dans ce but, la Ville de Marseille par l'intermédiaire de nombreux services municipaux intervient d'une façon soutenue dans les écoles marseillaises.

Elle propose, en effet, chaque année aux enseignants des écoles primaires de nombreuses animations pédagogiques (environnement, sécurité routière, musées...) qui constituent un véritable programme municipal d'éducation à l'écocitoyenneté des jeunes Marseillais. De plus, la Ville de Marseille mène une politique de sensibilisation à l'écocitoyenneté en dehors du temps scolaire dans les écoles et dans d'autres structures municipales. L'ensemble des Directions impliquées dans ces animations est réuni au sein du Réseau municipal d'éducation à l'écocitoyenneté (RESECO). Son action est reconnue par l'Inspection Académique.

La Plate-forme régionale de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) a été créée en 2004 pour amplifier l'action dans ce domaine par le biais d'une concertation multipartenariale régionale et la mise en synergie de l'ensemble des acteurs. Les buts poursuivis par la Plate-forme sont les suivants :

- Construire et mettre en œuvre une stratégie régionale en matière d'EEDD,
- Favoriser des temps de rencontres, d'échanges et de débats entre acteurs
- Mettre en lien avec les dynamiques locales et les organisations nationales méditerranéennes et européennes.

Elle est ouverte à tous les acteurs de l'EEDD (associations, collectivités locales et territoriales, services et établissements publics de l'État, individuels et entreprises) qui souhaitent participer aux échanges et travaux.

L'animation de cet espace de concertation est confiée par convention à l'association GRAINE PACA par les nombreux partenaires du Comité de pilotage de la Plate-forme (la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Rectorat, la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence de l'eau, l'Adème, la Direction Régionale Jeunesse et Sports) qui reconnaissent l'engagement et la qualité de l'action de la Ville de Marseille dans le domaine de l'éducation à l'écocitoyenneté. Les partenaires de la Plate-forme la sollicitent donc pour participer à leur Comité de pilotage.

Travailler en synergie avec les partenaires régionaux devient une nécessité pour une plus grande pertinence et une plus grande efficacité des actions entreprises par la Ville de Marseille. De plus, la mise au point d'outils et leur expérimentation demandent des moyens souvent importants qu'il est intéressant de partager entre partenaires.

La présente délibération a donc pour objet d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association GRAINE PACA pour le soutien financier de la Ville à la gestion et l'administration de la Plate-forme.

Les autres partenaires financiers sont :

- La Région PACA: 45 000 Euros,
- L'État (DREAL): 10 000 Euros,
- L'Agence de l'eau : 23 700 Euros,
- L'Adème : 7 000 Euros.

Par cette subvention, la Ville de Marseille contribue encore davantage à l'effort collectif de sensibilisation et de formation des jeunes Marseillais à des pratiques en accord avec le développement durable de notre société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION.

VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES, OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée la participation de la Ville de Marseille au Comité de pilotage de la Plate-forme régionale de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable Provence-Alpes-Côte d'Azur. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la charte concrétisant cet engagement.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association GRAINE PACA une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour le soutien financier de la Ville à la gestion et l'administration de la Plate-forme. Est attribuée à l'association GRAINE PACA une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour le soutien financier de la Ville à la gestion et l'administration de la Plate-forme.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant de 5 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2009 de la Direction du Développement Durable – nature : 6574, fonction : 830.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera versé à la notification de la présente délibération, sous réserve de la production des documents administratifs et financiers demandés par la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0858/DEVD

SECRETARIAT DU GENERAL DIRECTION DURABLE DEVELOPPEMENT Plan Climat Territorial - Renouvellement de la convention de subvention n°08/0935 signée avec l'association **GERES** (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) pour l'animation de Info-Energie Marseille-Provence Approbation de l'avenant n°1 à cette convention. 09-18626-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maîtrise de la consommation d'énergie des ménages constitue l'un des éléments stratégiques de l'action que mène la France dans le cadre de ses engagements pour la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pour assumer sa part d'engagement dans cette lutte que la Ville de Marseille a adopté, par délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008, son Plan Climat Territorial visant à maîtriser sa consommation énergétique, développer son recours aux énergies renouvelables et adapter son territoire aux conséquences du changement climatique.

Dès 2002, la Ville de Marseille s'était associée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec l'aide financière de l'Union Européenne (FEDER), pour créer, sur le territoire de la Commune, un Espace Info-Energie (EIE), structure initiée dans le cadre d'un « réseau d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales » préconisé par le Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique (PNAEE).

Chargée d'assurer l'organisation, l'animation et la coordination de ce réseau, l'ADEME a agréé à cet effet un certain nombre d'associations, signataires de la Charte « Info-Energie », dont l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) qui a été retenue pour animer l'Espace Info-Energie de Marseille.

Le champ d'action de l'EIE s'est élargi, en 2006, grâce à la participation de nouveaux cofinanceurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Département des Bouches du Rhône (CG13), ouvrant ainsi son aire d'influence à l'ensemble de la population des 18 communes de la CUMPM, soit près d'un million de personnes.

Depuis sa création, l'Espace Info-Energie Marseille Provence (EIE Marseille Provence) a rempli pleinement ses missions de sensibilisation, d'information, de conseils techniques personnalisés, neutres et gratuits auprès du grand public. C'est plus de 9 200 ménages qui ont été conseillés entre mai 2003, date de la création de l'EIE et février 2009, soit 145 par mois.

Les subventions de fonctionnement attribuées au GERES par l'ensemble des cofinanceurs ont été conclues au travers de plusieurs conventions d'une durée de deux ou trois ans dont la dernière a été validée par le Conseil Municipal du 30 juin 2008. Cette convention, consentie pour une durée de deux ans, stipule, dans son article 4, qu'elle doit être renouvelée au terme de sa première année par expresse reconduction par la Ville de Marseille.

Au vu du rapport d'activité du GERES et celui-ci donnant pleinement satisfaction, il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la subvention de fonctionnement accordée au GERES pour l'animation de l'EIE Marseille-Provence, soit 70 285 Euros sur la période 2009/2010.

Depuis sa création, le 1<sup>er</sup> mai 2003, l'Espace Info-Energie a assuré sans discontinuité ses missions auprès de la population. Le dernier programme bi-annuel validé par l'ensemble des cofinanceurs porte sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2010. Toutefois, la convention approuvée par la Ville de Marseille pour 2008/2010 n'a été notifiée que le 15 septembre 2008 et prévoit donc une échéance au 14 septembre 2010.

Il est proposé de saisir l'occasion de ce renouvellement pour aligner la date de la fin de la convention avec celle qui lie le GERES à l'ensemble des autres cofinanceurs, sans impact financier puisque le budget correspond à la période de fonctionnement effectif de l'EIE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention et l'avenant n°1, ci-annexé, portant modification de la fin de la convention au 30 avril 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25

VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

VU LA DELIBERATION N°02/0612/EHCV DU 21 JUIN 2002 VU LA DELIBERATION N°06/0012/EHCV DU 6 FEVRIER 2006 VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007 VU LA DELIBERATION N°08/0455/DEVD DU 30 JUIN 2008 VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est renouvelée, pour la période 2009/2010, la convention n°080935 signée avec l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités), pour l'animation de l'Espace Info-Energie de Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est approuvé, l'avenant n°1 à cette convention, ciannexé portant modification de la date finale de cette convention au 30 avril 2010.

ARTICLE 3 Est attribuée au GERES, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 285 Euros destinée à assurer les missions et le programme défini dans la convention.

ARTICLE 4 Le montant de subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2009 de la Direction du Développement Durable, nature 6574 ; fonction 830.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0859/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association ENERGIES CITES pour une politique énergétique durable. Augmentation de la cotisation pour 2009.

09-18625-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est adhérente à l'association Energie-Cités. Le rôle de cette association consiste à mettre en contact un maximum de villes européennes impliquées dans des politiques énergétiques locales durables afin de mieux informer, de faciliter les échanges et valoriser les expériences, de mieux faire connaître le point de vue des collectivités territoriales et de défendre leurs intérêts auprès des instances communautaires.

L'adhésion à Energie-Cités permet de bénéficier de différents services destinés aux membres comme de l'information spécialisée par le biais de publications périodiques présentant des dossiers thématiques dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ainsi que l'accès au centre de documentation de Besançon et au site internet réservé aux adhérents.

C'est aussi la possibilité de disposer d'un échange de savoir-faire de groupes de travail thématiques ainsi que d'une veille sur « les bonnes pratiques » en matière d'énergie dans toute l'Europe, répertoriées dans une base de données, ainsi que de visites de réalisations exemplaires.

C'est enfin bénéficier d'une assistance et d'un conseil pour le montage de projets auprès des institutions européennes et d'information sur les programmes et financements communautaires. L'action de l'association Energie-Cités s'intègre donc parfaitement dans le cadre des objectifs fixés par le plan climat territorial de la Ville de Marseille approuvé le 15 décembre 2008. Il est donc proposé de reconduire l'adhésion à cette association.

Toutefois, compte tenu de la croissance de ses activités ainsi que d'un besoin plus grand d'autonomie financière, l'association Energie-Cités a décidé, lors de l'assemblée générale, d'augmenter le montant des cotisations à partir de 2009.

En effet, la dernière augmentation remontant à l'année 2000, l'association a décidé une augmentation du montant des cotisations de 25 % par rapport à 2008 ainsi que la création d'une tranche supplémentaire regroupant les collectivités de plus de 500 000 habitants. C'est ainsi que la contribution de la Ville de Marseille passe de 3 000 Euros en 2008 à 5 000 Euros en 2009.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver d'une part le renouvellement de l'adhésion, d'autre part l'augmentation de la cotisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Energie-Cités ainsi que le principe du versement d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 2 La somme correspondant à cette cotisation est de 5 000 Euros pour l'exercice 2009. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction du Développement Durable, nature 6281 – fonction 830.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/0860/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés - Répartition 2009.

09-18559-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et des Sinistrés résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2009, d'un montant de 27 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations oeuvrant en faveur des Victimes de Guerre et des Sinistrés, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une répartition de crédits conformément au tableau annexé au présent rapport.

Le montant de la dépense, soit 27 000 Euros (vingt sept mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 025 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- · Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0861/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Appobation d'une convention d'objectifs et de financement, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants, par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

09-18498-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Cette politique s'est manifestée par la réalisation de deux contrats « Enfance » entre 1995 et 2007 et par l'approbation lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2007, d'un nouveau contrat d'objectifs dit Contrat « Enfance Jeunesse », pour une durée de quatre ans.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 7 février 2005, une convention de « Prestations de Service Unique » avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui fixe les modalités de sa participation financière au fonctionnement des établissements municipaux de la Petite Enfance.

Cette convention a depuis été reconduite, tacitement, chaque

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône vient d'informer la Ville de Marseille que, dans le cadre de l'harmonisation des relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône demande désormais la mise en place de conventions identiques sur l'ensemble du territoire.

La convention proposée, dite « d'objectifs et de financement », destinée à remplacer la convention signée en février 2005, ne remet pas en cause les engagements de la CAF et ne modifie pas les modalités de calcul et de versement de la participation dénommée, dorénavant « prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants ».

Elle exige, comme précédemment, l'application du barème national des participations familiales, établi par la CNAF. Ledit barème appliqué par la Ville de Marseille, depuis de nombreuses années, figure dans le règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la petite enfance, approuvé par délibération n°08/0811/SOSP du 6 octobre 2008.

La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009, se terminera le 31 décembre 2012 et ensuite se renouvellera par voie expresse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°05/0094/CESS DU 7 FEVRIER 2005 VU LA DELIBERATION N°08/0811/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci annexée, d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

<u>ARTICLE 3</u> Est appliqué le barème national des participations familiales, établi par la CNAF.

Ce barème figure au règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la petite enfance.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 74781 – fonction 64.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0862/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance et approbation des conventions et des avenants correspondants.

09-18589-DPE

- ი -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents Contrats Enfance. Il vise, concernant le volet « enfance », à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Dans ce cadre, le présent rapport concerne l'attribution de subventions pour :

1 - Un nouveau projet d'équipement multi-accueil :

L'association « APAF Petite Enfance », 21 rue Mathilde, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, a été désignée pour réaliser un équipement multi-accueil de quatre-vingt places dans les locaux de l'ancienne école maternelle Cabot les Cèdres, située 81 boulevard du Redon, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Il est donc proposé d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème défini par la délibération n°06/1180/CESS du 13 novembre 2006, à savoir : 1 500 Euros par place (mise à disposition de locaux), soit 120 000 Euros et d'approuver la convention correspondante.

2 – Des augmentations de capacité pour :

2-1: Le projet de création d'un établissement multi-accueil porté par l'association « Création d'un lieu d'accueil Petite Enfance à la friche de la Belle de Mai », situé 41 rue Jobin, dans le  $3^{\mbox{\scriptsize eme}}$  arrondissement.

La convention d'attribution de subvention d'équipement approuvée par délibération n°07/1292/CESS du 10 décembre 2007, accordait une aide de 67 500 Euros, calculée sur la base d'une capacité d'accueil de quarante-cinq places.

Or, cette capacité ayant été portée à cinquante places, il convient de modifier par avenant à la convention, le montant de la subvention allouée à savoir 1 500 Euros par place (mise à disposition de locaux), soit 75 000 Euros soit une subvention complémentaire de 7500 Euros.

2-2: La structure multi-accueil « Un air de Famille », située 5 rue Antoine Pons, dans le  $4^{\grave{e}me}$  arrondissement, gérée par la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », sise 40 rue Jean de la Fontaine, dans le  $16^{\grave{e}me}$  arrondissement de Paris.

Cet équipement de 60 places, ouvert récemment, va porter sa capacité à soixante-dix places.

Il est donc proposé d'accorder à la fondation, une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir : 1 500 Euros par place (extension de capacité), soit 15 000 Euros et d'approuver la convention correspondante.

2-3: L'établissement muti-accueil « 1,2,3 Soleil », sis 2 boulevard Ledru Rollin, Cité Campagne Lévèque, dans le  $15^{\rm \acute{e}me}$  arrondissement, géré par l'association « Léo Lagrange Animation PACA », située 67 La Canebière, dans le  $1^{\rm er}$  arrondissement.

Cet équipement de seize places va faire l'objet de travaux d'extension pour atteindre une capacité de vingt places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association, une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir : 1 500 Euros par place (extension de capacité), soit 6 000 Euros et d'approuver la convention correspondante.

. . .

3 - un équipement prochainement ouvert :

La délibération n°09/0204/SOSP du 30 mars 2009, a approuvé le versement de subventions de fonctionnement pour la création d'un équipement multi-accueil « Saint Joseph Fontainieu » de vingt places, dans le « Centre Social Fontainieu », 12 Chemin de Fontainieu dans le 14ème arrondissement.

Or, il s'avère que ce centre social ne constitue pas une association, mais est intégré dans l'association « Fédération des Amis de l'Instruction Laïque », 27 rue Mazagran, 1<sup>er</sup> arrondissement, qui bénéficie déjà de subventions de fonctionnement, pour deux structures, au titre de la convention n°080068.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à cette convention, pour ajouter aux bénéficiaires de l'aide au fonctionnement, l'équipement « Saint Joseph Fontainieu ».

- 4 Des changements de gestionnaires d'équipements déjà subventionnés par la Ville :
- 4 –1: l'équipement multi-accueil « les Marmots », sis 11-13 boulevard de Dunkerque dans le  $2^{\grave{e}me}$  arrondissement.

Cet établissement de trente-neuf places, accueille prioritairement les enfants des agents du Conseil Régional, mais treize places sont destinées aux enfants des familles extérieures à cette administration.

La Ville verse donc une subvention de fonctionnement au titre de ces treize places, à l'association « A.P.R.O.N.E.F. », 26 rue Dragon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, gestionnaire de l'équipement.

Or, le Conseil Régional vient d'informer la Ville, que la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise Europarc Sainte Victoire – Bat 5 – quartier Canet à Meyreuil, assurerait la gestion de la structure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Il convient donc d'approuver avec cette dernière, la convention d'attribution de subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur (1,50 Euro par heure de présence des enfants).

4-2: Les structures d'accueil « L'œuf », 52 boulevard Jourdan, Saint Barthelemy III, Bat A3 et « La Maison de Nany », 189 avenue Corot, toutes deux dans le  $14^{\underline{e}me}$  arrondissement.

Ces établissements gérés respectivement et jusqu'à présent par les associations « L'œuf Maison de la Petite Enfance et de la Famille » et « A.S.P.R.O.C.E.P. », bénéficiaient de subventions de fonctionnement de la part de la Ville.

Ces dernières ont informé les services municipaux de la Petite Enfance, que les deux équipements étaient intégrés à la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », sise 40 rue Jean de la Fontaine, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Conseil Municipal a déjà approuvé, par délibération n°08/0273/SOSP du 28 avril 2008, la convention n°080592, qui attribue une subvention de fonctionnement à cette fondation pour deux structures d'accueil.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 à cette convention, pour ajouter aux bénéficiaires de l'aide au fonctionnement, les équipements « L'œuf » et « La Maison de Nany ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°06/1180/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006 VU LA DELIBERATION N°07/0655/CESS DU 25 JUIN 2007 VU LA DELIBERATION N°07/1292/CESS DU 10 DECEMBRE 2007 VU LA DELIBERATION N°08/0273/SOSP DU 28 AVRIL 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0204/SOSP DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

# ARTICLE 1 Sont approuvés :

- le versement de subventions d'équipement :
- à l'association « APAF Petite Enfance », 21 rue Mathilde, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, pour la création d'un équipement multi-accueil collectif de quatre-vingt places dans les locaux de l'ancienne école maternelle Cabot les Cèdres, 81 boulevard du Redon, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, soit une subvention de 120 000 Euros.

- à l'association « Création d'un lieu d'accueil Petite Enfance à la friche de la Belle de Mai », situé 41 rue Jobin, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, pour la création d'une structure multi-accueil de cinquante places, située à la même adresse, pour un montant total de 75 000 Euros soit une subvention complémentaire de 7 500 Euros.
- à la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », sise 40 rue Jean de la Fontaine, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, pour l'extension de capacité (dix places) de l'équipement multi-accueil « Un Air de Famille », situé 5 rue Antoine Pons, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, soit une subvention de 15 000 Euros.
- à l'association « Léo Lagrange Animation P.A.C.A », située 67 La Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, pour l'extension de capacité (quatre places) de l'établissement muti-accueil « 1,2,3 Soleil », sis 2 boulevard Ledru Rollin, Cité Campagne Lévèque, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, soit une subvention de 6 000 Euros.
- Le versement de subventions de fonctionnement :
- à l'association « Fédération des Amis de l'Instruction Laïque »,
   27 rue Mazagran, 1<sup>er</sup> arrondissement, pour un équipement multiaccueil « Saint Joseph Fontainieu », situé 12 chemin de Fontainieu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.
- à la Mutualité Française P.A.C.A., sise Europarc Sainte Victoire
   Bat 5 quartier Canet à Meyreuil, pour le fonctionnement de la structure d'accueil « Les Marmots », 11-13 boulevard de Dunkerque dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.
- à la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », sise 40 rue Jean de la Fontaine, dans le 16ème arrondissement de Paris pour le fonctionnement des équipements multi-accueil « L'œuf », 52 boulevard Jourdan, St Barthelemy III Bat A3 et « La Maison de Nany », 189 avenue Corot, tous deux dans le 14ème arrondissement.

Les subventions de fonctionnement seront calculées à partir du barème en vigueur (1,50 Euro par heure de présence).

## **ARTICLE 2** Sont approuvés :

- Les conventions d'équipement ci-annexées, conclues avec les associations « APAF Petite Enfance », la fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil » et « Léo Lagrange Animation Provence-Alpes-Côte d'Azur ».
- L'avenant n°1 à la convention d'équipement ci-annexé, conclu avec l'association « Création d'un lieu d'accueil Petite Enfance à la friche de la Belle de Mai ».
- La convention de fonctionnement ci-annexée, conclue avec la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- L'avenant n°1 à la convention de fonctionnement n°080068, ciannexé, conclu avec l'association « Fédération des Amis de l'Instruction Laïque ».
- L'avenant n°2 à la convention de fonctionnement n°080592, ciannexé, conclu avec la fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme « Education Jeunesse » - année 2007, à hauteur de 148 500 Euros, pour permettre l'attribution de ces subventions d'équipement.

Le montant de l'opération passe donc de 872 000 Euros à 1 020 500 Euros

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, nature 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 64 du budget 2009, pour les subventions de fonctionnement, chapitre 204 – article 2042 – fonction 64 du budget 2009, pour les subventions d'équipement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0863/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Désignation d'un partenaire associatif pour réaliser et gérer un équipement de la Petite Enfance dans les locaux de l'ancienne école maternelle Cabot les Cèdres, situés 81 boulevard du Redon - 9ème arrondissement.

09-18588-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille s'est attachée à promouvoir une politique volontariste d'accueil des jeunes enfants. Depuis la signature du premier contrat enfance en 1995, elle a favorisé la création de places d'accueil dans les structures municipales, mais aussi associatives en leur versant une subvention d'équipement, ainsi qu'une subvention de fonctionnement adossée à l'accueil effectif des enfants.

C'est dans cette perspective, que le Conseil Municipal a approuvé par les délibérations :

- n°09/0223/SOSP du 30 mars 2009, la désaffectation de l'ancienne école maternelle située, 81 boulevard du Redon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.
- n°08/1127/SOSP du 15 décembre 2008, le lancement d'un appel à projets auprès d'associations susceptibles de réaliser dans ces locaux, un établissement d'accueil de la petite enfance, de 80 places.

A l'issue de cette consultation, six projets ont été présentés.

Ces projets ont été étudiés et un état comparatif réalisé en tenant compte :

- du projet de restructuration du bâtiment existant en multiaccueil,
- du projet d'établissement pédagogique et social,
- du budget prévisionnel d'investissement,
- du budget prévisionnel de fonctionnement,
- des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement de cet établissement.

Tenant compte de l'ensemble de ces critères, l'association « APAF Petite Enfance », dont le siège social est situé, 21 rue Mathilde 13015 Marseille, qui gère déjà deux équipements de la petite enfance à Marseille, pour un total de cent vingt places, a présenté, dans une enveloppe financière raisonnable, un projet correspondant aux attentes de la Ville.

Ainsi, un équipement de quatre-vingt places pourra être réalisé dans les locaux de l'ancienne école, avec un coût moyen estimé par place, d'environ 16 000 Euros. Les délais de réalisation sont d'environ neuf mois à partir de la délivrance du permis de construire.

Un prochain rapport sera proposé au Conseil Municipal, pour fixer les termes de la mise à disposition des locaux.

Un autre rapport précise le montant de la subvention d'équipement, allouée pour la création de places d'accueil de la petite enfance à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1127/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0223/SOSP DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de l'association « APAF Petite Enfance », dont le siège social est situé 21 rue Mathilde 13015 Marseille, pour réaliser les travaux de restructuration des locaux de l'ancienne école maternelle Cabot Cèdres, situé 81 boulevard du Redon 9<sup>ème</sup> arrondissement et assurer la gestion de l'équipement d'accueil de la petite enfance, ainsi créé.

<u>ARTICLE 2</u> L'association « APAF Petite Enfance », est autorisée à déposer le dossier de demande de permis de construire auprès des services de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0864/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/0298 conclue avec l'association "Les Restaurants du Coeur".

09-18445-DSLE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention 08/0298 approuvée par délibération n°08/0156/CESS du 1<sup>er</sup> février 2008, la Ville de Marseille a prévu d'aider l'association «Les Restaurants du Cœur» à payer les loyers d'un entrepôt situé chemin du Littoral dans le 16ème arrondissement de Marseille en lui versant une subvention d'un montant annuel de 65 553 Euros.

Les termes actuels de la convention obligent la Ville de Marseille à attendre chaque année le mois de mars et le vote du budget avant de pouvoir voter la première partie de la subvention.

Considérant que ce délai peut entraîner des difficultés de trésorerie à l'association, il est proposé de modifier cette convention par l'avenant ci-joint en y insérant la possibilité de voter, chaque fin d'année, un acompte à valoir sur l'exercice suivant.

Le montant de cet acompte est de vingt pour cent de la subvention annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

 $\frac{\text{ARTICLE 1}}{\text{convention}} \quad \text{Est approuv\'e l'avenant n°1 ci-annex\'e, \`a la convention n°08/0298 conclue par la Ville de Marseille avec l'association les Restaurants du Cœur.}$ 

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

4 500 Euros

1 450 Euros

1 000 Furos

#### 09/0865/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat pour le fonctionnement du Samu Social - Approbation de la convention 2009.

09-18446-DSLE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Inclusion sociale », l'Etat participe financièrement au fonctionnement du Samu Social, dispositif mis en place et géré par la Ville de Marseille pour venir en aide aux sansabri.

Cette participation est encadrée par une convention annuelle signée par l'Etat et la Ville de Marseille.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention relative à l'exercice 2009. Elle prévoit que l'Etat versera cette année à la Ville de Marseille une subvention de 252 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée précisant le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 pour le fonctionnement du Samu Social.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante-deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du Budget 2009, nature 747181 - fonction 511 - service 449.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0866/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, d'Intégration et de Lutte contre l'Exclusion - 3ème répartition 2009. 09-18488-DSLE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par les associations caritatives en faveur des Marseillais en difficulté, la Ville de Marseille souhaite soutenir cet élan en allouant à certaines structures une subvention destinée à les aider dans leur fonctionnement.

L'examen des dossiers de demande de subventions a permis de retenir huit associations, qui bénéficieront de cette troisième répartition de crédits de l'année 2009, dont le montant total est de 27 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations de Solidarité, d'Intégration et de Lutte contre l'Exclusion, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits les subventions suivantes :

ESV Halte Vincent la Valentine 4 000 Euros ETS Pénitentiaire pour mineurs Montée du commandant de Robien 13011 Marseille

13 Envie de Sport 6 000 Euros 17, rue Rolland 13010 Marseille

Couleurs d'Enfants 4 000 Euros 48, boulevard Rodocanacchi 13008 Marseille

Association Loger AGAPE 4 000 Euros 26 A rue Espérandieu 13001 Marseille

Société Saint Vincent de Paul Maison Frédéric Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille

Association Action Méditerranéenne 2 500 Euros Pour l'Insertion par le Logement ASSA.M.PIL 44 cours Belsunce

13001 Marseille

Marseille Volontariat

14, rue Paul Casimir 13010 Marseille

SOS Voyageurs Gare Saint Charles 13001 Marseille

Total 27 450 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 27 450 Euros (vingt sept mille quatre cent cinquante Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

ARTICLE 3 La liquidation de ces subventions devra intervenir dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0867/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux Equipements Sociaux et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône - 3ème répartition 2009. 09-18463-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux situés sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles, des enfants et ceux qui, plus particulièrement, conduisent des projets en faveur des jeunes.

Cette participation concerne notamment les équipements sociaux qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

Des subventions sont par ailleurs attribuées à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour aider à la mise en œuvre de projets spécifiques.

Le montant de cette troisième répartition de subventions au titre de l'exercice 2009, conformément au tableau ci-joint, s'élève à 386 945.14 Euros.

L'octroi de subventions supplémentaires impose de modifier par avenant, les conventions d'objectifs conclues avec les associations gestionnaires de ces équipements et approuvées par les délibérations n°07/0326/CESS du 19 mars 2007, n°08/0146/CESS du 1<sup>er</sup> février 2008 et n°09/0220/SOSP du 30 mars 2009.

Des conventions encadrent les subventions lorsque leur montant annuel excède 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées, conformément au tableau ciannexé, les subventions aux équipements sociaux.

ARTICLE 2 La dépense, soit 386 945,14 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 524 – service 240.

Elle vient en sus de l'acompte de 479 852 Euros déjà attribué par la délibération n°08/0830 SOSP du 6 octobre 2008 et de la deuxième répartition d'un montant de 1 150 562 Euros votée par délibération n°09/0220/SOSP du 30 mars 2009.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui modifient les conventions passées entre la Ville de Marseille et les équipements sociaux suivants :

- avenant n°3 à la convention n°07/0388 conclue avec le Centre Socio-Culturel d'Endoume.
- avenant n°1 à la convention n°09/0474 conclue avec l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône,
- avenant n°3 à la convention n°07/0385 conclue avec le Centre Social Baussenque,
- avenant n°3 à la convention n°07/0386 conclue avec l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Saint Mauront – Bellevue.
- avenant n°3 à la convention n°07/0387 conclue avec le Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs,
- avenant n°3 à la convention n°07/0404 conclue avec le Centre Social Mer et Colline,
- avenant n°3 à la convention n°07/0389 conclue avec le Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne,
- avenant n°3 à la convention n°07/0390 conclue avec le Centre Socio-Culturel Saint-Giniez Milan,
- avenant n°3 à la convention n°07/0414 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues,
- avenant n°3 à la convention n°07/0401 conclue avec le Centre Social La Capelette,
- avenant n°3 à la convention n°07/0416 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Sauvagère,

- avenant n°3 à la convention n°07/0395 conclue avec l'AEC Air Bel,
- avenant n°3 à la convention n°07/0402 conclue avec l'AEC les Escourtines,
- avenant n°3 à la convention n°07/0403 conclue avec le Centre Social la Rouguière/Libérateurs/Comtes,
- avenant n°3 à la convention n°07/0417 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet,
- avenant n°3 à la convention n°07/0391 conclue avec l'Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître.
- avenant n°1 à la convention n°09/0156 conclue avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols,
- avenant n°4 à la convention n°07/0545 conclue avec l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé,
- avenant n°3 à la convention n°07/0406 conclue avec l'Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais Vallon,
- avenant n°3 à la convention n°07/0408 conclue avec l'Association de Gestion du Centre Social Val Plan Bégudes,
- avenant n°3 à la convention n°07/0419 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude,
- avenant n°3 à la convention n°07/0392 conclue avec le Centre Social et Culturel La Garde,
- avenant n°3 à la convention n°07/0418 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Ste Marthe/La Paternelle,
- avenant n°3 à la convention n°07/0393 conclue avec le Centre Social Saint Just La Solitude,
- avenant n°3 à la convention n°07/0394 conclue avec l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants,
- avenant n°3 à la convention n°07/0409 conclue avec le Centre Social L'Agora,
- avenant n°3 à la convention n°07/0405 conclue avec le Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours,
- avenant n°1 à la convention n°09/0467 conclue avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph,
- avenant n°3 à la convention n°07/0435 conclue avec l'AEC Les Bourrelvs.
- avenant n°3 à la convention n°07/0398 conclue avec l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio,
- avenant n°3 à la convention n°07/0421 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde,
- avenant n°3 à la convention n°07/0399 conclue avec le Centre Social La Martine,
- avenant n°3 à la convention n°07/0420 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine,
- avenant n°3 à la convention n°07/0412 conclue avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Consolat Mirabeau,
- avenant n°3 à la convention n°07/0397 conclue avec l'AEC La Castellane,
- avenant n°3 à la convention n°07/0410 conclue avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Estaque.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées passées entre la Ville de Marseille, et les associations Centre de Culture Ouvrière et Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0868/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Rénovation et mise aux normes des façades de l'immeuble à usages multiples Tivoli, 66 Cours Franklin Roosevelt - 5ème arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études. 08-17092-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble à usages multiples Tivoli, situé dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, à l'angle de la rue Tivoli et du cours Franklin Roosevelt, a été construit à la fin des années soixante. Il abrite actuellement trois services communaux différents : une Crèche (rdc et 1<sup>er</sup> étage), une Maison Pour Tous (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages), et un Centre Municipal d'Animation (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages), complété par des locaux d'hébergement (6<sup>ème</sup> étage), et une cafétéria (7<sup>ème</sup> étage).

La technique utilisée pour la réalisation de cet équipement public, reprend le principe de la façade rideau à savoir des panneaux (allège/menuiserie) tramés qui s'accrochent de plancher à plancher.

Or, à l'époque de la construction, les bâtiments n'intégraient pas systématiquement la problématique environnementale de l'isolation thermique dans leur conception.

Aussi, quarante ans après sa construction, les façades de l'immeuble Tivoli souffrent :

- d'une médiocre étanchéité de façade à l'eau de pluie responsable de la corrosion des fixations des panneaux des murs rideaux, rendant ainsi incertaine leur résistance aux chocs d'utilisation.
- d'une mauvaise étanchéité à l'air due à la vétusté des fenêtres,
- d'une absence totale d'isolation thermique responsable d'une sur-consommation importante d'énergie pour le chauffage de ce bâtiment.

C'est pourquoi, il est proposé de valider l'opération « Rénovation et mise aux normes des façades » de l'immeuble Tivoli. Elle consiste à remplacer toutes les façades rideaux existantes par une nouvelle structure dont la conception serait conforme aux exigences des normes de résistance mécanique et d'isolation thermique en vigueur. De plus, cette opération permettrait de requalifier l'aspect de cet immeuble par une réponse plus adaptée à son intégration architecturale au regard des bâtiments environnants.

Dés lors il convient de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme de 75 000 Euros pour la réalisation des études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la rénovation et la mise aux normes des façades de l'immeuble à usages multiples Tivoli situé 66 cours Franklin Roosevelt, dans le 5ème arrondissement sur la base de l'avant-projet sommaire ciannexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, à hauteur de 75 000 Euros pour permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0869/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - 13ème arrondissement - Construction du centre social des Cèdres Malpassé, boulevard Bouge - Autorisation et approbation du protocole transactionnel passé avec l'entreprise BEC Construction pour le règlement du marché n°06/593.

09-18591-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1219/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la construction du centre social de Malpassé, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Suivant le marché n°06/593, la Ville de Marseille a confié à l'Entreprise BEC Construction pour un prix global et forfaitaire de 990 863 Euros HT soit 1 185 072,15 Euros TTC les travaux du lot n°1 « Terrassements, Gros-œuvre, Espaces Verts» en vue de la construction du centre social de Malpassé, avenue de Saint Paul dans le13ème arrondissement. Ce prix global et forfaitaire a été porté à la somme de 1 036 014,67 Euros HT, soit 1 239 073,55 Euros TTC par avenant n°1 notifié le 4 juin 2007 et relatif à des travaux de dévoiement de réseaux rencontrés sur l'emprise du chantier.

Par ordre de service en date du 27 janvier 2009, la Ville de Marseille transmettait à l'Entreprise BEC Construction un décompte général d'un montant de 1 313 325,25 Euros TTC, y compris révisions de prix, l'état du solde s'établissant à la somme de 53 311,10 Euros TTC.

Par courrier du 12 février 2009, l'Entreprise BEC contestait ledit décompte général et adressait le 12 février 2009 à la Ville de Marseille un mémoire de réclamation pour un montant total de 131 449,48 Euros HT soit 157 213,58 Euros TTC et le 19 avril 2009 un mémoire complémentaire du même montant. L'Entreprise BEC sollicitait ainsi :

- la suppression de pénalités de retard pour un montant de 5 500 Euros HT
- la rémunération de travaux supplémentaires non pris en compte par le décompte général pour un montant de 108 966,60 Furos HT
- la rémunération des frais engagés pour lever des réserves prétendues non contractuelles pour un montant de 16 932,88 Euors HT.

Ce mémoire a été examiné par le groupement de maîtres d'œuvre Atelier du Prado/iosis et il est apparu que seule pouvait être retenue dans cette réclamation une partie des travaux supplémentaires de voirie relatifs à l'agrandissement de la cour arrière du centre social. En effet, ces travaux, bien que n'ayant fait l'objet d'aucun ordre de service correspondent à une demande de la Ville de Marseille et ont été réalisés. Le montant de ces travaux estimés à 20 500,20 Euros HT, soit 24 518,24 Euros HT par l'Entreprise BEC a été ramené après vérification du maître d'œuvre à la somme de 8 446,72 Euros HT, soit 10 102,28 Euros TTC.

Ces travaux ont été réceptionnés mais ne peuvent être réglés dans le cadre du marché, en l'absence de notification d'un avenant.

Pour le règlement de ce litige, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre d'une procédure transactionnelle par laquelle:

- le décompte général au titre du marché n°06/593 est arrêté à la somme de 1 313 352,25 Euros TTC,
- l'état du solde s'établit à la somme de 53 311,10 Euros TTC,
- la Ville de Marseille versera à l'Entreprise BEC la somme de 10 102,28 Euros TTC correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur des travaux supplémentaires de voirie rendus nécessaires par l'agrandissement de la cour arrière du centre social. La prise en compte de l'indemnité transigée ne nécessite pas une augmentation de l'autorisation d'affectation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°04/1219/CESS DU 13 DECEMBRE 2004 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°06/593, ci-annexé, passé avec l'entreprise BEC Construction par lequel :

- le décompte général au titre du marché n°06/593 est arrêté à la somme de 1 313 352,25 Euros TTC.
- l'état du solde s'établit à la somme de 53 311,10 Euros TTC,
- la Ville de Marseille versera à l'Entreprise BEC la somme de 10 102,28 Euros TTC correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur des travaux supplémentaires de voirie rendus nécessaires par l'agrandissement de la cour arrière du centre social.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0870/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Création de l'école élémentaire Chevalier Paul - 74 rue Chevalier Paul - 2ème arrondissement - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux. 09-18554-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0486/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure de marché négocié pour les travaux. Cependant, suite au décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant le Code des Marchés Publics, cette procédure n'est plus envisageable.

La construction de cette école s'inscrit en ligne droite de celle de la maternelle Désirée Clary pour ne former qu'un seul groupe scolaire. Cette école mutualise certains équipements déjà construits avec l'école Désirée Clary tels que la chaufferie, la cuisine....

Le planning de réalisation de cette école prévoit une rentrée impérative pour la rentrée scolaire 2011, compte tenu de la forte progression démographique de la zone (ZAC Euroméditerranée).

Cependant, tenant compte de la complexité de cette opération tant architecturale (sheds latéraux, conservation de la façade de l'ancienne usine), technique (réseaux fluides, chaufferie existante, équipement SSI), que temporelle (rentrée impérative en 2011), le recours à une procédure d'appel d'offres ne peut nous garantir une bonne appréhension et compréhension de ce dossier par les entreprises.

Dans ce but, il est proposé, en application des articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, de lancer une procédure de marché à procédure adaptée permettant une négociation dont le montant estimé est de l'ordre de 2 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée pour la réalisation des travaux de création de l'école élémentaire Chevalier Paul, le lancement d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

## 09/0871/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Extension de l'école élémentaire des Accoules et création d'un self, 29 montée des Accoules - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-18567-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0659/CESS du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension de l'école élémentaire des Accoules ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, à hauteur de 100 000 Euros.

A présent, afin de permettre la réalisation de ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, relative aux travaux, à hauteur de 1 800 000 Euros.

Par ailleurs, les études préalables étant achevées, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2007, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros, afin de prendre en compte les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôle technique et de coordination Sécurité Protection Santé durant la phase travaux.

L'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - année 2007, relative aux études est ainsi portée de 100 000 Euros à 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention sera sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0659/CESS DU 25 JUIN 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2007, relative à l'extension de l'école élémentaire des Accoules et la création d'un self dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 50 000 Euros pour les études.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 100 000 Euros à 150 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, à hauteur de 1 800 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0872/SOSP

09-18457-DGPRO

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Reconstruction de l'école maternelle Saint-Vincent de Paul - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme travaux.

\_

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la demande locale en matière d'équipements scolaires, il est nécessaire de procéder à la reconstruction de l'école maternelle Saint Vincent de Paul située à l'angle des rues Chape et Saint Vincent de Paul dans le 4ème arrondissement.

Les locaux trop exigus ne permettent pas d'accueillir tous les enfants du quartier.

Par délibération n°04/0798/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait le programme et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée par AAPC n° 2005/45 et le jury s'est réuni le 28 novembre 2006 et le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour émettre un avis sur l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre. Le 1<sup>er</sup> mars 2007 la commission d'appel d'offres, réunie en jury, a proposé de ne pas procéder à un classement considérant que l'ensemble des candidats ne donnait pas satisfaction et donc de ne retenir aucun des projets.

Par délibération n°07/0444/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a donc déclaré sans suite le concours de maîtrise d'œuvre et l'indemnisation des candidats.

Depuis, la conception architecturale de cet équipement a été confiée en interne à une équipe d'architectes de la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux sur la même base de programme. et pour répondre aux mêmes besoins que ceux exprimés lors de la délibération n°04/0798/CESS du 16 juillet 2004.

A l'heure actuelle, les études préalables aux travaux étant achevées, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 à hauteur de 5 500 000 Euros nécessaire à la réalisation des travaux de reconstruction de cette école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°04/0798/CESS DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0444/CESS DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la réalisation des travaux de reconstruction de l'école maternelle Sain-Vincent de Paul située à l'angle des rues Chape et Saint Vincent de Paul dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, à hauteur de 5 500 000 Euros afin de permettre la réalisation des travaux de reconstruction de l'école maternelle Saint-Vincent de Paul.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

## 09/0873/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -Désaffectation du bâtiment annexe de l'ancienne école maternelle Rose Bégude - avenue de la Croix Rouge - 13ème arrondissement.

09-18470-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la désaffectation de l'école élémentaire Rose Bégude par délibérations n°98/0006/CESS du 2 février 1998 et n°98/0570/CESS du 20 juillet 1998, seule l'école maternelle est restée en activité jusqu'à ce que sa fermeture soit décidée en septembre 2008.

Cette ancienne école maternelle Rose Bégude comporte trois hâtiments :

- le bâtiment annexe, fermé en septembre 1992 et utilisé comme école de repli permettant d'accueillir de manière ponctuelle et impromptue des élèves transplantés d'une école momentanément indisponible :
- le bâtiment principal, fermé à la rentrée 2008 et accueillant depuis à titre provisoire les élèves de la maternelle des Martégaux (13<sup>ème</sup>) en cours de reconstruction;
- le bâtiment de l'ancienne conciergerie, libéré en janvier 2000 et mis à disposition du Centre Social Val Plan-Bégude par convention permanente renouvelée tous les ans de 2002 à 2007, pour assurer du soutien à la fonction parentale spécifique petite enfance.

L'ancienne école maternelle Rose Bégude n'étant plus nécessaire pour les besoins scolaires du secteur, il paraît donc opportun de désaffecter le bâtiment annexe et sa cour, le bâtiment de l'ancienne conciergerie, ainsi que leur terrain d'assiette d'environ 1 770 m<sup>2</sup> (cijoint plan) afin de faciliter l'animation de la vie sociale du quartier et, notamment, la mise en œuvre d'un projet petite enfance de création d'une halte-garderie à vocation d'aide aux familles en réinsertion professionnelle.

Par contre, en ce qui concerne le bâtiment principal et sa cour, ainsi que le pôle de restauration (office et réfectoire), il convient de les maintenir dans le patrimoine scolaire comme école « relais ».

Dans son courrier du 5 juin 2009, Monsieur le Préfet des Bouchesdu-Rhône a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de prononcer la désaffectation de deux terrains situés dans l'ancien groupe scolaire, dont l'un d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> et l'autre de 1 250 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 150 m<sup>2</sup> (ci-joint plan), zones utilisées par l'Ecole du Bataillon de 95 Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE** N°NOR/REF/B/95/00025/C DU 25 AOUT 1995 **VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE DU 5 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée la désaffectation de l'ancienne école maternelle Rose Bégude, sise avenue de la Croix Rouge dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, à savoir :

- le bâtiment annexe et sa cour ;
- le bâtiment de l'ancienne conciergerie (Type 3 d'environ  $71 \text{ m}^2$ );
- le terrain d'assiette de ces deux bâtiments d'une superficie d'environ 1 770 m<sup>2</sup> (ci-joint le plan)

Est également décidée la désaffectation de deux terrains d'environ 900 m<sup>2</sup> pour l'un et 1 250 m<sup>2</sup> pour l'autre, soit une superficie totale de 2 150 m² (ci-joint plan) en complément aux dispositions prévues par les délibérations n°98/0006/CESS du 2 février1998 et n°98/0570/CESS du 20 juillet 1998.

Le Maire de Marseille

Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0874/SOSP DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET

BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, 56 rue Bachas et 15 boulevard Ferdinand de Lesseps, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études. 09-18566-DTNORLIT

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Arenc Bachas situé dans le 15 ème arrondissement de Marseille, souffre d'un manque de places et de locaux éducatifs ainsi que d'une promiscuité avec le collège du même nom qui génère nombre de difficultés de fonctionnement.

Certaines installations techniques telles que le chauffage et la sécurité incendie sont d'ailleurs communes aux deux établissements.

Pour ces raisons, la Ville de Marseille recherche depuis plusieurs années des solutions pour remédier ou tout au moins améliorer cet état de fait.

Le Collège Arenc Bachas devant être prochainement délocalisé sur un nouveau site, la libération de son emprise offre enfin la possibilité de réaliser une véritable restructuration du groupe scolaire et d'y réaliser les aménagements qui lui font aujourd'hui défaut en terme de fonctionnalité, de sécurité et de capacité d'accueil, à savoir :

- une véritable séparation entre écoles primaire et maternelle,
- la réfection et la redistribution des cours des écoles,
- la requalification des entrées et des espaces extérieurs,
- la création de locaux pédagogiques,
- la réfection de la zone de restauration avec notamment la création d'un self.

Pour mener à bien ce projet de restructuration, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme «Solidarité» - année 2009 relative aux études, à hauteur de 90 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992** VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE **D'ENGAGEMENT OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration du Groupe Scolaire Arenc Bachas - 15<sup>ème</sup> arrondissement. ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de **ARTICLE 2** programme « Solidarité » - année 2009 - à hauteur de 90 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études de ce projet.

La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivant.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0875/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX -**DIRECTION** TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Les Borels, 3 boulevard Bellevue, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

09-18569-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Scolaire Les Borels, dans le 15ème arrondissement de Marseille, est situé dans une zone géographique où les demandes de scolarisation actuelles et à venir ne cessent de croître.

Cependant, et notamment en raison de la géographie du site, ce groupe scolaire ne présente plus les capacités et qualités d'accueil suffisantes pour répondre aux besoins actuels et à venir.

En conséquence, il est proposé d'étudier les aménagements suivants :

- extension du self,
- création de locaux à l'usage du personnel,
- extension de la cour,
- création de sanitaires dans la cour.

Pour mener à bien ce projet de restructuration, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme « Solidarité » - année 2009 relative aux études, à hauteur de 50 000 Furos

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration du groupe scolaire Les Borels - 15<sup>ème</sup> arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Solidarité » - année 2009 - à hauteur de 50 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0876/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) -Ajustements.

09-18423-JEUNE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat, afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Aujourd'hui, cinq dispositifs regroupés sous l'intitulé « Marseille – Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe :

- les Clubs de lecture et d'écriture « Coup de Pouce » au Cours Préparatoire :
- les Clubs Elémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) au Cours Elémentaire 1 ère année ;
- les Ateliers de Lecture, Expression et Mathématiques niveau 1 (ALEM1) au Cours Elémentaire  $2^{\rm \acute{e}m\acute{e}}$  année ;
- les Ateliers de Lecture, Expression et Mathématiques niveau 2 (ALEM2) au Cours Moyen  $1^{\rm \acute{e}re}$  année ;
- les Ateliers de Lecture, Expression et Mathématiques niveau 3 (ALEM3) au Cours Moyen  $2^{\rm eme}$  année.

Ces actions fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont généralement identifiées par l'école. Les enfants y sont encadrés par un intervenant spécialisé. Le travail effectué avec eux est bâti autour de la mise en pratique des apprentissages et des acquis scolaires.

Parallèlement, les équipements sociaux animent des Clubs des Parents pour l'Accompagnement à la Scolarité (CPAS) dont l'objectif est d'aider les parents des enfants inscrits dans l'un des dispositifs ci-dessus à suivre leur scolarité. Ils trouvent ainsi, dans le cadre de l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire, l'occasion d'échanger sur les difficultés éducatives quotidiennes.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des financements accordés à ces associations pour conduire leur action. L'objet du présent rapport est donc :

- d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, un troisième versement à certaines associations au titre du solde de la subvention 2009. Cette dépense s'élève à 259 645,81 Euros.
- d'autoriser la signature des avenants aux conventions approuvées par la délibération n°08/0828/SOSP du 6 octobre 2008. Ces avenants stipulent le nouveau montant de la subvention qui devrait être perçu par l'association en 2009, ainsi que ses objectifs réactualisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, l'attribution à certaines associations d'un troisième versement représentant le solde de la subvention 2009.

Le montant de cette dépense, soit 259 645,81 Euros (deux cent cinquante neuf mille six cent quarante cinq Euros et quatre-vingt-un centimes), sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2009, nature 6574 – fonction 20 – service 228.

<u>ARTICLE 2</u> Sont approuvés les avenants ci-annexés qui modifient certaines conventions approuvées par la délibération n°08/0828/SOSP du 6 octobre 2008 :

- avenant n°1 à la convention 08/0999 passée avec la FAIL
- avenant n°1 à la convention 08/1001 passée avec le C.C.O.
- avenant n°1 à la convention 08/1002 passée avec l'IFAC Provence
- avenant n°1 à la convention 08/1005 passée avec Léo Lagrange
- avenant n°1 à la convention 08/1007 passée avec le CS Malpassé
- avenant n°1 à la convention 08/1012 passée avec le CS Baussenque
- avenant n°1 à la convention 08/1013 passée avec le CS Saint Mauront
- avenant n°1 à la convention 08/1014 passée avec le CS Bourrely
- avenant n°1 à la convention 08/1015 passée avec le CS l'Agora
- avenant n°1 à la convention 08/1017 passée avec le CS Escourtines
- avenant n°1 à la convention 08/1023 passée avec le CS Saint Gabriel
- avenant n°1 à la convention 08/1025 passée avec la MFA
- avenant n°1 à la convention 08/1026 passée avec le CS Saint Just
- avenant n°1 à la convention 08/1027 passée avec l'Union des CS

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0877/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Ajustement des subventions attribuées à des associations dans le cadre des activités Temps Récréatifs de Restauration -Budget 2009.

09-18487-JEUNE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0247/SOSP du 30 mars 2009, la Ville de Marseille a attribué des subventions à quatorze équipements sociaux qui conduisent sur son territoire des actions au titre des Temps Récréatifs de Restauration.

Trois associations n'ayant pas entièrement conduit leur projet pour le premier semestre 2009, il est proposé de diminuer de la façon suivante la subvention qui leur a été attribuée :

- IFAC pour MPT Chave Conception : 7 916,60 Euros au lieu de 8 949,20 Euros ;
- IFAC pour MPT Saint Barnabé : 3 442,50 Euros au lieu de 4 475.25 Euros :
- IFAC pour MPT Trois Lucs : 12 392,40 Euros au lieu de 13 425,10 Euros ;
- IFAC pour MPT Bonneveine : 5 678,75 Euros au lieu de 6 711,25 Euros ;
- Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs : 16 867,25 Euros au lieu de 17 899,70 Euros.
- AEC la Castellane : 11 102,10 Euros au lieu de 13 425,75 Euros Le total de ces annulations s'élève à 7 486,65 Euros. Cette somme sera ultérieurement répartie pour des actions en faveur des jeunes Marseillais

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0247/SOSP DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont modifiées les subventions suivantes attribuées par la délibération n°09/0247/SOSP du 30 mars 2009:

- -La subvention attribuée à IFAC pour MPT Chave Conception: 7 916,60 Euros (sept mille neuf cent seize Euros et soixante centimes) au lieu de 8 949,20 Euros (huit mille neuf cent quaranteneuf Euros et vingt centimes);
- -La subvention attribuée à IFAC pour MPT Saint Barnabé : 3 442,50 Euros (trois mille quatre cent quarante-deux Euros et cinquante centimes) au lieu de 4 475,25 Euros (quatre mille quatre cent soixante-quinze Euros et vingt-cinq centimes);
- -La subvention attribuée à IFAC pour MPT Trois Lucs : 12 392,40 Euros (douze mille trois cent quatre-vingt-douze Euros et quarante centimes) au lieu de 13 425,10 Euros (treize mille quatre cent vingt-cinq Euros et dix centimes) ;
- -La subvention attribuée à IFAC pour MPT Bonneveine : 5 678,75 Euros (cinq mille six cent soixante-dix huit Euros et soixante-quinze centimes) au lieu de 6 711,25 Euros (six mille sept cent onze Euros et vingt-cinq centimes);
- -La subvention attribuée au Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs : 16 867,25 Euros ( seize mille huit cent soixante-sept Euros et vingt-cinq centimes) au lieu de 17 899,70 Euros (dix-sept mille huit cent quatre-vingt dix-neuf Euros et soixante-dix centimes) ;
- -La subvention attribuée à l'AEC la Castellane : 11 102,10 Euros (onze mille cent deux Euros et dix centimes) au lieu de 13 425,75 Euros (treize mille quatre cent vingt-cinq Euros et soixante-quinze centimes) ;

ARTICLE 2 Le total de ces annulations soit 7 486,65 Euros (sept mille quatre cent quatre-vingt-six Euros et soixante-cinq centimes) sera porté respectivement sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature – 6574 - fonction 422 service 228.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0878/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Subventions aux organismes et équipements sociaux "Objectif Jeunes" - 3ème répartition 2009.

09-18480-JEUNE

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe au financement des Accueils de Loisirs et des actions d'insertion organisées par les structures associatives dans le cadre du dispositif « Objectif Jeunes. »

A ce titre, une répartition de subvention d'un montant de 321 060 Euros est soumise à notre approbation.

Certaines associations ayant signé une convention avec la Ville, il convient pour leur attribuer une subvention de modifier ces conventions par un avenant.

La Ville de Marseille procédera au versement de la subvention conformément à l'état ci-annexé, dès que la délibération sera devenue exécutoire et après notification des avenants.

De plus le centre social Vallon des Auffes ayant cessé son activité, il convient d'annuler les subventions d'un montant de 1 300 Euros représentant le solde de la subvention 2008 attribué par délibération n°08/0139/CESS du 1<sup>er</sup> février 2008, ainsi que l'acompte 2009 d'un montant de 4 200 Euros attribué par délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon l'état ci-annexé, des subventions à des associations relevant du dispositif Objectif Jeunes. Ces subventions seront versées après le vote de la présente délibération et la notification des avenants.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 321 060 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574, fonction 422, service 228.

<u>ARTICLE 3</u> Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- avenant n°1 à la convention n°09/0243 avec l'association des équipements collectifs La Castellane,
- avenant n°1 à la convention n°09/0229 avec l'établissement régional Léo Lagrange Animation Paca,
- avenant n°1 à la convention n°09/0230 avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône,
- avenant n°1 à la convention n°09/0233 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,

- avenant n°1 à la convention n°09/0237 avec le Centre de Culture Ouvrière.
- avenant n°1 à la convention n°09/0238 avec l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13<sup>ème</sup>/14<sup>ème</sup> arrondissements.
- avenant n°1 à la convention n°09/0231 avec le centre Baussenque,
- avenant n°1 à la convention n°09/0239 avec le centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours,
- avenant n°1 à la convention n°09/0242 avec le centre social La Martine,
- avenant n°1 à la convention n°09/0235 avec le centre social Rouquière Libérateurs.
- avenant n°1 à la convention n°09/0236 avec l'association de gestion et d'animation du centre social et culturel Val Plan Bégude,
- avenant n°1 à la convention n°09/0240 avec l'association de gestion et d'animation du centre socio culturel Del Rio,
- avenant n°1 à la convention 09/0241 avec l'association des équipements collectifs Les Bourrely,
- avenant n°1 à la convention n°09/0232 avec l'association Contact Club.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions d'un montant de 1 300 Euros (mille trois cents Euros) et 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) attribuées au centre social Vallon des Auffes par délibération n°08/0139/CESS du 1<sup>er</sup> février 2008 et n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Le montant de cette annulation soit 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) sera porté sur les crédits inscrits au Budget 2009 - nature 6574 - fonction 422 - service 228.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0879/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Attribution de subventions aux associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - 2ème répartition 2009.

09-18458-DGASSU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 52 700 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales qui pourront être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est attribué, selon le tableau ci-annexé le versement de subventions aux associations oeuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 52 700 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009 de la Ville de Marseille, nature 6574 - fonction 422 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de l'Animation Urbaine et de la Vie Associative, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2008,
- budget 2009,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0880/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Approbation de conventions de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) en faveur du départ en vacances des jeunes - Attribution d'une subvention d'aide d'appui et d'accompagnement de l'ANCV à la Ville - Versement de subventions aux associations partenaires de l'opération "Jeunesse-Vacances".

09-18428-DGASSU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique globale en faveur de la jeunesse, la Ville de Marseille initie un nouveau programme d'aide aux loisirs des jeunes adolescents : « Jeunesse-Vacances ».

Afin d'optimiser cette démarche, une convention de partenariat est engagée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de la mission d'intérêt général de cet établissement public chargé de développer l'accès aux loisirs pour tous, et notamment des plus démunis.

Ce partenariat est destiné à favoriser les projets associatifs visant le départ en vacances des adolescents issus de familles en difficulté économique et sociale, en prévoyant des programmes d'actions de loisirs éducatifs, d'insertion et de citoyenneté.

Les actions soutenues doivent présenter, dans un double objectif social et pédagogique, une démarche de qualité comprenant :

- la mobilisation et la participation des jeunes à l'élaboration du projet,
- l'incitation à la mobilité des jeunes et l'apprentissage de l'autonomie par une autogestion responsable,
- une implication valorisée de chacun dans la réussite collective du séjour,
- des activités de découverte de l'environnement et du patrimoine.

Pour soutenir ce programme d'action sociale, l'ANCV octroie à la Ville une subvention d'aide d'appui et d'accompagnement, représentant la moitié du coût global de chaque projet retenu.

Le soutien financier de la Ville aux projets est représenté par une subvention dont le montant comprend la participation de l'ANCV.

Ainsi, dans le cadre des premiers projets Jeunesse-Vacances , 14 actions 'JV' ont été retenues au bénéfice de 146 jeunes.

Il est aujourd'hui proposé, d'une part, d'accepter en recettes de l'ANCV le versement d'une subvention de 31 420 Euros, et d'autre part, d'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 36 750 Euros. Ce montant est attribué, conformément au tableau ci-joint, aux structures associatives dont les projets « JV » ont répondu aux critères du programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ciannexée conclue avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) destinée à favoriser le départ en vacances des jeunes, en situation de précarité dans le cadre du programme « Jeunesse Vacances JV ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 La recette d'un montant de 31 420 Euros (trente et un mille quatre cent vingt Euros) correspondant à l'aide d'appui et d'accompagnement de l'ANCV, sera versée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 7874 - fonction 422 - service 240.

<u>ARTICLE 3</u> Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations retenues pour leur projet de développement de loisirs en faveur des jeunes.

La dépense, soit 36 750 Euros (trente-six mille sept cent cinquante Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 422 - service 240.

<u>ARTICLE 4</u> Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 5 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0881/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2009 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 4ème répartition.

09-18624-DGASSU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement des accueils de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Ainsi, depuis 2003, dans un objectif général d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en centres de loisirs, il a été programmé de soutenir financièrement l'engagement des associations gestionnaires menant cette action dans une démarche contractuelle de développement et de qualité sur la base de projets individualisés.

Dans ce but, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont approuvé une Charte Qualité à l'attention des gestionnaires d'Accueils de Loisirs sans Hébergement, charte établie sur la base des travaux menés à ce sujet par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau cijoint, une répartition d'un montant total de 300 000 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 439 000 Euros voté par la délibération n°08/830/SOSP du 6 octobre 2008, de la 2<sup>ème</sup> répartition d'un montant de 745 400 Euros votée par délibération n°09/0249/SOSP du 30 mars 2009 et de la 3<sup>ème</sup> répartition d'un montant de 428 100 Euros votée par délibération n°09/0620/SOSP du 30 juin 2009.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations suivantes :

- Avenant n°3 pour la convention n°08/0252 avec le Centre de Culture Ouvrière dont le montant de subvention passe de 231 000 Euros à 238 000 Euros.
- Avenant n°3 pour la convention n°08/0250 avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange dont le montant de subvention passe de 164 000 Euros à 191 000 Euros.
- Avenant n°3 pour la convention n°08/0254 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence dont le montant de subvention passe de 237 000 Euros à 265 000 Euros.
- Avenant n°3 pour la convention n°08/0248 avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dont le montant de subvention passe de 131 200 Euros à 165 000 Euros.
- Avenant n°2 pour la convention n°08/1004 avec la Maison des Familles et des Associations dont le montant de subvention passe de 54 000 Euros à 58 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1011 avec le Centre Social Baussenque dont le montant de subvention passe de 35 600 Euros à 46 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1008 avec le Contact Club dont le montant de subvention passe de 47 200 Euros à 63 000
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1003 avec le Centre Social Saint Mauront Bellevue dont le montant de subvention passe de 27 000 Euros à 45 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1010 avec le Centre Social Mer et Collines dont le montant de subvention passe de 28 000 Euros à 41 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1000 avec l'Association de Gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes dont le montant de subvention passe de 26 500 Euros à 32 000 Euros.
- Avenant n°2 pour la convention n°08/0256 avec le Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours dont le montant de subvention passe de 41 900 Euros à 53 000 Euros.
- Avenant n°2 pour la convention n°08/0259 avec le Centre Social Del Rio La Viste dont le montant de subvention passe de 49 000 Euros à 55 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, des conventions ont été établies avec les associations suivantes, dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros :

- Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs (CAJL),
- Centre Social La Capelette,
- Association P'tit Camaïeu,
- Centre Social La Rouguière,

- Centre Social Les Escourtines,
- Association Familiale Centre Social Bois-Lemaître,
- Association de Gestion et d'Animation Centre Social Frais Vallon,
- Centre Social La Garde,
- Centre Social Malpassé Les Cèdres,
- Centre Social l'Agora,
- Centre Social La Martine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations engagées dans une action «Démarche Qualité» du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense, soit 300 000 Euros (trois cent mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009 - nature 6574 - fonction 422 - service 240.

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants aux conventions conclues avec les associations suivantes :

- Avenant n°3 pour la convention n°08/0252 avec le Centre de Culture Ouvrière dont le montant de subvention passe de 231 000 Euros à 238 000 Euros.
- Avenant n°3 pour la convention n°08/0250 avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange dont le montant de subvention passe de 164 000 Euros à 191 000 Euros.
- Avenant n°3 pour la convention n°08/0254 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence dont le montant de subvention passe de 237 000 Euros à 265 000 Euros.
- Avenant n°3 pour la convention n°08/0248 avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dont le montant de subvention passe de 131 200 Euros à 165 000 Euros.
- Avenant n°2 pour la convention n°08/1004 avec la Maison des Familles et des Associations dont le montant de subvention passe de 54 000 Euros à 58 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1011 avec le Centre Social Baussenque dont le montant de subvention passe de 35 600 Euros à 46 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1008 avec le Contact Club dont le montant de subvention passe de 47 200 Euros à 63 000 Euros
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1003 avec le Centre Social Saint Mauront Bellevue dont le montant de subvention passe de 27 000 Euros à 45 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1010 avec le Centre Social Mer et Collines dont le montant de subvention passe de 28 000 Euros à 41 000 Euros.
- Avenant n°1 pour la convention n°08/1000 avec l'Association de Gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes dont le montant de subvention passe de 26 500 Euros à 32 000 Euros.
- Avenant n°2 pour la convention n°08/0256 avec le Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours dont le montant de subvention passe de 41 900 Euros à 53 000 Euros.
- Avenant n°2 pour la convention n°08/0259 avec le Centre Social Del Rio La Viste dont le montant de subvention passe de 49 000 Euros à 55 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, des conventions ont été établies avec les associations suivantes, dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros :

- Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs (CAJL),
- Centre Social La Capelette,
- Association P'tit Camaïeu,
- Centre Social La Rouguière,
- Centre Social Les Escourtines,
- Association Familiale Centre Social Bois-Lemaître,
- Association de Gestion et d'Animation Centre Social Frais Vallon,
- Centre Social La Garde,
- Centre Social Malpassé Les Cèdres,
- Centre Social l'Agora,
- Centre Social La Martine.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0882/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Capelette Bonnefoy" - 10 Bd Bonnefoy - 10ème arrondissement - Attribution de subvention à la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour l'acquisition en VEFA de trente neuf logements sociaux PLUS et PLAI.

09-18518-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La PHOCEENNE D'HABITATIONS a acquis auprès de la SCI Capelette Bonnefoy 63 logements collectifs sociaux en VEFA dans une opération à réaliser, située 10 Bd Bonnefoy,  $10^{\rm ème}$  arrondissement au sein de la ZAC de la Capelette, à l'angle d'une future voie à créer.

Cette opération sera localisée dans l'ilôt 1 de la ZAC, en face des futurs Palais de la Glisse et de la Glace et du Centre Commercial. Elle s'insère dans une opération globale de 92 logements qui comprendra également des commerces/activités en rez-dechaussée, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur les deux premiers niveaux et des places de stationnement en sous-sol.

Ces 63 logements sociaux (16 types 2, 38 types 3 et 9 types 4) seront financés en PLUS pour 29 logements, en PLAI pour 10 logements, en PLS pour 24 logements. Le présent rapport porte uniquement sur les 39 logements PLUS et PLAI qui ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 24 juin 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6 630 027 Euros pour ces logements soit 170 001 Euros par logement et 2 707 Euros par  $m^2$  de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 195 000 Euros pour les 39 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du 1 % patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 195 000 Euros pour la réalisation de 39 logements sociaux (29 PLUS et 10 PLAI) dans le cadre du programme immobilier « Capelette Bonnefoy » 10 Bd Bonnefoy, 10 em arrondissement par la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.)

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0883/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "maristella" - 41 chemin de Four de Buze - 14ème arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de vingt et un logements sociaux PLUS et PLAI.

09-18520-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur un terrain situé 41 chemin de Four de Buze (ZAC Hauts de Sainte Marthe) Kaufman & Broad va construire 144 logements dans un programme nommé « maristella ». NEOLIA, bailleur social, achète en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 35 logements dans un même bâtiment de ce programme. Ces logements sont destinés à la location sociale et sont de type PLUS (14), PLAI (7) et PLS (14).

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 27 mai 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève, en ce qui concerne les 21 logements subventionnés (14 PLUS et 7 PLAI) à 3 515 050 Euros, soit 167 383 Euros par logement et 2 485 Euros par m² de surface habitable

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement soit 84 000 Euros pour les 21 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du 1 % patronal et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 84 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux (14 PLUS et 7 PLAI) dans le programme « maristella » 41 chemin de Four de Buze 13014 Marseille par la SA d'HLM NEOLIA, et la convention de financement ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.)

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0884/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Domaine des Fleurs - Avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°08/756 du 1er juillet 2008 passée avec la S.A d'HLM Nouveau Logis Provençal pour la construction de 48 logements sociaux PSLA. 09-18521-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur un terrain municipal sis avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement la S.A Nouveau Logis Provençal réalise un programme de 96 logements comprenant 24 logements PLS, 24 logements en accession sociale et 48 logements PSLA.

Par délibération n°08/0504/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville d'un montant de 288 000 Euros soit 6 000 Euros par logement pour la construction des 48 logements sociaux neufs PSLA. La convention correspondante passée avec la S.A d'HLM Nouveau Logis Provençal enregistrée sous le n° 08/0756 a été notifiée le 24 juillet 2008.

Le dispositif de Prêt Social Location Accession (PSLA) permet à des ménages d'acquérir le logement social qu'ils occupent avec un statut de locataire.

Cette convention prévoit en son article 5 qu'en contrepartie de la subvention accordée, la Ville de Marseille devra bénéficier d'un contingent réservataire de deux logements PSLA soit 1 type 2 et 1 type 3. Or, une analyse préalable juridique et financière de la recevabilité des dossiers de demande de locataire « accédant » rend impossible une mise à disposition « classique » au regard des délais réglementaires de désignation.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention n°08/0756. Au titre de la contrepartie et, d'un commun accord, les logements contingentés seront réservés dans le programme locatif PLS réalisé conjointement.

Il convient donc d'approuver la modification de l'article 5 de la convention de financement sus-citée, par passation d'un avenant. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°08/0756 modifiant la contrepartie due à la Ville par la SA Nouveau Logis Provençal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0885/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Gestion du parvis de "Frais Vallon" - avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°01/049.

09-18526-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/0040/EHCV du 21 avril 1995, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière entre la Ville de Marseille et l'OPAC Habitat Marseille Provence, en vue de la gestion du parvis du métro de Frais Vallon consécutivement à l'ouverture au public de cet espace, propriété de l'OPAC Habitat Marseille Provence.

Par la suite, l'ouverture deux jours par semaine sur le parvis d'un marché forain privé, géré par Habitat Marseille Provence, a nécessité de redéfinir les engagements des deux parties. Une nouvelle convention a été approuvée par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000.

Cette convention fixe les participations annuelles de la Ville, au titre du remboursement des dépenses engagées par Habitat Marseille Provence pour la gestion du parvis, à hauteur de :

- 4 573,47 Euros pour les frais d'assurance, consommation électrique d'éclairage extérieur et remplacement des ampoules.
- 30 489,80 Euros pour les frais de nettoyage et d'entretien du réseau pluvial.
- 4 573,47 Euros pour les frais de réparation de l'espace.

La participation de la Ville pour les frais d'assurance, d'électricité et ampoules est révisée chaque année. L'indice initial de révision de cette participation « électricité moyenne tension » a été remplacé à la suite de l'interruption de sa publication, par l'indice 400000 « Prix à la production - Electricité, gaz et chaleur ». La mise en place de ce nouvel indice a fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention approuvé par délibération n°01/0343/EHCV du 4 mai 2001.

L'indice 400000 « Prix à la production - Electricité, gaz et chaleur » publié par l'INSEE voit à son tour sa publication interrompue. D'un commun accord entre les deux parties il a été décidé d'utiliser un indice de remplacement à savoir : l'indice 1570003 « Prix à la production - Electricité, gaz, vapeur et air conditionné » publié par l'INSEE, objet de l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0886/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation de l'habitat ancien -Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de Renouvellement Urbain "Marseille Euroméditerranée" et de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD)-Prorogations de subventions dans le cadre de "Marseille I'OHAD Kallisté et de I'OPAH République" - Annulation de subventions.

09-18528-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par délibération n°07/1256/EHCV du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide aux propriétaires privés, dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) couvrant l'ensemble du territoire de Marseille, et contractualisé par convention du 20 mars 2009 avec l'Etat, la Région et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole délégataire des aides à l'habitat privé de l'Agence nationale de l'habitat.

Les propositions de subventions qui en résultent ont été examinées le 10 septembre 2009 par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions consignées dans les états détaillés en annexe :

\* annexe 1 : OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » ( 5 dossiers) 9 676 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de deux immeubles en copropriété et la réhabilitation de trois logements occupés par leur propriétaire.

Quatre de ces dossiers concernent des subventions pour lesquels la Ville fait l'avance pour le compte du Département pour un montant total de 2 475 Euros

\* annexe 2 : OAHD lot 1 (1 dossier) : 25 706 Euros.

Ce dossier avait été validé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009 pour un engagement municipal de 18 900 Euros. Suite à la requalification des produits de sortie de cet immeuble par la CLAH, l'engagement Ville passe à 25 706 Euros. Cette subvention permettra la réhabilitation complète de l'immeuble avec une production de deux logements sociaux et trois très sociaux (à l'origine 5 logements sociaux).

En outre, un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti en raisons de difficultés financières, de problèmes personnels ou posés par les entreprises, de problèmes de relogement pour les travaux à réaliser en milieu occupé, d'imprévus de chantier.

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement aux demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées :

- 5 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OAH « Kalliste» pour la copropriété Bâtiment E. Il s'agit d'une 2<sup>ème</sup> prorogation pour ces dossiers. En effet, suite à une mésentente entre les copropriétaires des logements et ceux des commerces, le programme de travaux voté en 2005 avait pris du retard. La situation a depuis été résolue et les travaux sont aujourd'hui en cours. (annexe 3)
- 29 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Marseille République » pour quatre immeubles, selon le détail joint en annexe
   4.

Une erreur matérielle a été constatée dans l'article 1 la délibération n°06/0951/EFAG du 2 octobre 2006 concernant le montant total des subventions attribuées au titre de l'OPAH Marseille République. Il est indiqué un montant total de 130 855,68 Euros au lieu de 136 862,83 Euros comme totalisé dans l'annexe n°3 à cette même délibération, laquelle est conforme aux propositions de la commission n°26 du 12 septembre 2006.

Une erreur matérielle est survenue sur l'adresse du bien subventionné du dossier n°207120014 en annexe 4 de la délibération du 25 mai 2009 d'une prorogation de subvention dans le cadre de l'OPAH « Marseille République » :

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives requises, à la production des justificatifs de dépenses correspondantes dans le délai d'un an à compter de la fin des travaux et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe.

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH Renouvellement Urbain «Marseille Euroméditerranée»	5	9 676	Directe
2	OAHD LOT 1	1	25 706	Directe
	TOTAL	6	35 382	

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après le contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures dans le délai d'un an à compter de la fin des travaux et les autorisations administratives correspondantes et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville pour un montant de 35 382 Euros seront imputées aux budgets 2009 et suivants, sur la nature 2042.

<u>ARTICLE 5</u> Est prorogé d'une année, le délai de validité des subventions engagées dans le cadre de :

- l'OAH « Kalliste », pour les dossiers mentionnés en annexe 3.
- l'OPAH « Marseille République » pour les dossiers mentionnés en annexe 4.

ARTICLE 6 Est pris acte que le montant des subventions attribuées pour l'OPAH « Marseille République » par délibération n°06/0951/EFAG du 2 octobre 2006 est de 136 862,83 Euros conformément à l'annexe 3 de cette même délibération, au lieu de 130 855,68 Euros.

ARTICLE 7 Est pris acte que l'adresse du bien subventionné dans l'annexe n°4 de la délibération du 25 mai 2009 dans le cadre l'OPAH « Marseille République », pour le dossier n°207120014 est bien le 59 Schumann et non le 47 Schumann.

<u>ARTICLE 8</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0887/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Aménagement du Coeur d'Ilot des Récolettes 1er arrondissement - Convention de mandat n°94/209 entre la Ville et Marseille - Aménagement - Bilan de clôture et approbation du quitus.

. 09-18534-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 22 juillet 1994, la Ville a confié par convention de mandat à Marseille-Aménagement le curetage et l'aménagement en espace public du cœur d'îlot des Récolettes, à l'emplacement du cloître de l'ancien couvent des Récolettes détruit depuis la Révolution.

Les acquisitions foncières nécessaires ont été réalisées dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière « Thubaneau » dont Marseille-Aménagement est concessionnaire. Le projet, objet d'une déclaration d'utilité publique facilitant les acquisitions, prévoyait :

- les démolitions et confortements d'immeubles,
- l'aménagement d'un espace public permettant la mise en valeur des vestiges de l'ancien couvent et la requalification résidentielle au profit des immeubles riverains, protégés et objet d'une déclaration d'utilité publique de restauration.

Le montant prévisionnel des dépenses était de 595 000 Euros dont 290 000 Euros pour la première phase et 305 000 Euros pour la seconde.

Pour faire suite aux sujétions de chantiers, notamment la fragilité de certains immeubles découverte en cours de travaux, et l'exigence de l'Architecte des Bâtiments de France de conserver un immeuble au centre de l'espace cureté, le programme initial a dû être ajusté en durée et en coût par quatre avenants au mandat.

L'espace public, accessible par le 21, rue Thubaneau a été subventionné par la Région dans le cadre du Contrat de Ville et par le FEDER. Il accueille des manifestations ponctuelles et ne peut être ouvert que gardienné. La gestion en incombe encore à Marseille-Aménagement, également concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière, depuis la remise des ouvrages à la Ville.

Cet aménagement doit être complété par la livraison du Mémorial de « La Marseillaise » en 2011 auquel il servira de parvis. Le mandat est arrivé à expiration à la fin du quatrième trimestre 2001.

Après vérification et contrôle des comptes du bilan financier et des justificatifs présentés par la Société Marseille-Aménagement, les comptes de cette opération peuvent être clôturés et quitus donné au mandataire.

Le bilan comptable de clôture du mandat fait apparaître :

- un montant total de dépenses de 709 329,35 Euros,
- un montant total de recettes de 719 995,67 Euros,
- Soit un solde positif en faveur de la Ville de 10 666,32 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°94/506HCV DU 22 JUILLET 1994 VU LA CONVENTION N°94/209 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture de l'opération « démolition et aménagement du cœur d'îlot des Récolettes » ciannexé. Ce document fait ressortir un montant de dépenses de 709 329,35 Euros et un montant de recettes de 719 995,67 Euros, soit une dette de Marseille-Aménagement envers la Ville de Marseille de 10 666,32 Euros.

ARTICLE 2 Est pris acte que Marseille-Aménagement a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés au titre de la convention n°94/209 et des avenants successifs.

ARTICLE 3 Quitus est donné à Marseille-Aménagement au titre du mandant n°94/209.

ARTICLE 4 Le solde de l'opération qui s'élève à 10 666,32 Euros au profit de la Ville de Marseille fera l'objet d'un titre de recette au budget 2009.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif au quitus de l'opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

# 09/0888/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants. 09-18556-DHL

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permettra d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Ce dispositif, mis en place à titre expérimental pour deux ans, a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.
- l'aide est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans ; seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6ème année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking. Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°09/0629/SOSP du 29 juin 2009), 151 nouveaux prêts dont 70 dans l'ancien ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 765 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 282 dans des logements anciens. Parmi ces 151 prêts, 55 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 7 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC), 20 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 69 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité (modèle ci-joint en annexe) établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par ailleurs les subventions accordées au Crédit Foncier sont modifiées en fonction des particularités suivantes :

Madame CHOUK Nadia a bénéficié d'un « CPL » par délibération n° 08/0839/SOSP du 6 octobre 2008 pour l'acquisition d'un logement dans le programme immobilier « Les Chlorophylles » dans le 14ème arrondissement ; l'îlot où se situait le logement n'étant plus commercialisé par MARIGNAN BOWFOND, elle sollicite un nouveau CPL pour l'acquisition d'un autre logement dans ce programme.

Madame SOLE Cyndie a bénéficié d'un CPL par délibération n° 09/0059/SOSP du 9 février 2009 pour l'acquisition d'un logement au « Belvédère de la Viste » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement ; elle ne souhaite plus acquérir dans ce programme et sollicite un nouveau CPL pour une acquisition aux « Terrasses du Frioul » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement ; ces deux programmes sont commercialisés par PITCH PROMOTION.

Madame RUBERTI Florence et Monsieur ILARDI Sébastien ont bénéficié conjointement d'un CPL par délibération n° 08/0839/SOSP du 6 octobre 2008 ; Madame RUBERTI ne souhaite plus acquérir dans ces conditions et sollicite un nouveau « CPL » pour une acquisition dans le même programme immobilier « l'Etoile II » commercialisé par URBAT.

Madame ROUSSET Laurence a demandé l'annulation de sa réservation pour le programme Campagne Terra Verde dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de MEUNIER MEDITERRANNEE.

Enfin, la banque partenaire, qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un chèque premier logement d'un montant de 4 200 euros à Madame KHAZRIK Samia dans l'annexe 3 de la délibération n°09/00629/SOSP du 29 juin 2009, n'est plus le Crédit Foncier mais le Crédit Agricole (CA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primoaccédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 569 800 Euros

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 201 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 28 600 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 68 800 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 271 400 Euros, sur production de l'avenant ou de la copie de chaque offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 569 800 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions accordées au Crédit Foncier selon détail de l'annexe 4B jointe.

ARTICLE 6 Est transférée au Crédit Agricole la subvention attribuée au Crédit Foncier d'un montant de 4 200 euros pour le compte de Madame KHAZRIK Samia dans l'annexe 3 de la délibération n°09/0629/SOSP du 29 juin 2009.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt PASS FONCIER.

<u>ARTICLE 8</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0889/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Concessions d'aménagement "Éradication de l'Habitat Indigne" - Acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble situé 149-151 rue de Lyon - 15ème arrondissement. 09-18536-DHL

- 0

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives aux Changements d'Usage des Locaux et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place par délibération du 12 décembre 2005 un nouveau dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne. Ce dispositif prévoit une intervention publique sur certains immeubles ciblés nécessitant une restructuration en profondeur ou parfois une démolition.

Cette mission a été confiée, dans le cadre de concessions d'aménagement « Eradication de l'Habitat Indigne » approuvées par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, à Marseille Habitat et à Urbanis Aménagement en fonction d'un découpage géographique.

Le bien situé 149-151 rue de Lyon, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement dans le quartier de la Cabucelle, cadastré H n°139, H n°158, H n°157, figure dans la liste d'immeubles à traiter par Urbanis Aménagement.

Cet immeuble en copropriété est composé de deux bâtiments ; le premier en R+2 donnant sur la rue de Lyon et le second en R+1 en arrière cour.

L'état général de cet immeuble montre une absence totale d'entretien ayant pour conséquence une dégradation des murs porteurs et l'effondrement de plafonds.

La Direction de la Santé Publique, après avoir reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 9 avril 2009, a demandé à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté déclarant cet immeuble insalubre avec interdiction définitive d'y habiter. Les procédures d'insalubrité ont abouti le 4 août 2009 par la prise d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter (n°2009-58).

Le concessionnaire, en accord avec la Ville de Marseille et ses partenaires, a mis en place une stratégie d'intervention sur cet immeuble, dans le respect du Code de la Santé Publique. La prise d'un arrêté d'insalubrité va permettre l'engagement d'une procédure d'expropriation permise par la « loi Vivien » du 10 juillet 1970.

Nous proposons donc dès aujourd'hui de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'engager l'expropriation de cet immeuble sur la base de cet arrêté.

Les éléments nécessaires à la déclaration d'utilité publique seront établis et transmis en temps utile par Urbanis Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement de l'immeuble situé 149-151 rue de Lyon (cadastré H 139, H 158, H157), après qu'il ait été déclaré irrémédiablement insalubre par arrêté préfectoral du 4 août 2009, en application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 pour permettre une prise en possession rapide par le concessionnaire Urbanis Aménagement de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0890/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession 07/1455 avec Urbanis Aménagement (lot n°2).

09-18539-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Ce dispositif porte sur un objectif de 500 immeubles environ, déjà repérés, répartis sur l'ensemble du territoire communal en deux lots géographiques (nord et centre-sud).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n° 07/0939/EHCV du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et après la consultation prévue par la loi du 20 juillet 2005, a désigné les opérateurs Marseille-Habitat (lot n°1) et Urbanis-Aménagement (lot n°2) chargés d'effectuer les missions relatives à l'Eradication de l'Habitat Indigne et autorisé la mise au point des dossiers de concession.

Dans sa séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions correspondantes qui ont été notifiées le 12 décembre 2007.

L'intervention des concessionnaires porte sur une liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes qui doit régulièrement être remise à jour lorsque des immeubles nécessitent un traitement lourd avec des procédures coercitives.

Parallèlement, des diagnostics ont été conduits dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD). Pour certains immeubles, ces diagnostics ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et l'intervention des concessionnaires est nécessaire.

C'est pourquoi il nous est proposé d'actualiser la liste des immeubles constituant le champ d'application de cette concession EHI sur le lot n°2, en introduisant deux nouvelles adresses. A cette occasion et afin de renforcer les bases juridiques de la concession, sont précisées des références cadastrales nouvelles se rapportant à l'immeuble du 149-151 rue de Lyon.

C'est l'objet de l'avenant joint en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de concession 07/1455 passé avec Urbanis Aménagement, ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0891/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Action en faveur du logement des étudiants - Attribution d'une subvention à l'Union des Syndicats de l'Immobilier Marseille-Provence-Corse.

09-18630-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au « Plan Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au conseil le rapport suivant :

Dans sa séance du 9 février 2009 le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

Forte de 46 500 étudiants, Marseille fait partie des onze villes ayant obtenu le «Label Campus». Elle doit tout mettre en œuvre pour devenir une grande métropole universitaire et une «ville étudiante » reconnue internationalement, permettre, en particulier, aux étudiants de se loger dans de bonnes conditions et anticiper les besoins nouveaux qui vont naître du renforcement des sites existants mais aussi de l'ouverture de nouveaux pôles comme celui des arts de la Belle de Mai.

A travers l'engagement municipal renforcé pour le logement adopté en décembre 2008, la Ville a choisi d'intervenir pour aider la production de logements étudiants sociaux. Cette offre s'établit à ce jour à 1 913 logements. Elle vient compléter l'offre du CROUS: 4 427 chambres, celle des résidences étudiantes privées: 3 360 logements mais aussi l'offre de logements privés diffus qui reste à développer et mobiliser. C'est ce que les professionnels de l'immobilier se proposent de faire.

En juillet 2008, une opération Logement Etudiant s'est tenue à Marseille en partenariat avec la Ville de Marseille, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, le Département des Bouches-du-Rhône et a rencontré un vif succès

Aujourd'hui, l'Union des Syndicats de l'Immobilier Marseille-Provence-Corse (UNIS), la Fédération Nationale des Agences Immobilières (FNAIM) et l'ADIL 13 souhaitent inscrire cette action dans la durée afin d'aider les étudiants dans leur installation et cela tout au long de l'année.

Les adhérents à l'UNIS et à la FNAIM s'engagent, dans ce cadre, à pratiquer une remise de 20% sur le montant des honoraires de location.

Une campagne de communication et un site internet sont en cours de conception pour un coût évalué à 14 528 Euros, projet pour lequel l'UNIS a déjà obtenu des financements de 2 000 Euros à la fois de la part de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et du Département des Bouches-du-Rhône. La Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 2 000 Euros pour faire aboutir ce projet . Elle obtiendra, en retour, une information sur le nombre d'étudiants logés dans le parc privé et les loyers pratiqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'Union des Syndicats de l'immobilier Marseille-Provence-Corse pour une opération d'un montant de 14 528 Euros destinée à la mise en service d'un site internet facilitant la recherche de logements privés pour les étudiants.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette subvention sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 et suivant – nature 6574 – fonction 72.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0892/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Renouvellement de l'achat de vaccins pour le Centre de Vaccinations.

09-18404-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Vaccinations de la Ville de Marseille, un marché a été conclu pour l'achat de divers vaccins. Il arrive à son terme en octobre 2010.

Aussi, il est nécessaire de renouveler ces achats, pour permettre au Centre de Vaccinations de poursuivre les missions qui lui sont assignées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le renouvellement de l'achat de vaccins pour le Centre de Vaccinations.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Santé Publique.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0893/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2009 - 3ème répartition. 09-18473-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Conseil Municipal du 27 mars 2006 a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement Régional de Santé Publique pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité, hors de toute compétence légale obligatoire, doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique. C'est dans ce contexte que la Municipalité souhaite continuer à inscrire en 2009, tout en préservant son autonomie de décision comme collectivité locale, ses priorités de santé publique et que seront soutenus les projets associatifs proposés. Les objectifs sont indiqués dans les programmes suivant du Plan Régional de Santé Publique:

- Programme 5 : « Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique ».
- Programme 13: « Mieux repérer, prévenir et prendre en charge la souffrance psychique et les suicides », essentiellement chez les adolescents et les jeunes et dans ses objectifs de prévention.

Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre du Plan Régional de Santé Publique : santé et environnement, couverture vaccinale, santé scolaire et éducation à la santé, accompagnement à la parentalité, accès à la prévention et aux soins des populations défavorisées.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans le Plan Régional de Santé Publique, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique, notamment de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement, spécifiques de nos concitoyens et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes dans le cadre d'une troisième répartition des crédits,

date a and troloieme repartition accordate,	
Association de Gestion et d'Animation	Montant en Euros
Sociale Malpassé - La nutrition, « Agir ensemble pour une meilleure nutrition dans notre quartier »	2 000
<ul> <li>Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES</li> <li>Missions Permanentes</li> </ul>	12 000
<ul> <li>Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence – IFAC</li> <li>Du Bio pour les minots</li> </ul>	2 000
<ul> <li>Le Mi-Dit</li> <li>Réponses à la souffrance psychique – Marseille</li> </ul>	6 800
<ul> <li>Médecins du Monde</li> <li>Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation (CASO) à Marseille</li> </ul>	7 000
- Mission auprès des populations Roms de Marseille	2 500
- Equipe de santé mentale de proximité – Marseille Résodys	6 000
- Echec scolaire et souffrance psychique de l'adolescent Association ESF Services	2 500
- Promotion de la santé – habitants des Rosiers	1 500
<ul> <li>Institut de Formation en Soins Infirmiers –</li> <li>IFSI – Ecole de Service Social de Provence</li> <li>Démarche territoriale de promotion de la santé Moderniser sans exclure</li> <li>La santé ce ne sont pas que des soins</li> </ul>	1 000 1 000
Association Collectif des sages-femmes     Promouvoir l'accompagnement à la naissance et à la parentalité	1 000
<ul> <li>Association des Familles des Traumatisés</li> <li>Crâniens – AFTC 13</li> <li>Défense des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatismes crâniens et jeunes adultes cérébro-lésés et ceux de leur familier</li> </ul>	ille 3 000
Association Couleur d'Enfants     Promouvoir l'information sur la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant, de l'adolescent. Prévention des difficultés et es pathologies qui leursont propres	2 000
Neuroméditerranée     Développement des neurosciences et échanges scientifiques sur le système nerveux dans l'ensemble des pays méditerranéens	4 500

- Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales – ARTC Sud
- Aide à la recherche en neuro cancérologie, soutien aux malades hospitalisés

1 500

- Association SOLIANE
- Aide et soutien aux familles d'enfants présentant une anomalie de développement : défense des droits des enfants

4 000

- Association Asthme et Allergie
- Promouvoir la recherche, la formation, l'information et l'éducation thérapeutique en matière d'asthme et d'allergies

10 000

- Association Humanitaire PACA-Cameroun
- « Medjowe »
- Apporter des soins de meilleure qualité aux plus pauvres du Cameroun et d'Afrique Centrale, limiter les évacuations sanitaires

500

- Les Blouses Roses Animation loisirs à l'hôpital
- Promouvoir, par des activités, une meilleure réadaptation à la vie sociale des malades et infirmes se trouvant à domicile ou dans des établissements

2 000

TOTAL

72 800

Le montant de la dépense, soit soixante douze mille huit cent Euros (72 800 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, géré par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 510 – nature 6574.

ARTICLE 2 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

## 09/0894/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2009.

09-18475-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène, et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Le Conseil Municipal du 30 juin 2008 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille pour l'année 2008, en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville et poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés.

La Ville de Marseille soutient trois Ateliers Santé Ville (ASV), deux territoriaux et une thématique :

- l'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, animé par un coordinateur à temps complet,
- l'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, animé par deux coordinateurs à temps complet, un pour les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements et l'autre pour les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.
- l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville, animé par un coordinateur à temps complet.

Ainsi, ce sont quatre coordinateurs qui animent les trois ASV de la Ville de Marseille, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux de la Politique de la Ville (rue Racati).

Les profils de poste de ces coordinateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,
- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,
- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Pour soutenir leurs missions, un poste de secrétariat et des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des ASV. Le poste de secrétariat est en équivalent temps plein depuis janvier 2008.

Les objectifs suivants sont développés dans les deux ASV territoriaux :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,
- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité pour le Centre-Ville,
- réduire les conduites à risques chez les jeunes âgés de 10 à 16 ans pour les quartiers Nord.
- promouvoir à l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),
- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé et du cadre de vie.

L'ASV Santé Mentale a des objectifs qui seront développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,
- l'insertion, la réinsertion des personnes handicapées psychiques, notamment par des mesures relatives à l'accès et au maintien dans le logement ou l'hébergement,
- le repérage des troubles psychiques et la continuité des soins pour les personnes qui souffrent d'une maladie mentale.

Les axes, développés dans les Plans Locaux de Santé Publique, trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux et les Programmes Régionaux de Santé Publique, et, d'autre part, dans les priorités de la Direction de la Santé Publique de la Ville. Il convient d'ajouter que ces plans locaux ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

Pour l'année 2009, l'essentiel du financement est assuré par la Direction de la Santé Publique de la Ville de Marseille, à hauteur de cent quinze mille Euros (115 000 Euros) (46,3%) et par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône à hauteur de cent vingt neuf mille neuf cent quarante neuf Euros (129 949 Euros) (52,4%), le restant est couvert par des produits de gestion courante.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998 VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003 VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003 VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004 VU LA DELIBERATION N°07/0060/EHCV DU 5 FEVRIER 2007 VU LA DELIBERATION N°08/0518/SOSP DU 30 JUIN 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit cent quinze mille Euros (115 000 Euors) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection - Direction de la Santé Publique - service 209 - fonction 510 - nature 65738.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0895/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Subventions aux organismes sportifs - 6ème répartition 2009.

09-18514-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations et/ou à l'organisation de manifestations sportives sur la commune.

Ces subventions sont réparties selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, déplacements, rayonnement) et sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une sixième répartition des subventions pour l'année 2009 d'un montant total de 137 800 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal à prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées aux organismes sportifs suivants, les sommes indiquées ci-dessous pour leur fonctionnement :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>eme</sup> arrondissements	Montant
011815	ASSOCIATION SPORTIVE COLLINE NOTRE DAME 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 104 – FFSA et FFH torball – athlétisme - Budget prévisionnel de l'association : 36 900 Euros	2 000 Euros
016750	COMITE DES BOUCHES - DU - RHONE DE JUDO JUJITSU KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES 15, rue d'Anvers – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 3398 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 184 000 Euros	3 000 Euros

	037577	COTE D AZUR DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE 277, chemin du Vallon de l'Oriol – 13007 Marseille Manifestation : Tour du Roucas Date : 13 décembre 2009 Lieu : Quartier du Roucas Blanc Nombre de participants : 500 à 700 Budget prévisionnel de la manifestation : 38 410 Euros	3 000 Euros
	011765	FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL – COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES - DU - RHONE 10, rue Girardin – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 9 500 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 885 000 Euros	2 750 Euros
	011781	UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE 13 41 B, rue d'Isoard – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 11 200 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 155 190 Euros	11 000 Euros
		Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur – 2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> arrondissements	
	011790	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES BOUCHES – DU - RHONE 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 545 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 67 500 Euros	1 000 Euros
	011768	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES BOUCHES-DU-RHONE 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel de l'association : 357 300 Euros	12 000 Euros
Mairie 3 <sup>eme</sup> secteur – 4 <sup>eme</sup> /5 <sup>eme</sup> arrondissements			
	011767	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DES BOUCHES-DU-RHONE 76, bd de Roux – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 247 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 91 000 Euros	1 050 Euros
	COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES- DU-RHONE DE TIR A L ARC 80, bd de Roux – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 278 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 23 800 Euros		2 300 Euros
	1030186   Fonctionnement		1 000 Euros
		Mairie 4 <sup>eme</sup> secteur – 6 <sup>eme</sup> /8 <sup>eme</sup> arrondissements	
	011872	CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 288 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 111 000 Euros	12 000 Euros

LIGUE REGIONALE DE PROVENCE-ALPES-

	COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES -			UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA	
011762	DU - RHONE DE BASKET BALL 12, rue d'Arcole – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 326 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 415 500 Euros	3 000 Euros	008350	ROUVIERE MARSEILLE 83, bd du Redon - bât A - 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 434 - judo – football - boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 460 900 Euros	2 000 Euros
034791	COMITE DEPARTEMENTAL BOUCHES-DU- RHONE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME PEDESTRE 21, av de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement	750 Euros	011881	VIVAUX MARRONNIERS SPORTS 111, bd Romain Rolland -13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 345 - football Budget prévisionnel global de l'association : 114 000 Euros	2 000 Euros
	Nombre de licenciés : 2 193 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 96 650			Mairie 6 <sup>eme</sup> secteur – 11 <sup>eme</sup> /12 <sup>eme</sup> arrondissements  AMICALE CYCLISTE MARSEILLE EST	
023559	Euros  COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES- DU-RHONE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE 31, traverse Mamelucks – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 074 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 139 900 Euros	2 300 Euros	011916	42, route de la valentine – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 76 – cyclisme + UFOLEP Budget prévisionnel de l'association : 146 650 Euros  Manifestation : Cyclo Cross de Marseille Date : 22 novembre 2009 Lieu : Les Trois Lucs	2 900 Euros 2 000 Euros
012263	COMITE DEPARTEMENTAL DE SQUASH DES BOUCHES - DU - RHONE 26 bis, bd Michelet – 13008 Marseille Fonctionnement	2 000		Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 5 000 Euros	Euros
	Nombre de licenciés : 450 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 26 650 Euros COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES -	Euros	011810	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES AVEUGLES ET AMBLYOPES 18, avenue Fernandel – 13012 Marseille Fonctionnement	3 300 Euros
033209	DU - RHONE DES SPORTS DE GLACE 50, bd Notre Dame chez Mme Sauvaire – 13006 Marseille 1 200			Nombre de licenciés : 87 – FFA omnisports Budget prévisionnel de l'association : 38 564 Euros AZURA CLUB SILENCIEUX	
	Fonctionnement Nombre de licenciés : 95 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 13 000 Euros	Euros	011808	Résidence les Cigalons – 10 – 12 avenue des Ecureuils – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 – FFH football –	1 400 Euros
011773	DISTRICT DE PROVENCE Espace G. Sénatore – 74, rue Raymond Teisseire – 13008 Marseille Fonctionnement	9 150 Euros		pétanque – judo Budget prévisionnel de l'association : 18 000 Euros	
	Nombre de licenciés : 16 300 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 1 239 500 Euros  Mairie 5 <sup>eme</sup> secteur – 9 <sup>eme</sup> /10 <sup>eme</sup>	Luios	033550	KARATE CLUB 73, bd de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 107 – karaté Budget prévisionnel de l'association : 61 700	5 000 Euros
	arrondissements  COMITE REGIONAL DU SPORT			Euros	
011774	UNIVERSITAIRE AIX MARSEILLE (CR SPORT U) Faculté des Sciences de Luminy – Bât TPR1 – Allée G – Case postale 901 163, avenue de Luminy – 13288 Marseille cedex 09 Fonctionnement	2 000 Euros	029402	SAVATE CLUB VALENTINE 153, route des 3 lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 – savate – boxe française Budget prévisionnel de l'association : 84 300 Euros	2 000 Euros
	Nombre de licenciés : 1 909 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 268 100			Mairie 7 <sup>ème</sup> secteur – 13 <sup>ème</sup> /14 <sup>ème</sup> arrondissements	
011888	Euros  ASSOCIATION SPORTIVE DE LA TIMONE MENPENTI CAPELETTE 49, av Benjamin Delessert – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 241 football + FSGT	4 700 Euros	038199	CENTRE VOVINAM VIET VO DAO MARSEILLE 12, bd Giraud – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 118 – vovinam viet vo dao Budget prévisionnel de l'association : 24 825 Euros	1 000 Euros
015483	Budget prévisionnel de l'association :  ASSOCIATION SPORTIVE LES ARGONAUTES DU CENTRE D AIDE PAR LE TRAVAIL - 17, bd des Océans – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 28 – FFSA football Budget prévisionnel de l'association : 23 200 Euros	1 000 Euros	011761	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DES BOUCHES - DU - RHONE Vélodrome municipal des Olives – avenue des Poilus – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 035 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 39 450 Euros	2 600 Euros

	COLUMN DEDICATE LEGISLATION OF THE COLUMN DESIGNATION OF THE COLUMN DE	
011777	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DES BOUCHES - DU - RHONE Groupe Scolaire Susini – traverse Charles Susini – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 601 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 146 800 Euros	4 000 Euros
031382	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE FRANCAISE DES BOUCHES - DU - RHONE 26, bd Danielle Casanova – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 267 Budget prévisionnel de l'association : 29 700 Euros	3 900 Euros
011784	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DEPARTEMENT DES BOUCHES - DU - RHONE 75, chemin de Fontainieu – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 10 175 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 256 800 Euros	2 500 Euros
	Mairie 8 <sup>eme</sup> secteur – 15 <sup>eme</sup> /16 <sup>eme</sup> arrondissements	
032950	ASSOCIATION SPORTIVE DES TOURELLES Chez Mme RAFICA – 405, chemin de la Madrague Ville – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 15 – FFH foot en fauteuil Budget prévisionnel de l'association : 14 600 Euros	1 000 Euros
011780	COMITE DES BOUCHES DU RHONE DE HANDBALL Zone acti sud bât 3 – 90, chemin Ruisseau Mirabeau – 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 977 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 325 000 Euros	3 000 Euros
	Hors Marseille	
037488	LIGUE DE PROVENCE DE TENNIS 1175, chemin des Cruyes – 13090 Aix en Provence Manifestation : Circuit la Provence Date : 30 novembre 2009 Lieu : dans différents clubs de Marseille Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 38 120 Euros	17 000 Euros
	LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL Europole de l'Arbois – 390 rue Denis Papin – 13857 Aix en Provence Manifestation : Journée Football Féminin Date : 19 décembre/2009 Lieu : stade municipal Nombre de participants : 250 Budget prévisionnel de la manifestation : 12 424 Euros	5 000 Euros

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant total de 137 800 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 40 - nature 6574.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

#### 09/0896/SOSP

DIRECTION **GENERALE** DFS SERVICES DIRECTION **TECHNIQUES** DES **SPORTS** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Olympique de Marseille au titre de l'année 2009 - Approbation d'une convention de partenariat.

09-18515-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille encourage la pratique de tous les sports et notamment du football de masse, que l'association Olympique de Marseille développe au sein de sa section amateur et de son centre de formation pour les jeunes joueurs.

L'association enregistre chaque saison progression avec pour cette saison sportive un effectif de 684 licenciés dans différentes catégories de poussins à vétérans.

La formation a donné lieu à la passation de cinquante-cinq conventions de formation avec quatorze contrats aspirants, onze contrats stagiaires, vingt-quatre contrats amateurs et un contrat Elite et onze arbitres officiels (formation obligatoire pour les clubs de ligue).

Par ses résultats, le Centre de Formation est passé de la catégorie B à la catégorie A, ce qui lui permet ainsi d'augmenter réglementairement le nombre d'engagements contractuels.

Le renforcement de ses effectifs a permis de participer cette saison à 584 manifestations sportives (matchs, tournois nationaux et internationaux, sélections).

Un dispositif scolaire, un suivi administratif et pédagogique individuel est fait auprès des 105 élèves qui composent les équipes Elite (relation avec les établissements, parents, entraîneurs pour un suivi individuel des élèves).

Les objectifs de l'association OM pour la saison 2008/2009 sont :

- Section amateur: assurer la progression individuelle des joueurs amateurs, optimiser les résultats sportifs en fonction de la qualité des joueurs, remporter un maximum de titres de Champion de Provence ainsi que les différentes Coupes de Provence, et augmenter le travail sur la Préformation (12/14 ans).
- Centre de formation : remonter l'équipe réserve en CFA, permettre aux meilleurs joueurs d'intégrer le groupe professionnel, maintenir le taux de réussite aux différents examens afin de permettre à chaque joueur d'avoir un diplôme en parallèle avec sa formation sportive, poursuivre l'organisation de stages sportifs destinés aux enfants défavorisés dans la région.

Financements attendus des collectivités territoriales pour 2009 :

Ville de Marseille	600 000 Euros
Conseil Général	120 000 Euros
Conseil Régional	503 700 Euros

Afin d'aider l'association à atteindre ses objectifs, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000 Euros, au titre de l'année 2009.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et la conclusion de la convention ci-jointe définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 600 000 Euros à l'association Olympique de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association Olympique de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur la fonction 40 – nature 6574 du Budget Primitif 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0897/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à la Fédération Française des Sports de Glace pour l'organisation du Championnat de France de Patinage Artistique - Approbation d'une convention de partenariat.

09-18530-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération Française des Sports de Glace désire organiser un Championnat de France Elite de Patinage Artistique au Palais de la Glace et de la Glisse du 17 au 20 décembre 2009.

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette manifestation en attribuant une subvention d'un montant de 30 000 Euros à la Fédération Française des Sports de Glace.

Cette subvention entre dans le cadre des subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international.

Elle est donc attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros à la Fédération Française des Sports de Glace pour l'organisation d'un Championnat de France Elite de Patinage Artistique au Palais de la Glace et de la Glisse du 17 au 20 décembre 2009.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de partenariat avec la Fédération Française des Sports de Glace.

<u>ARTICLE 3</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense totale de 30 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille pour la construction d'un siège social - Approbation d'une convention.

09-18627-SPORTS

09/0898/SOSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la construction d'un nouveau siège social avec salle polyvalente, médiathèque et espace de musique.

Ces travaux d'un coût de 1 279 785,78 Euros permettront d'améliorer l'accueil de ses adhérents et d'envisager sereinement le développement de l'association.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention d'équipement de 200 000 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables, et sur présentation des factures dûment acquittées par les bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 200 000 Euros à l'Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, ainsi que l'affectation d'autorisation de programme Solidarité année 2009 relative à cette opération.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le budget de la Ville – nature 2042 – fonction 025.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0899/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Exonération de la redevance due au titre du 2ème semestre 2008 et de l'année 2009 par le Tennis Club Phocéen.

09-18549-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs, et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°92/691/SLT du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal a délégué la gestion des tennis municipaux situés rue Henri Cochet, 9<sup>ème</sup> arrondissement, au Tennis Club Phocéen.

• • •

Ce club a toujours développé au sein de ses structures une politique de promotion du tennis à travers diverses manifestations sportives, malgré les différents aléas climatiques subis ces dernières années. Actuellement, celui-ci se trouve dans une situation financière délicate due essentiellement à l'état des terrains :

- les six courts de tennis en terre battue ne permettent plus la pratique du tennis dans de bonnes conditions. La Ville de Marseille n'ayant pas pu budgétiser en 2009, les crédits nécessaires à leur réfection, cette dernière sera proposée en programmation pour 2010 et 2011.
- des problèmes d'infiltrations dues à des fuites d'eau en toiture et des remontées d'eau en raison du sous-dimensionnement du réseau des eaux pluviales, ont rendu impraticables les courts couverts pendant de longues périodes en 2008 et début 2009. Les réparations concernant les fuites d'eau en toiture sont en cours de travaux et les crédits pour la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux pluviales seront proposés en programmation pour 2011.

Au vu des difficultés financières que rencontre le Club, et suite à sa demande, la Ville de Marseille souhaite aider le Tennis Club Phocéen, en l'exonérant de la redevance du deuxième semestre 2008, soit 8 588,50 Euros et du premier semestre 2009 qui s'élève à 8 930,30 Euros ainsi que du second semestre 2009 dont le montant sera calculé en fonction du bilan de l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°92/691/SLT DU 14 DECEMBRE 1992 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de la redevance du deuxième semestre 2008 et de l'année 2009 due par le Tennis Club Phocéen.

**ARTICLE 2** Le montant correspondant au deuxième semestre 2008, soit 8 588,50 Euros, sera imputé au Budget Primitif 2009 de la Direction des Sports, sur la nature 673 – fonction 01 – code service

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0900/SOSP

DIRECTION **GENERALE** DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier au profit de l'association "parole d'enfant", de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements pour les fêtes de Noël, de l'association "l'Enfant du Soleil" dans le cadre du Comité pour Laura, et l'ensemble des équipements sportifs municipaux au profit des associations participant au Téléthon.

09-18484-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipement Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001 et n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et les règlements intérieurs des équipements sportifs communaux, instaurant notamment un système de location des installations pour les manifestations à entrées payantes.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, l'article 1-4<sup>ème</sup> alinéa du règlement intérieur approuvé par la délibération n°01/1031/CESS, prévoit que toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le mercredi 2 décembre 2009 au bénéfice de l'association « Parole d'enfant » pour l'organisation de la manifestation « Bouge pour tes droits » qui a pour but de célébrer les droits des enfants. A cette manifestation, participeront 400 enfants issus des centres aérés des Mairies de Secteur et d'une dizaine de clubs sportifs,
- du 15 décembre 2009 au 18 décembre 2009, au bénéfice de la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements à l'occasion des fêtes de Noël, pour l'organisation de plusieurs spectacles pour les enfants scolarisés, les retraités et administrés du secteur,
- du 17 décembre au 19 décembre 2009, au profit de l'association « l'Enfant du Soleil » dans le cadre du comité pour Laura, pour l'organisation d'un arbre de Noël.

Il est précisé que la salle sera occupée concomitamment les 17 et 18 décembre 2009 par la Mairie de Secteur des  $4^{\text{ème}}$  et  $5^{\text{ème}}$  arrondissements et l'association « l'Enfant du Soleil ».

Il est également proposé de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des équipements sportifs municipaux dans le cadre du prochain Téléthon, qui se déroulera les 5 et 6 décembre 2009, au profit des associations qui en feront la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001 VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- le mercredi 2 décembre 2009 au bénéfice de l'association « Parole d'enfant ».
- du 15 au 18 décembre 2009 au bénéfice de la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements pour organiser à l'occasion des fêtes de Noël, plusieurs spectacles destinés aux enfants scolarisés et aux administrés du secteur,
- du 17 au 19 décembre 2009 au profit de l'association « l'Enfant du Soleil » dans le cadre du Comité pour Laura, pour l'organisation d'un arbre de Noël.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition à titre exceptionnel de la totalité des équipements sportifs communaux aux associations qui en feront la demande dans le cadre du Téléthon qui se déroulera les 5 et 6 décembre 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

.

# 09/0901/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade des Chutes-Lavie - 13ème arrondissement - Modernisation du stade - Reprise du réseau de drainage et réfection du revêtement sportif en gazon synthétique - Demande de subventions. 09-18529-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pur Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0191/CESS du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux de création de gazon synthétique et de reprise du réseau de drainage au stade des Chutes-Lavie dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette même délibération a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme – année 2008, à hauteur de 500 000 Euros ainsi que le lancement de l'appel d'offres correspondant et autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Cette opération visait à améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, diminuer les nuisances pour le voisinage, réduire les coûts d'entretien, apporter une plus-value esthétique et augmenter les temps d'utilisation.

Il était ainsi proposé de moderniser cet équipement en remplaçant le revêtement sportif existant constitué d'un stabilisé par un gazon synthétique de dernière génération, sur un terrain mis à niveau et en reprenant le réseau de drainage.

Compte tenu de sa fréquentation, le stade des Chutes-Lavie est un équipement sportif très sollicité qui accueille notamment le club du Burel, lequel compte une quinzaine d'équipes pour des entraînements réguliers pendant 40 heures par semaine au moins, ainsi que les élèves des trois collèges du secteur géographique concerné

Pour permettre d'alléger la charge financière de la Ville pour la réalisation de cette opération qui concerne un vaste public tant sportif que scolaire, il apparaît aujourd'hui opportun de solliciter de nouvelles subventions auprès de la Ligue de Méditerranée de Football, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°08/0191/CESS DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de la Ligue de Méditerranée de Football, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Etat, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0902/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade Rouvier - 9ème arrondissement - Remplacement des vestiaires préfabriqués par une construction traditionnelle aux normes en vigueur - Demande de subvention auprès de la Politique de la Ville.

09-18525-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0720/SOSP en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le remplacement des vestiaires du stade Rouvier, en modules préfabriqués, par une construction traditionnelle conforme aux normes en vigueur, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité – année 2009, à hauteur de 140 000 Euros.

Compte tenu de sa fréquentation potentielle, le stade Rouvier est un équipement sportif qui accueille un large public non licencié.

Pour permettre d'alléger la charge financière de la Ville pour la réalisation de cette opération, il apparaît aujourd'hui opportun de solliciter de nouvelles subventions auprès de l'Etat au titre du contrat urbain de cohésion sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N° 09/0720/SOSP DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions pour le réaménagement du stade Rouvier auprès de l'Etat, au titre du contrat urbain de cohésion sociale, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux sus-mentionnés.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/0903/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Création de la Maison des Sports de Bonnefon - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18553-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1239/CESS du 27 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Maison des Sports de Bonnefon et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Par délibération n°03/0671/CESS du 23 juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération d'un montant de 359 081,39 Euros la portant à 1 350 000 Euros.

Par délibération n°04/0970/CESS du 11 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération d'un montant de 300 000 Euros la portant à 1 650 000 Euros.

Par jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 16 juin 2009, notifié le 7 juillet 2009 sous le n°0606399-3, la Ville de Marseille a été condamnée à verser à la Société Menard Soltraitement, soustraitante de la Société Compagnie Méditerranéenne d'Entreprise (titulaire du marché de travaux) pour la prestation « Fondations et colonnes ballastées », une indemnité de 43 430 Euros, pour le motif suivant : résistance des éléments rocheux du sol rencontrée lors de l'exécution des prestations, constituant une sujétion technique imprévue ayant bouleversé l'économie générale du marché et entraîné un surcoût pour les travaux effectués par le sous-traitant accepté et agréé par la Ville de Marseille.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Année 2000 à hauteur de 35500 Euros, portant son montant à 1 685 500 Euros, pour le paiement de cette indemnité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°00/1239/CESS DU 27 OCTOBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°03/0671/CESS DU 23 JUIN 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0970/CESS DU 11 OCTOBRE 2004
VU LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MARSEILLE N°0606399-3 DU 16 JUIN 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2000, relative aux travaux de création de la Maison des Sports de Bonnefon d'un montant de 35 500 Euros, portant celle-ci de 1 650 000 Euros à 1 685 500 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur le chapitre 23, nature 2312 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

## 09/0904/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Renouvellement des prestations d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des piscines de la Ville de Marseille et de leurs annexes.

09-18552-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'exploitation des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air permettent d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien des installations dans les piscines de la Ville de Marseille à usage sportif, éducatif et ludique, dans le plus strict respect de la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène.

L'exécution de ces prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Le marché actuel vient à expiration le 31 décembre 2010 ; il convient donc de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres afin d'assurer une bonne continuité du service public.

La consultation donnera lieu à la passation d'un marché concernant les piscines municipales dotées d'un bassin couvert, d'une durée d'un an et reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le renouvellement des prestations d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des piscines municipales et de leurs annexes.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de la Direction des Sports ouverts à cet effet - fonction 413 - article 6156 "maintenance".

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

09/0905/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'attribution à la société Garcia Ingénierie d'un marché à procédure adaptée relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études concernant la production de chaleur et le traitement d'air de la piscine Vallier - 4ème arrondissement.

09-18550-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la nécessité de mettre en œuvre un programme de travaux pour les piscines municipales afin d'assurer la pérennité des équipements existants et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration des conditions de pratique des activités de baignade de la piscine Vallier, la Ville de Marseille souhaite entreprendre la réhabilitation de la centrale de traitement d'air ainsi que des améliorations sur la production de chaleur.

Ces travaux doivent permettre de répondre au mieux au respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité mais aussi à une demande grandissante des usagers et du personnel de la piscine Vallier vis-à-vis du confort de pratique.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager des études de diagnostic et de préconisations techniques concernant les installations de production de chaleur et de traitement d'air de la piscine Vallier.

Cette prestation comprendra trois phases décomposées comme suit :

- une phase préliminaire de diagnostic des installations existantes avec une étude des solutions techniques,
- une phase d'établissement des documents de consultation des entreprises,
- une phase d'assistance au suivi et à la réception des travaux.

Afin de pouvoir réaliser ces études, une consultation sur procédure adaptée a été lancée (AAPC n°4086), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une durée de 36 mois maximum.

Au terme de cette procédure, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société Garcia Ingénierie (164 Chemin St Jean du Désert 13005 Marseille), pour un montant de 11 200 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution à la société Garcia Ingénierie du marché à procédure adaptée ci-annexé, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de diagnostic et de préconisations techniques sur les installations de production de chaleur et de traitement d'air de la piscine Vallier 4 ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0906/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Approbation des avenants n°1 et 2 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais de la Glace et de la Glisse - Avenant n°1 (transfert du contrat à la SARL Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse) - Avenant n°2 (modalités de versement de l'avance de trésorerie due au Régisseur).

09-18587-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs, au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) en application du contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée n°09/0890, attribué par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009, assure la gestion et l'exploitation du Palais de la Glace et la Glisse.

Ce contrat a été notifié le 7 août 2009, pour permettre la prise en charge par l'exploitant de la période de préparation préalable à l'ouverture de l'équipement prévue courant décembre 2009.

Pour faciliter l'exécution administrative de la délégation et confirmer le montage juridique prévu au contrat pour l'exploitation de l'équipement ( à savoir la gestion du Palais de la Glace et de la Glisse par une société dédiée filiale à 100% de l'UCPA), il est proposé d'établir deux avenants techniques, sans incidence financière sur le contrat.

- Le premier avenant a pour objet de confirmer le transfert du contrat de délégation de service public à la société dédiée envisagée par l'UCPA pour l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse.

L'article 21 du contrat de délégation de service public, indique que l'UCPA s'engage à créer une société dédiée pour l'exploitation et la gestion de l'équipement, filiale à 100% du holding SAS UCPA, détenu lui-même à 100% par l'UCPA.

Lorsque cette société dédiée sera constituée, le même article indique que la Ville fera acceptation de la cession du contrat à cette société

La SARL « Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse », a été créée selon l'engagement pris par le délégataire. Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 portant sur le transfert du contrat à cette société laquelle sera substituée à l'UCPA pour l'ensemble des droits et obligations liés au contrat.

Il est précisé que l'UCPA se porte garante de l'ensemble des obligations financières et des moyens de sa filiale.

- Le deuxième avenant a pour objet de préciser les modalités de versement des avances de trésorerie dues au régisseur intéressé.

Outre la mission globale d'exploitation de l'équipement (gestion du personnel, prise en charge de la maintenance, fourniture du matériel d'exploitation, accueil du public, animation et promotion), le régisseur est chargé de la gestion comptable et administrative du Palais de la Glace et de la Glisse pour le compte de la Ville.

A ce titre, le contrat prévoit que le régisseur fait l'avance pour le compte de la Ville des dépenses relatives au service, et les paye à ses fournisseurs dans la double limite du montant arrêté au contrat sur lequel il s'est engagé (actualisable), et du budget voté chaque année par la Ville.

Pour permettre cette prise en charge, la Ville verse au régisseur une avance de trésorerie trimestrielle en début de contrat et au début de chaque exercice, cette avance étant recomplétable ensuite trimestriellement sur justificatifs. Il encaisse parallèlement les recettes du service qui sont ensuite reversées intégralement à la Villa

L'avenant proposé a pour but de clarifier la rédaction actuelle du contrat au regard de la base de calcul de cette avance trimestrielle, notamment pour l'avance versée au démarrage et en début d'exercice civil.

En effet, en application de l'article 10.1 du contrat (budget de la régie intéressée), il est précisé que le budget prévisionnel est celui annexé au contrat.

Or, l'article 10.2 2 (dépenses), prévoit que le budget prévisionnel est le budget voté par l'assemblée délibérante.

Ces deux avenants sont sans incidence sur l'économie générale du contrat de délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0863/SOSP DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°09/0890 relatif à la gestion et à l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°09/0890 relatif à la gestion et à l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur exécution

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0907/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2009.

09-18505-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2009, d'un montant de 2 505 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits conformément au tableau annexé au présent rapport.

Le montant de la dépense, soit 2 505 Euros (deux mille cinq cent cinq Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 61 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture.
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

### 09/0908/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2009 - 3ème répartition.

09-18471-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, au Comité d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, et au Plan Alzheimer soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 27 mars 2006 a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement Régional de Santé Publique pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite inscrire, en 2009, tout en préservant son autonomie de décision comme collectivité locale, ses priorités dans la lutte contre le sida et les toxicomanies et que seront soutenus les projets associatifs. Les objectifs sont indiqués dans les programme 4 et 14 du Plan Régional de Santé Publique :

• Programme 4 : « Réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives : tabac, alcool, drogues illicites ou produits détournés de leur usage ». Les objectifs de ce programme doivent être également croisés avec ceux du Plan Gouvernemental de Lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2008/2011 (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie — MILDT) et dans le prolongement du Plan Départemental MILDT 2006/2008.

 Programme 14: « Améliorer la prévention, le dépistage et le suivi du VIH-SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles ».

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans le Plan Régional de Santé Publique, mais qui aurait un intérêt communal de Santé Publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépasse vingt-trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de lutte contre le sida et les toxicomanies dans le cadre d'une troisième répartition des crédits :

Montant en Euros

Association de Formation pour la Coopération de la Promotion
 Professionnelle Méditerranéenne – ACPM

- GRSP – Programmes 4 et 14 3 000

ADEREM

- Les rencontres VIH de Sainte Marguerite 8 000

BUS 31/32

- Actions mobiles de réduction des risques 7 000

§ Centre Régional d'Information et de Prévention Sida Provence-Alpes-Côte d'Azur CRIPS PACA

- Missions permanentes du Pôle de ressources 18 000

■ MAAVAR Marseille

- Restaurant Social NOGA 25 000

■ Santé Baumettes Action – SANBA

- Action de resocialisation en faveur de détenus indigents et vivant avec le VIH ou VHC 5 000

■ Sida Info Service

- Soutien aux actions de la Délégation Sida Info Service Marseille

2 500

TOTAL 68 500

Le montant de la dépense, soit soixante huit mille cinq cents Euros (68 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 512 – nature 6574.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association MAAVAR.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0909/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE -SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Avis sur une demande de dérogation aux dispositions relatives au repos dominical, formulée par l'association de Formation Coopération et Ιa Promotion Professionnelle Méditerranéenne, 48, sise. boulevard Marcel Delprat - 13ème arrondissement. 09-18383-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (ACPM), sollicite l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour trois de ses cent dix salariés, par roulement et par tranche horaire de 00h00 à 7h00, 7h00 à 19h00 et 19h00 à 00h00, pour une durée de trois ans, conformément aux articles L-3132-20, L-3132-21 et L-3132-25 du Code du Travail.

Créée en 1958, l'ACPM avait pour vocation initiale, l'accueil des travailleurs d'Outre-Mer et leur accompagnement vers la formation professionnelle.

Aujourd'hui, son champ d'action s'est élargi pour couvrir l'ensemble des problématiques de l'insertion.

C'est ainsi que l'ACPM, gère au quotidien trois types d'hébergement en qualité de propriétaire gestionnaire d'une résidence sociale et d'un foyer de jeunes travailleurs (76 chambres individuelles et 24 studios), accueillant ainsi un total de 130 personnes.

Afin d'assurer une mission de médiation en cas de conflit, de filtrage pour empêcher des intrusions de personnes non résidentes, la présence de gardiens, spécifiquement formés, les dimanches, notamment, est indispensable.

Ces derniers seront amenés à travailler les dimanches selon un calendrier pré établi et par roulement.

Les agréments obtenus à ce titre auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales reposent en particulier sur la qualité de la prestation offerte par l'ACPM en terme de sécurité des publics accueillis.

Enfin, la demande de dérogation dominicale préfectorale a été validée par le Comité d'Entreprise le 30 avril 2009.

Les trois intéressés bénéficieront d'un jour de repos compensateur par roulement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES L-3132-20, L-3132-25-1 ET R-3132-16, VU LA DEMANDE FORMULEE LE 28 MAI 2009 PAR L'ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANENNE, AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, sollicitée par l'association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne, sise, 48, boulevard Marcel Delprat – 13013 Marseille, pour trois de ses salariés pour une durée de trois ans.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0910/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, formulée par l'Association REGIE SERVICE 13, sise, La Bégude Nord - 98, avenue de la Croix Rouge - 13ème arrondissement.

09-18384-DGPP

- ი -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Régie Service 13, sollicite l'autorisation de déroger au principe de repos dominical, tous les dimanches, de 6 heures à 10 heures, pour une durée d'un an, sur la base de l'article L-3132-20 du Code du Travail.

Un requête similaire a déjà été formulée pour l'année 2008, et a recueilli l'avis favorable du Conseil Municipal.

Cette association a pour vocation d'effectuer des prestations de nettoyage et de cantonnage pour le compte des bailleurs sociaux des ensembles immobiliers des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements ou centre ville.

Le maintien de ses services durant le week-end (manipulation et nettoyage des containers, nettoyage des abords) apparaît essentiel pour garantir aux habitations des conditions d'hygiène et de propreté correctes.

L'interruption de ces prestations les dimanches serait donc préjudiciable à la préservation des bonnes conditions de vie du voisinage dans l'habitat social.

D'autre part, les marchés conclus avec les bailleurs incluent ces services durant le week-end, notamment les dimanches, permettant, par ailleurs d'assurer la pérennité de l'association.

Les rémunérations versées à cette occasion, constituent une source de revenu non négligeable pour les employés concernés par la dérogation dominicale, eux-mêmes habitants de ces cités, où un grand nombre de personnes est en situation de précarité.

Ainsi, le renouvellement de l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical, est motivé par de forts enjeux économiques et sociaux.

Afin d'assurer la continuité de ses missions de proximité, il est donc nécessaire que vingt salariés sur un effectif de cent dix, accomplissent ces tâches, les dimanches matins (de 6 heures à 10 heures), moyennant une majoration de salaire de 50% des heures effectuées, et un jour de repos compensateur.

Le comité d'entreprise s'est prononcé en faveur de cette dérogation ; l'accord collectif national professionnel des régies de quartier prévoyant, par ailleurs, que le repos hebdomadaire puisse être accordé un autre jour que le dimanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES
L-3132-20, ET SUIVANTS
VU LA DEMANDE FORMULEE LE 24 AVRIL 2009 PAR
L'ASSOCIATION REGIE SERVICE 13, AUPRES DE MONSIEUR
LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

VU LE COURRIER DU 25 MAI 2009 DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE, SOLLICITANT L'AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRESENTE REQUETE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE
Un avis favorable est donné à la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical sollicitée par l'Association Régie Service 13 pour vingt de ses salariés, pour une durée d'un an du dimanche 11 octobre 2009 au dimanche 10 octobre 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0911/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SÛRETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement des actions visant à la surveillance et à la mise en sécurité des propriétés communales.

09-18612-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurité des biens communaux et des personnes y circulant suppose, une surveillance constante, en particulier pour le contrôle des accès et la prévention des risques incendie. Ce sont également des interventions humaines ponctuelles destinées à compléter le dispositif de télésurveillance.

C'est un enjeu très important et une mission que le secteur privé des sociétés de sécurité s'est vu confier depuis plusieurs années dans le cadre de consultations successives.

Les échéances contractuelles concernant les bâtiments des secteurs du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements arrivent à expiration en 2010.

Il convient donc de pérenniser cette action et de poursuivre le recours au professionnalisme du secteur privé dans le cadre d'une procédure d'achat public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la poursuite de l'action menée dans le cadre de la sécurité des bâtiments communaux et des personnes et en particulier pour celles concernant la surveillance et la mise en sécurité des propriétés communales dans les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction de la Sûreté, nature 6282 – fonction 020.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0912/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - Principe d'une convention entre la Ville de Marseille et l' Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Prestations de gardiennage. 09-18619-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale de la Prévention et de la Protection passe régulièrement des marchés publics, pour des prestations de gardiennage des propriétés communales ou, ponctuellement, pour des manifestations ou cérémonies organisées par les services, ou enfin, du gardiennage d'urgence.

Sept marchés sont en cours d'exécution, deux autres à l'étude.

L'enjeu pour les services est d'obtenir de la part des entreprises la meilleure prestation au moindre coût, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

La procédure de passation des marchés se révèle lourde et contraignante pour les services, la sélection s'avère très délicate, au point qu'après un an d'exercice, nous nous voyons contraints d'envisager la rupture d'un marché pour mauvaise exécution. S'il n'y a pas nécessairement de relation entre un coût élevé et des prestations de qualité, il ne fait pas de doute, à l'expérience, compte tenu des contraintes qui pèsent sur les entreprises exerçant cette activité, que le service ne peut être bien rendu en deçà d'un certain prix, supérieur à nos évaluations actuelles.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), dépendant du Ministère des Finances, offre, une possibilité de commande rapide pour les prestations de qualité : cela correspond parfaitement aujourd'hui aux besoins de la Ville. Le surcoût réel des prestations offertes à travers l'UGAP en matière de gardiennage est amplement justifié par la qualité du service rendu : l'UGAP s'engage à des prestations rapides et à la hauteur de nos besoins. L'UGAP, dans le déroulement des procédures auxquelles, par convention, la Ville est associée, assure cette sélection de façon satisfaisante.

La Ville conservera la maîtrise des marchés de gardiennage des équipements sensibles, chaque fois que cela se révélera nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de souscrire à nos besoins de gardiennage avec l'UGAP, au fur et à mesure d'arrivée à échéance des marchés en cours afin de ne pas pénaliser les entreprises cocontractantes de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe d'une convention pour le gardiennage avec l'UGAP.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0913/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Adhésion au projet "tourisme et sécurité" élaboré par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

09-18460-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine est une organisation non gouvernementale qui a pour objectif de renforcer les politiques de prévention de la délinquance, et de promouvoir le rôle des collectivités locales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Il favorise, depuis de nombreuses années, l'échange d'expériences positives par le biais de coopération inter-cités. A travers un réseau d'experts issus d'universités et d'institutions privées, il assiste les villes dans leur réflexion commune permettant de mieux cibler leurs actions.

Le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine vise à asseoir des politiques de sécurité sur le triptyque « prévention-répression-solidarité », à renforcer le rôle des villes, des élus locaux dans le partenariat présidant aux politiques locales de sécurité, et à inscrire la politique locale de sécurité dans la construction européenne.

Dans cette perspective, le projet « tourisme et sécurité » élaboré par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine a pour but, d'une part, la prise en compte de la capacité de la Ville de Marseille à assurer un environnement sûr et sécurisant à ses visiteurs, d'autre part, la possibilité de mettre en place des dispositifs permettant aux touristes ayant connu une agression, quelle que soit sa nature, de trouver une information claire et des solutions efficaces.

A travers ce projet, la Ville de Marseille va avoir l'opportunité d'établir le diagnostic de la situation locale, de renforcer le partenariat local et la gestion du tourisme en terme de sécurité, de sensibiliser les acteurs locaux confrontés à cette thématique enfin de participer d'une manière active à la définition de différents indicateurs ainsi qu'à la production d'outils.

En terme de résultats, ce projet aura principalement pour but la production d'outils opérationnels :

Une charte « ville touristique sûre » symbolisée par un label qui sera basé sur les différents éléments et indicateurs dégagés durant le projet ; les villes partenaires seront de facto labellisées à l'issue du projet durant lesquels leurs dispositifs locaux seront renforcés.

Un guide regroupant :

- le contenu de la charte,
- les meilleures pratiques mises en place dans les villes européennes dans ce domaine,
- des recommandations et conseils pour l'amélioration des dispositifs partenaires et des actions ainsi que pour la formation des différents acteurs locaux,
- un site web qui contiendra tous les résultats du projet et qui servira également à la promotion du futur label de la manière la plus large possible.

Afin d'élaborer ce travail en commun, il est proposé de délibérer sur l'adhésion de la Ville de Marseille au projet « tourisme et sécurité » du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine en lien avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine situé 38 rue Liancourt - 75014 Paris. Le montant de l'adhésion au projet est de 6 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion, à compter du dernier trimestre 2009, de la Ville de Marseille au projet «tourisme et sécurité » élaboré par le Fonds Européen de Sécurité Urbaine en lien avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine dont le siège social est situé 38, rue Liancourt – 75014 Paris.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'une cotisation de 6 200 Euros pour le projet « tourisme et sécurité » versée à l'Organisation Non Gouvernementale Forum Européen pour la Sécurité urbaine. Cette cotisation couvrira l'ensemble de la durée du projet, soit trente six mois.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance de la Direction Générale de la Prévention et de la Protection au Budget Primitif 2009 – nature 6281 – fonction 025.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0914/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de travailleurs sociaux au sein des services de la Police Nationale.

09-18489-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble des partenaires a validé sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des hôtels de police « centre » et « nord », afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Dans cette perspective, une convention partenariale a été signée en 2008 entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille approuvée par délibération n°08/0019/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008. Le CCAS, porteur du dispositif, a recruté à cet effet deux agents.

Pour sa première année de fonctionnement, cette action a été intégralement financée par l'Etat qui a octroyé une subvention de fonctionnement de 80 000 Euros au CCAS, couvrant ainsi les coûts liés aux dépenses de personnel générées par la création de ces deux emplois.

Ayant montré sa pertinence, le dispositif a été reconduit par le CLSPD. De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre ont convenu par voie d'avenant de proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2009 et des modalités de cofinancement par la Ville de Marseille et l'Etat.

Ainsi, la Ville de Marseille versera au CCAS une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros. Cette subvention contribuera à couvrir une partie des dépenses de personnel relativement à ces deux emplois pour la période restant à échoir de la date anniversaire des contrats au 31 décembre 2009 inclus.

L'Etat, pour sa part, versera une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros dans le cadre du Fonds Interministériel dédié à la Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention cadre relative à la mise à disposition de deux travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 025 et sera transférée sur la nature 657362 – fonction 520 .

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

## 09/0915/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 3ème série d'actions 2009.

09-18538-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles.
- la prévention routière

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008.

- délinquance des mineurs,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la sécurisation de l'espace public,
- violences faites aux femmes,
- sécurité routière,
- sécurisation dans les transports en commun.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la deuxième répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

#### - IGUAL

En lien avec les services pénitentiaires et les magistrats chargés de l'application des peines la Ville de Marseille intervient sur l'insertion des personnes sous main de justice, soit dans le cadre des aménagements de peine, soit en accompagnement à la sortie.

Cette association intervient en faveur de l'insertion et de la formation sociale et professionnelle de public en difficulté dans le cadre de chantiers d'insertion sur la valorisation du patrimoine naturel et du bâti. Dans ce cadre, huit salariés sous écrous (aménagement de peine) participent au chantier.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

#### - ACTA-VISTA

Prévention de la récidive. Atelier insertion/Lazaret des îles-Hôpital Caroline du Frioul : conformément à la convention n° 071244 approuvée par délibération n°07/0935/EHCV du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le groupement Acta Vista, réunit plusieurs organismes associatifs spécialisés dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la valorisation des espaces urbains et péri urbains, pour l'insertion professionnelle des personnes en insertion et/ou sous main de justice. L'appui d'un financement privé aux actions d'insertion constitue un intérêt pour ces actions.

Environ 300 personnes issues des dispositifs d'insertion socioprofessionnels participent aux différents chantiers et/ou ateliers de 6 à 18 mois tous les ans, dont huit personnes sous main de justice. Les recrutements se font en entrée et sortie permanente pour l'ensemble des salariés (personnes en grande difficulté et sous main de justice).

Le financement qui est proposé est de 7 500 Euros.

#### - UCPA

Mise en place d'un médiateur social sur la plage de la Calanque de Sormiou, durant la période d'ouverture des plages, 7 jours sur 7 de 14h à 18h30.Ce médiateur social doit repérer et anticiper les problèmes d'incivilité. Il doit prendre en charge les jeunes, soit une estimation de 30 jeunes/ jour, afin de créer un climat de confiance sur la plage dans le respect des droits et devoirs de chacun avec les autres usagers du site. Cette médiation doit permettre de rappeler les règles et gérer les problématiques en transversalité avec les autres dispositifs, le médiateur d'Association de Médiation Sociale (AMS) positionné à l'entrée de la calanque mais aussi avec les services de sécurité présents et le poste de secours.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

- Centre Social Saint Gabriel Bon Secours.

Mise en place d'interventions de jeunes relais venant d'autres quartiers afin de tisser un lien avec les jeunes et les familles dans le cadre d'une identification positive. Favoriser la réussite des jeunes par un suivi permanent permettant à l'animateur de prévention d'intervenir dans les situations extrêmes auprès des jeunes déstructurés.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

- Centre de Culture Ouvrière CCO la Savine

Poursuite de l'action accueil pour les élèves en rupture scolaire, action complémentaire à celle mise en place au Centre Social la Solidarité dont le public dépend également du collège Vallon des Pins. Contractualisation entre l'élève, la famille, le collège et le centre social pour une clarification de la situation de l'élève, la responsabilisation des parents et l'adaptation d'un programme personnalisé.

Le financement qui est proposé est de 3 750 Euros.

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque - La Solidarité

Poursuite de l'action accueil des élèves exclus temporairement du Collège Vallon des Pins afin d'éviter l'errance de ces jeunes durant la période d'exclusion. Engager un dialogue et un travail d'écoute qui amènera le jeune à se structurer et à faire une pause qui l'aidera à réfléchir sur son parcours scolaire et sur les améliorations dans son attitude face à la scolarité.

Le financement qui est proposé est de 3 750 Euros.

#### - Centre Social AGORA

Action partenariale réalisée par l'animateur de prévention, les éducateurs de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP) et les animateurs emploi. Travail de groupe sur l'orientation vers des formations qualifiantes ou diplômantes (chantiers jeunes, animations de proximité). L'ensemble de ces actions cible un public hors de tout circuit de socialisation.

Le financement qui est proposé est de 2 250 Euros.

#### - Contact Club

Poursuite de l'action à destination de la prévention des ruptures éducatives et de l'absentéisme scolaire. Il s'agit, au travers de cellules de veille, d'assurer un suivi individualisé des collégiens des établissements Quinet, Vieux Port, Joliette et Longchamp par un animateur spécialisé en lien avec les partenaires éducatifs et les lieux d'accueil du Contact Club. Cet animateur assurera une présence et un relais à l'intérieur des établissements et dans le quotidien du quartier et des loisirs des jeunes en difficulté.

Le financement qui est proposé est de 7 500 Euros.

#### - Association Sud Formation

Prise en compte du jeune dans la globalité de sa problématique et dans sa spécificité. Action de formation à l'attention des mineurs filles et garçons pour développer des capacités d'insertion sociale et professionnelle, découvrir des situations de travail, construire un projet professionnel, apprendre et maîtriser les savoirs de base.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

# - Association ADELIES

Repérer les enfants en errance, les suivre et les orienter vers des structures adaptées, en lien avec leurs familles. Accompagnement des enfants et des parents dans l'intégration au système éducatif, aux changements de classes, aux relations avec les enseignants. Création de liens avec les familles des enfants repérés par les binômes animateurs éducateurs de prévention pour appréhender la problématique de l'enfant dans son quotidien avec ses propres pratiques culturelles et sociales.

Le financement qui est proposé est de 3 451 Euros.

# - Association Centre Social La Martine

Investir les lieux sensibles en concertation avec les partenaires par la mise en place d'une veille active sur le secteur Savine / La Martine. Prévenir les phénomènes de déscolarisation, développer un accompagnement éducatif adapté. Mise en place et animation d'un collectif de réflexion et d'interventions éducatives élargies. Recrutement d'un animateur « prévention jeunes » chargé de l'exécution des décisions du collectif et de la coordination des actions.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

## - Association Plus Fort

Action de prévention sur tout Marseille, sur la base de l'étude « Prévention des conduites à risques » réalisée par la Ville de Marseille dans les écoles primaires. Il s'agit de répondre aux problématiques des jeunes et des enfants liées à l'usage de l'alcool et du tabac, à l'affirmation des filles, au rappel des valeurs de vie en collectivité, notamment du respect de l'autre, de l'intégration de la règle et de la sanction. Dix écoles ciblées, trois équipements sociaux en collaboration.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

- Établissement Régional Léo Lagrange - Animation PACA

Créer une « dynamique jeune positive » dans le quartier de la Belle de Mai par la création d'une équipe de football d'une vingtaine de jeunes de 17 à 25 ans. Valoriser les jeunes dans leur quartier et créer du lien avec les structures de proximité sous les couleurs d'une même équipe.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de la production de documents comptables, clairs et précis, et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

	Montant en Euros
IGUAL	5 000
ACTA-VISTA:	7 500
UCPA:	3 000
Centre Social Saint Gabriel Bon Secours	2 500
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL	3 750
CCO Centre Social la Savine	3 750
Centre Social AGORA	2 250
Contact Club	7 500
Association Sud Formation	5 000
Association ADELIES	3 451
Centre Social La Martine	5 000
Association PLUS FORT	10 000
Etablissement Régional Léo Lagrange – Animatio	n PACA 2 000

Le montant total des subventions de 60 701 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance sur le Budget Primitif 2009 – fonction 025 – nature 6574.

ARTICLE 2 Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2009. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0916/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE L'ACTION FAMILIALE ET DES DROITS DES FEMMES - Attributions de subventions à des associations agissant en faveur des familles et des droits des femmes - 2ème répartition 2009.

09-18532-DIRAFF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des familles et des droits des femmes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2009, d'un montant de 64 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptable et fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est conclue avec la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil » dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations oeuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits conformément au tableau ci-annexé.

Le montant de la dépense, soit 64 500 Euros (soixante-quatre mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits au Budget 2009, nature 6574 – fonction 60 – service 240.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux – Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée.
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activité,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

<u>ARTICLE 4</u> Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0917/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision de la dotation d'attribution des équipements de protection individuelle et de l'ensemble des prestations vestimentaires dont bénéficient les agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

09-18326-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0903/EFAG du 5 octobre 2001, afin de parfaire la réorganisation en terme de compétitivité face à la concurrence et de maintenir l'image de marque des Pompes Funèbres Municipales, le Conseil Municipal a pris le parti d'améliorer « les outils de travail » confiés aux personnels de la régie.

Cette délibération révisait, entre autres, quantitativement et qualitativement les dotations vestimentaires des agents en contact avec le public : conseillers funéraires, équipe de porteurs, agents d'accueil, agents polyvalents du Funérarium Municipal.

En effet ces dotations constituent l'un des éléments permettant de fonder la qualité des prestations de services apportées aux usagers. De plus cette délibération apportait des modifications et des améliorations dans l'acquisition d'un certain nombre de protections individuelles ainsi que dans leur fréquence d'attribution et ce afin de respecter la réglementation en vigueur.

Cette amélioration concerne principalement les agents fossoyeurs et les agents du post-mortem et ambulanciers du Funérarium Municipal.

L'ensemble du dispositif en place, tant au niveau de sa composition que de sa périodicité, s'est trouvé modifié :

- d'une part, par les fluctuations du personnel et par l'effort constant de modernisation et de compétitivité du service dans le maintien de son image de marque auprès du public,
- d'autre part, par l'entrée en vigueur de nouvelles normes et modernisation des protections individuelles.

C'est ainsi qu'avec le concours de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et en relation avec les agents de la Régie désireux de participer à la démarche de qualité du service et de la collectivité, un nouveau dispositif nous est exposé dans les états annexés au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°01/0903/ EFAG DU 5 OCTOBRE 2001 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont définies les conditions d'attribution des uniformes, des équipements de protection individuelle et des prestations vestimentaires au personnel de la Régie Municipale des Pompes Funèbres suivant les tableaux I , II , III, IV, V, VI et VII ciannexés.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'exercice 2009 et suivants, nature 6063 - fonction SPF du Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0918/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Tarification des puisages d'eau sale des caveaux.

09-18380-DOF

- o

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de relancer la procédure de consultation des entreprises privées pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée et à lot unique, afin de faire procéder au nettoyage des cases en élévation, au puisage des caveaux, et à l'entretien des réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, eaux vannes et d'écoulement des cases en élévation, dans les 21 cimetières de Marseille.

Ce marché a été attribué à la Société Provence Assainissement, le 8 juillet 2009. Il prévoit l'évacuation et le traitement de ces eaux usées.

Ces différentes prestations ressortent de l'entretien du patrimoine sépulcral, propre aux missions de la Ville, et s'effectuent dans le respect des normes d'assainissement et de rejet des eaux usées en vigueur, dans le cadre plus vaste du développement durable.

Ce marché est prévu également pour retraiter les eaux issues de puisages des caveaux, lorsque ces prestations sont demandées par les familles, ou les sociétés privées ayant été mandatées par elles, à l'occasion d'inhumations, ou de différentes opérations funéraires.

Un tarif à destination des familles ou des entreprises intervenant dans ce domaine a donc été établi, sur la base des prix unitaires proposés par la société attributaire du marché, et figure en annexe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe et la tarification afférente, d'une évacuation des eaux contenues dans les caveaux vides de tout corps, ou avec cercueils, et de leur retraitement dans une filière spécialisée, pour le compte ou à la demande des familles.

ARTICLE 2 Lorsque ces prestations seront commandées par les familles, dans le cadre d'une opération funéraire globale, le produit précisé dans le premier tableau ci-annexé sera imputé sur la nature 706 (prestation de service) du Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, fonction SPF, qu'il s'agisse d'une commande d'obsèques, ou de la préparation d'une autre opération funéraire (exhumation, rassemblement d'ossements et/ou réinhumation).

Les exercices concernés sont 2009 et suivants. Les tarifs entreront en vigueur à dater du premier jour du mois suivant la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Lorsque ces prestations seront commandées de façon isolée par les sociétés privées mandatées par des familles, le produit précisé dans le deuxième tableau ci-annexé sera imputé sur la nature 706 (prestation de service) du Budget annexe, fonction SPF, qu'il s'agisse d'une commande d'obsèques, ou de la préparation d'une autre opération funéraire (exhumation, rassemblement d'ossements et/ou réinhumation).

Les exercices concernés sont 2009 et suivants. Les tarifs entreront en vigueur à dater du premier jour du mois suivant la séance du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0919/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Remboursement d'une partie des frais d'obsèques de Madame Edelina SIELI Veuve AIRAGNA.

09-18533-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 avril 2009, Madame Edelina SIELI Veuve AIRAGNA, décédait à l'âge de 74 ans, à son domicile sis à Marseille 15 ème arrondissement, l'organisation de ses obsèques a été confiée, par sa fille, Madame Béatrice AIRAGNA, à la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille.

Parmi les prestations commandées figuraient la toilette et l'habillage du corps de la défunte ainsi que la fourniture d'une plaque d'identité destinée à être apposée sur le cercueil.

L'habillage du corps n'a pu être réalisé, les vêtements ayant été égarés puis retrouvés au moment de la mise en bière.

Quant à la plaque d'identité, elle comportait une erreur de prénom « ADELINA » au lieu de « EDELINA ».

Considérant le trouble compréhensible que ces dysfonctionnements ont provoqué auprès de Madame Béatrice AIRAGNA, il est proposé de rembourser les prestations suivantes :

toilette et habillage .......113,88 Euros TTC dont 18,66 TVA plaque d'identité .........17,27 Euros TTC dont 2,83 TVA

Le remboursement interviendra en faveur de Madame Béatrice AIRAGNA qui, par ailleurs, s'est déjà acquitté du montant de la facture des obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le remboursement d'une partie des frais d'obsèques de Madame Edelina SIELI Veuve AIRAGNA décédée le 17 avril 2009, en faveur de Madame Béatrice AIRAGNA sa fille.

ARTICLE 2 Le montant total du remboursement s'élève à 131,15 Euros TTC dont 21,49 Euros de TVA.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille – nature 678 – fonction SPF.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

09/0920/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION ALLO MAIRIE - Approbation d'une convention de partenariat et de financement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

09-18374-?

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'éviter aux citoyens marseillais un parcours long et fastidieux lorsqu'ils désirent s'adresser à l'Administration Municipale, la Ville de Marseille a souhaité mettre à leur disposition un numéro d'appel unique leur permettant de solliciter une intervention, de s'informer, réclamer, suggérer ou proposer des idées.

Le dispositif Allô Mairie a donc été créé le 15 octobre 1998.

Allô Mairie doit assurer une triple mission :

- prendre à son compte les contraintes que les circuits administratifs imposent aux citoyens par l'utilisation de techniques modernes de communication,
- apporter une réponse dans les meilleurs délais à leurs préoccupations quotidiennes,
- décharger les services des appels téléphoniques afin de leur permettre de privilégier leur rôle de terrain qui demeure essentiel.

Pour atteindre cet objectif, le dispositif Allô Mairie doit nécessairement entraîner l'adhésion et la collaboration de tous, intervenants et habitants, afin de rendre encore plus performant le service public.

Largement plébiscité par le public, il est devenu aujourd'hui un relais incontournable et indispensable pour l'usager.

C'est pourquoi les Directions qui participent à « Allô Mairie » assistent les opérateurs qui « généralistes » ont besoin de s'appuyer sur le rôle d'expert du personnel des services intervenants pour donner des réponses ou fournir une intervention de qualité.

Plus de dix ans après sa création, Allô Mairie a élargi son champ de compétence et travaille avec 101 services municipaux ou extérieurs. Une nomenclature de tous les dysfonctionnements pouvant être signalés par les administrés a été établie avec les services partenaires.

Cet engagement mutuel basé sur le respect des délais a conduit à la reconnaissance du travail accompli par les services auprès de la population.

Depuis la création en 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les missions d'Allô Mairie ont continué à être assurées en relation avec les services de cette institution.

Le public marseillais s'étant approprié cette procédure et les données statistiques laissant apparaître que 45% des interventions sollicitées relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il a été décidé, d'un accord commun, qu'il était de l'intérêt général de formaliser ce partenariat.

C'est pourquoi, dans le cadre d'un bonne organisation des services, il est soumis à l'approbation de notre assemblée la mise en place d'une utilisation partagée du dispositif Allô Mairie par convention de partenariat et de financement.

Cette convention sera conclue pour une période d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse pour une nouvelle période d'un an

Les dépenses engagées par la Ville de Marseille seront remboursées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux dispositions financières de l'article 5.

Ces recettes seront constatées au Budget de Fonctionnement et d'Investissement de la Ville pour les exercices 2009 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée relative à un usage partagé du dispositif Allô Mairie entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant à la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seront constatées au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Marseille pour les exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0921/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Restructuration du Bureau Municipal de Proximité du Merlan, Avenue Raimu, 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux.

09-18586-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau Municipal de Proximité du Merlan est situé au 2<sup>ème</sup> étage du centre urbain du Merlan.

La répartition des locaux, un espace accueil avec réception fermée, est aujourd'hui inadaptée à une réception du public conviviale, face à face, tout en assurant la confidentialité. Le bureau du responsable, les sanitaires, les rangements et l'espace du personnel ne permettent pas une utilisation optimale de la surface de 123 m².

Cet équipement est, de plus, un des seuls Bureaux Municipaux de Proximité à ne pas être conforme à la charte d'aménagement de ceux-ci.

Afin de palier à ces inconvénients, une affectation d'autorisation de programme a été approuvée par délibération n°08/0978/SOSP du 6 octobre 2008 pour un montant de 250 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Il s'avère que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, locataire des locaux contigus à l'actuel BMdP, vient de résilier le bail de location. L'opportunité est donc donnée de réaliser cette restructuration sur une surface plus importante : 436 m² et d'obtenir ainsi un BMdP plus fonctionnel, plus adapté au nombre de personnes accueillies et enfin de par la disposition des lieux, de permettre, pour la totalité des locaux réaménagés, de bénéficier d'un éclairage naturel.

Les locaux libérés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône permettent également de reloger, durant les travaux, le BMdP, et ainsi de maintenir le service public.

Compte tenu de ces modifications de programme, il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme initiale d'un montant de 301 000 Euros, ce qui porte son montant de à 551 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°08/0978/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Services à la Population » année 2008 à hauteur de 301 000 Euros, relative aux travaux nécessaires à la restructuration du Bureau Municipal de Proximité du Merlan dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 250 000 Euros à 551 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0922/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux associations de rapatriés - 2ème répartition 2009.

09-18560-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 580 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits une subvention de 580 Euros à :

Amicale Souvenir Saint Eugénois - ASSE Cité des Rapatriés 496, rue Paradis 13008 - Marseille tiers n° 31 370

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 580 Euros (cinq cent quatre-vingt Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 025 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral.
- rapport d'activités,
- bilan financier 2008,
- budget prévisionnel 2009,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0923/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2009.

09-18623-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 234 285 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits conformément au tableau annexé au présent rapport.

Le montant de la dépense, soit 234 285 Euros (deux cent trente quatre mille deux cent quatre vingt cinq Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 524 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0924/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Création de la Maison des Associations de la Treille, chemin des Bellons, 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

09-18611-DTEST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0652/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe de création de la Maison des Associations de la Treille, chemin des Bellons dans le 11 eme arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 560 000 Euros, relative aux études et aux travaux.

A l'issue de la phase études, et notamment à l'élaboration du dossier projet en vue du lancement de l'appel d'offres ouvert, il a été mis en évidence des contraintes topographiques et géologiques.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser des terrassements et des murs de soutènement conséquents afin de stabiliser et pérenniser, d'une part, les propriétés mitoyennes du projet et d'autre part, le nouvel équipement public.

Ces solutions techniques entraînent un coût de travaux supplémentaire estimé à 100 000 Euros.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2008, liée aux études et aux travaux, d'un montant de 100 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 560 000 Euros à 660 000 Euros.

Cette opération est financée en partie par une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre des réserves parlementaires, accordée le 18 septembre 2009 pour un montant de 25 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 08/0652/SOSP DU 30 JUIN 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Services à la Population », - année 2008 - relative aux études et aux travaux, pour la création de la Maison des Associations de la Treille, d'un montant de 100 000 Euros .

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 560 000 Euros à 660 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre des Réserves Parlementaires, accordée le 18 septembre 2009 pour un montant de 25 000 Euros. Le solde sera à la charge de la Ville et imputé sur les budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# **CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

09/0925/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Rattachement d'un emploi de la Direction Générale des Affaires Culturelles au Secrétariat Général.

09-18516-SG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Lors de la séance du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°08/0941/FEAM la création d'un emploi de chargé de mission à la Direction Générale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la préparation de l'événement « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

A la suite de cette création d'emploi, est intervenue la création d'une mission, rattachée au Secrétariat Général de la Ville de Marseille visant à la mise en œuvre logistique du projet de 2013.

Cette mission nécessite de travailler en étroite collaboration avec le délégué spécial pour 2013 et la Direction Générale des Affaires Culturelles a déjà lancé un travail d'anticipation de l'événement avec l'ensemble des services de la Ville.

De par la nature de cette mission, et en raison de l'importance croissante de la charge de travail lié à la préparation de cet événement, il convient aujourd'hui de rattacher l'emploi de chargé de mission créé à la Direction des Affaires Culturelles au Secrétariat Général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE L'emploi de chargé de mission créé par délibération n°08/0941/FEAM du 6 octobre 2008 est désormais rattaché au Secrétariat Général.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

09/0926/CURI

**DIRECTION GENERALE** DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la mise en oeuvre d'une mission "Marseille de coordination opérations des 2013" **Provence** dans le périmètre d'Euroméditerranée.

09-18359-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le périmètre Euroméditerranée (hors extension) va concentrer dans un laps de temps très court un certain nombre d'opérations d'importance dans le cadre de la préparation de « Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture ».

En effet, l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée (EPAEM) doit notamment aménager pour 2013 le boulevard du Littoral, l'Esplanade de la Major, le J4 avec la darse, la place de la Méditerranée, l'entrée de ville de la Porte d'Aix avec le carrefour A7 Leclerc.

La Ville de Marseille réalise notamment le Silo (salle de spectacles) et participe à la relocalisation du théâtre de la Minoterie, et conjointement à la Communauté Urbaine un projet de semi-piétonnisation du Vieux-Port en interface avec le bout du boulevard du Littoral. Elle cofinance avec la Communauté Urbaine le bassin de rétention de la Porte d'Aix. La Communauté Urbaine réalise le tunnel Joliette (axe Littoral sens nord-sud), le parking du J4, les trémies d'accès aux Terrasses du Port et différents ouvrages en lien avec le boulevard du Littoral. Le Département est en charge des gares routières. La Région réalise le Centre Régional de la Méditerranée et le Fond Régional d'Art Contemporain. et l'Etat, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) sur le J4, en lien avec la darse de l'EPAEM et le parking de la Communauté Urbaine. Enfin, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) doit assurer les interfaces de ses sorties avec les ouvrages précités.

L'ensemble de ces partenaires a estimé qu'une mission de coordination entre maîtres d'ouvrages était indispensable dans le contexte de l'évènement 2013 et qu'il était opportun que l'EPAEM conduise cette mission, qui nécessite une assistance spécialisée notamment pour :

- la définition d'une proposition de programme de référence sur lequel les maîtres d'ouvrages pourront raisonnablement s'engager, ainsi que son optimisation en ordonnancement et en mutualisations,
- la coordination étroite des maîtrises d'ouvrages sur la question de programmes et de plannings ainsi que la définition de « plans B » (en cas de difficulté) et d'aménagements provisoires,
- la conception et la mise à jour du schéma général de circulation pendant les travaux, en prenant notamment en compte le projet de semi-piétonnisation du Vieux Port.
- l'optimisation des circulations des camions de chantier, notamment de terrassement, tous chantiers confondus,
- la définition de la signalétique de chantier commune, spécifique à ces travaux 2013.

Cette mission se superpose sans redondance aux missions de coordination technique, de plannings chantiers et d'OPC mises en œuvre par ailleurs par les partenaires maîtres d'ouvrages pour leurs opérations propres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée qui définit les conditions de partenariat selon lesquelles les signataires assureront le pilotage et le financement conjoint d'une mission de coordination des opérations « Marseille Provence 2013 » dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Le coût prévisionnel total de la mission globale de coordination, objet de la présente convention, est estimé à 360 000 Euros HT. La répartition entre les différents partenaires est calculée au prorata des ouvrages ou équipements concernant chacun d'eux. Pour la Ville de Marseille, la participation s'élève à 72 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée pour la mise en œuvre d'une mission de coordination des opérations « Marseille Provence 2013 » dans le périmètre d'Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée aux Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

## 09/0927/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SA Friche la Belle de Mai - Versement d'une subvention d'aide au démarrage.

09-18542-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association Système Friche Théâtre, qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

C'est dans ce cadre qu'a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

De plus, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'air de ne pas y toucher », proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, met en perspective son développement pour les années à venir, rendant nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, « Société Coopérative d'Intérêt Collectif » « Scic-SA Friche la Belle de Mai » a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 avec pour objet :

- d'assurer la gestion foncière de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai ;
- de piloter la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai, en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels :
- d'accompagner la politique de coproduction et d'animation culturelles mise en oeuvre sur le site de la Friche la Belle de Mai.

Compte tenu de ces éléments et de l'objet social inscrit dans les statuts de la « Scic-SA Friche la Belle de Mai », la souscription au capital social de la société entre dans le champ des compétences de la Ville de Marseille, en vertu de l'agrément délivré par le Préfet du Département, conformément à l'article 3.II du décret n°2002-241 du 21 février 2002.

En contrepartie de sa participation la Ville de Marseille détient à ce jour quarante parts du capital social de la SCIC.

La « Scic-SA Friche la Belle de Mai » doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

Par délibération n°07/0417/CESS, le Conseil Municipal du 19 mars 2007 a approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la « Scic-SA Friche la Belle de Mai » destinée à assurer l'aménagement de l'îlot 3 de la Friche de la Belle-de-Mai.

Par délibération n°07/0843/CESS, le Conseil Municipal du 16 juillet 2007 a approuvé la participation de la Ville de Marseille au capital social de la « Scic-SA-Friche la Belle de Mai » à hauteur de 20 000 Euros.

Par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2008 a approuvé la mise a disposition de la « Scic-SA-Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai - section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif pour une durée de 45 ans

Par délibération n°09/0078/CURI, le Conseil Municipal du 9 février 2009 a approuvé les principes d'aménagement du schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » qui présente un coût total prévisionnel des aménagements de l'îlot 3 de 38 364 245 Euros HT.

La société et la Ville poursuivent des objectifs communs, satisfaction des besoins de la population en matière culturelle, mais aussi participation à l'aménagement du site de la Friche Belle de Mai.

A ce titre, il est décidé de procéder au versement d'une aide au démarrage de 30 000 Euros, selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le versement d'une aide au démarrage à la « Scic-SA Friche la Belle de Mai » pour un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche La Belle de Mai.

**ARTICLE 4** Les dépenses liées à cette participation seront imputées au budget correspondant.

TOTAL

58 970 Euros

ARTICLE 5 Est désigné Monsieur Daniel HERMANN pour représenter la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la « Scic-Sa Friche La Belle de Mai »

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0928/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

09-18510-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

# Budget 2009

 Voyages d'études et stages à l'étranger, année académique 2009/2010

diffice dodderingde 2000/2010	
Avec bourse Région Provence Alpes Côte d'Azur KOTARBA Amélie, 4ème année art, école d'art de	
Madrid, 7 mois	1 020 Euros
FERRA Manon, 4ème année art, école d'art de Santiago, 5 mois	850 Euros
CHONT Nadège, 4ème année art, école d'art de	000 Euros
Santiago, 6 mois	1 020 Euros
VANDENBERGHE Jill, 4ème année art, école d'art de Santiago, 5 mois	850 Euros
DOUET Marine, 4ème année art, école d'art	000 Euro3
d'Erevan, 7 mois	1 020 Euros
ZARCONE Cyril, 4ème année art, école d'art de Munich, 7 mois	1 020 Euros
WATINE Lambert, 4ème année art, école d'art	1 020 Luios
de Berlin UDK, 5 mois	850 Euros
PARK Sin Young, 4ème année art, école d'art de Hambourg, 4 mois, école d'art de Pékin, 3 mois	1 020 Euros
FLECHAIRE Johanna, 4ème année art, école d'art	1 020 Luios
de Vienne, 7 mois	1 020 Euros
OLLIVE Benoît, 4ème année DNAT, école d'art de Londres, 5 mois	850 Euros
NG Fong Chi, 4ème année art, école d'art	000 Euros
de Milan, 5 mois	850 Euros
TABITA Mariem-Coline, 4 <sup>ème</sup> année art, école	1 020 Euros
d'art d'Abidjan, 7 mois COUDERC Thomas, 4 <sup>ème</sup> année art, stage à	1 020 Euros
New York, 2 mois,	
voyage individuel, 1 mois NICOLINI Nicolas, 4 <sup>ème</sup> année art, stage à	680 Euros
New York, 3 mois, école d'art d'Anvers, 5 mois	1 020 Euros
CHAMBON Virginie, 4ème année DNAT, stage	. 020 20.00
en Suède, 5 mois	850 Euros
Sous-Total	13 940 Euros

Sans bourse Région Provence Alpes Côte d'Azur	
LAVOINE Justine, 4ème année DNAT, école	
d'art de Massana, 5 mois	850 Euros
CABANAS Jordan, 4ème année art, UQAM, 8 mois	3 200 Euros
FREMION Nicolas, 4ème année art, école d'art	3 200 Luios
de Hambourg, 4 mois, école d'art de Pékin, 3 mois BLEY Zouzoua Pierre, 4ème année art, école	2 400 Euros
d'art d'Athènes, 5 mois	2 000 Euros
KHOURI Charlotte, 4ème année art, école d'art de Genève, 8 mois	3 200 Euros
LALOGE Emmanuelle, 4ème année art, école d'art	0 200 20100
de Barcelone, 5 mois LE FAOU Maëlle, 4 <sup>ème</sup> année DNAT, stage à	850 Euros
New York, 7 mois	2 400 Euros
BENZRIHEM Elsa, 4 <sup>ème</sup> année design, stage à	0.400.5
New York, 3 mois, école d'art de Lucerne, 5 mois YANG Yoo Ree, 4 <sup>ème</sup> année art, stage à	2 400 Euros
New York, 6 mois	2 400 Euros
DECAVELE Victoire, 4 <sup>ème</sup> année art, stage	
New York, 3 mois, voyage individuel Argentine, 4 mois	1 190 Euros
BRET Rémi, 4 <sup>ème</sup> année art, voyage individuel	1 100 20100
à Berlin, 5 mois	1 700 Euros
ROUSTAN Bastien, 4 <sup>ème</sup> année art, voyage individuel Atlantique Nord, 6 mois	2 040 Euros
DEJOUE Juliette, 4 <sup>ème</sup> année art, voyage	2 040 Lui03
individuel Europe de l'est, 6 mois	2 040 Euros
CHOMAT Justine, 4 <sup>ème</sup> année art, voyage individuel Mexique, 6 mois	2 040 Euros
CHAUVAT Stéphanie, 4 <sup>ème</sup> année art, voyage	2 040 Luios
individuel à Cuba. 6 mois	2 040 Euros
DESCAMPS Samantha, 4 <sup>ème</sup> année art, voyage individuel en Inde, 7 mois	2 040 Euros
ALVAREZ Hadrien, 4ème année art, voyage i	2 040 Luios
ndividuel en Europe de l'Est, 5 mois	1 700 Euros
BOULOUDNINE Salomé, 5 <sup>ème</sup> année art, voyage individuel à Jérusalem, 4 mois	1 360 Euros
KIM Hyunsook, 4 <sup>eme</sup> année art, voyage individuel	
Shangaï, 6 mois	2 040 Euros
CARDONA GARCIA Luz Bibiana, 4ème art, voyage individuel Argentine et Chili, 8 mois	1 700 Euros
Sous-Total	39 590 Euros
Aide aux projets étudiants	
MONFLEUR Adrien, 4ème année art, réalisation d'un film dans des conditions professionnelles.	600 Euros
COUZINET-JACQUES Sylvain, 5 <sup>ème</sup> année art,	000 Lui05
exposition-événement à la librairie Le Lièvre de Mars	3
et exposition à la Villa Octavia à Trouville	1 150 Euros
KIM Hyun- Sook, 4 <sup>ème</sup> année art, voyage à Paris dans un cadre d'un projet pédagogique	160 Euros
Sous-Total	1 910 Euros
Déplacement à Bourges dans le cadre du  factive l Bondite Manage	
festival Bandits Mages COUDERC Thomas, 4ème année art,	170 Euros
WATINE Lambert, 4 <sup>ème</sup> année art, TABITA Mariem-Coline, 4 <sup>ème</sup> année art,	120 Euros
TABITA Mariem-Coline, 4ème année art,	120 Euros
CABANAS Jordan, 4° année art,	120 Euros
Sous-Total	530 Euros
Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville	a da Maracilla a
institué le principe de bourses destinées à des artiste	
(créateurs et universitaires), afin de soutenir	
pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa	Luminy » . ´
En échange de cette bourse les artistes sont invités à faire partager	
aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.	
Les personnalités à laquelle il sera fait appel au cours de l'année	
universitaire 2009/2010 sont :	
Monsieur Salif Youssouf DIABAGATE, artiste et	
enseignant à l'Ecole nationale des beaux arts d'Abidjan	2 000 Euros
Pierre Yves MACE, artiste	1 000 Euros
Sous-Total	3 000 Euros
TOTAL	58 970 Furos

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés.

## ARTICLE 2 Sont attribuées :

- à Monsieur Salif Youssouf DIABAGATE, artiste peintre une bourse de 2 000 Euros (deux mille Euros) pour son séjour à l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille de février à mai 2010.
- à Monsieur Pierre Yves MACE, artiste, une bourse de 1 000 Euros (mille Euros) pour son séjour à l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille du 26 au 30 octobre 2009.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 58 970 Euros (cinquante huit mille neuf cent soixante dix Euros) sera imputée sur les crédits prévus au budget 2009, nature 6714, fonction 23 intitulés « bourses ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0929/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'aide à la mobilité des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille. 09-18506-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/0668/CESS du 28 octobre 1996, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional, afin de contribuer au renforcement de la mobilité (voyages d'études, stages), des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

Cette demande a été accueillie favorablement par le Conseil Régional, par délibération n°96/00364 du 24 octobre 1996.

Les services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés conformément aux dispositions de la convention ci-annexée, de l'instruction des demandes individuelles de bourses, de la liquidation et du paiement des aides dans la limite de la dotation financière allouée aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts qui s'élève pour l'année universitaire 2009/2010 à 27 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention ci-annexée passée avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'aide à la mobilité des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention .

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0930/CURI

DIRECTION **GENERALE** DES **AFFAIRES** CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE -**Approbation** d'une convention pour un partenariat pédagogique et la réalisation d'une exposition intitulée "Laterna Magica 2009" conclue avec l'Association "Fotokino".

09-18511-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une collaboration avec l'association « Fotokino ». Cette association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour but la promotion et la diffusion de disciplines artistiques et culturelles liées à l'image. Elle veut plus particulièrement promouvoir dans la région une catégorie d'ouvrages peu diffusés et méconnus, les livres d'artistes pour la jeunesse.

La Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts (ESBAM), souhaitent établir une collaboration avec cette association portant sur :

- un partenariat pédagogique auprès de ses étudiants de l'enseignement supérieur ainsi que ceux des ateliers publics par l'organisation de conférences et de travaux en commun (par l'intermédiaire de workshops).
- une exposition dans sa galerie rue Montgrand intitulée « Laterna Magica 2009 »

du 24 novembre 2009 au 3 janvier 2010. Les thématiques de cette exposition seront l'illustration, la photographie et le cinéma d'animation, le montage de cette exposition étant totalement à la charge de l'association « Fotokino ».

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de la galerie « rue Montgrand » 6<sup>éme</sup> arrondissement, l'association s'engage à assurer gratuitement l'apport pédagogique énoncé ci-dessus.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et l'association « FOTOKINO » sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Fotokino »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0931/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC-PACA) concernant l'accueil d'étudiants sourds et malentendants à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

09-18472-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du statut « d'école pilote » délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication concernant l'ensemble des conditions d'accueil des étudiants sourds et malentendants et le suivi du cursus des études supérieures en arts plastiques délivré par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, le Ministère de la Culture et de la Communication, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) renouvelle, au titre de l'année 2009, son soutien financier d'un montant de 10 000 Euros, au programme proposé par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC-PACA).

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette demande.

ARTICLE 3 La recette d'un total de 10 000 Euros sera constatée au Budget 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

09/0932/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Nouvelle appellation du Stade de la Commanderie.

09-18537-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention n°04/873 approuvée par Délibération n°04/0214/EFAG du 29 mars 2004, lie la Ville de Marseille à l'Olympique de Marseille pour l'exploitation du site dénommé « la Commanderie », situé 33 traverse de la Martine 13012 Marseille, qui accueille les entraînements de l'équipe professionnelle.

Monsieur Robert Louis DREYFUS, décédé le 4 juillet 2009, était depuis 1996 l'actionnaire principal du club auquel il était très attaché et qu'il a particulièrement aidé notamment sur le plan financier.

La Ville de Marseille souhaite, pour lui rendre hommage et le remercier, baptiser ce stade en l'appellant désormais « Centre d'Entraînement Robert Louis DREYFUS ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le Stade de la Commanderie porte désormais le nom de « Centre d'Entraînement Robert Louis DREYFUS ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

09/0933/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST Réfection peintures extérieures de la salle de spectacles Le Avenue Dôme. 48 de Saint Just. arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

09-18578-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Dôme de Marseille, salle de spectacles livrée en 1994, a été conçu comme une coque de bateau retournée. Sa couverture métallique est protégée par une peinture type « clicher 10 », capable de préserver la coupole de toutes les agressions atmosphériques, pendant une durée contractuelle garantie, de 10 ans.

Malgré une révision technique de la couverture effectuée il y a quatre ans environ, la peinture devient de plus en plus poreuse et n'assure plus suffisamment son rôle d'étanchéité, ce qui compromet à moyen terme la pérennité des plaques d'acier constituant la toiture du Dôme.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il est envisagé de faire réaliser par un bureau technique spécialisé, un diagnostic précis de l'état de la membrane étanche et de la peinture de protection.

Ce diagnostic permettra dans un deuxième temps, le lancement d'une procédure, pour la réfection de l'étanchéité et/ou des peintures de la toiture du Dôme ainsi que celles de l'Arche, des murs périphériques et des clôtures, de ce grand équipement culturel.

Dés lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 10 000 Euros pour une parfaite définition de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABLITÉ
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la réfection des peintures extérieures de la salle de spectacles Le Dome située 48 avenue de Saint Just, dans le 4ème arrondissement sur la base de l'avant projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009 à hauteur de 10 000 Euros pour la réalisation des études de ce projet.

La dépense correspondante, intégralement à la **ARTICLE 3** charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2010.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0934/CURI

DIRECTION **GENERALE** DES **AFFAIRES CULTURELLES** Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'oeuvres d'art.

09-18495-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles des XXème et XXIè

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n° 98/032/SG, elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La Direction Générale des Affaires Culturelles après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds communal d'art contemporain, en sa séance du 28 août 2009, souhaite acquérir les œuvres, dont la liste suit :

Une sculpture/Installation Cire, paraffine, pigments, dentelle, métal

Auteur : Caroline LE MEHAUTE Titre: Négociation 1 - La Madone, 2006 Dimensions: 86 x 172 x 135 cm. (12 kg)

Diffuseur: L'Auteure (n° Maison des Artistes L809858) Madame Caroline LE MEHAUTE 70, rue Saint Suffren 13006 Marseille Prix 3 500 Euros

Quatre peintures encadrées (Acrylique, crayons gris, encre, collage et vernis sur bois)

Auteur: Karine ROUGIER Titre: Sans titre 2009 Titre: Sans titre 2009 Titre: Sans titre 2009 Titre: Sans titre 2009 Dimensions: 50 x 50 cm (x4)

Diffuseur: L'Auteure (n° Maison des Artistes R526996) Madame

Karine ROUGIER 46, rue Sainte Françoise 13002 Marseille Prix 2 300 Euros

Deux vidéos (Cinq exemplaires et deux épreuves d'artiste)

Auteur: Damien BERTHIER Titre: Joyeux repas, 2007 Dimensions: 4'04" Titre: Arrangement, 2005 Dimensions: 2'00"

Diffuseur: L'Auteur (n° Maison des Artistes BA07004) Monsieur

BERTHIER Damien 22, rue Sery 13003 Marseille

1 500 Euros Prix

Une photographie (Tirage argentique contrecollé aluminium).

Auteur: Marie BOVO

Titre: Cours intérieures Belsunce - La Joliette 14/02/2008

Dimensions: 152 x 120 cm

Diffuseur : Galerie Kamel Mennour 47, rue Saint André des Arts

75006 Paris

Prix 6 700 Furos Une peinture (Huile sur toile)

Auteur: Frédéric CLAVERE

Titre: Demi héros Flyworkers, 2007

Dimensions: 240 x 170 cm

Diffuseur: Sextant et plus (Association loi 1901) 41, rue Jobin 13003

Marseille

Prix 8 000 Euros

Quarante six propositions plastiques réunies dans un Porte Folio tiré à 190 exemplaires

Auteur: Hatem AKROUT, François ARNAL, André-Pierre ARNAL, Isa BARBIER, Jean BERNARD, Olivier BERNEX, Françoise BUADAS, Jean-Jacques CECCARELLI, Jean-François COADOU, Christine CROZAT, Yvan DAUMA, Yves DAUTIER, Gabriel DELPRAT, Patrick DEVREUX, Alain DIOT, Philippe DOMERGUE, Maurice FANCIELLO, Philippe FAVIER, Evelyn GERBAUD, Charles GOUVERNET, Michel HOUSSIN, Christian JACCARD, Kamel KHELIF, Piotr KLEMENSIEWICZ, Martine LAFON, Marie-France LEJEUNE, Bernard LESAING, MAOUAL, Mourad MESSOUBEUR, François MEZZAPELLE, Fabien MOREAU, Marie MOREL, Hervé NAHON, Eric PASQUIOU, Anne-Marie PÊCHEUR, Sylvie PIC, Serge PLAGNOL, Jean-Paul PORTES, Alain PUECH, Wanda SKONIECZNY, Simone STOLL, Géraldine STRINGER

Titre: Chers artistes, donnez-nous de vos nouvelles... 2009

Dimensions: 35 x 25 cm

Diffuseur : Artothèque Antonin Artaud (Association loi 1901) Lycée Antonin Artaud 25, chemin Notre-Dame de la Consolation 13013 Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** 

**VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS** 

VU LA DELIBERATION N°167.I. DU 21 FEVRIER 1949 CREANT LE FONDS D'ŒUVRES

VU LA DELIBERATION N°94/149/EC DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS **OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS** 

## **DELIBERE**

Sont décidées les acquisitions par la Ville de ARTICLE 1 Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

Une sculpture/Installation Cire, paraffine, pigments, dentelle, métal

Auteur: Caroline LE MEHAUTE Titre: Négociation 1 - La Madone, 2006

Dimensions: 86 x 172 x 135 cm. (12 kg)

Diffuseur: L'Auteure (n°Maison des Artistes L809858) Madame

Caroline LE MEHAUTE 70, rue Saint Suffren 13006 Marseille Prix 3 500 Euros

Quatre peintures encadrées (Acrylique, crayons gris, encre, collage et vernis sur bois)

Auteur: Karine ROUGIER Titre : Sans titre 2009 Titre: Sans titre 2009 Titre : Sans titre 2009 Titre: Sans titre 2009 Dimensions: 50 x 50 cm (x4)

Diffuseur: L'Auteure (n°Maison des Artistes R526996) Madame

Karine ROUGIER 46, rue Sainte Françoise 13002 Marseille

Prix 2 300 Euros Deux vidéos (Cinq exemplaires et 2 épreuves d'artiste)

Auteur : Damien BERTHIER Titre : Joyeux repas, 2007

Durée : 4'04"

Titre: Arrangement, 2005

Durée : 2'00"

Diffuseur: L'Auteur (n°Maison des Artistes BA07004) Monsieur

BERTHIER Damien 22, rue Sery 13003 Marseille

Prix 1 500 Euros

• Une photographie (Tirage argentique contrecollé sur aluminium)

Auteur : Marie BOVO

Titre: Cours intérieures Belsunce - La Joliette 14/02/2008

Dimensions: 152 x 120 cm

Diffuseur : Galerie Kamel Mennour 47, rue Saint André des Arts

75006 Paris

Prix 6 700 Euros

Une peinture (Huile sur toile)

Auteur : Frédéric CLAVERE Titre : Demi héros Flyworkers, 2007 Dimensions : 240 x 170 cm

Diffuseur : Sextant et plus (Association loi 1901) 41, rue Jobin 13003

Marseille

Prix 8 000 Euros

 Quarante-six propositions plastiques réunies dans un Porte Folio tiré à 190 exemplaires

Auteur: Hatem AKROUT, François ARNAL, André-Pierre ARNAL, Isa BARBIER, Jean BERNARD, Olivier BERNEX, Françoise BUADAS, Jean-Jacques CECCARELLI, Jean-François COADOU, Christine CROZAT, Yvan DAUMA, Yves DAUTIER, Gabriel DELPRAT, Patrick DEVREUX, Alain DIOT, Philippe DOMERGUE, Maurice FANCIELLO, Philippe FAVIER, Evelyn GERBAUD, Charles GOUVERNET, Michel HOUSSIN, Christian JACCARD, Kamel KHELIF, Piotr KLEMENSIEWICZ, Martine LAFON, Marie-France LEJEUNE, Bernard LESAING, MAOUAL, Mourad MESSOUBEUR, François MEZZAPELLE, Fabien MOREAU, Marie MOREL, Hervé NAHON, Eric PASQUIOU, Anne-Marie PÊCHEUR, Sylvie PIC, Serge PLAGNOL, Jean-Paul PORTES, Alain PUECH, Wanda SKONIECZNY, Simone STOLL, Géraldine STRINGER

Titre: Chers artistes, donnez-nous de vos nouvelles... 2009

Dimensions: 35 x 25 cm

Diffuseur : Artothèque Antonin Artaud (Association loi 1901) Lycée Antonin Artaud 25, chemin Notre-Dame de la Consolation 13013 Marseille

Prix 200 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 22 200 Euros (Vingt-deux mille deux cents Euros) seront constatées sur les crédits inscrits au budget 2009 comme suit :

- nature 2161; fonction 312; « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0935/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2009 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (G.I.P.C. - C.I.C.R.P. Belle de Mai).

09-18513-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en oeuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle-de-Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, prorogeant de cinq ans la durée du GIPC.

Par délibération n°08/1253/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 690 000 Euros, calculée sur la base d'un budget prévisionnel de 1 284 500 Euros.

Toutefois, le budget annuel de fonctionnement pour 2009 du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine dont les activités ont débuté en janvier 2002, ayant été réévalué à la baisse, la participation définitive de la Ville pour l'année 2009 sera de 426 890 Euros dont 290 000 Euros ont déjà fait l'objet d'un premier versement, le solde restant s'élève donc à la somme de 136 890 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999 VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (G.I.P.C. – C.I.C.R.P. Belle-de-Mai) une subvention de fonctionnement d'un montant définitif de 426 890 Euros.

ARTICLE 2 La dépense complémentaire de 136 890 Euros sera imputée au Budget 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles - nature 65738 - fonction 322.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0936/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Sud Side CMO". 09-18522-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

• • •

L'Association « Sud Side C.M.O. » a pour but la conception et l'élaboration de structures de décors pour le spectacle vivant.

Riches d'une expérience de plus de dix ans de construction de décors ou de mobiliers et de réalisation de structures scéniques à caractère monumental ou de scénographies éphémères ou durables, les ateliers Sud Side sont devenus une référence dans le secteur du spectacle vivant, notamment dans le champ artistique des Arts de la Rue.

L'association « Sud Side C.M.O. » est, aujourd'hui, un des habitants résidents de la Cité des Arts de la Rue, équipement dédié aux Arts de la Rue unique en Europe, situé sur l'ancienne huilerie l'Abeille au 225, avenue des Aygalades dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans le cadre de son installation à la Cité des Arts de la Rue, l'association projette, sur des espaces qui lui sont attribués un aménagement d'une zone de stockage pour les ateliers de création de décors, en lien avec la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux.

Afin d'aider à la réalisation de cette opération, la Ville de Marseille propose d'accorder une subvention d'investissement de 7 500 Euros pour l'achat de quatre containers de quarante pieds, objet de l'avenant n°1 à la convention n°09/0120 du 19 janvier 2009.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association et sur production des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNIICPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 7 500 Euros à l'association « Sud Side C.M.O. ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 à hauteur de 7 500 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée au budget 2009, chapitre, nature et fonction correspondants.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°09/0120 du 19 janvier 2009, conclue avec l'association « Sud Side C.M.O. ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0937/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Délégation de Service Public - Gestion et développement culturel du "Café-Musiques de Saint-Marcel" - Scène de musiques actuelles "l'Affranchi" - Participation financière 2009 complémentaire de la Ville de Marseille.

09-18613-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°04/1157, concernant la gestion et le développement culturel du « Café-Musiques de Saint Marcel » Scène de Musiques Actuelles « L'Affranchi », a été conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

En raison des exigences de service public de la Ville, imposant au délégataire des obligations particulières de fonctionnement, il est versé, chaque année, une participation financière de la Ville de Marseille, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibération n°08/1252/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté une aide de 150 000 Euros à l'association « R'Vallée », au titre de l'année 2009.

Après ré-examen du budget prévisionnel présenté par le délégataire pour l'année 2009, le montant de la participation doit être réévalué et porté à 152 250 Euros, objet de l'avenant n° 8, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA CONVENTION N°04/1157, CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « R'VALLEE » OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution, au titre de l'année 2009, d'une participation financière complémentaire d'un montant de 2 250 Euros au bénéfice de l'association « R'Vallée », délégataire du « Café-Musiques de Saint Marcel » - Scène de Musiques Actuelles « L'Affranchi ».

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n° 8, ci-annexé, à la convention n°04/1157.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles – nature 67443 – fonction 311.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

# 09/0938/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture d'ouvrages multi-supports pour la jeunesse aux bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux.

09-18596-BM

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue d'assurer la fourniture aux bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux d'ouvrages multi-supports destinés à la jeunesse, la Direction des Bibliothèques doit lancer une procédure conformément au Code des Marchés Publics, à la suite de la défaillance du précédent titulaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci - après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture aux bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux d'ouvrages multi-supports destinés à la jeunesse.

<u>ARTICLE 2</u> Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des services et des exercices concernés.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0939/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de prêt à usage passée avec le Mémorial de la Shoah pour une exposition consacrée au poète Benjamin Fondane, du 14 octobre 2009 au 31 janvier 2010.

09-18366-BM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour définir les missions du Mémorial de la Shoah, Eric de Rothschild, son Président, disait « qu'il est nécessaire de construire encore et toujours un rempart contre l'oubli, contre un retour de la haine et le mépris de l'homme ».

Le Mémorial de la Shoah a ouvert ses portes au public en janvier 2005. Ce Musée, Centre de Documentation Juive Contemporaine, constitue un élément essentiel dans la transmission de la mémoire et de l'enseignement de la Shoah.

Benjamin Fondane, né Benjamin Wechsler le 14 novembre 1898 en Roumanie est mort en camp de concentration en octobre 1944. Poète, dramaturge, philosophe, critique littéraire, réalisateur de cinéma, cet auteur est principalement d'expression française.

Le Mémorial de la Shoah lui consacre une exposition du 14 octobre 2009 au 31 janvier 2010. La Ville de Marseille conserve dans les fonds de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale une correspondance entre Benjamin Fondane et Jean Ballard (correspondance reportée dans la convention jointe en annexe).

La Ville de Marseille participera à cet hommage en prêtant cette correspondance au Mémorial de la Shoah le temps de l'exposition et dans les termes de la convention citée ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention de prêt à usage ciannexée passée avec le Mémorial de la Shoah.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0940/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention relative à la gestion du dépôt légal imprimeur, conclue entre la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille.

09-18453-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/697/CESS du 19 juin 2006, le Conseil Municipal avait adopté le principe du renouvellement d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la bibliothèque municipale s'engageait à collecter, traiter, et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la Région, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville pour ce traitement.

La Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville de Marseille la passation d'une nouvelle convention n°2009–115/423 faisant suite à celle de 2006, pour une période d'une année, reconductible par période d'un an et par avenant jusqu'au 31 décembre 2011.

La nouvelle convention, ci-annexée, reprend le contenu de la précédente.

Au titre de la contribution du pôle associé à la gestion du dépôt légal, la BNF reconduit le principe d'une subvention annuelle dont le montant est fixé pour 2009 à 58 000 Euros, au titre d'une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations découlant de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

<u>ARTICLE 2</u> Le versement de la subvention de 58 000 Euros sera constaté au Budget de la Ville, nature 7488 - fonction 321.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

## 09/0941/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Institut de Recherche et de Développement (IRD). 09-18347-BM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

• • •

La Ville de Marseille via la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics, dans tous les domaines de la connaissance.

L'Institut de Recherche et de Développement (IRD) conduit des programmes de recherche pour contribuer au développement du savoir scientifique en général et notamment en matière de développement durable. L'IRD remplit également une mission de diffusion de l'information scientifique et technique en France en favorisant le débat entre la science et la société.

Afin de participer à ce débat et sensibiliser les usagers de la BMVR au développement durable, la BMVR de l'Alcazar et l'IRD s'engagent à mettre en place des cycles de conférences et des rencontres sous l'égide de conférenciers spécialistes dans des thématiques afférentes à la protection de l'environnement sur le long terme.

L'IRD interviendra à titre gratuit et ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche et de Développement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0942/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Approbation des avenants à la convention conclue entre la Ville de Marseille, le MART, Museo d'Arte Moderna e Contemporaneo di Trento e Rovereto et l'AGO, Art Gallery of Ontario dans le cadre de l'exposition "De la Scène au Tableau".

09-18491-MUSEES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention approuvée par délibération n°08/0582/CURI du 30 juin 2008, le MART, (Museo d'Arte Moderna e Contemporaneo di Trento e Rovereto), l'AGO, (Art Gallery of Ontario) et la Direction des Musées de la Ville de Marseille se sont associés afin d'organiser l'exposition « De la Scène au Tableau ». Cette exposition se déroulera du 6 octobre 2009 au 3 janvier 2010 à Marseille, au Musée Cantini.

Par avenant n°1, approuvé par délibération n°09/0300/CURI du 30 mars 2009, le budget prévisionnel a été modifié pour tenir compte des hausses des postes de dépenses relatifs à la "conception et prêts", aux assurances et au transport des œuvres.

Un catalogue de l'exposition est prévu, il sera vendu par les librairies des musées suivant les modalités prévues dans l'avenant n°2 cijoint. 800 exemplaires de ce catalogue seront achetés par la Ville de Marseille dans un but purement institutionnel, le prix d'achat est de 21,50 Euros l'exemplaire (TVA acquittée par l'éditeur), le port est à la charge de la Ville.

Le montage d'une exposition de cette envergure se prépare sur une longue période. Les documents de travail doivent être synthétisés et les dates ajustées au calendrier des séances du Conseil Municipal. L'exposition a pour titre "De la Scène au Tableau" et sera présentée au Musée Cantini du 6 octobre 2009 au 3 janvier 2010. L'avenant n°3 ci-joint précise ces points.

Par convention approuvée par délibération n°09/0552/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille est aussi associée pour coproduire cette exposition à la Réunion des Musées Nationaux (RMN). Celle-ci a, dans ses attributions, la prise en charge du transport des œuvres, l'avenant n°4 ci-joint précise les modalités de remboursement d'une partie des frais engagés.

L'ensemble des dispositions régissant ces modifications sont précisées dans les avenants ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n° 2, 3 et 4 ciannexés à la convention conclue avec le Museo d'Arte Moderna e Contemporaneo di Trento e Rovereto et Art Gallery of Ontario.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

## 09/0943/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux concernant l'exposition "De la Scène au Tableau".

09-18512-MUSEES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention approuvée par délibération n°09/0552/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) se sont associés afin d'organiser une importante exposition temporaire par an sur la période 2009 à 2013. En 2009, l'exposition "De la Scène au Tableau" est programmée au Musée Cantini.

Les dispositions génériques figurant dans la convention cadre nécessitent une actualisation et des ajustements dans les domaines suivants :

- la date d'ouverture,
- la billetterie,
- le budget prévisionnel.

Initialement prévue du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 3 janvier 2010, l'exposition "De la Scène au Tableau", pour des raisons de cohérence avec la tenue de la réunion du Conseil Municipal, se déroulera du 6 octobre 2009 au 3 janvier 2010.

L'organisation de la billetterie doit permettre la plus large diffusion par les réseaux de chaque partie.

Les parties se sont accordées sur un bilan financier prévisionnel.

Les dispositions régissant ces modifications sont précisées dans l'avenant ci-annexé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention cadre n°09/552/CURI du 29 juin 2009 conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux (RMN).

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

#### 09/0944/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM - Approbation de la convention portant sur la collaboration avec l'Association Afriki Djigui Théatri.

09-18555-MUSEUM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités culturelles à destination d'un large public, le Muséum d'Histoire Naturelle cherche à élargir ses partenariats. Une collaboration avec l'association Afriki Djigui Théatri offre une vision de la vie socio-économique, culturelle, mais également sur le patrimoine naturel de pays africains, indissociable des discours développés dans le cadre du développement durable, axe prioritaire de la Ville de Marseille.

Le Muséum se propose donc pendant trois jours d'accueillir des scolaires des écoles primaires et des centres de loisirs sans hébergement de la Ville de Marseille, ainsi qu'un large public, à la découverte du cinéma africain, ouverture culturelle et regards croisés, à l'occasion du 3<sup>ème</sup> festival « Miroirs et Cinémas d'Afriques » proposé par l'association Afriki Djigui Théatri entre le 20 et le 22 octobre 2009.

Les modalités de cette collaboration sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Afriki Djigui Théatri.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0945/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Mélizan-Fiolle-Puget - 6ème arrondissement - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de six cents places - Concours artistique 1 % - Paiement des oeuvres aux artistes retenus - Indemnisation des artistes non retenus.

09-18558-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Ainsi, par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, relative à l'ensemble immobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de Mélizan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget (6ème arrondissement).

Par délibération n°05/0809/CESS du 18 Juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle, la construction d'un parc de stationnement et intégrant la réhabilitation restructuration du collège Puget pour un montant total de 51 570 000 Euros. Il approuvait également le lancement d'une procédure de conception et réalisation en raison de la complexité technique de l'ouvrage.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063.

Par délibération n°09/0713/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération. Le montant est ainsi porté de 53 660 000 Euros à 54 320 000 Euros.

En application de l'article 59 de la Loi du 22 juillet 1983, les collectivités locales doivent consacrer un pourcentage du montant de la construction de certains bâtiments publics à l'insertion d'œuvres d'art dans les réalisations qui faisaient objet de la même obligation à la charge de l'Etat.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-877 du 28 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné, dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu...), le comité artistique sélectionne quelques artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets, un lauréat.

Le lauréat peut toutefois être désigné uniquement sur dossier.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 16 juin 2009, le comité artistique a procédé au choix des artistes sélectionnés pour les projets concernant l'opération Mélizan – Fiolle – Puget :

- Collège Pierre-Puget :

Artiste retenu : Hervé PARAPONARIS

Montant du 1%: 107 022,14 Euros TTC

- Ecole Elémentaire :

Artiste retenu: Julien AMOUROUX, dit

Le Gentil Garçon

Montant de la commande : 63 388,00 Euros TTC

. . .

- Ecole Maternelle Fiolle 1 :

Artiste retenu: Julien AMOUROUX, dit

Le Gentil Garcon

Montant de la commande : 63 388,00 EurosTTC

Conformément au règlement de la consultation, les artistes non retenus, ayant remis les trois projets tels que demandés dans le cadre de ce concours, seront indemnisés de la façon suivante :

- Indemnisation de M. Lionel SOCCIMARO : 3 000 Euros TTC

- Indemnisation de M. Rachid KHIMOUNE : 3 000 EurosTTC

- Indemnisation de M. Jean-Bernard METAIS: 3 000 EurosTTC

- Indemnisation du groupement

L. SMAGGHE / M. ELBAZ: 3 000 EurosTTC

Conformément au règlement de la consultation, l'artiste non retenu, ayant remis un seul projet au lieu des trois demandés dans le cadre de ce concours, sera indemnisé de la façon suivante :

- Indemnisation de M. Arnaud VASSEAUX: 1 000 EurosTTC.

Il convient donc de permettre le paiement des artistes lauréats ainsi que le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** 

**VU LE DECRET N°2002-877 DU 28 AVRIL 2002** 

VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005

VU LA DELIBERATION N°02/0269/CESS DU 11 MARS 2002

VU LA DELIBERATION N°04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004 VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°05/0809/CESS DU 18 JUILLET 2005

VU LA CONVENTION N°05/688 DU 21 FEVRIER 2005

**VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N 07/063 NOTIFIE** 

**LE 16 JANVIER 2007** 

VU LE PROCES VERBAL DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE DU

16 JUIN 2009

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé dans le cadre du concours artistique pour l'opération « Mélizan-Fiolle-Puget » - 6ème arrondissement, le versement de la somme maximale de 107 022,14 Euros TTC à Monsieur Hervé PARAPONARIS pour la réalisation de l'œuvre artistique relative au Collège Pierre-Puget commandée par Marseille Aménagement, mandataire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre du concours artistique pour l'opération « mélizan-fiolle-puget », 6<sup>ème</sup> arrondissement, le versement de la somme maximale de 63 388,00 euros TTC à monsieur julien AMOUROUX, dit « le gentil garçon » pour la réalisation de l'œuvre artistique relative à l'Ecole Elémentaire commandée par Marseille Aménagement, mandataire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé dans le cadre du concours artistique pour l'opération « Mélizan-Fiolle-Puget », 6<sup>ème</sup> arrondissement., le versement de la somme maximale de 63 388,00 euros TTC à monsieur Julien AMOUROUX, dit « le gentil garçon » pour la réalisation de l'œuvre artistique relative à l'Ecole Maternelle commandée par Marseille Aménagement, mandataire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvé dans le cadre du concours artistique pour l'opération « Mélizan-Fiolle-Puget », 6ème arrondissement.

.le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à Monsieur Lionel SOCCIMARO.

le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à Monsieur Rachid KHIMOUNE,

.le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à Monsieur Jean-Bernard METAIS.

.le versement de la somme de 3 000 Euros TTC au groupement L. SMAGGHE / M. ELBAZ ,

.le versement de la somme de 1 000 Euros TTC à Monsieur Arnaud VASSEUX.

ARTICLE 5 La Société MARSEILLE AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer les marchés visés aux articles précédents.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0946/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Théâtre National de Marseille La Criée, Quai de Rive Neuve, 7ème arrondissement - Travaux de désamiantage - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18608-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0311/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » - année 2009 - de 350 000 Euros pour une première phase de désamiantage du Théâtre National de Marseille la Criée, dans le 7ème arrondissement. Par délibération n°09/0542/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de 500 000 Euros pour ces travaux de désamiantage.

Lors de la démolition des plafonds, ces travaux ont révélé que des projections d'amiante avaient contaminé des surfaces importantes : murs, plafonds bois et plenums. Dans certaines parties du Théâtre, un encapsulage s'avère également nécessaire.

L'exécution de ces travaux supplémentaires nécessite une nouvelle augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de 380 000 Euros, ce qui porte le montant de cette opération à 1 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** 

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS** 

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992** 

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°09/0311/CURI DU 30 MARS 2009 VU LA DELIBERATION N°09/0542/CURI DU 25 MAI 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont approuvés les travaux supplémentaires de désamiantage du Théâtre National de Marseille la Criée dans le 7ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » - année 2009 - pour un montant de 380 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 850 000 Euros à 1 230 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0947/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque de Bonneveine, 124 avenue de Hambourg, 8ème arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation d'autorisation de programme pour les travaux.

09-18635-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1162/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme relative aux études nécessaires à l'opération d'étanchéité des façades et de mise en place d'une climatisation à la bibliothèque de Bonneveine, située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, pour un montant de 30 000 Euros

En effet, cette bibliothèque ne dispose pas de système de climatisation et de renouvellement d'air. Dans les conditions actuelles, dès le mois de juin de chaque année, les conditions de température deviennent insupportables pour le public. La conservation des ouvrages pose également problème.

L'étude de faisabilité a démontré l'intérêt de réaliser la rénovation du système de traitement de l'air, de climatisation et du chauffage.

La réalisation de ces travaux nécessite la validation d'une affectation d'autorisation de programme de 134 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°05/1162/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et du chauffage de la bibliothèque de Bonneveine, située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009 relative aux travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, à hauteur de 134 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0948/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Musée Grobet-Labadie, 10 boulevard Longchamp, 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18640-DTSUD

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0591/CURI du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme « Culture » année 2000 à hauteur de 90 000 Euros pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du musée Grobet-Labadie, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, portant celle-ci à 913 836,96 Euros.

Lors de l'élaboration du projet, il avait été prévu de réutiliser une partie du mobilier. Or, il s'avère que l'état de ce dernier nécessite son remplacement.

L'achat de ce mobilier supplémentaire nécessite une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 Euros ce qui porte le montant de cette opération à 923 836,96 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°08/0591/CURI DU 30 MARS 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'achat de mobilier supplémentaire pour l'aménagement du Musée Grobet-Labadie, situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme « Culture » - année 2000 – à hauteur de 10 000 Euros pour ce mobilier.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 913 836,96 Euros à 923 836,96 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0949/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Résiliation d'un marché relatif à l'assistance artistique de l'Opéra de Marseille.

09-18354-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille est un service culturel géré en régie directe par la Ville de Marseille depuis 1949. La mission particulière de conseiller artistique a été confiée à Madame Renée Auphan par marché passé selon l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics notifié le 27 novembre 2008. Madame Auphan avait été choisie pour sa connaissance artistique particulière dans le domaine lyrique, et sa maîtrise parfaite de l'environnement et des enjeux culturels de la Ville de Marseille.

Madame Renée Auphan a apporté aide et conseils au pilotage des projets et a assuré un suivi en terme de conseil artistique au cours du premier semestre 2009.

Ce marché était initialement prévu pour la durée d'un an à compter de la date de notification, et renouvelable par expresse reconduction. Il a été exécuté par Madame Renée Auphan jusqu'à la date du 27 mai 2009.

Le montant total des versements effectués auprès de Madame Renée Auphan s'élève à 44 999,46 Euros TTC. A la demande de Madame Auphan, et en accord avec la Ville, les parties conviennent de mettre un terme à ce contrat et de le résilier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/0602/CURI DU 30 JUIN 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est résilié le marché négocié portant sur les missions d'assistance, de programmation et d'exécution de la saison artistique de l'Opéra de Marseille, conclu avec Madame Renée Auphan.

ARTICLE 2 Ce marché est interrompu d'un commun accord entre les deux parties à la date du 27 mai 2009. Il a donné lieu à six versements correspondants à la somme de 44 999,46 Euros TTC.

ARTICLE 3 Les montants de la dépense annuelle correspondante seront constatés aux Budgets de fonctionnement de la Ville - nature 6228 (rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires) - fonction 311 - service 383.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0950/CURI

DIRECTION **GENERALE** DES **AFFAIRES** CULTURELLES - OPERA - Approbation des contrats de mise à disposition de salles de l'opéra (annexe rue Sainte et Foyer de la danse) aux associations "Choeur philharmonique de Marseille" "Ensemble Vocal Philharmonia" Saison 2009/2010

09-18364-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'usage autorisant le prêt de salles de répétition (annexe de la rue Sainte et le Foyer de la Danse) à des associations à but non lucratif de manière régulière, l'Opéra de Marseille a décidé de formaliser une convention de prêt afin de délimiter les responsabilités des preneurs.

La Ville de Marseille mettra à disposition de deux chorales, (le Chœur Philharmonique de Marseille et l'Ensemble Vocal Philharmonia) des salles de l'Opéra (l'annexe de la rue Sainte ou le foyer de la danse) moyennant un tarif annuel de 700 Euros TTC, pour la saison 2009/2010 sous réserve de l'autorisation de la Direction de l'Opéra et de la remise par le preneur, avant utilisation des locaux, des pièces administratives justifiant de son état.

Les obligations de chacune des parties sont définies dans les conventions ci-annexées, conclues avec les associations « Choeur Philharmonique de Marseille » et « l'Ensemble Vocal Philharmonia ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives à la mise à disposition de salles de l'Opéra, (annexe de la rue Sainte ou Foyer de la Danse), conclues avec les associations « le Chœur Philharmonique de Marseille » et « l'Ensemble Vocal Philharmonia ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces conventions

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif annuel applicable au prêt de salles (annexe de la rue Sainte ou Foyer de la Danse) de 700 Euros TTC pour chaque association.

<u>ARTICLE 4</u> Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0951/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Orange dans le cadre du mécénat de l'opération "Arc en Ciel".

09-18353-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, propose en 2009 un programme pédagogique en direction des élèves malvoyants de l'Institut Arc en Ciel (3, rue Abbé Dassy - 13007 Marseille).

Seize élèves de l'Institut Arc en Ciel, sous la responsabilité de leurs enseignants, sont associés à des cours de danse, de chant et de mise en scène dans le cadre du programme « A Marseille, l'Opéra c'est Classe! ».

La Fondation Orange intéressée par ce projet a décidé de le soutenir financièrement par un don de 3 600 Euros à la Ville de Marseille, sous forme de mécénat afin de rétribuer des formateurs externes.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accepté le don fait à la Ville de Marseille par la Fondation Orange (6, place d'Alleray - 75505 Paris cedex 15 Tél : 01 44 44 22 22 ) en vue de favoriser la formation artistique des élèves de l'Institut Arc en Ciel, dans le cadre du programme pédagogique "A Marseille, l'Opéra c'est classe!".

ARTICLE 2 Est approuvé la convention ci-annexée encadrant ce mécénat.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Ce don de 3 600 Euros sera constaté au Budget 2009 - nature 7713 (libéralités reçues) - fonction 311 - service 383.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0952/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Convention de
partenariat entre la Ville de Marseille, la Fondation
Orange et l'Association Accès Culture dans le
cadre de l'opération d'audio-description de

l'ouvrage le "Voyage à Reims". 09-18356-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture à destination de tous les publics s'est associée à un événement permettant à des personnes atteintes de déficience visuelle de venir découvrir une œuvre lyrique.

L'initiative de cet événement revient au Centre Français de Promotion Lyrique qui a permis la coproduction du « Voyage à Reims » entre seize Opéras Français et l'Opéra de Budapest.

Ce projet commun a prévu lors de la présentation de l'ouvrage dans chaque Opéra de programmer une séance d'audio-description du spectacle, consistant notamment à décrire les décors, les costumes, les lumières, les mouvements d'un spectacle pour ceux qui ne voient pas. Ces descriptions sont, de plus, faites entre les dialogues de manière à ne pas gêner la compréhension du spectacle.

A Marseille, ce projet expérimental est prévu le 10 mars 2010, lors d'une Générale, ce qui permettra de proposer des invitations à des déficients visuels.

Les termes de ce partenariat ont fait l'objet d'une convention entre le Centre Français de Promotion Lyrique et la Fondation Orange qui a délégué Accès Culture pour la réalisation de l'opération. Chaque Opéra est invité par avenant à se joindre à ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la participation de l'Opéra de Marseille à l'organisation d'une audio-description de l'Opéra « Le Voyage à Reims ».

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0953/CURI

GENERALE DIRECTION DES **AFFAIRES** Approbation d'une **CULTURELLES** OPERA convention de partenariat entre la Ville de Marseille еt l'association du Concours International d'Opéra de Marseille.

09-18362-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'accorder son soutien à l'association du Concours International d'Opéra de Marseille, présidée par Monsieur Gérard FOUNAU et organisatrice du 11<sup>ème</sup> Concours International d'Opéra dont les épreuves éliminatoires et la finale se dérouleront à l'Opéra du 10 au 16 octobre 2009.

Ce concours, ouvert aux chanteurs lyriques de moins de 33 ans s'est fixé comme objectif d'aider et de favoriser le lancement de jeunes et talentueux interprètes à l'aube de leur carrière.

Le jury international composé de personnalités éminentes, venues du monde entier, ne peut qu'accroître le rayonnement de notre métropole dans sa tradition de capitale lyrique.

L'association du Concours International d'Opéra se chargera de l'organisation de la manifestation : billetterie, location d'un piano à queue, publicité, paiement et cachet du Chef d'orchestre dirigeant la finale, dotation des prix des lauréats, droits d'auteur ainsi que les heures supplémentaires du personnel technique.

L'accès à la finale sera payant et la recette de billetterie fera l'objet du partage suivant :

- 15% pour la Ville de Marseille/Opéra
- 85% pour l'association du Concours International d'Opéra.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ciannexée passée entre l'association du Concours International d'Opéra de Marseille et la Ville de Marseille autorisant à mettre gratuitement à la disposition de l'association du Concours International d'Opéra la salle de l'Opéra, y compris le personnel technique, le personnel de salle ainsi que son Orchestre Philharmonique pour la finale. L'ensemble de ces prestations sont considérées comme une subvention en nature pour une valeur estimée à 58 900 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget correspondant – code service 383 - fonction 311 -

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0954/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL).

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accorde son soutien au Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques, représenté par son délégué général Monsieur Gérard Founau.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est depuis 1996 entièrement réservé aux seuls chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation à une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ainsi que des aspects spécifiques du répertoire d'Opéra.

Cette année encore, la Ville de Marseille mettra à disposition du CNIPAL le foyer de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation de 15 récitals en matinée, pour la saison 2009/2010 : cette aide est estimée à 30 000 Euros TTC.

L'accès sera gratuit et aura pour objectif de faire connaître les artistes du CNIPAL.

Ce dernier se chargera de l'organisation de la manifestation : publicité, location du matériel d'éclairage, paiement de la SACEM. Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention de partenariat ciannexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille est autorisée à mettre gratuitement à la disposition du CNIPAL le Foyer de l'Opéra pour 15 récitals. Cette aide est estimée à 30 000 Euros TTC.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0955/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Partenariats communication avec le magasin "le Printemps" de Marseille et la Radio "France Bleu Provence".

09-18485-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accroissement de la qualité artistique et les attentes du public ont convaincu l'Opéra de diversifier ses actions et de rechercher des partenaires qui, soit apportent un concours financier, soit proposent des prestations au public.

C'est ainsi que la reconduite de deux partenariats est soumise à notre approbation :

- le premier, avec le magasin "Le Printemps Marseille "
- le second, avec la radio "France Bleu Provence".

Dans chacun des partenariats précités, objet des conventions ci-jointes, les sociétés proposeront des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de leurs clients et de leurs auditeurs, opérations qui peuvent être évaluées à la somme d'environ 76 000 Euros HT.

La Ville de Marseille, pour sa part, fera figurer ces collaborations sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à ses partenaires pour environ 26 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Société "France Printemps" ainsi que "France Bleu Provence", groupe Radio-France.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0956/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une
convention entre la Ville de Marseille et le Lycée
Régional Germaine Poinso Chapuis.

09-18357-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors de la saison 2008/2009, la Ville de Marseille envisage un partenariat pédagogique avec le Lycée Régional Germaine Poinso Chapuis de Marseille.

Les élèves du Lycée Régional Germaine Poinso Chapuis, sous la responsabilité de leurs enseignants, assureront la remise en état de dix banquettes « art déco », datant de l'ouverture de l'Opéra de Marseille.

La participation de la Ville de Marseille concernera la prise en charge financière de la matière première.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention de partenariat jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le lycée Régional Germaine Poinso Chapuis relative à la réfection du mobilier de l'Opéra par les élèves du Lycée.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2009 et suivant – code service 383 – fonction 311 – sur les natures correspondantes .

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0957/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'un avenant au contrat de coproduction Opéra de Marseille/Opéra de Lausanne pour l'ouvrage "Lucia di Lammermoor" de Gaetano Donizetti.

09-18358-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0305/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'Opéra de Marseille à coproduire avec l'Opéra de Lausanne une nouvelle production de « Lucia di Lammermoor» de Gaetano Donizetti, mise en scène par Frédéric Bélier-Garcia, pour un budget prévisionnel estimé à 422 000 Euros HT.

Un bilan financier a été réalisé après les représentations à Marseille et à Lausanne et le budget définitif de cette production est de 226 188 Euros HT ce qui modifie le ratio de participation des deux Opéras.

Compte tenu de l'apport de chacun, 50 000 Euros HT pour Lausanne et 176 188 Euros HT pour Marseille, la répartition de la location de l'ouvrage est la suivante :

- 22% pour l'Opéra de Lausanne ?
- 78% pour la Ville de Marseille-Opéra.

Il convient donc de rectifier les articles 2 : « Budget » et 7 « Exploitation ultérieure » du contrat initial de coproduction n°07/0513

Nous soumettons par conséquent ces modifications à notre approbation ainsi que précisées dans l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé au contrat de coproduction n°07/0513 relatif à l'ouvrage « Lucia di Lammermor » de Gaetano Donizetti.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

<u>ARTICLE 3</u> Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0958/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Démolition d'une maison sur une propriété municipale, 45 bd des Libérateurs, 11ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Mise à jour du patrimoine foncier.

09-18562-DTEST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède une propriété cadastrée Saint Marcel, I, n°210, d'une superficie de 7 320 m² environ sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

Cette construction, louée à un tiers, sera très prochainement libérée afin d'éviter tous risques liés à la sécurité.

En effet, les désordres constatés et le diagnostic des structures ont mis en évidence des problèmes de stabilité.

Compte tenu de l'état général du bien et de la pathologie des structures, il est nécessaire d'en réaliser la démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de démolition d'une maison d'habitation sur une propriété municipale, 45 bd des Libérateurs, 13011 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0959/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Démolition du bâtiment 1000 Clubs des Caillols, 11 avenue Louis Malosse, 12ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Mise à jour du patrimoine foncier.

09-18637-DTEST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède dans le  $12^{\text{ème}}$  arrondissement un bâtiment à vocation sociale et sportive, construit par l'Etat pour la commune il y a près de 40 ans.

Ce bâtiment est aujourd'hui abandonné, sans affectation, sans gestion, et sans activité.

Il a été récemment squatté et plusieurs départs de feu ont été observés à l'intérieur.

La construction se situant à proximité immédiate de la crèche des Caillols, constitue dans ces conditions une source potentielle d'insécurité vis-à-vis du voisinage, du public et des enfants de la crèche.

Aussi, il convient de procéder à sa démolition.

• • •

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de démolition du bâtiment 1000 Clubs des Caillols situé 11 avenue Louis Malosse dans le 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0960/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET COMMUNAUX BATIMENTS DIRECTION Démolition **TERRITORIALE** NORD-EST et soutènement de reconstruction du mur de la Cade, 14ème arrondissement Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

09-18577-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La traverse Cade est située à hauteur du 23 boulevard Jourdan, dans le  $14^{\rm \acute{e}me}$  arrondissement.

L'emprise de cette traverse n'étant pas affectée à un usage de voirie, elle n'a donc pas été transférée dans le domaine public routier communautaire.

Le mur de soutènement qui soutient ce terrain est, en partie sud, éboulé dans une parcelle appartenant à un propriétaire privé, et très dégradé dans sa partie nord, avec un risque d'effondrement dans deux propriétés également privées.

Ce mur doit donc être démoli et reconstruit dans sa totalité.

Il convient donc de faire réaliser les études nécessaires et de réaliser les travaux de démolition et reconstruction.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 250 000 Euros pour réaliser les études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée l'opération concernant la démolition et la reconstruction du mur de soutènement de la traverse Cade dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009 pour un montant de 250 000 Euros, relative aux études et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2009 et suivant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0961/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET **BATIMENTS** COMMUNAUX DIRECTION NORD-LITTORAL TERRITORIALE DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET PATRIMOINE - Mise en sécurité de l'ancienne plateforme Casino située chemin de Saint Louis au Rove/Ruisseau Mirabeau, dans le 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-18563-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain situé chemin de Saint Louis au Rove/Ruisseau Mirabeau, dans le 16ème arrondissement, anciennement occupé par la plate-forme Casino.

Cependant, ce terrain, destiné à être cédé à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (A.P.H.M) au début de l'année 2010, est actuellement utilisé comme décharge sauvage (véhicules incendiés, gravats, déchets de toutes sortes,...).

Cette situation, inacceptable en terme d'hygiène et de sécurité, rend par ailleurs difficile l'entretien des réseaux d'assainissement, provoquant ainsi des débordements des eaux usées dans la cité voisine Mirabeau.

Il convient dès lors, de toute urgence, de faire procéder à la mise en sécurité globale de ce site.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009 relative aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de mise en sécurité de l'ancienne plate-forme Casino située chemin de Saint Louis au Rove/Ruisseau Mirabeau, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009 à hauteur, de 250 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0962/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Acceptation du don de l'orgue de l'ancien couvent de la Bétheline- 13ème arrondissement - au profit d'une église, propriété communale de la Ville de Marseille.

09-18519-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Cultuels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à leur départ de Marseille, le Conseil d'Administration des missionnaires du Sacré-Cœur a pris la décision d'apporter en don à la Ville de Marseille l'orgue installé dans la chapelle du couvent de la Bétheline sise dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, afin de l'utiliser pour une église de la Ville qui en est dépourvue.

Cette offre a fait l'objet d'un courrier adressé à la Ville de Marseille, signé du Père Daniel AUGUIE Président de l'Association de la Bétheline, en date du 10 juillet 2009.

Ce don présente un intérêt certain, eu égard à la qualité de cet instrument qui comporte dix jeux sur deux claviers/pédalier et qui a été construit en 1970.

L'acceptation de ce don par la Ville de Marseille permettra d'intégrer ce nouvel instrument comme propriété communale, et donc de pouvoir assurer son transfert et son remontage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LETTRE DU PERE DANIEL AUGUIE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION DE LA BETHELINE, EN DATE DU
10 JUILLET 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE UNIQUE</u> Est accepté le don de l'orgue de l'ancien couvent de la Bétheline, sis dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

## 09/0963/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Mise en sécurité des clochers des églises situées dans le 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études. 09-18565-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Cultuels , soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les clochers des cinq églises situées dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Eglises Saint Antoine, Notre Dame de La Viste, Notre Dame des Aygalades, Notre Dame de Jérusalem, Saint-Trophime) présentent, en raison de leur ancienneté, une vétusté susceptible d'engendrer un risque potentiel pour la sécurité de la population.

En effet, la hauteur et la spécificité de ces ouvrages rendent leur suivi impossible dans le cadre des missions courantes des services municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager des études de diagnostic afin d'examiner la solidité et la stabilité de ces ouvrages au niveau notamment des escaliers intérieurs, de l'accrochage des cloches, de la stabilité des pierres et de la structure des charpentes.

Le diagnostic ainsi établi permettra ensuite de déterminer la nature et le coût des travaux de réhabilitation qui devront éventuellement être réalisés.

Pour mener à bien ces études, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » - année 2009 relative aux études, à hauteur de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des clochers des églises situées dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » - année 2009 - à hauteur de 80 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0964/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Restauration des façades et rénovation de la toiture de l'église Saint Vincent de Paul - les Réformés, 1er arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux.

09-18639-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Cultuels , soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Vincent de Paul Les Réformés fut élevée de 1855 à 1888 dans le style gothique ogival du XIIIème siècle par l'architecte Reybaud sur les plans de l'Abbé Pougnet.Si l'intérieur de l'église a retrouvé son lustre d'antan, l'enveloppe extérieure du bâtiment se dégrade inexorablement.

En effet, mis à part le traitement de la façade principale, ce lieu de culte, connu et aimé des marseillais, représentatif de la ville puisque situé en haut de la canebière, n'a fait l'objet d'aucun travaux significatifs.

Les façades sont noircies par les pollutions urbaines. Par endroit, les pierres usées se délitent et menacent. La toiture en zinc présente de sérieuses zones d'infiltration dégradant les voûtes des chapelles et les évacuations pluviales encastrées dans la pierre se sont pour la plupart bouchées au fil du temps.

Aussi, afin de préserver la pérennité de ce lieu de culte significatif pour Marseille et participer au renouveau de la Canebière, il est indispensable de prévoir la restauration complète de la partie extérieure de l'édifice.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme de 4 980 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la restauration des façades et la rénovation de la toiture de l'église Saint Vincent de Paul les Réformés, située dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée une affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 4 980 000 Euros nécessaire à la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0965/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Approbation de l'addendum au protocole d'accord relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée et de la convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

09-18492-DGCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, de Monsieur l'Adjoint délégué au Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée, et de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Forte de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiés à la Méditerranée: Banque Mondiale, Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, Organisation Internationale pour les Migrations, Plan Bleu, Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis sur le site de la Villa Valmer, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'Ubifrance, de l'AFD/CEFEB, de l'Institut de Recherche pour le Développement, des réseaux ANIMA et FEMISE.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son statut de grande métropole internationale.

La Ville de Marseille a notamment développé un partenariat fructueux avec la Banque Mondiale depuis 2004 (délibération n°02/0668/EFAG du 24 juin 2002) qui a permis la mise en place du réseau urbain Europe-MENA dont les activités concernaient les stratégies de développement urbain, la gestion des risques, l'environnement, les territoires métropolitains innovants et les déplacements urbains.

Le projet présidentiel d'Union pour la Méditerranée constitue une opportunité pour Marseille d'être un acteur incontournable du processus de refondation des relations euro-méditerranéennes.

Ce nouveau statut vient d'être validé par la signature d'un protocole d'accord entre la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, et pour la France par le Ministère des Affaires Etrangères et par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, faisant ainsi de Marseille une plate-forme multipartenariale d'expertise économique, dénommée Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMIM).

Le CMIM, sis à la Villa Valmer, est une plate-forme de coopération dont l'objectif est de faciliter l'accès aux meilleures connaissances, pratiques et soutiens parmi les institutions publiques et indépendantes en vue d'améliorer la coopération, le développement durable afin de faire converger les politiques vers une plus large intégration dans la région méditerranéenne.

Le CMIM s'engage à promouvoir les partenariats entre les institutions publiques et indépendantes et autres acteurs du pourtour méditerranéen et au-delà, en vue d'atteindre les objectifs convenus dans le cadre de programmes pluriannuels spécifiques.

Les projets de coopération développés concerneront principalement les secteurs du développement urbain et territorial, du développement durable, de la formation, de l'emploi et de la mobilité professionnelle, des transports et de l'innovation.

En signant l'addendum au protocole d'accord, la Ville de Marseille rejoindra les membres fondateurs sus mentionnés et apportera dans la mesure du possible son expertise et son soutien dans les projets financés, notamment ceux concernant les villes de la Région Afrique du Nord Moyen-Orient. D'autre part, elle mettra à disposition du CMIM des locaux supplémentaires situés dans l'annexe de la Villa Valmer

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'addendum ci-annexé au protocole d'accord relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la nouvelle convention ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille met à la disposition du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée des locaux dans la Villa Valmer située 271 Corniche Kennedy.

<u>ARTICLE 3</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet addendum et cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0966/CURI

SECRETARIAT GENERAL - CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL - TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour Congrès et Colloques.

09-18327-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique.

C'est plus particulièrement vraie de l'industrie des rencontres professionnelles appelée autrefois le tourisme d'affaires. Grâce à des investissements lourds, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (meeting, incentive, conference and event). Maintenant dotée de nombreuses structures d'accueil pour les congrès et d'un hébergement hôtelier significatif, toutes les catégories confondues, Marseille est dorénavant une destination incontournable sur l'échiquier de l'industrie des rencontres professionnelles. Ces raisons ont poussé des associations à choisir la cité phocéenne, répondant maintenant aux attentes des organisateurs pour leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent, à chaque événement et sur un durée moyenne de trois jours, plusieurs centaines de personnes.

# Les manifestations prévues sont :

«Gastronomare» est organisé par l'association loi Conservatoire International des Cuisines Méditerranéennes qui a pour objet de promouvoir et faire connaître à travers un ensemble de recherches et d'opérations de communication les produits et cuisines du terroir des territoires riverains de la Méditerranée. Cette manifestation grand public fera découvrir toutes les richesses culinaires de la Méditerranée avec au programme : l'espace « Nourriture des rues » proposera tout ce que l'on peut manger dans la rue en Méditerranée (chichis frégis, pizza, pan bagna, socca, polenta, kébab, etc); l'espace « Marché » où huile d'olives, vins, fromages, ail, charcuterie et bien d'autres encore seront à acheter ; l'atelier « Minots mare », en partenariat avec écoles, collèges et centres sociaux, destiné à faire découvrir la cuisine aux « minots » et pour finir la «Soirée performances» avec pour thème la cuisine des poulpes, seiches calamars et autres monstres marins. «Gastronomare» a pour ambition de se pérenniser, positionnant Marseille comme ville festive et épicurienne.

La « Journée Annuelle de la Petite Enfance à l'Adolescence » est organisée par l'association Couleur d'Enfants qui a pour objet de l'information concernant la connaissance développement physique et psychologique de l'enfant et l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres. Cette manifestation pérenne attire chaque année de nombreux spécialistes de l'Enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi assistantes sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et bien entendu des étudiants. La thématique tournera autour de la connaissance du développement physique et psychologique des enfants et adolescents et des pathologies qui leur sont propres. Rappelons que cette manifestation annuelle est celle qui réunit le plus de participants plaçant ainsi Marseille comme ville phare dans ce domaine.

Le Colloque « Orthopédie pratique - Pratiques orthopédiques » se déroulera pour la deuxième année du 26 au 28 novembre dans notre ville. Il est organisé par l'association Epilepsie France qui a pour objet d'informer, de conseiller, d'aider et de soutenir les personnes épileptiques et leurs proches. Si cette grave maladie peut être stabilisée médicalement pour plus de 80 % des personnes atteintes, les 20% restant souffrent de graves handicaps, tel que l'infirmité motrice cérébrale, les rendant dépendant d'une tierce personne et les empêchant de s'insérer professionnellement. Le colloque 2009 s'organisera autour de l'information et la formation destinées aux professionnels et a pour but d'apporter un éclairage actualisé et des pistes de prises en charge dans de nombreux domaines (orthophoniques, kinésithérapeutes, rééducatifs, etc). Sont au programme également des tables rondes autour des dernières avancées en matière de molécule et traitement. Le «haut mal» comme on l'appelait jadis est toujours d'actualité et existe toujours sous ses formes les plus graves.

Organisé par l'association loi 1901 Solidarité Réhabilitation qui a pour objet de venir en aide pour la réinsertion et la réhabilitation sociale aux personnes souffrant de troubles psychiques, l'aide à la vie quotidienne, à l'autonomie, au logement, à l'emploi, le colloque «Réhabilitation Psychosociale» qui se déroulera à Marseille en octobre prochain débattra de la réhabilitation sociale de personnes souffrant de maladie mentale et particulièrement souffrant de schizophrénie. Ce congrès permettra un exposé des différents types de prise en charge et des techniques utilisées en France. Il permettra de sensibiliser les acteurs du champ médical à cette nouvelle forme de thérapeutique la réhabilitation psychosociale, le but étant de sortir les malades de l'enfermement psychiatrique pour en faire des citoyens presque ordinaires avec, in fine, un bénéfice économique pour la société.

L'association Société Française de Photodermatolgie, a organisé le « XIX<sup>ème</sup> cours de Photothérapie» en septembre dernier. Il a balayé pendant deux jours les différents aspects de la photothérapie en dermatologie : techniques, traitements et effets de l'utilisation de la lumière comme soin contre infections et maladies cutanées. Le cours destiné aux médecins spécialistes, mais aussi aux internes en formation, permettra de faire le point sur la photothérapie par un enseignement magistral et par des cas cliniques pratiques. Bien entendu il a mis en avant les nouveaux traitements prescrits et les nouveaux matériels qui ont été présentés sur les stands permettant des échanges entre professionnels de santé et industriels.

Le Réseau Sommeil PACA-Corse, association loi 1901, a pour objet de coordonner et d'améliorer les modalités de prise en charge diagnostique et thérapeutique des personnes souffrant de troubles de la vigilance et du sommeil ainsi que la recherche dans ce domaine. Le Congrès du Sommeil est une source d'informations théoriques et pratiques. Chaque année il met en avant la nécessaire complémentarité des équipes et la transversalité de cette discipline récente. Après Lille en 2008 et avant Tours en 2010, c'est à Marseille qu'aura lieu le « Congrès Sommeil » 2009. Il se déroulera au Parc Chanot, pendant 3 jours, du 19 au 21 novembre prochains et attirera 2000 spécialistes toutes disciplines confondues : neurologues, pneumologues, cardiologues, psychiatres, gériatres, endocrinologues, chercheurs, cliniciens mais aussi techniciens du sommeil. Conférences plénières, symposiums, ateliers, exposants, conférences et ateliers satellites, ainsi qu'un village sommeil institutionnel et associatif, permettront une approche scientifique du

L'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée, en collaboration avec l'Institut d'Egyptologie François Daumas - Université Paul Valéry, Montpellier III, organise le premier colloque d'Egyptologie dans notre ville. Pendant quatre jours il réunira des scientifiques des universités de Genève, du Caire, de Montpellier, de Strasbourg pour ne citer qu'elles, des professionnels de l'Education Nationale et des chercheurs de différents laboratoires de recherches. Les participants travailleront sur l'état actuel des connaissances, le rôle des nouvelles technologies dans la recherche mais aussi de l'actualité de l'égyptologie moderne et de la démarche transdisciplinaire. Ce colloque destiné à des professionnels de haut niveau mettra Marseille en valeur non seulement par l'expertise des organisateurs mais aussi par son passé millénaire : des visites des lieux chargés d'histoire mais aussi touristiques sont au programme de ces quatre jours.

Depuis de nombreuses années le PR GAMERRE organise dans notre ville un important congrès national à caractère scientifique et formateur qui réunit de nombreux congressistes sur deux journées d'enseignement et de discussions interactives. «Les Journées de la Conception» qui auront lieu du 23 au 24 octobre 2009 aborderont de nombreux thèmes parmi lesquels on peut citer : le thorax fœtal, les cardiopathies fœtales, l'influence des nouvelles parentalités sur la prise en charge des grossesses, la rupture prématurée des membranes, la corticothérapie à visée pulmonaire fœtale, la trisomie 21, les hémorragies obstétricales. Ces débats seront animés par des spécialistes venus de la France entière dont la réputation n'est plus à faire. Ce congrès annuel ne fait que confirmer la prédominance de notre ville dans le domaine médical.

L'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicale (ADEREM) a pour objet de favoriser les recherches biologiques et médicales, d'améliorer la qualité des soins ou des connaissances scientifiques et des moyens matériels y concourant. Le « 42<sup>ème</sup> congrès de la Société Française de Carcinologie Cervico-Faciale » se tiendra les 20 et 21 novembre 2009 à Marseille, à l'hôpital de La Timone. Le thème principal de ce congrès portera sur les tumeurs des glandes salivaires. Les thématiques plus précises seront abordées comme les pathologies tumorales des glandes salivaires ainsi que la préservation salivaire et les nouvelles techniques de radiothérapies. Ce congrès réunira près de 300 professeurs, dont les deux tiers viendront de la France entière, et placera Marseille une nouvelle fois comme ville phare en matière de médecine.

La Fédération Transport et Logistique de France a pour objet de contribuer à assurer le progrès moral, matériel et professionnel de ses membres ; de maintenir et de développer entre ses membres des sentiments de bonne confraternité ; de représenter, de défendre et promouvoir leurs intérêts vis-à-vis de l'environnement politique, économique et social. Interlocutrice forte, reconnue et écoutée des autorités nationales, européennes et internationales, elle est aujourd'hui une véritable force agissante et novatrice du secteur transport - logistique. Forte de 10 000 entreprises de toutes tailles elle est la fédération la plus représentative de l'ensemble des métiers composant la chaîne du transport multimodal. Elle présente une autre vision, en rupture avec les images passéistes et les a priori attachés à ce secteur majeur de l'économie. L'université d'Automne de la Fédération Transport & Logistique de France des 21 et 22 octobre prochains, dont le thème sera les « Autoroutes de la mer en Méditerranée » aura pour cadre la Ville de Marseille, son port et ses installations. Ces lieux sont symboliques du dynamisme des entreprises françaises dont le métier les amène à valoriser notre commerce extérieur. Le thème central de ces débats sera «l'Euro-Méditerranée», appellation qui recouvre des sujets à la fois économiques, environnementaux, culturels et sociaux et dont le Président de la République a fait une des priorités de son mandat. Encore une fois Marseille a été choisie pour sa situation stratégique sur l'échiquier géo-politique mais aussi pour sa valeur ajoutée en terme d'économie et cette manifestation ne pourra que mettre en valeur Marseille et ses acteurs économiques.

Le Syndicat Général des Territoriaux Force Ouvrière de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est un syndicat professionnel qui a pour objet défendre les intérêts moraux et matériels des travailleurs. Cette manifestation, qui se déroule tous les 3 ans, a réuni pendant 3 jours dans notre ville de nombreuses délégations des Syndicats Départementaux mais aussi de la région PACA. 800 congressistes ont participé à ce congrès où ils ont débattu de l'avenir de la Fonction Publique Territoriale, de la privatisation des services et des directives européennes concernant le secteur public. Au programme des débats, également le déroulement des carrières, les congés parentaux mais également les retraites, et tous sujets faisant débat actuellement. Au cours de ce congrès les délégués syndicaux mandatés ont procédé à l'approbation de leur rapport moral. Travaux et séances plénières ont été au programme de ces trois jours de congrès ainsi que des conférences professionnelles et des conférences de presse.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille est un établissement public. Monsieur Fillon, Premier Ministre, a décrété que la greffe et le don d'organe seraient première grande cause nationale en 2009. L'AP-HM, en partenariat avec l'Agence de la biomédecine, souhaite donner une importance capitale à la journée Mondiale du don d'organe du 17 octobre 2009. Aucune autre manifestation d'envergure n'est organisée au plan national à cette date, ce qui permettra une visibilité de premier plan. L'objectif principal est de sensibiliser le grand public au don d'organes, d'autant plus que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est celle où le nombre de prélèvements par habitant est le moins élevé. La matinée sera scientifique axée sur l'actualité de la greffe animée par le Pr Frédéric Collart (AP-HM) et le Dr Jacques Borsarelli (Agence de la Biomédecine) et destinée au corps médical et para médical. Une session particulière sera consacrée aux questions éthiques et sera animée par les représentants des cultes monothéistes. L'après-midi sera destinée au grand public en présence d'élus institutionnels et représentants du corps médical avec projection de film et témoignage de patients et échanges avec le public. Parallèlement à cette journée, une sensibilisation sur la greffe et le don d'organes sera déployée dans la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur; relais soutenu dans les médias locaux et nationaux; numéro spécial dans les éditions de La Provence. Enfin l'ensemble des manifestations sportives de la journée seront placées sous le sigle du don d'organes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Conservatoire International des Cuisines Méditerranéenne	s -
(Dos 27/09)	1 029 Euros
- Couleur d'Enfants - (Dos 34/09)	4 000 Euros
- Epilepsie France - (Dos 54/09)	1 500 Euros
- Solidarité Réhabilitation - (Dos 55/09)	1 500 Euros
- Société Française de Photodermatologie (Dos 59/09)	5 000 Euros
- Association Réseau Sommeil PACA-CORSE (Dos 63/09)	5 000 Euros
- Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (Dos 57/09)	4 000 Euros
- Association Étude et formation en Gynécologie Obstétrique (Dos 64/09)	4 000 Euros
- Aderem (Dos 67/08	3 000 Euros
- Fédération Transport et Logistique de France (TLF) (Dos 66/09)	12 000 Euros
- Syndicat des Territoriaux de la Ville de Marseille & de la CUMPM (Dos 49/09)	5 000 Euros
- Assistant Publique – Hôpitaux de Mareille (Dos 66/09)	7 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 53 029 Euros (cinquante troix mille vingt neuf Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 :

- nature 6574 - fonction 95 : 46 029 Euros - nature 65738 – fonction 95 : 7 000 Euros.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0967/CURI

SECRETARIAT GENERAL **DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE** DIRECTION **CULTURELLES** GENERALE DES AFFAIRES DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Actions de réhabilitation et d'animation culturelle du site "Hôpital Caroline", lles du Frioul - Convention tri-annuelle du chantier d'insertion - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°07/1244.

09-18615-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclabes, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0935/EHCV du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Ville de Marseille, propriétaire sur l'archipel du Frioul de l'ancien "Hôpital Caroline", a approuvé les termes du conventionnement et du financement d'un partenariat, pour une période de trois ans, avec l'association ACTA VISTA aux fins de développer un chantier d'insertion par l'économie axé sur des travaux de restauration de censemble architectural néo-classique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La Ville y a vu l'opportunité d'une réhabilitation soignée de ce lieu prestigieux en maintenant le principe d'y faire travailler des salariés en insertion.

La convention tri-annuelle correspondante, n°07/1244 conclue le 1<sup>er</sup> novembre 2007, prévoit chaque année l'approbation du budget de subventions à allouer, objet du présent rapport, en considérant le dispositif d'insertion réalisé et celui prévu pour la période suivante, en l'occurrence de novembre 2009 à octobre 2010.

Pour cette future période, le groupement associatif ACTA VISTA propose de reconduire le dispositif en cours, c'est-à-dire quarante personnes en insertion organisées en deux équipes de gros œuvre et une de menuiserie. Ce dispositif s'appuie sur un programme, 2009/2010, de travaux de restauration du site Caroline définis sous maîtrise d'œuvre de la Ville.

Ce programme de travaux s'inscrit dans celui plus général de la restauration complète de l'Hôpital Caroline, envisagée dans un délai compatible avec les objectifs affichés par le dossier de candidature de Marseille Provence 2013. Le site a en effet été associé à cet enjeu sur la base d'un projet de création et d'animation d'un Centre Culturel de Rencontres approuvé par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006.

Le financement correspondant à ce programme 2009/2010 se décompose en :

- un budget annuel de fonctionnement de 1 150 000 Euros sur lequel la Ville est sollicitée, toutes subventions confondues, à hauteur de 215 000 Euros, soit environ 18,7 % du budget total de fonctionnement;
- un budget annuel d'investissement de 200 000 Euros, lié principalement à l'achat des matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation, pour lequel la Ville est sollicitée à hauteur de 100 000 Euros, soit environ 50 % du budget total d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1° OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0938/CURI DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0175/DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA CONVENTION N°07/1244, DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2007,
ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION ACTA

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,** 

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, de la convention n°07/1244.Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signé cet avenant.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association ACTA VISTA, une subvention de fonctionnement de 215 000 Euros et une subvention d'équipement de 100 000 Euros pour la période 2009/2010.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à :

- la subvention d'équipement, d'un montant total de 100 000 Euros, seront imputées sur les crédits d'investissement 2010, de la Direction du Développement Durable, nature 2042, fonction 830 ;
- la subvention de fonctionnement, d'un montant total de 215 000 Euros, seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2009, de la Direction du Développement Durable, nature 6574, fonction 830 pour 200 000 Euros, et sur les crédits de la Direction Générale de la Prévention et de la Protection, nature 6574 fonction 025 pour 15 000 Euros.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0968/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 4ème répartition 2009.

09-18573-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 3 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association d'animation urbaine Elvire 21 rue de l'Abbé Féraud 13005 Marseille, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une quatrième répartition de crédits, une subvention de 3 700 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 3 700 Euros (trois mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 - fonction 024 - service 240.

ARTICLE 3 attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

# **DEVELOPPEMENT DURABLE**

# 09/0969/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - 1er arrondissement - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Centre-Ville" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Avenant n° 10 à la concession n° 95/088 - Préparation de la clôture de l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

09-18658-DGUH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 février 1995, la Ville de Marseille a décidé la mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur le centre-ville, couvrant 5 000 logements, et confié la conduite de l'opération à Marseille-Aménagement par concession d'aménagement n°95/088.

Pour rendre obligatoire la réhabilitation, trois programmes de travaux ont été successivement déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoraux des 28 juillet 1997, 6 octobre 1999 et 5 octobre 2001, dont les effets ont été prorogés en tant que de besoin.

Après une phase amiable, la Ville de Marseille a décidé d'activer le pouvoir contraignant de ces déclarations d'utilité publique : le recours aux enquêtes parcellaires, dont une première vague a été lancée en 2004, et les suivantes en 2006 et 2007, permet l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits, notamment le long d'axes stratégiques.

- \* Compte rendu annuel:
- le compte rendu annuel à la collectivité qui est présenté aujourd'hui fait le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2008,
- $29 \text{ m}^2$  de logements et d'hôtels ont été acquis auprès de propriétaires en 2008 portant le total acquis depuis le début de l'opération à 37 031 m<sup>2</sup>.
- 1 415 m² dont 479 m² en diffus et 331 m² à usage social ont été revendus en 2008 avec un programme de restauration à mettre en ceuvre

A ce jour, plus de 38 154 m² habitables ont été commercialisés et restaurés sur un objectif global actualisé de 39 109 m², ce qui a permis la réhabilitation et la remise sur le marché de 462 immeubles soit 2 800 logements.

Par ailleurs, depuis 1995, plus de 4 500 logements appartenant à des propriétaires traditionnels ont bénéficié de subventions au titre des travaux sur les parties communes ou privatives dans le cadre du dispositif d'aide partenarial de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Centre-Ville » englobant 7 800 logements.

Dans ce contexte, le bilan global de l'opération évolue comme suit :

- le montant prévisionnel des dépenses passe de 77 101 000 Euros à 77 510 000 Euros
- le montant prévisionnel des recettes passe de 47 573 000 Euros à 47 982 000 Euros

d'où une participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 29 528 000 Euros.

- \* Préparation de la clôture de l'opération :
- La Ville ou son futur concessionnaire rachète l'ensemble du patrimoine destiné à la production de logements sociaux et en accession aidée pour un montant de 10 890 000 Euros.
- Un tableau de bord exhaustif du foncier en jeu et de l'affectation des biens est joint au Compte Rendu proposé à l'approbation du Conseil Municipal.
- Le bilan de pré-clôture de l'opération sera soumis à la dernière séance du Conseil Municipal de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Périmètre de Restauration Immobilière « Centre-Ville » arrêté au 31 décembre 2008 (annexe1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé (annexe 2) à la concession n°95/088 fixant la participation de la Ville à l'opération à 29 528 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à l'exécution de ces décisions.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Environnement » année 2006 de 10 890 000 Euros portant l'opération à 19 171 608,24 Euros en vue de la reprise du patrimoine foncier.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

#### 09/0970/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration immobilière "Thubaneau" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Avenant n° 13 à la concession n° 93/177 - Prorogation - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18661-DGUH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 1993, la Ville a délimité le Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Thubaneau, à titre expérimental, comprenant deux cent cinquante logements, et confié la conduite de l'opération à Marseille-Aménagement par concession d'aménagement n° 93/177.

Pour rendre obligatoire la réhabilitation et permettre l'aménagement public du Cœur d'Ilot des Récollettes, un premier programme de travaux a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 septembre 1994. Un second programme visant la restauration du solde des quatre-vingt trois immeubles inscrits dans le PRI a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 juin 1996 ; leurs effets ont été prorogés en tant que de besoin.

Concernant la restauration privée, après une phase amiable, la Ville a décidé d'activer le pouvoir contraignant de ces déclarations d'utilité publique : le recours aux enquêtes parcellaires en 2004 et 2006 afin de permettre l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits.

Concernant les aménagements à vocation publique, le Cœur d'Ilot des Récollettes étant cureté et aménagé, la Ville a approuvé par délibération du 5 février 2004 le principe de réalisation par Marseille-Aménagement, dans les vestiges du Jeu de Paume mitoyen, d'un espace muséal commémorant « La Marseillaise », les avenants n° 7 et 8 ont apporté les ajustements nécessaires à la concession.

## - Compte Rendu Annuel:

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité qui est présenté aujourd'hui fait le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas eu d'acquisition de logement ou d'hôtel en 2008 ; le total acquis auprès de propriétaires privés (logements et hôtels) depuis le début de l'opération est de 10 227  $\rm m^2.$ 

327 m² ont été revendus en 2008 avec un programme de restauration à mettre en œuvre ; pas de vente de logements en 2008.

A ce jour, plus de 9 633 m² habitables ont été commercialisés et restaurés sur un objectif global actualisé de 11 108 m², ce qui a permis la réhabilitation et la remise sur le marché de cent quatre vingt quinze logements.

Au titre des opérations de requalification urbaine, le projet de « Mémorial de la Marseillaise » est en phase de démarrage de chantier. Le projet retenu permettra d'achever l'aménagement du Cœur d'Ilot des Récollettes. Cependant, l'inauguration est retardée au mois de juillet 2011 compte tenu de demandes de l'architecte des Bâtiments de France, de sondages historiques et structurels, de la négociation foncière pour inclure dans le projet le rez-de-chaussée du 23, rue Thubaneau qui permettra une meilleure visibilité de l'équipement depuis l'espace public.

# - Actualisation des objectifs :

La délibération n°07/0766/EHCV du 16 juillet 2007, approuvant le Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2005, annonçait la nécessité d'actualiser la stratégie et les objectifs des PRI afin qu'ils participent, notamment, à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement décidé depuis le 17 juillet 2006.

Depuis, le Conseil Municipal, par délibération n°08/12/14/SOSP du 15 décembre 2008, a renforcé la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement, et par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, a approuvé un Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville qui réoriente de manière ambitieuse les interventions du Centre-Ville.

Dans ce contexte, il est prévu une baisse du volume des acquisitions d'environ 1 500 m², une baisse des ventes subséquentes avec minoration des prix compte tenu qu'il s'agit de patrimoine essentiellement diffus ou rétrocédé à la Ville, et une augmentation de 300 000 Euros du coût d'objectif du « Mémorial » ; le bilan évolue comme suit :

- le montant prévisionnel des dépenses passe de 19 912 000 Euros à 16 916 000 Euros,
- le montant prévisionnel des recettes est ramené de 7 241 000 Euros à 6 437 000 Euros.

Il en résulte une participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 9 671 000 Euros à 10 662 000 Euros.

Pour assurer le volant de trésorerie nécessaire, il a été demandé à Marseille-Aménagement de solliciter un prêt à court terme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'ensemble des dispositions ci-dessus font l'objet de l'avenant n° 13. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2008 sera soumis au vote de la dernière séance du Conseil Municipal de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Périmètre de Restauration Immobilière « Thubaneau » arrêté au 31 décembre 2008 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n° 13 (annexe 2) à la concession n° 93/177 fixant la participation de la Ville à l'opération à 10 662 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Développement économique et aménagement » année 2008 de 991 000 Euros portant le montant de l'opération à 4 374 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à l'exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0971/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - 2ème arrondisement - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Panier" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Avenant n°10 à la concession n°98/460 - Préparation de la clôture de l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1993, La Ville a décidé l'instauration d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur le quartier du Panier, dans le secteur de la Vieille Charité, pour relancer la réhabilitation du bâti. Sa mise en œuvre a été confiée à Marseille-Habitat. En 1996, la procédure de PRI a été étendue à l'ensemble du quartier. Concernant trois mille trois cents logements, la restauration immobilière a donné lieu à trois programmes de travaux déclarés successivement d'utilité publique par arrêtés préfectoraux des 5 octobre 1993, 19 juillet 1996 et 3 décembre 1997, dont les effets ont été prorogés en tant que besoin.

Par délibération du 21 décembre 1998, la Ville a décidé, par souci d'harmonisation de confier la conduite d'opération à Marseille-Aménagement, opérateur sur les deux autres PRI en vigueur ; cette mission a donné lieu à la concession n°98/460.

Après une phase amiable, la Ville a décidé d'activer le pouvoir contraignant des déclarations d'utilité publique : le recours aux enquêtes parcellaires, dont une première vague a été lancée en 2004, et les suivantes en 2006 et 2007, qui permet l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits, notamment le long d'axes stratégiques.

- Compte Rendu Annuel:

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité qui est présenté aujourd'hui fait le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2008.

281 m² de logements ont été acquis auprès de propriétaires en 2008 portant le total acquis depuis le début de l'opération à 10 341 m².

341 m² ont été revendus en 2008 avec un programme de restauration à mettre en œuvre.

A ce jour, plus de 11 814 m² habitables ont été commercialisés et restaurés sur un objectif global actualisé de 13 309 m², ce qui a permis la réhabilitation et la remise sur le marché de cent quatre vingt dix logements privés.

Par ailleurs, près de 570 immeubles ont été concernés par des travaux de réhabilitation ayant bénéficié de subventions de la Ville et de la Région.

Dans ce contexte, le bilan global de l'opération évolue comme suit : le montant prévisionnel des dépenses passe de 24 638 000 Euros à 24 593 000 Euros,

le montant prévisionnel des recettes passe de 15 413 000 Euros à 15 368 000 Euros.

d'où une participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 9 225 000 Euros.

- Préparation de la clôture de l'opération :

La Ville ou son futur concessionnaire rachète l'ensemble du patrimoine destiné à la production de logements sociaux et en accession aidée pour un montant de 4 855 000 Euros.

Un tableau de bord exhaustif du foncier en jeu et de l'affectation des biens est joint au Compte Rendu proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Le bilan de pré-clôture de l'opération sera soumis à la dernière séance du Conseil Municipal de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Périmètre de Restauration Immobilière « Panier » arrêté au 31 décembre 2008 (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé (annexe 2) à la concession n°98/460 fixant la participation de la Ville à l'opération à 9 225 000 Euros.

<u>ARTICLE 3</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à l'exécution de ces décisions.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Environnement » année 2006 de 4 855 000 Euros portant l'opération à 9 706 587,94 Euros en vue de la reprise du patrimoine foncier.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0972/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 9ème arrondissement - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille pour la mise en oeuvre du PAZ du Vallon Régny.

09-18602-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, au suivi des ZAC, à l'Urbanisme, à la Révision du PLU et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après avoir été sollicitée par la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a organisé puis approuvé en décembre 2005 la révision simplifiée du POS concernant l'opération Régny dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette procédure de révision simplifiée avait été rendue nécessaire par l'impact mineur du projet d'intérêt général sur deux espaces boisés classés inclus dans la ZAC.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif engageant une procédure contentieuse qui s'est soldée le 25 juin 2009 par un jugement du Tribunal Administratif prononçant l'annulation de la délibération.

En conséquence dans le périmètre de la ZAC Vallon Régny, c'est le POS en vigueur immédiatement antérieur à la révision simplifiée qui redevient applicable.

Cette décision est préjudiciable à l'offre de logements dans ce secteur de la Ville (1 000 logements dont 20% sociaux) ainsi qu'à la réalisation du collège Vallon de Toulouse. En effet, la ZAC du Vallon Régny était entrée en phase opérationnelle notamment avec le permis de construire du collège et la programmation de l'aménagement de ses abords et de ses accès.

Sans remettre en cause la motivation et la pertinence de la révision simplifiée, le Tribunal Administratif a fondé son jugement sur les motifs suivants :

- absence de l'avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique,
- insuffisance de la notice de présentation jointe au dossier d'équipements publics portant sur le changement de zonage UDh et sur le déplacement de l'emplacement réservé pour la U 522.

Par lettre en date du 25 août 2009, Monsieur le Maire a demandé au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de faire appel de la décision du Tribunal Administratif.

Dans l'attente d'une décision définitive sur ce dossier et pour ne pas nuire à l'avancement de la ZAC, il convient de procéder à une nouvelle modification du POS en vigueur, afin de rétablir le zonage et les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ces raisons nous conduisent à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du PLU en étroite collaboration avec la Ville de Marseille.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE
Marseille Provence Métropole de prescrire et d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille concernant le secteur Vallon Régny dans le 9ème arrondissement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/0973/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 16ème arrondissement - ZAC de Saint André - Convention de mandat n°93/205 - Bilan de clôture - Quitus donné à LESSEPS Promotion.

09-18600-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saint André a été créée par délibération n°90/710/U du 21 décembre 1990. La validité de cet acte a été prorogée d'un an par délibération n°92/608/U du 27 novembre 1992.

Le dossier de réalisation et la convention n°93/204 confiant l'aménagement et l'équipement de la zone à la société TREMA ont été approuvés par délibération n°93/514/U du 23 juillet 1993.

Une convention de mandat n°93/205 passée entre la Ville et la société TREMA a été approuvée par délibération n°93/515/U du 23 juillet 1993 en vue de déléguer à cette société la maîtrise d'ouvrage de certains équipements publics à la charge de la Ville, en particulier les voies principales de liaison entre la sortie de l'autoroute A55, le boulevard Henri Barnier et la route de la Viste (U 206 et U 207) et les voies de désenclavement des cités de Plan d'Aou et de la Bricarde (U 222 et U 221).

Le coût prévisionnel de l'opération pour la Ville, estimé en valeur mars 93 , s'élevait à 71 160 000 Francs TTC.

La convention de mandat a fait l'objet de quatre avenants respectivement approuvés par délibérations n°94/519/U du 22 juillet 1994, n°94/894/U du 19 décembre 1994, n°95/664/EUGE du 27 juillet 1995 et n°96/366/EUGE du 22 juillet 1996.

Ces avenants ont eu principalement pour objet, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, de retirer du mandat certains travaux initialement à la charge de la Ville (voie U 221 – achèvement du giratoire entre la voie U 207 et le boulevard Henri Barnier) afin d'en transférer la charge à la société TREMA en tant qu'aménageur de la ZAC.

Par ailleurs, bien que le volume de travaux à la charge de la Ville ait été réduit, le coût du mandat a été actualisé à la hausse pour tenir compte des évolutions techniques du projet et des résultats des appels d'offres

Ainsi, le montant des travaux à réaliser en mandat a t-il été actualisé en juillet 1996 par l'avenant n°4 à 125 700 000 Francs TTC soit 19 162 841,47 Euros TTC.

Tous les travaux cités ci-dessus et financés par la Ville sont achevés.

Il convient de clôturer le mandat et de donner quitus à TREMA Promotion devenue LESSEPS Promotion.

Le bilan financier de clôture présenté par LESSEPS Promotion et proposé à l'approbation du Conseil Municipal fait apparaître :

- un montant total des dépenses imputables

au mandat de 16 897 629,37 Euros TTC - un montant total de recettes de 16 947 221,72 Euros TTC

- soit un solde positif en faveur

de la Ville de

49 592,35 Euros.

Pour mémoire, dans la mesure où les montants ci-dessous n'apparaissent pas dans le bilan de clôture, il convient de mentionner que certaines entreprises, n'ayant pas été complètement rémunérées dans le cadre des travaux réalisés en mandat, ont lancé une procédure de référé en vue d'obtenir une condamnation provisionnelle de la société TREMA au paiement des sommes impayées et se sont déclarées fondées à réclamer des intérêts moratoires.

Ces retards de paiement des entreprises étaient dus à des rejets de demandes de remboursement par la recette des finances.

Par ordonnance du 25 février 2005, le Tribunal Administratif a condamné la Ville, mandante, à verser les sommes réclamées par les entreprises, s'élevant à 1 552 551,07 Euros ainsi que 14 500 Euros au titre des frais exposés.

Puis par jugement du 2 septembre 2008, prononcé dans le cadre de la demande de règlement d'intérêts moratoires, la Ville a payé aux dites entreprises 372 708,26 Euros ainsi que 1 500 Euros au titre des frais exposés.

Pour la Ville, le coût lié à ce mandat s'élève donc à 18 838 888,70 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le bilan de clôture, ci-annexé, comprenant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°93/205. Ce document fait apparaître un solde en faveur de la Ville de Marseille de 49 592,35 Euros.

ARTICLE 2 Quitus est donné à LESSEPS Promotion pour ses missions au titre de la convention de mandat n°93/205 relative aux travaux d'infrastructures publiques de la ZAC.

**ARTICLE 3** Le remboursement du solde de 49 592,35 Euros fera l'objet d'un titre de recette émis par la Ville de Marseille.

**ARTCILE 4** La recette correspondante sera imputée sur le Budget 2009 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0974/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 15ème arrondissement - Organisation de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté "Mardirossian" à Saint Louis - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme. 09-18604-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

La façade maritime Nord, qui s'étend entre le Port, l'autoroute A7, la Viste et Arenc, possède un potentiel géographique fort avec des points de vue remarquables sur la rade de Marseille, le massif de l'Etoile et Notre Dame de la Garde, et de réelles possibilités de développement :

- ressources foncières, proximité valorisante avec des pôles de centralité et d'activités importants...

Ce territoire constitue encore un des bassins d'emplois les plus importants de l'agglomération, mais de nombreuses friches sont apparues.

Malgré l'existence de noyaux villageois animés, l'habitat y est fortement dégradé. L'identité de la plupart d'entre eux était fortement liée à l'activité industrielle d'antan.

Ainsi, une véritable mixité urbaine entre habitat et activités de type artisanale, industrielle et commerciale, existe mais cohabite difficilement, principalement parce que la trame viaire et le réseau d'espaces publics ne sont plus adaptés et ne répondent donc plus de manière satisfaisante à aucun usage, tout en générant de fortes nuisances.

La Ville de Marseille a affirmé dès le 19 mai 2003 par la délibération n°03/0386/TUGE l'ambition raisonnée d'offrir à ce territoire, et à tous ses acteurs, des perspectives de développement à moyen et long termes de grande qualité, tout en organisant les diverses activités humaines dans une ligne directrice maîtrisée de développement durable.

Plus précisément, au nord de La Cabucelle et de la traverse Mardirossian, entre la ZAC Saint Louis et le ruisseau des Aygalades, se concentrent des propriétés publiques, des parcelles en cours d'acquisition, des friches et des terrains sous-utilisés.

Le site est remarquable par sa qualité de zone de liaison entre le nord et le sud (quartiers de la Cabucelle et de Saint-Louis) et l'est et l'ouest (chemin de la Madrague Ville et rue de Lyon). Il constitue un maillon essentiel pour le futur des quartiers qui le bordent.

Par délibération n°05/1223/TUGE, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une étude urbaine d'avant-projet sur le secteur de la traverse Mardirossian sur la base des objectifs d'aménagement suivants :

- garantir l'accès au grand paysage et la prise en compte de la topographie du site et de la forme urbaine du quartier pour l'attractivité du site.
- désenclaver le secteur et faciliter les flux notamment piétons,
- créer un nouveau quartier à vocation résidentielle de qualité représentant une certaine densité en réponse à la situation exceptionnelle du site, et restituant des espaces publics de qualité,
- créer des logements de toutes catégories (accession, locatif libre, locatif social) représentant un potentiel de 800 à 1 000 logements nouveaux, afin d'assurer une souhaitable mixité sociale et de répondre aux besoins des Marseillais,
- offrir une forme d'habitat de qualité.

Cette étude d'avant-projet a permis de définir :

- un plan directeur de voiries et réseaux identifiant les caractéristiques techniques des ouvrages,
- un programme global des constructions à réaliser, avec répartition du nombre de bâtiments en fonction de leur destination, de leur nature, et de leur taille.

L'étude a permis de fixer les principes d'aménagement suivants :

- requalifier la traverse Mardirossian notamment pour permettre à terme le passage d'un transport en commun en site propre,
- mailler les îlots de grande emprise,
- reconstituer un tissu de noyau villageois sur la partie Ouest de la rue de Lyon et créer un morceau de ville sur la partie Est.

L'Etablissement Public Foncier PACA, dans le cadre de la convention qui le lie à la Ville de Marseille, a pu procéder à des acquisitions d'opportunité préparant le lancement de cette opération.

La Ville envisage d'utiliser la procédure ZAC pour terminer la maîtrise du foncier et lancer la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilisation et au développement de la zone.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre de ce projet, la Ville organise donc une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme), relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement.

Le périmètre d'étude de la ZAC compte environ 17,7 hectares. Il est délimité par l'enceinte des anciens abattoirs, la traverse Mardirossian, la rue de Lyon, l'impasse Bonnefoy, l'avenue des Aygalades, l'avenue Journet (voir plan annexé).

Les modalités de la concertation :

Cette concertation sera menée par Monsieur le Maire ou son représentant pendant la durée d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Lancement de la concertation par une réunion publique de présentation du projet à la population et aux associations représentatives intéressées : la date et le lieu de cette réunion seront annoncés par voie de presse.
- Exposition publique de documents divers (photos, plans ...) pendant un mois, qui se tiendra dans un lieu et à des dates qui seront annoncées par voie de presse. Les visiteurs trouveront sur place des techniciens pour répondre à leurs questions.
- Consultation par la suite des documents à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, 3 rue Colbert dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.
- Organisation d'une réunion de présentation du projet en mairie d'arrondissements.

A l'issue de la concertation et préalablement à l'approbation du dossier de création, un bilan de la concertation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Des études nécessaires à l'élaboration du dossier de création de ZAC seront conduites. Elles ont été estimées à 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le périmètre d'étude préalable à la création de la ZAC « Mardirossian », défini selon le plan annexé, et soumis à la concertation publique.

<u>ARTICLE 2</u> Sont approuvés les objectifs et les principes d'aménagement définis ci-dessus.

ARTICLE 3 Sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Mardirossian » proposées ci-dessus.

<u>ARTICLE 4</u> Est décidé le lancement d'études nécessaires à l'élaboration du dossier de création de cette ZAC.

ARTICLE 5 Est approuvée pour la réalisation des études l'affectation d'une autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2009, d'un montant de 50 000

Les crédits de paiement seront inscrits au Budget 2009 et suivants.

ARTICLE 6 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la désignation d'un aménageur dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

248 459 Euros

### 09/0975/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 1er arrondissement - ZAC de la Bourse - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Approbation du bilan financier prévisionnel de pré-clôture de la concession d'aménagement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession.

09-18597-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, au suivi des ZAC, à l'Urbanisme, à la Révision du PLU et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du Centre-Ville, la Ville de Marseille a engagé un certain nombre d'actions majeures de réhabilitation et de développement qui portent sur le quartier

La relance de la ZAC de la Bourse s'inscrit dans cette dynamique, en liaison avec l'arrivée du tramway sur ce site et l'ouverture de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

Ainsi, un nouveau dossier de création a été adopté par le Conseil Municipal du 10 février 2003 en vue d'adapter les objectifs de cette ZAC créée en 1971

Par délibération du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur le territoire de la ZAC portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme et du Plan d'Aménagement de Zone ainsi que sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique des opérations d'aménagement de ZAC. A l'issue de cette procédure, la modification du PLU et du PAZ de la ZAC a été approuvée par le Conseil Communautaire du 26 juin 2006 et le Préfet a prononcé la DUP le 21 juillet 2006.

Pour mener à bien les objectifs d'aménagement de cette opération, le Conseil Municipal a également décidé, lors de la séance du 6 octobre 2003, de confier à Marseille Aménagement la réalisation de l'opération dans le cadre d'une convention d'aménagement.

Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération de ZAC et l'avenant n°2 à la convention d'aménagement .

Les études et le contexte économique national et international n'ont pas permis aux opérateurs de mettre en œuvre le projet d'origine visant à l'agrandissement de la galerie commerciale jusqu'au cours Belsunce qui est abandonné. Ainsi, l'extension du Centre Bourse proposée est ramenée de 20 000 m² à environ à 6 000 m² de surface hors œuvre nette de commerces.

Un nouveau projet permettra la restructuration interne complète du centre commercial avec la création de nouvelles façades et de nouvelles entrées pour permettre une nouvelle accroche au quartier.

La Ville a donc décidé d'arrêter les acquisitions liées à la mise en œuvre du projet initial, de redéfinir le programme des équipements publics liés à cette opération et en l'attente, de préparer les opérations de clôture de la convention d'aménagement.

L'objet du présent rapport est d'examiner le CRAC établi au 31 décembre 2008 qui se présente comme un bilan financier prévisionnel de clôture.

■ Etat d'avancement de l'opération

Des acquisitions ont déjà été réalisées pour un montant de 5 228 250 Euros contre 16 984 065 Euros initialement prévus pour maîtriser la totalité des locaux nécessaires à l'opération. Il s'agit de locaux commerciaux au rez-de-chaussée des Tours Labourdette, dans l'immeuble du CMCI et de l'achat de droits au bail à proximité du Centre Bourse.

Les études générales et techniques ont été complétées pour tenir compte des évolutions du projet pendant sa phase d'élaboration des procédures de concertation avec les copropriétaires et des sondages archéologiques. Le coût des études menées s'élève à 978 712 Euros contre 380 663 Euros estimés au budget prévisionnel pour la durée de l'opération.

Les travaux d'aménagement des voies et espaces piétons n'ont pas été engagés. Seuls les travaux de déviation de réseaux le long du cours Belsunce ont été réalisés pour un montant de 202 680 Euros. Le budget global des travaux était estimé à 9 642 664 Euros.

La création d'un nouvel accès au Musée est en cours de réalisation en maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille.

Les cessions aux constructeurs de charges foncières ou les participations dues par les constructeurs aux équipements publics de la ZAC qui avaient été estimées à 21 866 705 Euros au bilan aménageur de la ZAC sont ramenées à zéro dans le cadre de la clôture de l'opération. Les biens acquis par l'aménageur seront cédés à la Ville.

Le bilan prévisionnel de clôture

- produits de gestion et financiers

Le montant prévisionnel global des dépenses de la ZAC qui s'élève au 31 décembre 2008 à 8 090 622 Euros se décomposent ainsi :

- foncier (acquisitions et frais)	5 228 250 Euros
- études générales, techniques et sondages	
archéologiques	978 712 Euros
- travaux	202 680 Euros
- dépenses annexes (gestion, taxes foncières,	
TVA)	988 770 Euros
- rémunération de l'aménageur (sur études, sur	
dépenses, de liquidation)	425 977 Euros
- Indemnité de résiliation	115 117 Euros
- frais financiers	151 117 Euros

Le montant prévisionnel global des recettes qui s'élève à 1 716 459 Euros se décompose ainsi :

cessions foncières et immobilières de locaux en pieds de tours à la Ville
 cession de locaux CMCI à la Ville
 533 000 Euros
 961 000 Euros

Il est à noter que la part d'indemnités supplémentaires pour cessation d'activités réclamées par Delta Loisirs, dont le montant n'est pas validé par les experts missionnés par Marseille Aménagement, n'est pas provisionnée dans le bilan.

En l'état du bilan prévisionnel de clôture, la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération est de 6 348 163 Euros.

La ville ayant déjà versé à l'opération 4 700 000 Euros, le solde de la participation est fixé de façon prévisionnelle à 1 648 163 Euros. Le montant définitif sera arrêté dans le cadre du bilan de clôture après réalisation des différents flux financiers inhérents à l'opération.

Aussi, il est proposé que notre assemblée approuve l'avenant n°3 ci-annexé qui fixe le montant prévisionnel de la participation de la Ville au coût de l'opération et le versement du solde de participation en 2010.

Par ailleurs, la Ville ayant fait une avance d'un montant de 2 500 000 Euros à l'opération, cette somme sera restituée à la Ville en 2010.

La Ville donnera ensuite quitus à Marseille Aménagement au vu d'un arrêt des comptes et de la cession des biens qui lui reviennent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Bourse ci-annexé établi par Marseille Aménagement et comprenant le bilan financier de pré-clôture de l'opération au 31 décembre 2008.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Ville à l'opération pour un montant de 6 348 163 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'aménagement qui fixe le montant prévisionnel de la participation de la Ville au coût de l'opération et prévoit le versement du solde de la participation en 2010, pour un montant prévisionnel de 1 648 163 Euros.

Le montant définitif sera arrêté après réalisation des différents flux financiers.

ARTICLE 4 Est approuvé le remboursement en 2010 de l'avance de 2 500 000 Euros versée par la Ville à l'opération.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°3 à la convention d'aménagement n°03/0769.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0976/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 8ème arrondissement - ZAC du Rouet - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°9 à la convention d'aménagement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18609-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Après la création sur la rive Nord du parc du nouveau quartier Cap Est (460 logements, crèche et groupe scolaire), le quartier du Rouet est entré dans une phase active de rénovation basée sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares dont un peu plus de 3 hectares de voiries publiques, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Cette mutation s'appuie sur une restructuration générale du réseau de voirie autour d'un projet de place publique, en complément de l'élargissement de la rue Rège, permettant d'accéder par un tunnel sous le parc, à l'entrée de l'autoroute A50 et au tunnel Prado-Carénage

Le premier programme, dédié à l'accueil des personnes âgées dépendantes a été achevé en mars 2006, suivi en septembre 2007 par celui de la "Régionale de l'Habitat" réalisé pour reloger des familles du Rouet (propriétaires occupants ou locataires) touchées par la maîtrise du foncier opérée par l'aménageur.

Les autres livraisons ont été prévues à partir de 2009.

Par délibération du 20 juillet 1998, la ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville d'un montant de 9,15 millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'expliciter sa mission de relogement des locataires, évaluée à la hausse (+ 1,26 million d'Euros), de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2002 a permis à l'aménageur d'actualiser les budgets fonciers (+ 3,57 millions d'Euros), les travaux (+ 1,22 million d'Euros) et les dépenses annexes (+ 1,28 million d'Euros), les augmentations de dépenses compensées en presque totalité par une hausse des recettes prévisionnelles de commercialisation estimée à + 5,88 millions d'Euros. La participation d'équilibre s'en est trouvée inchangée.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 million d'Euros.

La libération d'emprises sur la rue Louis Rège était destinée à permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser la liaison avec le tunnel Prado Carénage et l'autoroute A50.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a permis d'actualiser notamment le budget foncier (+ 4,714 millions d'Euros) tenant compte de la hausse de l'immobilier et les dépenses annexes (+ 1,784 million d'Euros) comportant une augmentation sensible du poste TVA résiduelle.

Les recettes ont été augmentées de 4,023 millions d'Euros suite à la revalorisation des prix de cession. La participation de la Ville a été portée à hauteur de 14,307 millions d'Euros avec une augmentation de 2,849 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'Euros, soit + 14,891 millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'Euros (+ 8,5 millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de 20,699 millions d'Euros, soit + 6,392 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 a permis d'actualiser le montant prévisionnel des dépenses (+ 0,951 million d'Euros) en raison notamment d'une hausse des postes fonciers et dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville (20,669 millions d'Euros) est restée inchangée par rapport au précédent bilan. L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'en 2012 la convention d'aménagement.

- Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 :

L'objet du présent rapport est de présenter, en vue de leur approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Rouet établi au 31 décembre 2008, ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération.

L'année 2008 a permis d'achever les acquisitions et de poursuivre les libérations foncières.

Les démolitions intervenues sur les lots 2.31 et 3.3 notamment, ont permis la libération des emprises de terrain destinées à des promoteurs.

Le relogement d'une vingtaine de familles a été effectué dans des biens préemptés dans les ZAC du Rouet et de la Capelette.

La réhabilitation de biens acquis dans le diffus a permis d'assurer le relogement de quelques ménages supplémentaires.

Par délibération du 15 décembre 2008 relative à l'approbation du précédent CRAC, le Conseil Municipal a confirmé l'abandon du projet de groupe scolaire et son remplacement par un autre équipement public. Des études ont été lancées pour la programmation technique et financière d'un centre social à vocation sportive.

La démolition des constructions situées sur l'emprise de ce futur équipement est achevée.

Une deuxième tranche de VRD a été engagée pour permettre la desserte et les raccordements de deux programmes immobiliers (lots 1.21 et 1.31)

D'autres travaux de VRD en phase avec la livraison des programmes en cours de construction sont prévus en 2009 jusqu'en 2012.

Pour l'année 2009, en plus des travaux de VRD ci-dessus évoqués, il est prévu de continuer la démolition des immeubles de la rue Louis Rège et d'aménager un parking provisoire d'une trentaine de places environ pour permettre le stationnement des riverains, en remplacement des places de stationnement situées le long du boulevard Jacquand actuellement occupées par les emprises de chantier.

Il est actuellement envisagé de céder à Marseille Habitat les quarante-quatre logements acquis en diffus et occupés par des familles relogées.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2008, se présente de la façon suivante :

- Dépenses :
- Sur l'exercice 2008 : les dépenses hors coût des emprunts s'élèvent à 7,543 millions d'Euros et sont conformes aux prévisions.
- Le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 72,652 millions d'Euros, en hausse de 1,338 million d'Euros en regard du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2007).

Cette hausse provient d'une actualisation des postes foncier, travaux, dépenses annexes et frais financiers.

✓ Foncier (+ 0,865 million d'Euros):

Depuis le commencement de l'opération, le poste foncier (44,214 millions d'Euros) a subi une augmentation de 22,424 millions d'Euros, faisant plus que doubler.

Cette hausse importante est due entre autres à des expropriations dont les montants, suite aux jugements rendus par la juridiction de l'expropriation, ont été supérieurs à la prévision, ainsi qu'à des acquisitions effectuées en diffus pour accélérer le relogement. Ces biens seront ensuite cédés occupés.

✓ Travaux (- 0,236 millions d'Euros) :

Le coût global des travaux diminue du fait notamment d'une baisse des postes VRD provisoires et dépollution sur les lots 2.1 et 3.3.

Par contre, le coût des démolitions augmente légèrement compte tenu de dépenses supplémentaires non prévues.

✓ Dépenses annexes (+ 0,587 millions d'Euros) :

L'augmentation de ce poste est liée notamment à la réévaluation des charges de gestion provenant principalement des frais de contentieux (indemnisation des occupants d'un ancien hôtel meublé situé rue Jean Alcazar, dépollution du terrain de la Société Régionale de l'Habitat), ainsi qu'à la hausse de la TVA résiduelle.

√ Frais financiers (+ 0,122 millions d'Euros)

Cette hausse résulte d'une trésorerie négative sur une année supplémentaire suite à un retard de commercialisation.

Recettes:

Les recettes de commercialisation perçues en 2008 s'élèvent à 6,753 millions d'Euros.

Le montant prévisionnel des recettes à terme, hors participation de la Ville, s'élève à 51,102 millions d'Euros, en augmentation de 0,487 million d'Euros par rapport au bilan précédent.

Cette augmentation des recettes est due notamment à l'actualisation à la hausse des montants des cessions de droit à construire (+ 0,430 million d'Euros), des participations des constructeurs (+ 0,496 million d'Euros) et des produits divers (+ 0,230 million d'Euros), et à la baisse en particulier de la recette prévisionnelle des cessions de biens en diffus ayant permis le relogement des ménages touchés par les opérations d'aménagement (- 0,696 million d'Euros) estimées selon l'évaluation de France Domaine et non au prix de revient qui tenait compte des coûts de la réhabilitation.

✓ Solde de Trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2008, est négatif (- 7,143 millions d'Euros) ;

✓ Participation :

La participation de la Ville est augmentée de 0,851 million d'Euros, et s'élève à 21,550 millions d'Euros.

L'échéancier de versement s'établit de la façon suivante :

- 15 310 000 Euros versés au 31 décembre 2007,
- 2 389 000 Euros déjà versés en 2009.
- 2 400 000 Euros à verser en 2009.
- 1 000 000 d'Euros à verser en 2011,
- 451 000 Euros à verser en 2012.

La Ville a apporté une avance à l'opération de 3 millions d'Euros en 2005. Le remboursement est repoussé en 2012.

Le montant total des emprunts contractés s'élève à 18,898 millions d'Euros.

✓ Avenant n°9 à la convention d'aménagement :

Conformément à l'article 10 de la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, la convention liant la Ville à l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

Les montants de la participation et l'échéancier des versements sont modifiés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC du Rouet, établis par Marseille Aménagement, arrêté au 31 décembre 2008 et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan évalué à 21 550 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2006, à hauteur de 851 000 Euros afin de procéder au versement de la participation de la Ville.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement de la participation d'un montant de 4 789 000 Euros en 2009, dont 2 389 000 Euros ont déjà été perçus.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC du Rouet.

<u>ARTICLE 6</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

<u>ARTICLE 7</u> Les dépenses seront imputées sur les Budgets 2009 et suivants de la Ville.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

### 09/0977/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT DIRECTION **ETUDES** AMENAGEMENT - 9ème arrondissement - ZAC de la Jarre - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°10 à la convention d'aménagement.

09-18594-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 27 janvier 1995.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur cette zone et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2007. Ce document intègre le projet de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS), de la Soude et des Hauts de Mazargues.

Ce projet est construit principalement autour de trois pôles :

- la zone d'habitat collectif à la Soude,
- la ZAC de la Jarre,
- le secteur du Baou de Sormiou.

Dans la ZAC de la Jarre, il est prévu la réalisation d'un parc sportif, la réalisation de logements collectifs sur des terrains précédemment destinés à de l'habitat individuel et la réalisation d'une nouvelle voirie, la U 590.

Aussi, Marseille Aménagement est missionnée pour acquérir les terrains nécessaires aux équipements publics, réaliser les travaux de démolitions et de mise en état des sols sur l'emprise du parc sportif et réaliser les travaux de voiries ; la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage du parc sportif.

Il est proposé dans le présent rapport, d'examiner le Compte Rendu Annuel d'activité de la ZAC au 31 décembre 2008 et le bilan financier suivant les postes dépenses et recettes prévisionnels

# ■ Etudes et travaux – années 2008/2009

Marseille Aménagement a lancé les études pour l'établissement d'un nouveau dossier de réalisation et d'un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour tenir compte du projet d'équipement sportif et des liaisons en mode doux qui lui sont associées.

Marseille Aménagement a réalisé les travaux d'aménagement de la voirie V3 pour l'accès aux programmes des constructions sur l'îlot UzjC2.

# Les perspectives 2010/2012

Un nouveau dossier de réalisation sera présenté à notre assemblée. Le programme de constructions et le programme des équipements publics tiendront compte de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de la ZAC. Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique sera déposé en Préfecture pour permettre de mener les acquisitions nécessaires par voie d'expropriation si des accords amiables ne sont pas trouvés sur les terrains destinés aux équipements publics.

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité présente les éléments financiers ci-après tenant compte des évolutions envisagées dans le dossier de réalisation :

## Les dépenses :

Le montant prévisionnel global des dépenses de la ZAC est évalué à 20 535 000 Euros TTC qui se décompose de la manière suivante en Euros TTC

- le foncier (acquisitions frais divers, études)

10 469 000 Euros

- les travaux (VRD, mise en état des sols,

6 730 000 Euros

honoraires)

- les dépenses annexes (charges de gestion, rémunération, TVA) - les frais financiers

2 664 000 Euros 672 000 Euros Le montant global des dépenses est en hausse de 769 000 Euros par rapport au CRAC précédent dû essentiellement à des estimations plus précises du coût des terrains restant à acquérir pour les équipements publics.

#### > Les recettes :

Le montant prévisionnel global des recettes de la ZAC hors participation de la Ville, s'élève à 14 832 000 Euros TTC et se décompose de la manière suivante en Euros TTC :

- les cessions de terrains aux constructeurs 9 728 000 Euros - la cession à la Ville de l'emprise du parc sportif 1 755 000 Euros

- la subvention ANRU 1 560 000 Euros

- les participations des constructeurs aux

1 574 000 Euros équipements publics

- les produits de gestion et financiers

215 000 Euros

La diminution des recettes de 1 220 000 Euros par rapport au CRAC précédent est due principalement à la diminution du prix de vente du terrain pour équipement sportif à la Ville ; une subvention ANRU participera à hauteur de 40% de la différence entre le prix de la revente à la Ville et le coût d'acquisition par l'aménageur y compris le relogement et les travaux de mise en état du terrain à vocation sportive et ludique.

Certaines participations constructeurs n'étant pas envisagées avant 2012, date d'échéance de la convention d'aménagement, ne figurent pas dans le présent bilan.

Au titre de la convention de participation n°06/0931 intervenue entre la Ville et la SCI Auguste un montant de 16 820,98 Euros percu directement par la Ville sera reversé en 2009 à Marseille

La participation prévisionnelle de la Ville à l'opération, qui s'élève à 5 703 000 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 932 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre de l'opération et 27 000 Euros pour les études préalables, a augmenté de 1 987 000 Euros par rapport au dernier CRAC, conséquence du déséguilibre des dépenses et des recettes.

La Ville a déjà participé à l'opération pour un montant qui s'élève à 1 553 245,09 Euros.

L'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation est ainsi établi au titre de l'équilibre du bilan :

- 2011: 1 500 000 Euros

- 2012 : 906 000 Euros et 1 744 000 Euros sous forme d'apport foncier.

L'avenant n°10 à la convention d'aménagement qui est soumis à l'approbation de notre assemblée a pour objet de modifier l'échéancier de versement du solde de participation de la Ville à l'équilibre du bilan de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **VU LE CODE DE L'URBANISME VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Jarre ci-annexé, établi par Marseille Aménagement comprenant le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2008.

Est approuvée la participation globale de la Ville de **ARTICLE 2** Marseille à l'opération d'un montant de 5 703 000 Euros dont 1 744 000 Euros pour l'apport en terrains, 3 932 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre financier et 27 000 Euros pour les études préalables.

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de ARTICLE 3 l'autorisation de programme, Environnement - Année 2006, d'un montant de 1 336 000 Euros afin de prendre en considération l'évolution de la participation de la Ville et des remboursements précédemment effectués en 2006 et 2008.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé à la concession d'aménagement de la ZAC, qui prévoit de modifier l'échéancier de versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui s'établit ainsi :

- 2011: 1 500 000 Euros

- 2012 : 906 000 Euros et 1 744 000 Euros sous forme d'apport

foncier.

ARTICLE 5 Est approuvé le reversement en 2009 par la Ville à Marseille Aménagement du solde de participation d'un montant de 16 820,98 Euros perçu au titre de la convention de participation n°06/0931 intervenue entre la Ville et la SCI Auguste.

<u>ARTICLE 6</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

### 09/0978/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 9ème arrondissement - ZAC du Vallon Régny - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008.

09-18599-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située à la limite entre les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, entre les trois grands équipements que constituent le parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Vallon de Toulouse, la ZAC de Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le site est actuellement desservi par le boulevard Sainte Marguerite au sud, le chemin du Vallon de Toulouse au nord, ainsi que par deux voies qui la parcourent : la traverse Régny et l'ancien chemin de Cassis.

A terme, le site sera traversé par le Boulevard Urbain Sud, boulevard urbain qui désenclavera les quartiers sud de Marseille en les reliant au réseau de voies structurantes et à l'autoroute A 50.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique.
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),
- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le Boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),
- laisser une place importante au végétal dans un site encore très fortement marqué par son héritage agricole et la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet urbain permettra notamment de développer environ un millier de logements, sur une constructibilité globale de 96 600 m² SHON.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « du Vallon Régny ».

Par délibération n°05/840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de passer une concession d'aménagement telle que définie à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, la concession d'aménagement fixant les modalités d'intervention de Marseille Aménagement ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville de Marseille concédante.

Dans le cadre de cette concession, Marseille Aménagement a établi le dossier de réalisation de la ZAC de Vallon Régny, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°07/0243/TUGE du 19 mars 2007.

Une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement urbain sur le site « Régny » dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement a été approuvée par le Conseil Communautaire le 22 décembre 2005.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération, arrêté au 31 décembre 2007 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°08/1236/DEVD du 15 décembre 2008.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activités au concédant de la ZAC du Vallon Régny établi au 31 décembre 2008.

Le Compte Rendu Annuel d'Activités comporte un bilan prévisionnel qui se présente de la façon suivante :

Après l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC par le Conseil Municipal le 19 mars 2007, et la notification le 29 février 2008 du marché de maîtrise d'œuvre au groupement SEBA Méditerranée/INGELUX/GIRUS/Green Concept désigné à l'issue d'un appel d'offres ouvert, l'année 2008 a été consacrée à l'établissement du dossier PROJET des infrastructures de la ZAC.

Conformément au Programme des Equipements Publics de la ZAC, le Projet développe les études techniques sur :

- les contre-allées du Boulevard Urbain Sud,
- la place centrale,
- la traverse Régny,
- le mail Pellissier,
- l'ensemble des voies de desserte des îlots composant le cœur du futur quartier,
- le bassin de rétention paysager,
- la voie U 522,
- l'ancien chemin de Cassis.

Parallèlement, un protocole foncier organisant la cession des terrains de la Ville à Marseille Aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2008. Les terrains ainsi acquis devaient être commercialisés auprès des opérateurs retenus à l'issue de l'appel à promoteurs lancé en fin d'année 2007, mais l'évolution défavorable du contexte immobilier n'a pas permis de poursuivre ces ventes au cours de l'année 2008.

 Dépenses: le montant prévisionnel des dépenses varie très légèrement au regard du bilan prévisionnel 2007 (- 70 218 Euros) pour atteindre 45 295 306 Euros TTC.

Cette évolution est principalement due à un réajustement du poste travaux qui diminue de 78 552 Euros TTC pour atteindre 23 794 194 Euros TTC

Les autres postes ne connaissent que des variations très modérées.

■ Recettes : le montant prévisionnel des recettes évolue légèrement au regard du bilan prévisionnel de 2007 (-70 218 Euros) pour atteindre 45 295 306 Euros TTC, principalement due à une diminution des produits financiers (-67 421 Euros TTC) du fait de l'évolution de la trésorerie de l'opération.

L'opération s'équilibre avec la cession des charges foncières pour un montant de 44 456 636 Euros et les participations constructeurs pour un montant de 488 000 Euros et 219 904 Euros de produits divers

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, exonérés de TLE de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 Quater annexe Il du Code Général des Impôts de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

En application de la convention cadre n°08/554 du 16 mai 2008 passée entre la Ville et l'aménageur, ces participations seront perçues directement par l'aménageur.

Aussi, le bilan prévisionnel ne fait pas apparaître de participation de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC du Vallon Régny établi par Marseille Aménagement au 31 décembre 2008 et comprenant un bilan financier prévisionnel.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0979/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 9ème et 10ème arrondissements - Concession d'aménagement de la Capelette Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention de concession.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses opérations de requalification urbaine sont actuellement conduites par la municipalité, fédérées autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'au futur quartier de Vallon Régny.

Dans ce vaste territoire, se situe l'opération de requalification des friches industrielles de la Capelette, qui, dans le prolongement du parc du 26ème centenaire, doit permettre à ce quartier de retrouver une nouvelle dynamique.

La mise en œuvre de ce projet a été conduite par étapes successives :

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a décidé de clôturer une concession d'aménagement dite de la Capelette contractée précédemment avec AF2M pour en confier la poursuite à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 hectares.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville a créé la ZAC Ferrié Capelette sur la partie Est de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » de 7 hectares est aujourd'hui en activité.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n° 2 à la convention de concession approuvé par la délibération n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

L'avenant n°5 à la Concession d'Aménagement approuvé par la délibération n°04/0535/TUGE du 21 juin 2004 a étendu la mission de Marseille Aménagement à la réalisation d'un groupe scolaire dans l'opération de lotissement de Cap Est.

Les études menées dans le cadre d'un mandat confié en 2002 à Marseille Aménagement ont abouti à la création de la ZAC de la Capelette dont le dossier de création a été approuvé par délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté du 9 octobre 2006.

Un avenant n° 6 approuvé par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004 a permis d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement compte tenu de la création de la ZAC de la Capelette, de proroger la durée de la concession jusqu'en 2011 et de préciser la participation financière de la Ville et son échéancier de versement.

Enfin, un avenant n°7, approuvé par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007, a permis de proroger la concession jusqu'en 2016 et de faire acter la participation de la Ville pour un montant prévisionnel qui s'élève à 56,829 millions d'Euros.

Par ailleurs, le site de la Capelette a été retenu pour accueillir le futur Palais de la Glisse et de la Glace et un mandat a été confié le 18 juillet 2003 à Marseille Aménagement pour la réalisation de cet équipement public dont les travaux ont été engagés en 2006 et seront achevés fin 2009.

Un pôle de loisirs sera réalisé sur la parcelle voisine et comprendra un multiplex, des commerces, des bureaux et un parking de 1 250 places

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité des opérations menées en concession arrêté au 31 décembre 2006 a été approuvé par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2008 et le bilan prévisionnel se présentent sous une forme consolidée comprenant :

- un sous bilan de la ZAC Ferrié Capelette,
- un sous bilan du lotissement Cap Est, du Pôle de Loisirs et du Palais de la Glisse et de la Glace,
- un sous bilan de la ZAC de la Capelette.
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 :

La note de conjoncture fait état de l'avancement des opérations en précisant les acquisitions et cessions de terrain à bâtir, les études et les travaux réalisés en 2007 et en 2008 et les orientations prises pour les années à venir, à savoir :

■ La ZAC Ferrié Capelette :

Les derniers aménagements se sont terminés en 2006 et un protocole foncier pour rétrocéder l'emprise foncière de la placette à l'entrée de l'opération, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, est en cours d'élaboration.

• Le lotissement Cap Est et le Palais de la Glisse et de la Glace / Pôle de loisirs :

Les cessions dans le lotissement sont terminées ainsi que les travaux voiries et de réseaux ; la couverture partielle du ruisseau du Jarret a été réalisée en 2008/2009. La remise des ouvrages est en cours

Les travaux du groupe scolaire démarrés en 2006 sont terminés, permettant une mise en service de cet équipement public à la rentrée 2007. Les opérations de remise de cet équipement à la Ville se poursuivent avec la réception de travaux de finition.

Les travaux de libération du site pour l'implantation du Palais de la Glace et de la Glisse ont été engagés en 2005 par les démolitions et se sont poursuivis en 2006 par la dépollution des terres. Sa réalisation s'achève et sa mise en service est prévue pour la fin 2009

L'assiette foncière de cet équipement a été cédée à la Ville en 2008 pour 2 150 000 Euros.

Le remboursement des frais de dépollution des terrains d'emprise de ce pôle d'équipement et du lotissement, est attendu à l'issue d'un contentieux initié par Marseille Aménagement avec l'Etat et Réseau Ferré Français. La recette correspondante d'un montant de 21,654 millions d'Euros a été inscrite au bilan en fin de concession (2016).

La promesse de vente par l'aménageur pour la réalisation du pôle de loisirs qui comprend un ensemble de bureaux, de commerces, un multiplex et un parc de stationnement est signée entre Marseille Aménagement d'une part et la société immobilière et financière Euroméditerranéenne (SIFER) et la société Icade Tertial d'autre part. Le permis de construire est en cours d'instruction.

### ■ La ZAC de la Capelette :

#### Les études et le foncier :

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la ZAC a été approuvé par le Conseil communautaire du 29 juin 2007 ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2007 et le dossier de déclaration d'utilité publique a été soumis à enquête publique du 28 septembre au 30 octobre 2008 ; la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général de l'opération a été approuvé par le Conseil Municipal du 25 mai 2009 et jointe à la saisine du préfet pour la délivrance de l'arrêté préfectoral de déclaration publique de la ZAC.

Marseille Aménagement a acquis au 31 décembre 2008, par voies amiables ou préemption, pour 10,9 millions d'Euros de biens immobiliers situés avenue de la Capelette, traverse du Portugal et bd Rabatau-Matelon.

### Les travaux :

Le dossier d'avant-projet pour l'aménagement et la viabilisation des terrains de la ZAC a été mis au point par le cabinet INGEROP en juin 2008 et le dossier de consultation pour les aménagements des abords du Palais de la Glace et de la Glisse a été mis au point le 1<sup>er</sup> semestre 2009 pour une réalisation des travaux au dernier trimestre 2009

Des marchés de travaux ont été passés pour des travaux de démolition (îlot Capelette-Bonnefoy, le pont-rail sur le bd Bonnefoy) et des travaux de dépollution (îlot 01), pour une mise en œuvre courant 2009.

# Les programmes de construction :

Ils seront engagés soit, par des opérateurs ayant acquis de la charge foncière auprès de l'aménageur, soit par des constructeurs propriétaires qui seront redevables de la participation aux équipements publics de la ZAC. La Ville a donné un agrément sur la vente de l'îlot 01 destiné à recevoir un programme de logements sociaux et à coût maîtrisé, de maison de retraite et d'activités de commerce ; Marseille Aménagement a élaboré des conventions pour des programmes de logements et de commerce, certaines ayant été signées en 2008 et 2009. La SNI a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux sur le boulevard Schloesling.

Le présent CRAC fixe les prix au m² de surface Hors Œuvre Nette versés par les opérateurs en fonction de la nature du programme immobilier, à savoir :

300 Euros HT en secteur logements libres,

300 Euros HT pour les commerces,

150 Euros HT en secteur logements à prix maîtrisés,

100 Euros HT en secteur logements sociaux,

160 Euros HT pour les bureaux.

Ces montants de participations sont révisables en fonction de l'indice TP 01 (indice de base du  $1^{\rm er}$  juin 2008).

# Le bilan consolidé :

Le prix de revient total est estimé à 206,546 millions d'Euros, soit une diminution de moins de 2 % par rapport au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2006. La stabilité du prix de revient de la concession de la Capelette entre 2006 et 2008 correspond à un maintien des dépenses prévisionnelles de l'opération.

Le montant des dépenses en millions d'Euros se décompose ainsi :

Postes dépenses	Bilan consolidé	ZAC Ferrié Capelette	Lotissement CAP Est Pôle de loisirs publics / privé	ZAC Capelette
Foncier	56,980	3,784	8,062	45,134
Travaux	130,775	1,636	38,388	90,751
Dépenses annexes	18,799	0,705	4,373	13,721
TVA résiduelle	- 7,294	TVA et frais financiers globalisés		
Frais financiers	7,286			

Le chiffre d'affaire total est estimé à 206,546 millions d'Euros ; il comprend les cessions et les participations constructeurs pour 149,717 millions d'Euros et la participation de la Ville au coût de l'opération pour 56,829 millions d'Euros.

La diminution des recettes d'un montant de 3 884 293 millions d'Euros par rapport au bilan financier établi au 31 décembre 2006 est due principalement à des mesures pour favoriser les opérations de logements pour primo accédants (le coût maîtrisé) et pour encourager l'installation des commerces en rez de chaussée des immeubles et des activités hôtelières (SHON comptée soit pour moitié, soit pour 2/3).

Le montant des recettes en millions d'Euros, se décompose ainsi :

	Bilan consolidé	ZAC Ferrié Capelette	CAP EST Pôle loisirs public / privé	ZAC Capelette
Recettes (cessions, participation constructeurs, produits divers)	149,717	3,382	54,932	91,403 (dont 37,303 de participation constructeur)
Participation Ville	56,829	4,328	5,022 (dont 4,22 pour l'équipement scolaire)	47,478
TOTAL	206 546			

Ce tableau fait apparaître les participations constructeurs dans la ZAC Capelette. Il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, dont les projets sont exonérés de TLE de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 Quater annexe Il du Code Général des Impôts, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Ces participations, qui sont directement recouvrées par l'aménageur, sont estimées à 37,303 millions d'Euros.

Le montant global de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération est maintenu à 56 829 242 Euros dont 16 159 693 Euros déjà versés; il est proposé à notre assemblée d'approuver ce montant global prévisionnel ainsi que la mise en place de ce financement avec le calendrier prévisionnel suivant :

- versés au 31 décembre 2008 : 16 159 693 Euros - 2009 : 4 424 531 Euros

- 2010 : 0 Euros - 2011 : 4 014 035 Euros

- Au delà et jusqu'en 2016 : 32 230 983 Euros L'échéancier de versement fait l'objet de l'avenant n° 8 à la

concession annexé au présent rapport.

Des avances prévues dans le cadre d'une convention spécifique approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 2005, ont été versées pour faire face au déficit de trésorerie de l'opération pour un montant de 12,5 millions d'Euros. Elles ont permis de faire face principalement aux dépenses de dépollution des terrains.

De plus, une nouvelle avance de 6 millions d'Euros est prévue d'être mise en place en 2011. Une convention spécifique devra être présentée au préalable au Conseil Municipal précisant les conditions de ce nouveau contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'Aménagement de la Capelette établi au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville au coût de la concession évalué à 56,829 millions d'Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement d'une partie du solde de cette participation suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- déjà versés au 31 décembre 2008 : 16 159 693 Euros - 2009 : 4 424 531Euros - 2010 : 0 Euros - 2011 : 4 014 035 Euros

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n° 8 ci-annexé à la convention de concession prévoyant les modalités de paiement de la participation de la Ville à l'opération.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0980/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 11ème arrondissement - ZAC de la Valentine - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008, de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan et de l'avenant n°10.

09-18595-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Valentine qui s'étend sur 229 ha, a pour vocation principale la création d'activité. Elle a permis le développement d'un pôle commercial d'importance ainsi que des activités de loisir, mais aussi des activités industrielles.

Dans cette ZAC, il reste deux grandes unités foncières occupées actuellement par des activités (Nestlé et Provalis). Le site Nestlé à l'exception de Netcacao a été acquis par Vauban Développement qui a démarré la réhabilitation du site pour y accueillir des activités notamment industrielles et offrir à terme plus de 1 000 emplois.

Cette ZAC a été créée par arrêté préfectoral en 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980.

La Ville de Marseille en a confié l'aménagement à Marseille Aménagement jusqu'au 25 juin 2011, par délibération n°79/645/U du 28 janvier 1981 (et avenants successifs).

En ce qui concerne, l'avancement et le programme des équipements publics, de nombreuses voiries tertiaires ont été réalisées pour permettre la commercialisation des terrains acquis par Marseille Aménagement.

Pour les voies publiques, l'aménageur est intervenu principalement sur la déviation de la traverse de la Montre et le prolongement de la montée du Commandant de Robien dans le cadre de la réhabilitation du site Nestlé.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2008 qui se présente de la façon suivante :

- Dépenses : le budget prévisionnel affiche un montant total des dépenses de 54 582 267 Euros TTC, soit une augmentation de seulement + 53 131 Euros au regard du CRAC établi au 31 décembre 2007.
- Recettes: le budget prévisionnel affiche un montant des recettes lié aux participations constructeurs, aux cessions de charge foncière et produits financiers de 46 845 268 Euros TTC.

Aussi, le budget prévoit le versement par la Ville pour assurer son équilibre d'une participation de 7 737 000 Euros TTC équivalente à celle qui a été prévue au CRAC arrêté au 31 décembre 2007, dont 7 440 297 Euros ont déjà été versés, le solde devant être versé en 2012.

En outre, l'aménageur prévoit de percevoir des participations constructeurs pour un montant prévisionnel total de 21 182 563 Euros dont 13 858 903 Euros ont déjà été perçus. L'encaissement du solde soit 7 323 660 Euros, est prévu, entre 2009 et le terme de la concession.

152 896,75 Euros seront reversés par la Ville en 2009 au titre de la délibération n°08/1238/DEDV du 15 décembre 2008 et 75 727,66 Euros au titre de la présente délibération.

Il est en effet prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière. Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, dont les projets sont exonérés de TLE. de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 quater annexe II du Code Général des Impôts de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Depuis l'origine de cette décision, ces participations sont recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et Marseille Aménagement du 16 mai 2008 permet maintenant la perception directe des participations constructeurs par l'aménageur. La Ville continuera de verser au bilan de l'opération les sommes recouvrées ou restant à recouvrer par elle au titre de l'ancienne procédure.

Par ailleurs, le terme actuel de la convention est fixé au 25 juin 2011. Or, l'état d'avancement de l'opération (travaux d'aménagements restant à réaliser et commercialisation des terrains) impose de proroger la durée de la concession.

Aussi, est-il proposé de prolonger par avenant la durée de la convention liant la Ville de Marseille à Marseille Aménagement de cinq années, soit jusqu'au 25 juin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Valentine ci-annexé, proposé par Marseille Aménagement, établi au 31 décembre 2008 et comprenant le bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation inchangée de la Ville à l'équilibre de l'opération pour un montant de 7 737 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le reversement à Marseille Aménagement sur l'exercice 2009 d'un montant de 75 727,66 Euros correspondant aux participations constructeurs perçues par la Ville, au titre de la convention n°06/1122.

ARTICLE 4 La durée de la concession d'aménagement de la ZAC de la Valentine telle que ressortant de la convention initiale, et de l'avenant n°8, est prorogée de cinq années, soit jusqu'au 25 juin 2016.

<u>ARTICLE 5</u> Est approuvé l'avenant n°10 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Valentine ci-annexé.

<u>ARTICLE 6</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

# 09/0981/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 13ème arrondissement - ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008. Participation de la Ville à l'équilibre du bilan. Avenant n° 12 à la convention d'aménagement.

09-18598-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU, à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement ( anciennement SOMICA).

La convention de concession entre le SME et la Société Marseille Aménagement a été approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 1997. Cette convention arrive à son terme le 27 octobre 2012.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Equipement pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement de la ZAC de Château-Gombert confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) de la ZAC de Château-Gombert, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Par délibération n° 02/1208/TUGE du 25 novembre 2002, a été approuvé le transfert de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille à la Ville de Marseille.

Cette opération a été créée avec pour objectif d'aménager sur un secteur de 180 hectares :

- Le Technopôle de Marseille visant à accueillir sur un site unique des universités, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complété par une offre de logements étudiants. Le pôle a ainsi permis de générer plus de 3 300 emplois privés et publics et d'accueillir environ 3 000 étudiants, grâce à l'implantation de prés de 145 entreprises, de 2 centres universitaires et de 6 laboratoires de recherche.

De plus, le regroupement des écoles d'ingénieurs qui a permis de créer l'Ecole Centrale Marseille, appartenant au réseau national des Ecoles Centrales, renforce la lisibilité du site en matière de formation supérieure au niveau national et international.

Les travaux actuels relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de Marseille Provence Métropole s'appuient sur la réussite du Technopole pour constituer la base d'un « arc de la connaissance » qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge accueille plus de 1 500 logements et des équipements publics majeurs (collège Malraux, groupe scolaire et crèche) qui seront complétés à terme par l'aménagement du Parc Athéna et de la Plaine Sportive.

La réussite de ce nouveau quartier a conduit la Ville de Marseille à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains, inadaptés du fait de leur situation géographique, d'activité économique en logements. Ce sont donc environ 30 000 m² de SHON qui vont pouvoir à court terme compléter l'offre de logements et concourir à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement dont le cadre a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 et qui a été renforcé par la délibération du Conseil Municipal n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 et l'avenant n°12 à la concession d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 s'établit comme suit :

Pour ce qui concerne l'exercice 2008, sa réalisation est conforme aux prévisions validées dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité précédent. L'analyse du bilan prévisionnel sur les années suivantes permet de constater le dynamisme de l'opération :

- En dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses connaît une légère évolution à la hausse en passant de 73 031 052 Euros à 73 437 538 Euros, soit + 406 486 Euros.

Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation du poste « acquisitions et frais divers » (+ 298 571 Euros) correspondant au versement d'une soulte au Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre des échanges fonciers nécessaires à la résidence CROUS et à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la Place Haute
- l'augmentation du poste « études générales et particulières » (+ 64 608 Euros) correspondant à la passation d'un marché d'assistance environnementale
- l'augmentation des rémunérations du concessionnaire sur dépenses et recettes (+ 50 602 Euros) qui suit l'évolution de ces postes,

## En recettes :

Le montant prévisionnel des recettes, hors participation de la Ville, connaît une légère progression en passant de 68 682 120 Euros à 69 088 606 Euros, soit + 406 486 Euros.

Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation des cessions de charges foncières « Centre Urbain »
   (+ 846 284 Euros) suite au complément de prix versé par la SCI « les Chimères » correspondant à la SHON supplémentaire de son programme,
- l'augmentation plus marginale des cessions de charges foncières
   « Activités » (+ 60 058 Euros)

Il est à noter que la hausse de ces deux postes est en partie compensée par l'évolution à la baisse des cessions de charges foncières « logements » ( - 543 202 Euros) en raison de l'introduction d'un pourcentage de 30% de logements à coût maîtrisé sur les 30 000 m2 de SHON restant à réaliser.

> Participation à l'équilibre du bilan :

L'augmentation du montant des recettes étant identique à celle du montant des dépenses (+ 406 486 Euros), la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération est inchangée par rapport au montant approuvé dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 ( 4 348 932 Euros).

### > Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, non redevables de la TLE, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 Quater annexe Il du Code Général des Impôts, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n° 08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais la perception directe des participations constructeurs par Marseille Aménagement.

A ce jour, la Ville a reversé à l'aménageur un montant de participations de 507 808 Euros. La Ville doit encore percevoir de faibles montants de participations qui seront reversées à l'aménageur.

De son côté, au 31 décembre 2008, l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 1 760 321 Euros. Le solde des participations constructeurs restant à percevoir directement par l'aménageur est estimé à 77 375 Euros.

### > Solde de trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2008 est positif et s'élève à 1 259 522 Euros. Il a permis au concessionnaire de poursuivre en 2008 le remboursement des avances versées par le concédant, à hauteur de 1 500 000 Euros (alors que 2 000 000 d'Euros devaient être remboursés au titre du CRAC au 31 décembre 2007). Ce versement porte le montant total des avances remboursées à 5 208 000 Euros au 31 décembre 2008. Un remboursement de 1 000 000 d'Euros est prévu en 2009, dont 500 000 Euros ont déjà été versés, le solde de 500 000 Euros devant être appelé par la Ville sur ce même exercice. Le concessionnaire prévoit de ne pas effectuer de versement en 2010 et de poursuivre le remboursement du solde de l'avance, soit 15 394 026 Euros, au-delà de 2010.

# > Avenant n°12 à la concession d'aménagement

La modification de l'échéancier prévisionnel de remboursement du solde de l'avance sur participations fait l'objet d'un avenant n°12 à la concession d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint relatif à la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert établi au 31 décembre 2008 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant inchangé de 4 348 932 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'échéancier de remboursements de l'avance versée par le concédant, à hauteur de 1 000 000 d'Euros en 2009 (dont 500 000 Euros déjà perçus par la Ville), de 0 Euro en 2010, et de 15 394 026 Euros à partir de 2011, dans la mesure où ces remboursements n'affectent pas la trésorerie

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les recettes seront inscrites au budget de la Ville sur l'exercice 2009

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 09/0982/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 14ème arrondissement - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation à l'équilibre du bilan - Avenant n°2 à la convention d'aménagement.

09-18592-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un véritable quartier à vocation résidentielle accompagné des pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement. Elle créera 22,4 ha d'espaces verts ainsi que les équipements et services publics nécessaires pour 19 000 m² environ (à usage de groupes scolaires, crèche, bibliothèque, équipements sportifs...). Ce quartier accueillera 283 000 m² de SHON environ pour des opérations de logements dont 20% de logements sociaux et 30% de logements à prix maîtrisés, 23 700 m² environ de programmes tertiaires et de commerces. C'est la première opération publique à Marseille qui ambitionne et se donne les moyens de proposer des constructions respectant des prescriptions environnementales. Elle constitue une déclinaison de la Charte Qualité Marseille approuvée en octobre 2007.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. Cette concession fixe les missions confiées au concessionnaire, le périmètre de l'opération et son bilan prévisionnel.

L'année 2008 a été marquée par la conduite de nombreuses études techniques et la délivrance des premiers permis de construire sur l'opération.

Suite à l'évolution de la réglementation relative à la police de l'Eau (décret de décembre 2007), la Préfecture a confirmé l'éligibilité de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe à la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

Un appel d'offres a donc été lancé et le bureau d'études hydrauliques EGIS EAU a été désigné le 8 avril 2008. Le Préfet a donné à Marseille Aménagement récépissé de la déclaration concernant l'aménagement de la ZAC, le 18 septembre 2008.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le premier Compte Rendu Annuel à la Collectivité de cette opération arrêté au 31 décembre 2008.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 s'établit comme suit :

Le budget prévisionnel de l'opération a été augmenté d'environ 6 millions d'Euros et atteindra un montant de 120 984 073 Euros TTC.

Les dépenses : du fait de la crise économique, un changement de stratégie s'est imposé : des terrains qui devaient être librement acquis par les promoteurs auprès des propriétaires fonciers ont dû être ou seront acquis par Marseille Aménagement. Cette décision se répercute sur les postes :

- acquisitions : 1,8 million d'Euros fixés désormais à 49 364 904 Euros TTC.
- rémunérations : + 1 122 664 Euros pour atteindre 11 026 671 Euros
- cessions des charges foncières : + 13,6 millions Euros pour atteindre 92 323 227 Euros, ce poste est lié à la revente par Marseille Aménagement des terrains aménagés après acquisition.
- participations constructeurs, ce poste est lié à la somme versée par les constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain auprès de Marseille Aménagement, en baisse de 3,8 millions d'Euros TTC pour atteindre 4 567 105 Euros TTC.
- la participation Ville à l'équilibre de l'opération diminue de 3 869 896 Euros et atteint désormais 16 663 670 Euros TTC auxquels se rajoute la prise en charge par la Ville des équipements primaires dont la capacité excède les besoins de l'opération et qui est de 7 383 489 Euros TTC.

Le montant de la participation constructeur au coût des équipements publics est porté à 148 Euros/m² SHON, du fait de l'indexation du montant des travaux et des études et AMO environnementale.

Le montant de l'avance financière consentie par la Ville à l'opération est inchangé et représente 17 500 000 Euros remboursés en deux échéances par l'aménageur en 2012 et 2016.

Conformément à l'article 10 de la loi 2000.1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, la convention liant la Ville à l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

Aussi, la modification du montant de la participation de la Ville faitelle l'objet d'un avenant n°2 à la convention d 'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC des Hauts de Sainte Marthe établi au 31 décembre 2008 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation financière de la Ville arrêté à 24 047 159 Euros dont 16 663 670 Euros à l'équilibre du bilan de l'opération et 7 383 489 Euros concernent la part du coût des travaux qui n'est pas mise à la charge de l'opération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°06/1306 d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, prenant acte de la diminution de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération et des nouvelles modalités financières.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 09/0983/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 16ème arrondissement - ZAC de Saumaty Séon - Convention d'aménagement entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Prorogation de la durée de la concession - Approbation de l'avenant n°10 à la concession d'aménagement.

09-18601-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, au suivi des ZAC, à l'Urbanisme, à la Révision du PLU et, à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saumaty Séon a été créée par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

La réalisation de l'opération a été confiée en concession à la SOMICA (devenue depuis Marseille Aménagement) par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à deux reprises par délibérations n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998.

La dernière modification a permis d'adapter le programme de la ZAC à des changements de contexte avec la création d'un Grand Projet Urbain (devenu Grand Projet de Ville), d'une Zone de redynamisation Urbaine et d'une Zone Franche.

L'opération d'une superficie de 60 ha est en effet située en totalité dans le périmètre du Grand Projet de Ville, pour 27 ha en zone franche et pour 33 ha en zone de redynamisation urbaine.

L'objectif de la dernière modification était de favoriser l'implantation d'activités en liaison avec la zone franche dont on se doit de constater qu'elle a concrètement dynamisé l'opération.

La commercialisation des terrains est pratiquement achevée. Elle a porté à ce jour sur environ 105 000 m² de SHON en activités et 46 000 m² en logements.

Une grande part des équipements publics est à ce jour réalisée avec notamment la plupart des voies de desserte de la zone, un stade et un parc public. Il reste à terminer le réseau des voiries principalement sur le secteur de Saumaty et l'aménagement d'espaces publics comme la place du village de Saint André et le Mail des écoles de Saint Henri. Une Maison pour Tous en cours d'étude au sein des services de la Ville viendra compléter les équipements publics sur le secteur de Saumaty.

La durée de l'opération a fait l'objet de plusieurs prorogations : une première prorogation de deux ans en 2003 (par avenant n°4 à la convention publique d'aménagement approuvé par délibération n°03/1051/TUGE du 15 décembre 2003), une deuxième prorogation de trois ans en 2005 (par avenant n°6 à la convention publique d'aménagement approuvé par délibération n°05/0708/TUGE du 18 juillet 2005) et une troisième prorogation de deux ans en 2008 (par avenant n°9 à la concession d'aménagement approuvé par délibération n°08/1242/DEVD du 15 décembre 2008) portant la fin de l'opération au 13 janvier 2011.

La dernière évolution de la participation financière de la Ville, dont le montant s'élève à ce jour à 13 520 696 Euros, a été actée par avenant n°7 à la concession d'aménagement, approuvé en même temps que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2005, par délibération n°06/0846/TUGE du 17 juillet 2006.

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2007 a été approuvé par délibération n°08/1242/DEVD du 15 décembre 2008 avec un avenant n°9 à la concession d'aménagement qui a permis d'adopter un nouvel échéancier de versement de la participation, sans modification de son montant, et de proroger la durée de la concession jusqu'au 13 janvier 2011.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le CRAC arrêté au 31 décembre 2008 comportant un bilan prévisionnel.

. . .

Il nous est également proposé d'approuver l'avenant n°10 à la concession d'aménagement ayant pour objet de proroger à nouveau la concession d'une durée de deux ans (soit jusqu'au 13 janvier 2013), de maintenir la participation financière de la Ville au montant inchangé de 13 520 696 Euros et de modifier l'échéancier de versement de cette dernière.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2008 se présente de la façon suivante :

### Recettes:

Sur l'exercice 2008, les recettes de commercialisation et produits de gestion s'élèvent à 1 283 861 Euros, soit 30% en dessous des prévisions, principalement du fait d'un décalage des cessions dans le temps.

Le montant prévisionnel total des recettes, hors participations de la Ville en numéraire et en apport foncier, est évalué à 24 258 637 Euros, soit une augmentation de 1 013 254 Euros (+ 4,4%) par rapport au précédent bilan prévisionnel (23 245 383 Euros). Cette hausse correspond principalement à l'actualisation des montants des cessions restant à réaliser et à de nouvelles recettes provenant de la vente de biens devenus inutiles pour l'opération.

Par ailleurs, le mode de calcul de la participation constructeurs aux équipements publics de la ZAC prévue à l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme est modifié. Son montant est porté à 50 Euros / m² SHON, quelle que soit la vocation de la construction.

### ■ Dépenses :

Sur l'exercice 2008, le montant des dépenses réalisées, hors emprunts et TVA résiduelle, s'élève à 1 500 343 Euros, ce qui est conforme aux prévisions.

Les dépenses sont réparties essentiellement sur le budget travaux et honoraires rattachés (1 051 725 Euros), sur le budget dépenses annexes comprenant les charges de gestion, frais de commercialisation, rémunérations de l'aménageur et TVA résiduelle (865 499 Euros) et, plus accessoirement, sur la ligne Etudes Générales (14 553 Euros).

### ➤ Coût de l'opération :

Le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses (prix de revient total) est évalué à 40 904 377 Euros. Il est en légère augmentation de 1 013 253 Euros (soit + 2,5%) par rapport au précédent bilan prévisionnel (39 891 123 Euros). Cette évolution résulte principalement de l'évolution à la hausse du budget travaux (+ 515 393 Euros) en raison de la prise en compte des travaux de parachèvement à réaliser sur les voies publiques en vue de leur transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à l'augmentation du budget dépenses annexes (+ 508 712) comprenant les charges de gestion (augmentant avec l'allongement de la durée de la ZAC) et les rémunérations de l'aménageur (proportionnelles à l'évolution des dépenses et recettes).

# > Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération est positive (+ 1 259 522 Euros) sur l'exercice 2008. L'aménageur n'a pas appelé de participation en 2008.

# > Participations :

La participation de la Ville au coût de l'opération est inchangée par rapport au bilan approuvé l'an dernier et maintenue à 13 520 696 Euros pour la part numéraire et à 3 125 044 Euros pour l'apport foncier. Concernant la participation en numéraire, 9 851 000 Euros ont déjà été versés au 31 décembre 2008 et 1 000 000 d'Euros ont été versés en 2009. Le versement du solde (2 669 696 Euros) est envisagé à raison de 1 600 000 Euros en 2011, 486 870 Euros en 2012 et 582 826 Euros en 2013.

# > Avancement de l'opération :

L'année 2009 devrait voir la poursuite et la finalisation des études relatives à l'aménagement du Mail des Ecoles de Saint Henri et de la place des Tuileries (ou place du Village de Saint André) en vue d'une réalisation des travaux en 2010/2011.

De même, les études de mise en sécurité des falaises de Mourrepiane devraient être réalisées en 2009, en liaison avec le projet d'aménagement du secteur UE10 situé au pied de ces dernières, en vue d'une réalisation des travaux en 2010.

Le schéma de desserte viaire de la frange Ouest de la ZAC (en bordure de l'Estaque) fera également l'objet d'une étude visant à adapter les infrastructures publiques aux besoins de ce secteur en tenant compte de la configuration et de l'occupation du site.

En 2009 seront réalisés les travaux d'aménagement de la voie de liaison Condorcet-Maurras (secteur Séon - Saintt André) et de parachèvement de la rue Xavier Coste (secteur Séon)

La commercialisation est en voie d'achèvement, la quasi-totalité des terrains non encore urbanisés étant sous compromis de vente.

La modification du PAZ de la ZAC, engagée par les délibérations du Conseil Municipal n°06/0418/TUGE du 15 mai 2006 et du Conseil de Communauté Urb4/859/cc du 9 octobre 2006, devrait entrer en phase opérationnelle par le lancement de l'enquête publique en fin d'été 2009. Les modifications envisagées portent principalement sur des adaptations de réservations pour équipements publics et sur l'affectation de certains terrains afin d'optimiser le développement urbain du secteur et de favoriser l'émergence de programmes d'activité et de logements tout en veillant à ne pas créer de terrains « délaissés ».

## > Prorogation de la concession :

Compte tenu du programme de travaux restant à réaliser, l'aménageur propose une nouvelle prorogation de la durée de la concession pour deux années, soit jusqu'au 13 janvier 2013.

#### Avenant n°10 :

L'avenant n°10 à la concession d'aménagement permettra d'approuver la nouvelle prorogation de la durée de la concession, le montant inchangé de la participation financière de la Ville (13 520 696 Euros) et le nouvel échéancier de versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty Séon établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2008 comprenant un bilan prévisionnel.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvé le maintien de la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan au montant de 13 520 696 Euros dont le versement est prévu comme suit :

- 10 851 000 Euros déjà versés,
- 0 Euro au titre de l'exercice 2010,
- 2 669 696 Euros restant à verser après 2010.

ARTICLE 3 Est approuvé le montant de la participation à hauteur de 50 Euros/m² SHON, quelle que soit la vocation des constructions. Le dossier de réalisation de la ZAC est modifié sur ce point.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé à la concession d'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

# SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/0984/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Création de la Maison des Associations des Chutes Lavie et aménagement des espaces extérieurs, 10 boulevard Anatole France, 4ème arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-18579-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mairie du troisième secteur a décidé la construction d'un nouvel équipement à usage administratif et associatif, ainsi que l'aménagement de ses espaces extérieurs.

Les études ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 19 Mars 2007 par la délibération n°07/0323/CESS.

Implanté dans la seule zone constructible de la parcelle, ce bâtiment se développe sur deux niveaux. Il sera composé en rez-de-chaussée d'un hall d'accueil, d'une zone administrative, de sept bureaux, d'une salle polyvalente de 100 m² et de vestiaires en liaison avec le plateau sportif attenant ; à l'étage, une grande salle d'activités, un bureau associatif et ses locaux annexes (vestiaires, sanitaires).

La voie interne à la parcelle sera totalement refaite et équipée de nombreuses places de parking. Il est également prévu la réfection totale des réseaux qui connaissent actuellement de graves dysfonctionnements.

Le parvis distribuant les différentes zones d'activités sera défini par un traitement de surface approprié, agrémenté par l'intégration d'espaces verts, de jeux pour les enfants et d'une large ouverture sur le boulevard où des grilles ornementales seront installées.

Ainsi l'ensemble de ces nouvelles prestations suscitera un effet attractif des environnants sur la parcelle.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 2 757 000 Euros pour réaliser les travaux de construction de ce bâtiment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0323/CESS DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la création de la Maison des Associations des Chutes Lavie et l'aménagement des espaces extérieurs située dans le 4ème arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2009, pour un montant de 2 757 000 Euros relative aux travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# **CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

# 09/0985/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le deuxième semestre 2009 - 4ème répartition - Approbation de conventions de partenariat.

09-18416-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du second semestre 2009.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une quatrième répartition des subventions pour l'année 2009 d'un montant total de 192 200 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat :

# HORS MARSEILLE

Manifestation: 10<sup>ème</sup> Edition du Super cross de Marseille

Championnat d'Europe SX UEM SERIES

Finale du Championnat de France 85 CC et Coupe

Européenne « Rookie »
Date : 16 et 17 octobre 2009
Localisation : Palais des Sports

Budget prévisionnel de la manifestation : 196 100 Euros

Subvention proposée : 102 200 Euros

Mairie 3<sup>eme</sup> Secteur – 4<sup>eme</sup> /5<sup>eme</sup> arrondissements

 Manifestation: 16<sup>ème</sup> Nuit des Champions – Gala International de Full Contact et Boxe Thaï

Date : 14 novembre 2009 Localisation : Palais des Sports

Budget prévisionnel de la manifestation : 290 000 Euros

Subvention proposée: 90 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

1 000

1 000

240 050

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ciannexées avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	HORS MARSEILLE	Montant en Euros
28390	Nom de l'association : Moto Club de Boade Adresse : Quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : 10 <sup>ème</sup> Super cross de Marseille Championnat d'Europe SX UEM SERIES Finale du Championnat de France 85 CC et Coupe Européenne « Rookie »	102 200 Euros
	Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur 4 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> arrondissements	
28392	Nom de l'association : Full Contact Academy Adresse: 84 rue Chappe - 13004 Marseille Manifestation : 16 <sup>ème</sup> Nuit des Champions (Full Contact et Boxe Thaï)	90 000 Euros
		192 200 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 192 200 Euros sera imputée sur la fonction 411- nature 6574 - les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0986/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2009 aux associations culturelles - 3ème répartition et solde.

09-18631-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1190/CURÎ du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°09/0686/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées dans le délibéré.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la

suivante :
- nature 6574 - fonction 30 :
- nature 6574 - fonction 311 :
- nature 6574 - fonction 312 :
- nature 6574 - fonction 312 :
- nature 6574 - fonction 313 :
- 1 303 750 Euros.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 2 684 450 Euros (deux millions six cent quatre vingt quatre mille quatre cent cinquante Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1190/CURI DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0686/CURI DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

subvention de fonctionnement aux associations culturelles, états détaillés ci-après :	selon les
IB 6574/30 Montant e	en Euros
MARSEILLE PROVENCE 2013 CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE	333 200
TOTAL IB 6574 30	333 200
IB 6574/311	
SECTEUR MUSIQUE	
AUTOKAB	40 000
MUSICATREIZE MOSAIQUES	26 700
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE	
MARSEILLE	22 800
AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	22 500
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN15 000	
GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION	
MUSICALES	13 350
ORANE	12 750
CENTRE NATIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE	
D'ARTISTES LYRIQUES	12 300
LE CRI DU PORT	10 200
ENSEMBLE TELEMAQUE	7 650
CENTRE CULTUREL SAREV	6 750
CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION	
PAR LA CHANSON	5 250
LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE	
DE MARSEILLE	5 250
INTERNEXTERNE	5 000
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR CENTRE	
PROVENCAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	4 500
LE MUR DU SON SPECTACLES	4 500
ESPRIT LACORDAIRE	4 000
ASSOCIATION D'ECHANGES CULTURELS EN	
MEDITERRANEE	3 300
UBRIS STUDIO	3 000
UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS MUSICALES	2 850
CENTRE INTERNATIONAL DU SON	2 250
MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE	
D'ART VOCAL	2 250
LOU LIAME LE LIEN	2 100
LA COMPAGNIE DES GENS CHANTEURS	2 000
BODADON	1 800

IB 6574/311

PAROLE D'ENFANT

**SOUS TOTAL IB 6574 311** 

TENDANSES SUD

SECTELID DANSE			
SECTEUR DANSE BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	223 350	IB 6574/312	
ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	162 000		
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE		SECTEUR LIVRE	
DE MARSEILLE	88 950	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	29 000
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	21 750 12 000	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	23 000
PLAISIR D'OFFRIR DANSE 34 PRODUCTIONS	9 450	LIBRAIRES A MARSEILLE	9 000
L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	8 750	COURS JULIEN	6 000
MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT	0.00	ASSOCIATION LES AMIS DES EDITIONS PARENTHES	
ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	8 250	ASSOCIATION NUMISMATIQUE PHOCEENNE	2 250
EX NIHILO	7 250	POESIE MARSEILLE	2 250
GROUPE DUNES LA LISEUSE	6 900 6 750	UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA ROUVIERE	
ITINERRANCES	6 650	MARSEILLE	2 000 1 000
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE	0 000	ASSOCIATION DES AMIS DE CAMILLE MOIRENC DIRE LIRE	1 000
L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	5 850	DINE LINE	1 000
ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	4 500	SOUS TOTAL IB 6574 312	78 200
STUDIOS DU COURS	4 350		
SOUS TOTAL IB 6574 311	576 750	TOTAL IB 6574 312	230 700
		IB 6574/313	
TOTAL IB 6574 311	816 800	05075110 71151705	
IB 6574/312		SECTEUR THEATRE	
		ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DU GYMNASE	
SECTEUR ARTS PLASTIQUES		ARMAND HAMMER	270 500
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET		COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	150 000
LES ARTS PLASTIQUES	20 550	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	127 500
ECRIMED	10 000	COMPAGNIE CHATOT VOUYOUCAS DITE LES	
MARMARIA	9 000	PLEIADES	95 850
RED DISTRICT	7 950	LES BERNARDINES THEATRE ASSOCIATION DE CREATION GESTION	67 500
ATELIER VIS-A-VIS	5 000	DEVELOPPEMENT D'UN	
CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DES CUISINES MEDITERRANEENNES	5 000	CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE	
LES PAS PERDUS	4 650	PUBLIC TOUT PUBLIC	64 050
TRIANGLE FRANCE	4 500	LA MINOTERIE COMPAGNIE THEATRE PROVISOIRE	54 000
FORMIDABLES PEINTRES	4 200	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	43 600
VIDEOCHRONIQUES	4 200	THEATRE DE LENCHE	49 500
ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE ATHANOR	4 000 3 750	ASSOCIATION LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	= 48 300
CENTRE DE DESIGN MARSEILLE ON DIRAIT LA MER	3 750	ARCHAOS	25 000
LA COMPAGNIE	3 450	THEATRE DU POINT AVEUGLE	20 850
ASTERIDES	3 000	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES	
LAURENT MALONE EXTENSIVE	3 000	ARTS DE LA RUE	20 250
ORGANISATION PORTE AVION JOURNAL SOUS OFFICIEL	3 000 2 850	DANS LA COUR DES GRANDS	20 000
DIEM PERDIDI	2 700	GENERIK VAPEUR	17 000
REPOSER LA BONNE QUESTION	2 400	STYX THEATRE DIPHTONG	17 000 15 000
ASSOCIATON DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES E		MONTEVIDEO	15 000
POETIQUES	2 250	LES INFORMELLES	14 500
ATELIER DE VISU BUREAU DES COMPETENCES ET DESIRS (MARSEILL	2 250	THEATRE DU CENTAURE	13 500
SOL MUR PLAFOND	2 100	GARDENS	12 000
ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	2 000	BADABOUM THEATRE	9 750
ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE		CARTOUN SARDINES THEATRE	7 500 6 750
CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1.050	LEZARAP ART L'ENTREPRISE	6 750 6 000
DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES	1 950 1 950	ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CITE	0 000
PROMOTION DE LA PHOTOGRAPHIE DE PRESSE	1 930	DES ARTS DE LA RUE	5 850
EN REGION PACA	1 800	LA COMPAGNIE DE LA CITE	5 450
ARTE DIEM	1 500	CAHIN CAHA	5 400
REPONSE PAR L'IMAGE	1 000	MUNDIAL SISTERS	5 000
SEXTANT ET PLUS	1 000	ANOMALIE COMPAGNIE DRAMATIQUE PARNAS	4 500 4 500
SOUS TOTAL IB 6574 312	126 850	THEATRE DE L'EGREGORE	4 200
IB 6574/312		RESEAU FRANCAIS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL	
10 001 7/012		DU THEATRE MEDITERRANEEN	4 000
SECTEUR ARTS ET TRADITIONS		L'APPRENTIE COMPAGNIE	3 750
OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE		LE PARVIS DES ARTS SUD SIDE CMO	3 750 3 750
CHÂTEAU-GOMBERT PROVENCE	11 000	THEATRE DE LA MER	3 750 3 750
FESTIVAL DE L'ESTAQUE ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	8 350	ELOMIRE THEATRE ESSAI THEATRE OFF	3 450
GROUPE REGIONALISTE DU TERROIR MARSEILLAIS	6 300	LES THEATRES DE CUISINE	3 300
		ACTORAL	3 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	25 650	ALZHAR	3 000

DIVADLO THEATRE ANIMATION	3 000
KARWAN	3 000
LA FABRIKS	3 000
LE THEATRE DE AJMER	3 000
THEATRE DE L'ARC EN TERRE	3 000
LANICOLACHEUR	2 850
LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS	
CULTURELLES	2 400
LES TRETEAUX DU PANIER	2 400
THEATRE VINGT SEPT	2 400
ASSOCIATION LE PIED NU	2 250
LA PART DU PAUVRE	2 250
THEATRE DU PETIT MATIN	2 250
COCKTAIL THEATRE	2 000
LA COMEDIE BALLET GORLIER C BARCELO K	2 000
OPSIS DEIXIS	2 000
PLANETE THEATRE PRODUCTIONS	2 000
L'ART DE VIVRE	1 800
OPENING NIGHTS	1 800
RIRES OK	1 800
COMPAGNIE THEATRALE ZANI	1 000
TOTAL IB 6574 313	1 303 750
TOTAL IB 0374 313	1 303 730

ARTICLE 2 Sont approuvées trois conventions conclues entre la Ville et les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 Euros et onze avenants ci-annexés, fixant le montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2009 .

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

<u>ARTICLE 4</u> La dépense d'un montant global de 2 684 450 Euros (deux millions six cent quatre vingt quatre mille quatre cent cinquante Euros) sera imputée au Budget 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles selon la répartition suivante :

- nature 6574 - fonction 30 :	333 200 Euros
- nature 6574 - fonction 311 :	816 800 Euros
- nature 6574 - fonction 312 :	230 700 Euros
- nature 6574 - fonction 313 :	1 303 750 Euros.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0987/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2009 aux associations culturelles - 3ème répartition et solde Secteur audiovisuel.

09-18629-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1212/CURI du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°09/0572/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a voté une  $2^{\text{ème}}$  répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

SECTEUR AUDIOVISUEL MONTANT EN EUROS
CINEMARSEILLE 50 250
ASS VUE SUR LES DOCS 29 700
CINESTIVAL 5 550

3 150
3 000
2 000
93 650

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 93 650 Euros (quatre-vingt-treize mille six cent cinquante Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1212/CURI DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0572/CURI DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

SECTEUR AUDIOVISUEL	MONTANT EN EUROS
CINEMARSEILLE	50 250
ASS VUE SUR LES DOCS	29 700
CINESTIVAL	5 550
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	3 150
EUPHONIA	3 000
FILM FLAMME	2 000
TOTAL IB 6574 314	93 650

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 93 650 Euros (Quatre vingt treize mille six cent cinquante Euros). sera imputée au Budget 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles nature 6574 - fonction 314.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

# 09/0988/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - 6ème arrondissement - Mélizan-Fiolle-Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - Approbation de l'avenant n° 5 au marché de conception réalisation n° 07/26.

09-18657-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle et la construction d'un parc de stationnement pour un montant de 20 943 000 Euros.

Depuis cette délibération, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Ainsi, par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, relative à l'ensemble immobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de Mélizan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget (6ème arrondissement).

Par délibération n°05/0809/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle, la construction d'un parc de stationnement et intégrant la réhabilitation restructuration du collège Puget pour un montant total de 51 570 000 Euros. Il approuvait également le lancement d'une procédure de conception et réalisation en raison de la complexité technique de l'ouvrage.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063.

Par délibération n°07/0235/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET, le marché de conception et réalisation pour cette opération, pour un montant de 37 497 000 Euros HT. Ce marché a été notifié le 13 avril 2007 sous le n°07/26. Les études de conception ont démarré à cette date.

Par délibération n°07/0836/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'APD remis par le groupement titulaire du marché. Cet APD intègre toutes les demandes du maître d'ouvrage (représenté par les différents services de la Ville de Marseille et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône) ainsi que toutes les dispositions techniques réglementairement imposées.

L'ensemble des plus-values et moins-values, pour un montant de 205 982,92 Euros HT, représentait 0,55% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché était donc porté à 37 702 982,92 Euros HT à travers un avenant n°1 notifié le 29 août 2007.

Un avenant n°2 au marché n°07/26 a été signé par Marseille Aménagement et le groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET. L'objet de cet avenant était de préciser le cadre juridique dans lequel se situe le marché n°07/26 de conception-réalisation, celui-ci étant régi par le CCAG-Travaux. Cet avenant n°2 ne porte pas de modification du montant du marché.

Par délibération n° 08/0967/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°3 au marché n°07/26, signé par Marseille Aménagement et le groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET. L'objet de cet avenant était de régulariser un certain nombre de travaux supplémentaires résultant d'une part d'imprévus et d'aléas de chantier qui se sont avérés nécessaires afin de répondre à l'avancement de l'opération et d'autre part, de modifications et adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage. L'ensemble des plus et moins-values, s'élèvent à la somme de 511 081,05 Euros HT et représentent 1,36 % du montant initial du marché.

Ce marché se trouve ainsi porté de 37 702 982,92 Euros HT, après l'avenant n° 1, à 38 214 063,97 Euros HT après l'avenant n°3, soit une augmentation globale de 1,91 % par rapport au montant initial du marché

Par délibération n°09/0367/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature par Marseille Aménagement d'un avenant n°4 au marché n°07/26. L'objet de cet avenant était d'autoriser des travaux supplémentaires résultant tant d'imprévus et d'aléas de chantier que d'adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage. L'ensemble des plus et moins-values s'élève à la somme de 209 659,74 Euros HT et représentent 0,56 % du montant initial du marché

Ce marché se trouve ainsi porté de 38 214 063,97 Euros HT, après l'avenant n°3, à 38 423 723,71 Euros HT, après l'avenant n°4, soit une augmentation globale de 2,47 % par rapport au montant initial du marché

Par délibération n°09/0713/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération. Le montant est ainsi porté de 53 660 000 Euros à 54 320 000 Euros.

Depuis la signature de l'avenant n°4, d'autres travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin de répondre d'une part aux exigences du permis de construire et d'autre part pour palier des aléas et des imprévus de chantier.

L'ensemble des plus et moins-values, pour un montant de 78 187,73 Euros HT, est détaillé dans l'avenant n°5 ci-annexé et représentent 0,21 % du montant initial du marché.

Sur ce montant de 78 187,73 Euros HT, sont à la charge de la Ville de Marseille 44 102,77 Euros HT et 34 084,96 Euros HT sont à la charge du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Ce marché se trouve ainsi porté de 38 423 723,71 Euros HT, après l'avenant n° 4, à 38 501 911,44 Euros HT, soit une augmentation globale de 2,68 % par rapport au montant initial du marché.

Il convient de faire approuver l'avenant n°5 au marché de conception réalisation n°07/26.

La passation de cet avenant n°5 n'entraîne pas de dépassement de l'enveloppe financière globale allouée à l'opération.

Par ailleurs, il convient de faire acter les dépenses supplémentaires entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en vertu de la convention n°05/688 du 21 février 2005, qui lie les deux collectivités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°02/0269/CESS DU 11 MARS 2002

VU LA DELIBERATION N°04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004 VU LA DELIBERATION N°05/0809/CESS DU 18 JUILLET 2005

VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 NOVEMBRE 2006 VU LA DELIBERATION N°07/0235/CESS DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°07/0836/CESS DU 16 JUILLET 2007

VU LA DELIBERATION N°08/0967/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0367/FEAM DU 30 MARS 2009

VU LA DELIBERATION N°09/0367/FEAM DU 30 MARS 200 VU LA DELIBERATION N°09/0713/FEAM DU 29 JUIN 2009

VU LA CONVENTION N° 05/688 DU 21 FEVRIER 2005 VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE

LE 16 JANVIER 2007

VU LE MARCHE DE CONCEPTION REALISATION N° 07/26 NOTIFIE LE 13  $\mbox{\normalfont{AVRIL}\normalfont{2007}}$ 

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, au marché de conception réalisation n°07/26 passé avec le groupement GFC Construction (Mandataire) Marc FARCY Architecte, Garcia Ingénierie BET.

ARTICLE 2 La Société Marseille Aménagement agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée la répartition des dépenses supplémentaires entre la Ville de Marseille (part de 44 102,77 Euros HT) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (part de 34 084,96 Euros HT).

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/0989/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville - Requalification des espaces publics - Semi-piétonnisation du Vieux-Port - Avancement du projet - Concours de maîtrise d'oeuvre.

09-18656-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller, Co-Président de la Mission Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'AGAM et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'Engagement Municipal Renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FTC 08/1029/02/CC du 19 février 2009, le rapport d'orientations générales du Projet Centre Ville.

L'échéance de 2013 « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture » constitue une première étape importante dans le calendrier général de l'opération.

Afin de respecter cette échéance, une première phase d'aménagement opérationnelle peut être mise en évidence autour du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille.

La mise en œuvre de la semi-piétonnisation du Vieux-Port permettra ainsi de réduire l'importance de la voiture sur les quais, pour redonner la place aux piétons et plus généralement aux modes de transport doux, comme dans de nombreuses métropoles nationales et internationales.

La réussite de cette opération passera par une reconfiguration complète des quais des Belges, de la Fraternité, de Rive-Neuve et du Quai du Port, ainsi que par le réaménagement du bassin du Carénage.

Pour réaliser cet ambitieux projet, il convient de lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique en fonction des contraintes du site et de l'état de l'existant. Le mode d'attribution envisagé pour la maîtrise d'œuvre est une procédure restreinte, qui se décline ainsi:

1ère phase : sélection de cinq équipes au maximum avec comme mandataire, un architecte urbaniste, paysagiste de renommée internationale, sur références, compétences et moyens, après avis d'appel public à la concurrence.

2<sup>ème</sup> phase: concours sur esquisse, répondant aux objectifs énoncés dans le règlement et le programme du dossier de consultation conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi «MOP») et à ses décrets d'application.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE
Urbaine Marseille Provence Métropole d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint portant sur la semi-piétonnisation du Vieux-Port à Marseille conformément aux dispositions des articles 38, 70, et 74 du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0990/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville - Requalification des espaces publics du Centre-Ville - Approbation du projet de semi-piétonnisation de la place Lulli et des rues Grignan et Sainte - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller, Co-Président de la Mission Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en février 2009 l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville qui s'inscrit à la fois dans la continuité du Projet Centre-Ville initié en 1995, et dans la perspective de l'année 2013 où Marseille sera Capitale Européenne de la Culture.

Pour cet événement majeur, une action publique à la hauteur des enjeux a été décidée en faveur du Centre-Ville, qui jouera un rôle clé, en terme de rayonnement, d'accueil et d'organisation événementielle

Ainsi, les actions entreprises depuis 1995 dans le cadre du Projet Centre-Ville doivent être amplifiées dans un projet global qui a pour objectif à la fois de résoudre les dysfonctionnements urbains liés aux concentrations et aux conflits d'usage, et d'ancrer les fonctions de centralité de Marseille dans une double dynamique métropolitaine et euroméditerranéenne.

Parmi les six axes de l'Engagement Municipal Renforcé, la requalification des espaces publics comme signature du Centre-Ville doit permettre de mettre en valeur des sites servant d'écrin mais aussi de lieux de vie agréable pour tous et en toutes circonstances.

En effet, les espaces publics sont le point de convergence de toutes les activités humaines et économiques qui se développent sur le territoire (logement, commerce, tourisme, culture, nautisme...). L'espace public est un lieu d'animation, de représentation, d'échange et de dialogue.

Dans cette stratégie de requalification, des espaces de vie quotidienne auront toute leur place aux côtés d'espaces de prestige et emblématiques comme le Vieux-Port qui fera l'objet d'un traitement particulier.

Ces espaces de proximité doivent servir pour un nouveau maillage des déplacements grâce aux zones tranquilles dédiées aux piétons et aux modes doux.

Déjà, le programme de requalification des rues de l'hyper-centre avait permis de créer des espaces de déambulation touristique, commerciale dans un climat apaisé où la circulation et le stationnement automobiles ont été réduits : le Quai du Port, la place Villeneuve-Bargemon, la place des Pistoles, les voies situées autour de l'Opéra.

Le succès de cette première tranche de travaux d'aménagement des espaces publics a été à l'origine d'une requalification des façades commerciales, de l'évolution des enseignes et du ravalement des immeubles, confirmant l'effet d'entraînement de l'investissement public sur l'investissement privé, avec notamment une hausse du chiffre d'affaires, une fréquentation plus importante et une revalorisation du foncier.

Les espaces Lulli, Grignan et Sainte (entre Paradis et Breteuil), contigus aux espaces de l'Opéra, seront requalifiés pour compléter cette dynamique.

La place Lulli, qui articule des espaces culturels et commerciaux majeurs, est un lieu qui souffre aujourd'hui de l'omniprésence de la voiture, la circulation est dangereuse pour les piétons, notamment les plus fragiles, le nettoiement est difficile, les fonctions commerciales sont à l'étroit. C'est un lieu d'où se dégage un sentiment général de désordre.

Les objectifs d'aménagement sont simples et découlent de ce constat : il conviendra de rééquilibrer les usages, de redonner à cet espace sa vocation de place en affectant à des usages piétons, ludiques et commerciaux, l'espace auparavant utilisé par la circulation et par le stationnement.

La rue Grignan, entre Paradis et Breteuil, qui est particulièrement marquée par une fonction commerciale de haut niveau, avait été l'une des premières de l'hyper-centre à avoir fait l'objet d'un aménagement « mixte » (circulation lente entre obstacles avec priorité aux piétons). Les aménagements ont vieilli et nécessitent une remise en état sur le même mode de fonctionnement avec des matériaux de sols et du mobilier urbain neufs.

Le profil de cette rue semi-piétonne sera conservé en plateau unique avec une voie de circulation en partie centrale délimitée par du mobilier urbain type Ville de Marseille. Le revêtement sera réalisé en mortier bitumineux rouge avec un caniveau central et des bandes structurantes en pierre calcaire.

La rue Sainte entre Paradis et Breteuil, dont l'activité commerciale est très importante, souffre d'un déficit d'image et d'espace libre.

L'aménagement en voie mixte, sur le même principe et avec les mêmes matériaux que ceux prévus pour la rue Grignan, permettra de libérer l'espace nécessaire aux piétons et d'apaiser la circulation. Ces deux voies seront ponctuées par des jardinières.

Décidés dans le cadre de la Mission Centre-Ville/Vieux-Port, ces travaux seront engagés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage de l'opération à partir d'une conception de projet réalisée par la Ville de Marseille.

Il s'agira de la première opération de requalification des espaces publics du Centre-Ville réalisés dans le cadre de la gouvernance partagée.

En effet, cette démarche s'inscrit dans un processus partagé entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et, en ce sens, une délibération identique a été voté lors d'un précédent Conseil de Communauté.

Cette opération nécessite l'approbation par le Conseil Municipal d'une affectation d'autorisation de programme de 100 000 Euros correspondant aux travaux de compétence Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet d'aménagement de la place Lulli et des rues Sainte et Grignan (partie entre Breteuil et Paradis) et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009 d'un montant de 100 000 Euros relative à ce projet.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées sur le Budget des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### 09/0991/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - Accueil du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 - Approbation de la convention cadre à passer avec l'Etat et le Conseil Mondial de l'Eau. 09-18679-SG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Forum Mondial de l'Eau est la seule manifestation à l'échelle internationale au cours de laquelle l'ensemble des acteurs de l'eau débattent des enjeux liés à l'eau dans le monde.

La première édition de ce Forum, qui se déroule tous les trois ans, avait réuni 500 participants à La Haye et plus de 25 000 en mars 2009 à Istanbul pour le cinquième Forum.

Les cinq premiers Forums ont contribué très largement aux progrès constatés sur la voie d'une gestion durable de cette ressource naturelle essentielle au développement de la vie partout dans le monde.

Pour chaque Forum, le choix du pays-hôte et de la ville d'accueil s'effectue, après mise en concurrence, par les gouverneurs (Conseil d'Administration) du Conseil Mondial de l'Eau.

Marseille, avec le soutien très affirmé de l'Etat, mais aussi avec l'appui de l'ensemble des collectivités locales et de la Chambre de Commerce d'Industrie Marseille Provence, a remporté cette compétition pour l'organisation du 6ème Forum, face à l'Afrique du Sud et la ville de Durban.

Il convient maintenant d'approuver la convention cadre à passer entre le Conseil Mondial de l'Eau, l'Etat et la Ville de Marseille qui définit le rôle et les responsabilités des cocontractants ainsi que le mode de financement et d'organisation.

Cette convention cadre propose un projet de statut du Comité International du Forum qui aura la charge exclusive de la gouvernance, de la préparation, de la tenue et du suivi du Forum. Les statuts définitifs du CIF (Comité International du Forum) seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Une des caractéristiques innovantes de ce 6ème Forum est qu'il doit se dérouler tout au long des trois ans, de 2009 à 2012, avec l'objectif de sensibiliser et de mobiliser très largement la population locale notamment les jeunes, les associations professionnelles, les ONG, le secteur privé, sans oublier les représentants des pays en développement, sur les problèmes de l'eau.

Ce 6<sup>ème</sup> Forum sera doté d'un budget prévisionnel de 38 millions d'Euros conformément au plan de financement suivant :

- Etat : 9 millions d'Euros

- Collectivités Territoriales : 10 millions d'Euros (dont 4 millions d'Euros

pour la Ville de Marseille)

- Secteur privé : 19 millions d'Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ciannexée conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat et le Conseil Mondial de l'Eau.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées au Budget Supplémentaire 2009 ainsi que sur les Budgets 2010, 2011 et 2012

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

•

### 09/0992/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Attribution d'une Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille - Liste des projets d'investissement et de financement retenus - Conventions de financement à passer avec l'Etat et le G.I.P. pour la gestion de la Politique de la Ville

09-18628-DPV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers.

La dotation de développement urbain (DDU) intervient pour contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population. Elle est également utilisée pour inciter via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. De même elle soutient les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies.

La Ville de Marseille étant, en 2009, éligible à la DDU, une enveloppe

de 996 946 Euros lui est attribuée.

Les crédits DDU sont répartis comme suit :

- pour les projets d'investissement : 470 719 Euros
- La Direction des Sports de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Marseille propose deux projets :
- → Le terrain de proximité de la Bégude Sud :

Cet équipement a été conçu comme un terrain de proximité d'une surface de 3 500 m² environ composé d'un terrain de basket et de deux petits terrains d'évolution.

Le projet propose un réaménagement de l'installation :

- réfection des enrobés,
- pose de pare-ballons,
- mise en valeur de la végétation,
- installation de bancs,
- remplacement du matériel sportif.

Et ce, afin de rendre la pratique sportive à nouveau possible.

Plan de financement :

- coût global du projet
- subvention DDU
- participation de la Ville
- participation de la Ville
- 66 890 Euros HT
- 53 512 Euros
- participation de la Ville
- 13 378 Euros

→ Création de la Halle Sportive Rose Bégude :

Le plateau concerné par le projet est actuellement interdit à l'utilisation en raison de l'état dangereux du revêtement.

Les travaux d'aménagement de la Halle Sportive, à la fois couverte et ouverte, comprennent :

- la réalisation d'une couverture du plateau sportif,
- l'aménagement du chemin d'accès,
- la création de clôture et filet pare-ballons,
- le traçage des aires de jeux,
- la création d'un bâtiment d'accueil,
- la création des réseaux humide et de l'éclairage.

## Plan de financement :

Coût global du projet
 Subvention DDU
 Subvention Conseil Régional
 Subvention demandée au Conseil Général
 Participation Ville
 951 000 Euros HT
 160 000 Euros
 120 000 Euros
 Participation Ville
 631 000 Euros

• La Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux propose un projet :

→ Maison pour Tous Vallée de l'Huveaune :

L'intervention sur le bâti et ses abords immédiats vise à permettre un accès aux personnes à mobilité réduite dans les différentes salles de travail et réception du public. Il prévoit également de renforcer la lisibilité des cheminements d'accès ainsi que la signalétique.

Plan de financement :

- Coût global du projet
- Subvention DDU
- Subvention Conseil Régional
- Participation Ville
391 304 Euros
140 000 Euros
140 000 Euros
111 304 Euros

La Direction Générale de Services Techniques propose un projet :
 Aménagement d'une structure artificielle d'escalade à Corbière :

Le projet consiste à aménager, sur une paroi-béton existante de la base nautique de Corbière, une Structure Artificielle d'Escalade pour l'initiation et niveau moyen.

Cette Structure Artificielle d'Escalade offre une surface « grimpable » composée de deux couloirs indépendants pour voies type falaise (un secteur initiation, un secteur confirmé).

La structure devra également permettre la pratique de l'escalade de type bloc en traversée non assurée sur une hauteur de 3 m maximum au-dessus du sol de réception.

Plan de financement :

- Coût global du projet
- Subvention DDU
- Participation Ville
41 806 Euros
- 33 445 Euros
- 8 361 Euros

- Il est proposé deux projets associatifs :
- → Réhabilitation du local associatif Multi-passion :

Habitat Marseille Provence porte le projet de réhabilitation du local de l'Association Multi- passion.

Les locaux ne sont plus aux normes. Certaines parties sont insalubres et les activités proposées ont été en partie délocalisées au Centre d'Animation Municipal de Frais Vallon. L'association ne peut plus proposer d'activités sportives au sein de la structure.

Plan de financement :

- Coût global du projet 88 411 Euros TTC
- Subvention DDU 70 728 Euros TTC
- Autofinancement HMP 17 683 Euros TTC

→ Sécurisation et acquisition d'outils pour le Centre Social Frais Vallon :

L'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon (AGESOC) porte le projet de sécurisation et d'acquisition d'outils pour le centre.

En effet, le Centre Social a fait l'objet de vol et d'actes de vandalisme au mois de juillet 2009.

Pour sécuriser les lieux et permettre une reprise des activités menées en direction des habitants, il est prévu :

- l'installation d'une alarme,
- l'achat de six postes informatiques (destinés à la fonction d'accueil, au poste de secrétaire, de comptable, la responsable secteur famille, et deux mis à disposition des habitants),
- l'achat de deux portables (destinés à l'animateur de prévention « poste B » et à l'accompagnateur à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA) et d'une imprimante, des licences, installation et mise en réseau,
- l'achat de mobilier de bureau.

Plan de financement :

- coût global du projet 16 292 Euros TTC
- subvention DDU 13 034 Euros TTC
- autofinancement AGESOC 3 258 Euros TTC
- pour les projets d'études : 134 500 Euros TTC

- Le Groupement d'Intérêt Public pour la Politique de la Ville porte les trois projets suivants :
- → Etude pour le montage d'un équipement à vocation culturelle et artistique. Comptoir Toussaint-Victorine, quartier Saint-Mauront / Belle de Mai.

Plan de financement :

coût global du projet
 subvention DDU
 30 000 Euros TTC
 30 000 Euros TTC

→ Etude de requalification et gestion urbaine sur le site des Oliviers A / Lilas / Mimosa.

Plan de financement :

Coût global du projetSubvention DDU38 000 Euros TTC38 000 Euros

→ Etude de requalification et gestion urbaine sur le site Frais Vallon. Plan de financement

coût global du projet
 subvention DDU
 pour les projets de fonctionnement
 66 500 Euros TTC
 391 727 Euros TTC

En matière de fonctionnement, les thématiques qui ont été priorisées, dans le cadre des orientations partenariales du CUCS, sont celles de l'emploi, de l'éducation et de la prévention, répondant plus spécifiquement aux problématiques du public jeune :

SECTEUR OPÉRATI	Montant DDU				
TOUT MARSEILLE					
PAPEJ (plusieurs opérateurs territoriaux)	Renforcement du dispositif Points Animation Prioritaires Emploi Jeunes (PAPEJ) – Ce dispositif implanté majoritairement dans les Centres Sociaux vise à repérer et accompagner les jeunes en recherche d'emploi, mais « hors dispositifs », vers les structures et parcours conventionnel de formation ou emploi.	140 000 Euros			
LITTORAL SUD					
APIS	Education – Développement du dispositif d'accompagnement éducatif renforcé Ecole des Calanques.	51 206 Euros			
CENTRE VILLE	Education Astion				
AFEV	Education - Action d'alphabétisation des parents à Velten avec une logique forte d'accès aux équipements notamment culturels (musées, BMVR).	16 000 Euros			
ссо	Education - Mobilisation d'adultes du quartier à partir des parents issus de l'ALSH Belsunce, visant une implication dans l'aménagement de l'espace public Velten et plus globalement dans le quartier de Belsunce.				
CONTACT CLUB	Prévention - Animations Velten, et notamment gymnase.	17 500 Euros			
CONTACT CLUB	Prévention - Accompagnement de jeunes très en difficulté, fréquentant le quartier des Carmes, dans une logique d'accès aux services collectifs et notamment ceux liés à l'emploi.				
ADELIES	Prévention - Action de prévention de rue 4/13 ans en direction des enfants du centre ville.	25 000 Euros			
ST LAZARE - ST MA	URONT - BELLE DE MAI				
ACCES	Education - Animation hors temps scolaire du gymnase Ruffi - Offre sportive structurée pendant toutes les vacances scolaires.	40 000 Euros			
ADELIES	Prévention - Médiation entre les jeunes et les équipements structurants non-fréquentés par ce public et prévention des conduites à risques sur un périmètre autour de la place Caffo incluant le « comptoir la Victorine » et le théâtre Gyptis.	35 021 Euros			
LA CABUCELLE - ST					
ACELEM	Culture/Education - Action lecture et animations autour du livre à la Cabucelle.	6 000 Euros			
NOTRE DAME LIMIT					
CS/MPT KALLISTE GRANIERE (Léo Lagrange Animation)	Citoyenneté – Animation et développement des activités de la nouvelle Maison des Associations de Kalliste.	20 000 Euros			
TOTAL	39	1 727 Euros			

En application de la décision du Conseil Municipal (délibération n° 03/1208/EHCV du 15 décembre 2003) de déléguer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville ses crédits destinés au financement d'actions de fonctionnement en matière de Politique de la Ville, mutualisés avec ceux de l'État, il est proposé que la part de la Dotation Urbaine de Développement consacrée à ces actions de fonctionnement soit attribuée au GIP Politique de la Ville.

Le GIP, conformément à ses statuts, procèdera au traitement et au contrôle des dossiers de subventions associatifs correspondant aux actions précitées, ainsi qu'au versement de la subvention DDU aux opérateurs qui les portent. Le montant de ces financements s'élève à 391 727 Euros.

De la même manière, le GIP Politique de la Ville organisera le lancement et le suivi des trois études financées dans le cadre de la DDU, pour un montant total de 134 500 Euros, et procèdera au paiement des bureaux d'études qui auront été retenus après consultation, pour la réalisation de ces prestations.

La dotation financière correspondant à ces études et actions de fonctionnement, d'un montant de 526 227 Euros, fera l'objet d'une convention ci-annexée à passer entre la Ville et le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est pris acte du versement des crédits de la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2009 d'un montant de 996 946 Euros dont :

- 470 719 Euros concernent les projets d'investissement,
- 526 227 Euros concernent les projets d'études et de fonctionnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etat pour l'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville.

ARTICLE 4 Pour la réalisation des deux projets associatifs, des conventions devront être conclues ultérieurement entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence ainsi que la Ville de Marseille et l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/0993/DEVD

DIRECTION **GENERALE** DES **SERVICES** TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL -DΕ L'ECLAIRAGE arrondissement - RD 559 - Aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy -Approbation de la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur-Approbation de l'affectation l'autorisation de programme.

09-18504-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie et au Stationnement, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental, le département a décidé de réaménager la RD 559 entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy. Ce tronçon dessert le complexe universitaire et sportif de Luminy, les quartiers Est de Marseille et sert de voie de délestage à l'autoroute A50 pour les usagers qui se dirigent vers le département du Var.

Le projet vise à créer de nouvelles conditions de circulation et à améliorer :

- la sécurité des usagers sur les routes départementales en agglomération,
- le temps de parcours des autobus dans le sens Luminy-Castellane,
- le cadre de vie et le confort des riverains en privilégiant l'environnement du site.

Pour cela les travaux consistent à :

- supprimer l'autopont métallique existant,
- créer un carrefour giratoire à l'intersection avec le boulevard du Redon.
- aménager la RD 559 sur 1 000 m depuis l'accès à la résidence Valmont Redon au

giratoire de Luminy avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle.

- aménager une section de voie de bus pour favoriser l'itinéraire desservant les facultés de Luminy,
- réaliser un bassin de rétention dans le lit naturel de la Gouffonne afin de réduire les fréquences d'inondations dans la limite des capacités offertes par le site,
- créer un bassin décanteur déshuileur pour traiter les eaux avant leur rejet dans la Gouffonne.

Ces aménagements font l'objet d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Conseil Général des Bouches-du-Rhône) qui confie la maîtrise d'ouvrage unique au Conseil Général et définit la participation financière de chacun et les modalités de gestion ultérieure de ces ouvrages. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 6,5 millions d'Euros.

Pour la Ville de Marseille, le coût prévisionnel est de :

- 1 344 430 Euros dans le cadre de la convention pour la réalisation de l'ouvrage de dépollution des eaux pluviales, le réseau de collecte des eaux pluviales, le système d'arrosage et les plantations, les fourreaux d'éclairage public et chambre de tirage,
- 180 000 Euros pour les travaux d'éclairage sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

En conséquence, afin de réaliser ce réaménagement, il est proposé d'approuver la signature de la convention tripartite ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2009, d'un montant de 1 344 430 Euros pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et d'un montant de 180 000 Euros pour les travaux d'éclairage réalisés par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite ci-annexée de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur relative au réaménagement de la RD 559 entre le boulevard du Redon et le rond-point de Luminy passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, relative à cette convention, pour un montant de 1 344 430 Euros pour les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable -Année 2009, relative aux travaux d'éclairage réalisés dans le cadre de l'aménagement de la RD 559 entre le boulevard du Redon et le rond-point de Luminy par la Ville de Marseille pour un montant de 180 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget général de la Ville de Marseille, des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0994/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - 11ème arrondissement - RD2 - Aménagement entre la RD2c et la RD2h - Approbation de la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18503-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie et au Stationnement, et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de réaménager la RD2 Marseille (avenue de Saint Menet) entre la RD2c (montée de Saint Menet) et la RD2h (chemin vicinal de la Millière).

Le projet vise à résoudre les problèmes de fluidité du trafic liés en particulier au rétrécissement de la RD2 à son croisement avec l'avenue Jules Grévy et à améliorer les conditions de sécurité des usagers. La RD2 se trouvera donc à 2 x 2 voies entre la bretelle autoroutière mise en service récemment et la RD2c.

Pour cela les travaux consistent à :

- la mise à 2 x 2 voies entre la RD2c et la RD2h dans le sens Aubagne/Marseille en modifiant l'emprise des trottoirs,

- la modification des carrefours entre la RD2, la rue Jules Grévy et la traverse des Ecoles,
- l'aménagement d'un trottoir en busant le fossé bordant la RD2,
- la modification du parking entre l'avenue Jules Grévy et la traverse des Ecoles.
- la réalisation de tranchées, pose de chambre de tirage et fourreaux pour l'éclairage public et la signalisation routière,
- la réalisation d'un mur antibruit pour protéger les habitants du Collectif Nestlé provenant de la route départementale.

Ces aménagements font l'objet d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Conseil Général des Bouches-du-Rhône) qui confie la maîtrise d'ouvrage unique au Conseil Général et définit la participation financière de chacun et les modalités de gestion ultérieure de ces ouvrages. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 738 000 Euros.

Pour la Ville de Marseille, le coût prévisionnel est de 66 000 Euros dans le cadre de la convention pour les fourreaux de réservation d'éclairage public et les chambres de tirage.

En conséquence, afin de réaliser ce réaménagement, il est proposé d'approuver la convention tripartite ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, d'un montant de 66 000 Euros pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite ci-annexée de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur relative aux aménagements entre la RD2c et la RD2h dans le 11 ème arrondissement, passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, relative à cette convention, pour un montant de 66 000 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Ville de Marseille, des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# 09/0995/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - Joliette - Habilitation donnée par la Ville de Marseille à la société ANF de déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur deux parcelles communales sises 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval.

09-18642-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, édifié sur deux parcelles cadastrées quartier Joliette section C n°95 et n°150 acquises respectivement par acte notarié des 15 octobre 1975 et 11 avril 1988.

La parcelle C n°95, d'une superficie d'environ 695 m², supporte un corps de bâtiment à usage de bureaux, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec entresol, et la parcelle C n°150, d'une superficie d'environ 537 m², des bureaux et un hangar désaffecté avec garages en sous-sol.

L'ensemble est occupé à ce jour par les services municipaux de la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux.

Par délibération n°08/0646/DEVD du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de cet ensemble à la société ANF, le bâti étant voué à la démolition en vue de la réalisation d'un immeuble de bureaux de sept étages. La société ANF projette en complément la réalisation d'un parking dédié au programme sur les parcelles contiguës dont elle est propriétaire rue Malayal

Compte tenu de l'avancée des études préalables au programme, la société ANF a sollicité la Ville de Marseille pour déposer sur les parcelles communales toute demande d'autorisation de droits des sols nécessaire au projet, et notamment de permis de construire.

La Ville de Marseille et la société ANF ont convenu de se rapprocher ultérieurement pour définir les modalités juridiques de la cession des parcelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA DELIBERATION N°08/0646/DEVD DU 30 JUIN 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE La Société ANF, ou toute personne morale qui s'y substituerait après approbation de la Ville de Marseille, est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les parcelles communales sises 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrées quartier Joliette section C n°95 et n°150, à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 09/0996/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - 372 rue de Lyon - Paiement de l'indemnité de résiliation due à la société SMCE.

09-18650-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis le 15 mars 2006 d'une parcelle de terrain sise 372 rue de Lyon dans le 15 me arrondissement – cadastrée La Cabucelle E7, d'une superficie de 241 m², supportant un bâtiment de 204 m², à usage de garage commercial.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre opérationnel d'aménagement engagé par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2004, rendant nécessaire la maîtrise foncière de biens dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur de la traverse Mardirossian.

Le gérant de la Société SMCE, Monsieur Parena, exploitant le garage commercial, a demandé par voie judiciaire la réalisation des travaux fonciers à la charge de la Ville de Marseille.

L'estimation de diverses interventions (toiture, désamiantage, branchement à l'égout public) étant équivalente à la valeur du fonds de commerce, il est apparu opportun, pour la Ville de Marseille, de faire libérer les locaux avant le terme du bail.

Monsieur Michel Parena, gérant de la SMCE, propriétaire du fonds de commerce, a fait connaître son accord de principe sur la libération des lieux, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation et du remboursement des frais de procédure engagés, estimés à 3 000 Euros (trois mille Euros).

Le département France Domaine a estimé à 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) le montant de l'indemnité, correspondant à la valeur réelle de la libération, avec arrêt total de l'activité et sans réinstallation.

Monsieur Parena a accepté de signer pour le compte de la SMCE le protocole transactionnel joint au présent rapport que nous nous proposons d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DU DOMAINE N°2008-215V1098 DU 10 OCTOBRE 2008

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS** 

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé par lequel la Ville de Marseille accepte de payer à la Société SMCE une indemnité pour la résiliation de son bail commercial et la libération de son fonds de commerce.

ARTICLE 2 Le montant de l'indemnité d'éviction et de remboursement des frais de procédure est arrêté à 68 000 Euros (soixante huit mille Euros), conformément à l'avis des services fiscaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de versement de cette indemnité ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – fonction 824 – nature 678.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

## 09/0997/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Quartier Le Rouet, 69 boulevard de Maillane - Autorisation relative à la démolition du mur de la propriété communale dans le cadre des travaux de réalisation d'une partie du Tunnel Prado Sud.

09-18277-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement de la concertation préalable relative au projet du Tunnel Prado Sud.

Ce tunnel permettra de relier le Tunnel Prado Carénage et l'autoroute A 50 avec l'avenue du Prado et le boulevard Michelet. L'objectif recherché est de désenclaver les quartiers sud de Marseille et de reconquérir des espaces publics, grâce notamment à la suppression de la passerelle Ferrié et à la requalification du boulevard Rabatau.

La Société Prado Sud a été désignée concessionnaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le contrat de concession a pris effet le 13 mars 2008.

A ce jour, dans le cadre des travaux relatifs à l'ouvrage sus-cité, la société Prado Sud sollicite l'autorisation de démolir :

- le mur délimitant la propriété communale située 69 boulevard de Maillane, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier le Rouet section D n°171, à partir de l'angle rue Cantini jusqu'à celui de la rue Sainte-Famille,
- des bâtis attenants à ce mur, à savoir :
- une « remise », à l'angle rue Sainte Famille / boulevard de Maillane,
- un local situé à l'angle boulevard de Maillane / boulevard Cantini,
- un barbecue attenant à ce même mur,

le tout à l'intérieur de la propriété communale.

Telles sont les raisons, qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 La société Prado Sud est autorisée à pénétrer dans la propriété communale sise 69, boulevard de Maillane - 13008 Marseille, cadastrée quartier le Rouet section D n°171.

ARTICLE 2 La société Prado Sud est autorisée à procéder aux démolitions suivantes :

- le mur délimitant la propriété communale située 69 boulevard de Maillane, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier le Rouet section D n°171, à partir de l'angle rue Cantini jusqu'à celui de la rue Sainte Famille ;
- des bâtis attenants à ce mur, à savoir :
- une « remise », à l'angle rue Sainte Famille / boulevard de Maillane,
- un local situé à l'angle boulevard de Maillane / boulevard Cantini,
- un barbecue attenant à ce même mur,
- le tout à l'intérieur de la propriété communale.

Ces autorisations sont consenties, sous réserve que la propriété de la Ville de Marseille soit, pendant toute la durée des travaux et après l'accomplissement des travaux, protégée de tout acte de vandalisme ou de toute occupation sans titre.

Dans le cas où la reconstruction du mur s'avérerait nécessaire, la société Prado Sud devra déposer auprès des services compétents une déclaration de travaux préalable.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/0998/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - MED CUP 2009 - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la SAS Sport Vision Associés.

09-18664-DNP

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a accueilli du 2 juin au 17 juin 2009, un événement du circuit MED CUP 2009 de régates nautiques de la Classe Transpac 52 et GP 42, organisé par la SAS Sport Vision Associés.

Cette opération a été concrétisée, par la passation d'un marché passé sans mise en concurrence en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics, avec la SAS Sport Vision Associés, pour un montant TTC de 250 000 Euros.

En effet, l'association Méditerranéenne des Propriétaires de la Classe Transpac 52 de nationalité espagnole, a confié à la société Sport Vision Associés l'exclusivité pour l'organisation intégrale et l'exploitation commerciale du circuit MED CUP 2009, régates à la voile de la Classe Transpac 52 et GP 52.

A l'issue de la manifestation des négociations ont été engagées avec le titulaire du marché, portant sur le bilan du déroulement de la manifestation et notamment sur la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens nautiques. En effet, pour la bonne tenue de la manifestation, le titulaire du marché a fait appel aux services de la Ville de Marseille pour des mises à disposition de moyens nautiques non prévues dans le cadre du marché et évaluées à 3 740 Euros.

Suite à ces négociations le prestataire a accepté de réduire le montant du marché pour le porter à 246 260 Euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé, en vue de formaliser l'accord résultant des négociations menées avec la société Sport Vision Associés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE CIVIL, NOTAMMENT LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Ville de Marseille et la SAS Sport Vision Associés.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur la nature 6228 – fonction 414 – service 662.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

# 09/0999/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Bompard - 28 Vallon de la Baudille - Cession d'une bande de terrain à Monsieur et Madame Jean-Philippe Chirola.

09-18388-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 28, Vallon de la Baudille, cadastrée quartier Bompard section L n°81 dans le 7ème arrondissement, parcelle acquise par ordonnance d'expropriation du 31 décembre 1942. Cette parcelle est contiguë aux tènements appartenant à Monsieur et Madame Jean-Philippe Chirola.

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise d'une partie du garage de Monsieur et Madame Jean-Philippe Chirola qui impacte la parcelle communale susvisée, la Ville de Marseille doit procéder à la cession, au profit de Monsieur et Madame Jean-Philippe Chirola, d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 30 m² à détacher de la parcelle sise 28, Vallon de la Baudille, cadastrée quartier Bompard section L n°81 dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement. Un plan matérialisant l'emprise à céder est ci-après annexé

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec Monsieur et Madame Jean-Philippe Chirola pour la cession de ladite bande moyennant la somme de six mille Euros (6 000 Euros) hors frais et hors taxes. Il est ici précisé que compte tenu de la nature de l'opération à savoir une rectification cadastrale par rapport aux limites de la voie existante, le prix de cette transaction foncière diffère de l'évaluation de France Domaine qui fixe la valeur vénale de ce bien à neuf mille Euros (9 000 Euros) hors frais et hors taxes.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ciannexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V1174 DU 2 SEPTEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Jean-Philippe Chirola d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 30 m² à détacher de la parcelle sise 28, Vallon de la Baudille, cadastrée quartier Bompard section L n°81 dans le 7ème arrondissement, et ce, moyennant la somme de six mille Euros (6 000 Euros ),hors frais et hors taxes.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

09/1000/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Pharo-Maison des Sports du Stade Henri Tasso - Cession par la Ville de Marseille au profit de la SOGIMA d'un terrain communal sis angle rue Girardin/avenue de la Corse - Engagement de dation par la SOGIMA de locaux en l'état futur d'achèvement.

09-18654-DAFP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0671/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SOGIMA, en vue de la réalisation d'un programme immobilier, de deux parcelles cadastrées Pharo section B n°195 et n°196, d'une superficie respective de 3 050 m² et 5 316 m², issues de la division du terrain d'assiette de l'ancien stade Henri Tasso, sis place du 4 septembre, dans le 7 eme arrondissement.

Le reliquat du terrain est constitué par la parcelle cadastrée Pharo section B n°197, située à l'angle rue Girardin/ avenue de la Corse, sur laquelle la SOGIMA a engagé les études de faisabilité d'un programme complémentaire de onze logements, représentant une SHON minimum de 1 200 m² environ.

Par préférence à une cession foncière pure et simple, la Ville a envisagé que la valorisation de cette parcelle intervienne par dation en paiement de locaux réalisés par la SOGIMA dans le cadre de ce programme de logement.

Ces locaux, d'une surface utile minimale d'environ 535 m², seront livrés brut à la Ville, qui assurera leur aménagement pour l'accueil de la Maison des Sports. Cet équipement sportif sera le complément des terrains de sports contigus, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville sur la dalle du parking Tasso.

La Ville a d'ores et déjà engagé le processus de définition du programme et l'inscription au budget des crédits correspondants, par délibération n°09/0721/SOSP du 29 juin 2009.

La valeur de charge foncière du terrain a été établie, compte tenu du programme locatif considéré, à la somme de 516 000 Euros, valeur correspondant à celle des locaux à remettre en dation par la SOGIMA, conformément à l'avis de France Domaine en date du 18 iuin 2009.

Les parties ont convenu des modalités juridiques de cette opération dans une promesse de vente du terrain comportant l'obligation de dation par la SOGIMA des locaux susvisés dès leur achèvement.

La dation, et le transfert de propriété qui s'y attache, fera l'objet d'un acte authentique ultérieur dont les caractéristiques essentielles dont d'ores et déjà définies dans la présente promesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0671/DEVD DU 29 JUIN 2009 VU L'AVIS DES DOMAINES N°2009-207V923 DU 18 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse de vente ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède la parcelle cadastrée Pharo section B numéro 197 d'une superficie d'environ 364m², sise à l'angle rue Girardin, avenue de la Corse — 13007, moyennant la remise en dation par la SOGIMA de locaux en l'état futur d'achèvement, d'une surface utile minimale de 535 m², destinés à la réalisation de la Maison des sports du stade Henri Tasso.

ARTICLE 2 Le prix de cession de la parcelle, correspondant à la valeur de la dation, est établi à la somme de 516 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette promesse de vente, l'acte authentique réitératif, l'acte de dation qui interviendra à l'achèvement des locaux, et tout acte ou document relatif à la présente opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante aux frais notariés liés au transfert de propriété des locaux de la Maison des sports sera imputée sur la nature 2138 fonction 412, opération annualisée A 0285.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/1001/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Aubagne - Quartier Les Vaux - Dérivation du canal de Coulin - Cession d'une parcelle de terrain à la société ESCOTA.

09-18617-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une rigole d'irrigation appelée « dérivation du Canal de Coulin », branche du Canal de Marseille, située sur la commune d'Aubagne.

Dans le cadre du réaménagement de la bifurcation des autoroutes A50 et A52, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2008, la société ESCOTA a demandé à la Ville de Marseille l'acquisition d'une portion de terrain dépendant de cette dérivation de Coulin de 281 m², cadastrée quartier Les Vaux section CW n°275p.

Cet ouvrage, propriété de la Ville de Marseille, a été transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de sa compétence « eau ».

La Communauté Urbaine, suivant convention de concession, a confié la gestion de cet ouvrage à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Cependant, cette portion de canal a cessé d'être exploitée par la SEM, qui l'a retirée de sa concession de délégation de service public, la rétrocédant à la Communauté Urbaine. Par la suite, Marseille Provence Métropole a notifié à la Ville de Marseille la rétrocession de cette parcelle effective à compter du 23 avril 2009.

La procédure de rétrocession achevée, la Ville de Marseille peut donner son accord pour la cession de cette parcelle à la Société ESCOTA, dont France Domaine a estimé la valeur à 10 000 Euros.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ciannexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-02V1328 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'un terrain non bâti de 281 m² environ à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée Les Vaux section CW n°275 à Aubagne.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la société ESCOTA du terrain non bâti de 281 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Les Vaux section CW n°275 et ce moyennant la somme de 10 000 Euros (dix mille Euros), hors taxes et hors frais.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

### 09/1002/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - Arenc, salle de spectacle du Silo d'Arenc - Avenant à la convention d'acquisition de droits réels par la Ville de Marseille auprès de la SOGIMA pour paiement intégral du prix en 2009.

- n -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1115/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SOGIMA de droits réels portant sur un volume du Silo d'Arenc, situé dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille.

Cette acquisition a pour objet la réalisation d'une salle de spectacle d'une capacité de 2 000 places, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Une convention en la forme authentique a été signée en ce sens entre la SOGIMA et la Ville le 10 juillet 2009, dont le montant a été établi à la somme de 3 486 000 Euros hors taxes, soit 4 169 256 Euros TTC, ventilé selon l'échéancier suivant :

- paiement de 1 000 000 d'Euros TTC à la signature de l'acte authentique,
- paiement de 1 000 000 d'Euros TTC au 31 janvier 2010,
- paiement de 1 000 000 d'Euros TTC au 30 juin 2010,

- paiement du solde du prix TTC à réception par la Ville des infrastructures de desserte du Silo réalisées par la SOGIMA, et dont l'achèvement a été conventionnellement fixé au plus tard le 28 août 2010. Le dispositif du Plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA, inscrit à l'article L 1615-6 II° du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les collectivités qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement pour l'année 2009, se verront attribuer les versements du fonds dès 2009 au lieu de 2010 au titre des dépenses réalisées en 2008.

Par délibération n°09/0112/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation des dépenses réelles d'équipement de la Ville pour 2009 et la conclusion avec le représentant de l'Etat d'une convention de mise en œuvre de remboursement anticipée de la TVA payée par la collectivité en 2008 si les sommes relatives aux projets d'investissement sont intégralement engagées avant la fin de l'année 2009.

La Ville de Marseille à signé le 30 avril 2009 avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la convention permettant à la Ville de bénéficier de cette réduction du délai d'attribution du FCTVA.

Dans ce cadre, le paiement intégral et anticipé de la totalité du prix des droits acquis sur le Silo d'Arenc dans le cadre de la convention entre la SOGIMA et la Ville du 10 juillet 2009 permettra ainsi de bénéficier du dispositif évoqué.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de comptabilité publique, la modification des modalités de paiement, au plus tard le 31 décembre 2009, au cédant doit être constatée dans un avenant en la forme authentique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1615-6
VU LA DELIBERATION N°08/1115/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0112/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE LE 30 AVRIL 2009
VU LA CONVENTION DE CESSION DU 10 JUILLET 2009
ETABLIE ENTRE LA SOGIMA ET LA VILLE DE MARSEILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à régler intégralement le prix des droits réels acquis auprès de la SOGIMA sur le Silo d'Arenc dans le cadre de la convention du 10 juillet 2009, et ce au plus tard le 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 4 200 000 Euros sera imputée sur la nature 2138 -fonction 311 du Budget d'investissement 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

#### 09/1003/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 6ème arrondissement - Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens immobiliers sis 1/3 rue Crudère et 10/12 rue Vian - Modification de la délibération n°08/0779/DEVD du 6 octobre 2008.

09-18659-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de création du département Danse du Conservatoire National de Région, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°08/0779/DEVD du 6 octobre 2008 l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens immobiliers sis 1/3 rue Crudère et 10/12 rue Vian.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3 de la délibération. En effet, cet article prévoyait que le Monsieur le Maire était compétent pour saisir Monsieur le Juge de l'Expropriation ; or cette saisine est du seul ressort de l'Etat. Par conséquent, il convient de modifier par la présente délibération ledit article.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/0779/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE du 6 octobre 2008 est remplacé par les dispositions suivantes : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de la saisine de Monsieur le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/1004/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Vente aux enchères notariales de biens communaux - Compte rendu de la séance de vente du 6 juillet 2009 - Précisions sur les montants de mise à prix.

09-18646-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales, une première séance de ventes a eu lieu le 6 juillet 2009, avec le concours du Marché Immobilier des Notaires, en la Chambre des Notaires.

A l'exception de deux maisons individuelles qui n'ont pas trouvé d'acheteur vraisemblablement en raison de mises à prix insuffisamment attractives et d'une configuration particulière des propriétés, cette vente a donné lieu aux résultats dont le tableau fait état ci-dessous :

Adresse	Références cadastrales	Désignation	Estimation France Domaine	Montant de la mise à prix	Prix d'adjudication	Adjudicataire	
57 allées Léon Gambetta - (1 <sup>er</sup> )	Chapitre section C n°143	appartement lots n°6-20	230 000 Euros	207 000 Euros	209 000 Euros	M. Dardar et Mme Coulomb	Surenchère M. Caldas 229 900 Euros
65 boulevard Reynaud (8 <sup>ème</sup> )	Sainte Anne section E n°126	maison individuelle avec jardin	480 000 Euros	450 000 Euros	Carence	D'enchère	nouvelle mise à prix 315 000 Euros
Rue Breteuil prolongée (8 <sup>ème</sup> )	Perier section B n°194	terrain nu	5 600 Euros	5 600 Euros	9 600 Euros	Mme Mas	
555 avenue de Mazargues (8 <sup>ème</sup> )	Sainte Anne section H n°77	maison individuelle avec jardin	210 000 Euros (occupé)	178 000 Euros	212 000 Euros	SARL Rallimmo	
67 rue de la Maurelle (13 <sup>ème</sup> )	Les Olives section N n°215 et N n°264	maison individuelle avec jardin	entre 500 000 et 550 000 Euros	425 000 Euros	Carence	d'enchère	nouvelle mise à prix 297 500 Euros

Toutefois, il convient de préciser que pour les biens ci-dessus désignés ainsi que pour les autres biens communaux dont le Conseil Municipal a déjà approuvé la mise en vente aux enchères notariales, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère à l'issue d'une séance de vente, une nouvelle vente aura lieu.

La mise à prix sera celle de la précédente vente sur laquelle un abattement de 30% sera pratiqué. En effet, cette nouvelle décote se justifie par le fait que le prix d'appel de vente de ces biens étant élevé, ils n'ont pas trouvé d'acheteur.

De même, pour les biens ci-dessus désignés ainsi que pour les autres biens communaux dont le Conseil Municipal a déjà approuvé la mise en vente aux enchères notariales, dans l'hypothèse d'une déclaration de surenchère formulée postérieurement à l'adjudication, une vente ultérieure aura lieu, dont la mise à prix sera équivalente au prix d'adjudication augmenté de 10%, conformément aux cahiers des charges de cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LES REQUISITIONS DE MISE EN VENTE AVEC MISE A PRIX VU LA DELIBERATION N°09/0424/DEVD DU 25 MAI 2009 VU LA DELIBERATION N°09/0425/DEVD DU 25 MAI 2009 VU LA DELIBERATION N°09/0426/DEVD DU 25 MAI 2009 VU LA DELIBERATION N°09/0666/DEVD DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, à la suite de carences d'enchère et d'une surenchère survenues dans le cadre de la séance de vente du 6 juillet 2009, les nouvelles mises à prix des biens suivants :

 - 1<sup>er</sup> arrondissement : appartement d'environ 230 m² composé des lots n°6 et 20 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 57 allées Léon Gambetta, cadastré quartier Chapitre, section C n°143 pour une contenance de 362 m².

Mise à prix : 229 900 Euros.

-  $8^{\text{eme}}$  arrondissement: villa avec jardin, libre d'occupation, sise 65 boulevard Reynaud, cadastrée quartier Sainte Anne section E n°126 pour une contenance d'environ 313 m².

Mise à prix : 315 000 Euros.

-  $13^{\text{ème}}$  arrondissement : villa avec jardin, libre d'occupation, sise 67 rue de la Maurelle, cadastrée quartier Les Olives section N n°215 pour 895 m² et section N n°264 pour 45m² .

Mise à prix : 297 500 Euros.

ARTICLE 2 Sont autorisées, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère, les nouvelles mises à prix des biens suivants (dont la mise en vente aux enchères a été délibérée mais qui n'ont pas encore été présentés à la vente) :

 - 8<sup>ème</sup> arrondissement: bande de terrain bâti, libre d'occupation, d'une superficie d'environ 270 m² à détacher de la parcelle sise 10 impasse des Régates, cadastrée quartier Pointe Rouge, section A numéro 198.

Mise à prix : 133 000 Euros.

 - 8<sup>ème</sup> arrondissement : terrain bâti sis 167 avenue de la Madrague de Montredon cadastré quartier Montredon section O n°70 p pour une contenance d'environ 655 m²

Mise à prix : 315 000 Euros.

- 13<sup>ème</sup> arrondissement : villa avec jardin, libre d'occupation, sise 2 impasse Gracieuse, cadastrée quartier Saint Mitre section E n°187 pour une contenance d'environ 460 m² Mise à prix : 130 900 Euros.

Ces mises à prix correspondent aux mises à prix initiales baissées de 30%.

ARTICLE 3 Sont autorisées, dans l'hypothèse d'une surenchère, de nouvelles mises à prix correspondant aux prix d'adjudication augmentés de 10%, en ce qui concerne les biens suivants (dont la mise en vente aux enchères a été délibérée mais n'ont pas encore été présentés à la vente) :

 - 8<sup>ème</sup> arrondissement: bande de terrain bâti, libre d'occupation, d'une superficie d'environ 270 m² à détacher de la parcelle sise 10 impasse des Régates, cadastrée quartier Pointe Rouge, section A numéro 198.

- 8<sup>ème</sup> arrondissement : terrain bâti sis 167 avenue de la Madrague de Montredon cadastré quartier Montredon section O n°70 p pour une contenance d'environ 655 m².
- 13<sup>ème</sup> arrondissement: villa avec jardin, libre d'occupation, sise 2 impasse Gracieuse, cadastrée quartier Saint Mitre section E n°187 pour une contenance d'environ 460 m².

ARTICLE 4 Ces nouvelles ventes par adjudication amiable en la forme notariée consécutives à des carences d'enchères et/ou de surenchères seront passées par devant l'étude de Maîtres Decorps – Serri, Notaires à Marseille, 33 rue Francis Davso,

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

<u>ARTICLE 6</u> Les recettes provenant de ces cessions seront inscrites sur le Budget Primitif 2009 et suivant - nature 775 - fonction 01.

<u>ARTICLE 7</u> Les dépenses occasionnées seront imputées sur le Budget Primitif 2009 et suivant - nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

09/1005/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Desserte pluviale du Vallon des Tuves - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. 09-18670-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de gestion 04/1023, la Ville de Marseille a confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la gestion du service des eaux pluviales.

Le chemin du Vallon des Tuves, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, est une voie implantée en thalweg, recevant les eaux de ruissellement d'un bassin versant comprenant le Vallon des Peyrards et le Vallon des Mayans.

Par délibération n°09/0436/DEVD du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme correspondant aux travaux de réalisation d'une desserte pluviale pour un montant de 1 500 000 Euros.

L'étude hydraulique effectuée, fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires permettant notamment d'absorber le débit d'une pluie décennale du bassin versant.

Le montant de ces travaux supplémentaires est évalué à 500 000 Euros, ce qui porte le coût global du projet à 2 000 000 d'Euros.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville de Marseille, année 2010 et suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI 85/704 DU 12 JUILLET 1985 MODIFIE VU LA CIRCULAIRE 78/545 DU 12 DECEMBRE 1978

VU LA CONVENTION N°04/1023, RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE DE

MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, ET SES AVENANTS,

VU LE RAPPORT N°09/0436/DEVD DU 25 MAI 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable Année 2009, relative à l'opération « Desserte Pluviale du Vallon des Tuves », pour un montant de 500 000 Euros portant le coût de cette opération à 2 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouchesdu-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le chapitre 23 – nature 2315 du budget des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# **SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**

### 09/1006/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - 6ème arrondissement - Mélizan/Fiolle/Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063.

09-18644-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan/Fiolle et la construction d'un parc de stationnement pour un montant de 20 943 000 Euros.

Depuis cette délibération, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Ainsi, par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, relative à l'ensemble immobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de Mélizan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063.

Par délibération n°08/1244/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063 afin de procéder à la réévaluation du budget de l'opération et au réajustement de la rémunération du mandataire

Or, depuis la passation de cette convention et de cet avenant, l'INSEE a supprimé l'indice du coût du travail dans les services principalement rendus aux entreprises (NAF 74) et l'a remplacé, à compter de décembre 2008, par l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé dans le secteur activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rev.2 poste M).

Il convient donc de passer un avenant  $n^{\circ}2$  à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage  $n^{\circ}07/063$  afin d'en modifier la formule de révision de prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°02/0269/CESS DU 11 MARS 2002

VU LA DELIBERATION N°04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°08/1244/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008 VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE

LE 16 JANVIER 2007

**OUÏ LE RAPPPORT CI-DESSUS** 

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de mandat n°07/063 passé avec la société Marseille Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/1007/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réalisation du Groupe Scolaire Busserade Masséna - Rue Masséna - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

09-18668-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre à la forte demande en besoins scolaires dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, il est envisagé la réalisation d'un groupe scolaire de huit classes sur le site de la caserne Busserade qui devra être réalisé pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Actuellement, un travail partenarial avec les services de la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers en vue de la cession du terrain de la caserne Busserade libérée de toute occupation militaire est en cours, dans le cadre plus global de la signature d'une convention de valorisation et de renouvellement urbain des terrains militaires dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Le principe de l'aménagement de ce groupe scolaire consisterait en la conservation-réhabilitation de certains bâtiments, la démolition d'autres et la mise en place de modules préfabriqués dans la cour.

Le programme pédagogique est le suivant :

- une école maternelle de trois classes avec salle d'accueil,
- une école élémentaire de cinq classes avec salle polyvalente,
- une restauration commune aux deux écoles.

Pour mener cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme globale à hauteur de 2 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la réalisation du groupe scolaire Busserade Masséna situé dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, à hauteur de 2 400 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2009 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

# **CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

### 09/1008/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention de partenariat conclue avec l'association "Château de Servières".

09-18641-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une collaboration avec l'association « Château de Servières ». Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but de créer et gérer des évènements culturels pour la diffusion et la promotion des artistes contemporains.

La Ville de Marseille par l'ESBAM souhaite établir un partenariat avec cette association portant sur :

- un partenariat pédagogique auprès de ses étudiants de l'enseignement supérieur ainsi que ceux des ateliers publics par l'organisation d'une table-ronde ;
- une exposition dans sa galerie rue Montgrand intitulée « A vendre » du 14 au 18 octobre 2009. Les thématiques de cette exposition permettront de présenter un panorama de la création artistique contemporaine à Marseille. Le montage de cette exposition est totalement à la charge de l'association « Château de Servières ».

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de la galerie « rue Montgrand », l'association s'engage à assurer gratuitement l'apport pédagogique énoncé ci-dessus.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille – ESBAM et l'association « Château de Servières » sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association « Château de Servières ».

.ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### 09/1009/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.

09-18645-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, fondée par lettres patentes de Louis XV en 1726, est considérée comme « la fille adoptive » de l'Académie Française.

Cet établissement, reconnu d'utilité publique a, durant de nombreuses années, participé au rayonnement culturel, littéraire et artistique de la Ville. De plus, cet immeuble présente un intérêt historique tout particulier puisqu'il s'agit de la maison natale d'Adolphe Thiers.

L'état de délabrement de son siège, l'Hôtel de l'Académie situé 40, rue Adolphe Thiers dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, nécessite la réalisation de gros travaux de restauration.

A ce jour, il est apparu indispensable de prévoir dans les meilleurs délais les travaux de mise hors d'eau, représentant un coût estimé à 104 625 Euros HT, soit 125 131,50 Euros TTC.

Compte tenu de l'importance des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et de l'intérêt culturel que représente l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, la Ville propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 50 000 Euros conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECLTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

# **DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à « l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille », pour les travaux de mise hors d'eau de l'Hôtel de l'Académie.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 50 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget correspondant.

<u>ARTICLE 4</u> Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec « l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### 09/1010/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables du Littoral de Marseille.

09-18590-DFAM

- O

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la coopération métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la révision du PLU et à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de soixante kilomètres de rivages, le littoral de Marseille de l'Estaque aux calanques se caractérise par son étendue, sa richesse et sa diversité. Il constitue sans nul doute l'une des plus belles baies de Méditerranée: le Massif des Calanques, les archipels de Riou et du Frioul, le Massif de la Nerthe ... autant de sites aux noms prestigieux qui témoignent de la richesse, de la diversité biologique et paysagère, et de l'histoire de Marseille qui ont inspiré tant d'artistes, de peintres, d'écrivains, de voyageurs.

C'est aujourd'hui un espace fragilisé par l'intervention humaine, qu'il faut donc préserver afin qu'il ne soit pas victime de son succès.

Engagée depuis 2001 dans sa démarche de « Qualité de Vie Partagée », Marseille a souhaité relever le défi du Développement Durable et a intensifié son action depuis ces dernières années, notamment avec l'approbation de son Plan Climat.

Cette politique volontariste se décline notamment dans la volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la Ville.

Aussi, la Ville de Marseille, consciente de la nécessité de sauvegarder ses espaces naturels littoraux qui contribuent à renforcer l'image de la Ville et constituent des espaces de nature appréciés des Marseillais, a-t-elle d'ores et déjà engagé de nombreuses actions pour la gestion de ce patrimoine naturel : création du Parc Maritime des îles du Frioul, Plan de Gestion de la Rade de Marseille, soutien au projet du Parc National des Calanques, participation à la gestion de la Réserve naturelle de l'archipel de Riou, mise en œuvre de programme européen Natura 2000, appui au programme de protection des petites îles de Méditerranée...; elle souhaite aujourd'hui affirmer sa volonté de protéger définitivement ce patrimoine exceptionnel et se donner les moyens de sa mise en valeur à destination de l'ensemble de la population

Créé par la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un Etablissement Public National à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature. Sa mission essentielle est d'acquérir des sites naturels, situés en bords de mer ou sur les rives de plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 ha, afin de les rendre inaliénables et de les conserver dans toute leur diversité et leur richesse pour les générations futures.

Le Conservatoire du Littoral, qui n'a pas vocation à gérer lui-même les terrains en sa possession, passe des conventions de gestion avec les collectivités territoriales, des associations de protection de la nature ou d'autres établissements publics (ONF par exemple).

Le Conservatoire du Littoral mène, avec le soutien et le concours des collectivités territoriales, une politique active d'acquisition pour la protection et la mise en valeur du littoral de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur; c'est ainsi qu'il a d'ores et déjà acquis près de 1 000 hectares sur le littoral de Marseille: Calanques de Port Pin et d'En Vau, Muraille de Chine, vallon de Vaufrèges, Archipel de Riou....

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral souhaitent développer et renforcer leur partenariat pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables du littoral de Marseille.

Pour ce faire, une convention de partenariat pour la protection et la mise en valeur d'espaces naturels remarquables du littoral Marseillais, a été mise au point afin :

- de fixer les engagements respectifs de la Ville et du Conservatoire du Littoral.
- d'identifier le foncier Ville de Marseille pouvant être cédé au Conservatoire du Littoral,
- d'autoriser l'acquisition par le Conservatoire du Littoral, sur la commune de Marseille, de propriétés privées ou publiques.

Certains sites emblématiques, tant par leur situation que par leur qualité environnementale et paysagère, ont été identifiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit au Conservatoire du Littoral des espaces naturels inconstructibles classés NDn (136 ha) appartenant à la Ville sur les îles du Frioul, hormis les zones de projet et emprises bâties : (le port, le village, les plages, l'hôpital Caroline...), tels qu'identifiés dans la convention jointe au présent rapport :
- d'autoriser, en vue de leur protection et mise en valeur par des projets d'intérêt général respectueux de l'environnement, la cession ou l'affectation au Conservatoire du littoral des emprises foncières appartenant à l'Etat sur le littoral de Marseille :
- le Mont Rose (ministère de la défense 2,6 ha) sur lequel un projet d'intérêt général privilégiant l'éco-tourisme sera mis en œuvre, afin de valoriser le site sur le thème de l'accès à la nature et à la protection de l'environnement.
- la Villa Marine sur l'archipel du Frioul,
- le quartier MDL Keck au Camp de Carpiagne (Ministère de la Défense 28 ha),
- le Phare du Planier (MEEDAT),

ainsi que la Calanque de Podestat (de 163 ha appartenant à EDF).

Une fois propriétaire des terrains énoncés ci-dessus, le Conservatoire du Littoral en déléguera leur gestion. Pour ce faire, il mettra au point des conventions de gestion par site en accord avec la Mairie de Marseille. Celle-ci pourra soit prendre en charge la gestion soit demander au Conservatoire du Littoral de proposer un autre gestionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention de partenariat ciannexée, passée entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables du Littoral Marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession gratuite par la Ville de Marseille au bénéfice du conservatoire du Littoral des terrains propriété de la Ville de Marseille en zone NDn (protection intégrale) au POS sur l'archipel du Frioul (tel que représenté dans la convention jointe au présent rapport).

ARTICLE 3 Est autorisée, en vue de leur protection et mise en valeur par des projets d'intérêt général respectueux de l'environnement, la cession ou l'affectation au Conservatoire du Littoral des emprises foncières appartenant à l'Etat sur le littoral de Marseille :

- le Mont Rose (ministère de la défense - 2,6 ha) sur lequel un projet d'intérêt général privilégiant l'éco-tourisme sera mis en œuvre, afin de valoriser le site sur le thème de l'accès à la nature et à la protection de l'environnement.

- la Villa Marine sur l'archipel du Frioul,
- le quartier MDL Keck au Camp de Carpiagne (Ministère de la Défense 28 ha).
- le Phare du Planier (MEEDAT),

ainsi que la Calanque de Podestat (de 163 ha appartenant à EDF).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

# DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :
Prénom :
Adresse:
Tél :
désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du
Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

# M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS:** DIRECTION DES ASSEMBLEES

12, RUE DE LA REPUBLIQUE

13001 MARSEILLE

TEL: 04 91 55 15 55 - FAX: 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF:** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT:** Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE: CETER